

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-HIPPOLYTE

Modification simplifiée n°1

1 - Notice de présentation

P
R
A
G
M
A
-
S
C
E

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 19 MAI 2025

LE MAIRE

SOMMAIRE

Introduction.....	5
1. Adaptations à apporter au règlement écrit.....	7
2. Adaptations à apporter aux OAP.....	8

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 avril 2017.

La présente modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte vise les points suivants :

1. Règlement : Spécification des normes de stationnement pour les parcelles 103 - 259 - 260 - 261 section cadastrale n°23 en zone Ue.
2. OAP - Modification des modalités d'accès et de desserte de la zone Ue.

ADAPTATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT ÉCRIT

1. MODIFICATION DES NORMES DE STATIONNEMENT EN ZONE UE

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte, approuvé le 10 avril 2017, a fixé dans son règlement des normes de stationnement engageantes, ceci afin d'éviter une occupation non adaptée des espaces publics.

Dans cette logique, le règlement impose notamment 3 places de stationnement pour 100 mètres carrés de surface de plancher pour les activités économiques. Le tableau ci-après en présente le détail.

NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT

Immeubles à usage de bureaux, d'administration des secteurs privés ou publics, professions libérales :

4 emplacements par 100 m² de surface de plancher

Immeubles comportant des salles de réunion, de spectacle, de conférence, des lieux de culte ou autres, tribunes sportives, etc.

2 emplacements pour 20 sièges

Commerces, artisanats et divers de plus de 50 m² de vente :

2 emplacements pour 50 m² de vente

Etablissements industriels, ateliers et divers :

3 emplacements pour 100 m² de surface de plancher

Etablissements hospitaliers et cliniques :

5 emplacements pour 10 lits

Etablissements d'enseignement :

- établissement du premier degré, par classe : 1 emplacement

- établissement du second degré, par classe : 2 emplacements

Ces établissements devront également comporter des aires de stationnement des bicyclettes, vélomoteurs et motocyclettes.

Hôtels et restaurants :

7 emplacements pour 10 chambres et 2 emplacements pour 10 m² de restaurant.

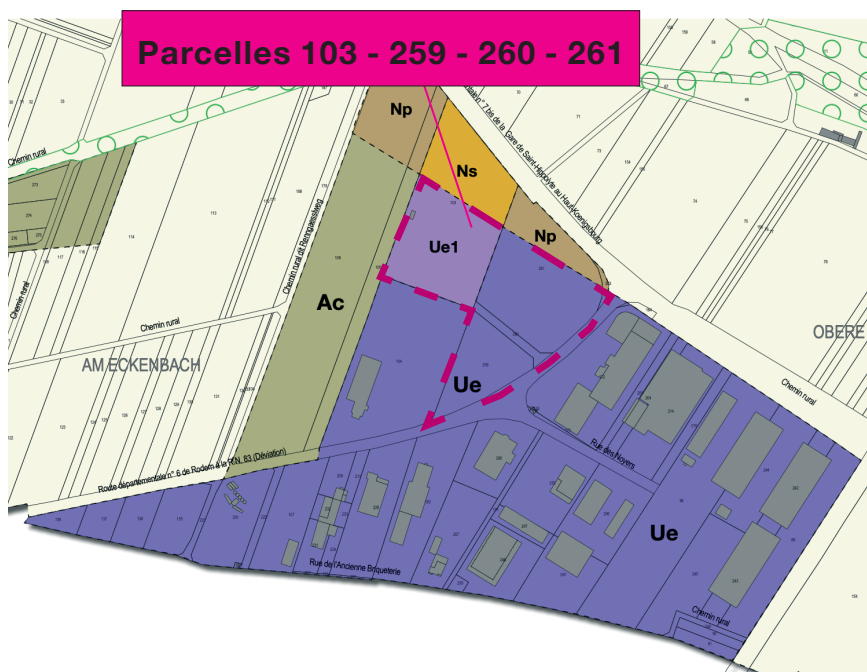
Le retour d'expérience montre que ce règlement est globalement bien adapté aux besoins.

Cependant, son adaptation apparaît nécessaire pour les parcelles 103 - 259 - 260 - 261 section cadastrale n°23 classée en zone Ue.

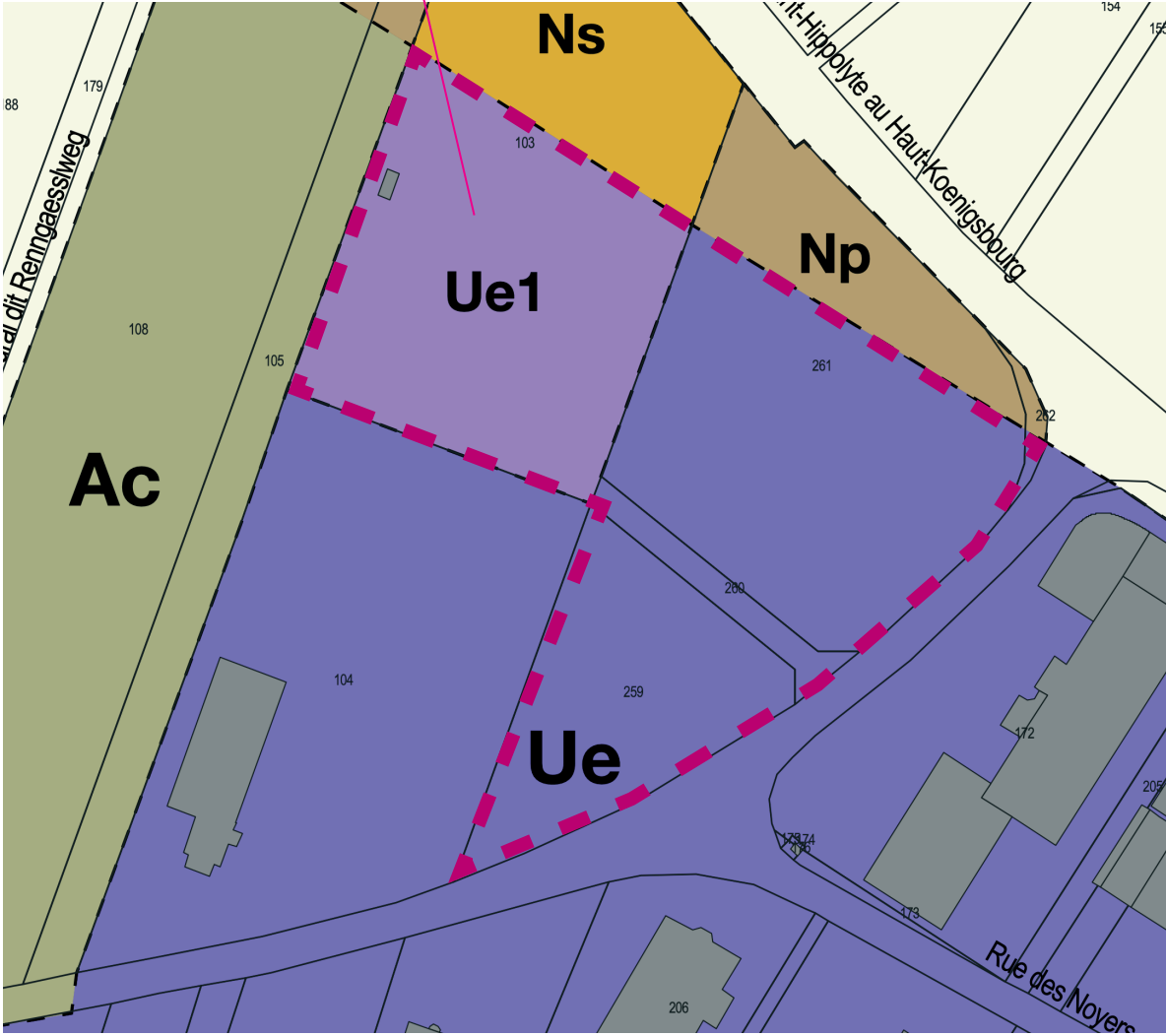
En effet, ces parcelles, dont la n°103 est propriété communale, forment un site d'un seul tenant susceptible d'accueillir un projet d'aménagement d'ensemble pouvant proposer des solutions mutualisées en termes de stationnement.

L'évolution du règlement proposée vise à faciliter un projet en ce sens, cela en considérant que la prescription imposée par le règlement en son article Ue 12.1 donne les garanties nécessaires :

«il doit être réalisé en dehors des voies publiques un nombre d'aires de stationnement adapté au fonctionnement du site».



Parcelles 103 - 259 - 260 - 261



PLU APPROUVÉ LE 10 AVRIL 2017 :

UE-12 Stationnement

- 12.1 Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il doit être réalisé en dehors des voies publiques un nombre d'aires de stationnement adapté au fonctionnement du site. En ce sens, les normes édictées en annexe du présent document sont une base minimale.
- 12.2 Concernant les aires de stationnement, elles proposeront, sauf impossibilités techniques, des solutions d'infiltration des eaux de ruissellement filtrantes et végétalisées (ex : dalles alvéolées, graviers).

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU :

UE-12 Stationnement

- 12.1 Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il doit être réalisé en dehors des voies publiques un nombre d'aires de stationnement adapté au fonctionnement du site.
- En ce sens, excepté pour les parcelles 103 - 259 - 260 - 261 section cadastrale n°23, les normes édictées en annexe du présent document sont une base minimale.
- 12.2 Concernant les aires de stationnement, elles proposeront, sauf impossibilités techniques, des solutions d'infiltration des eaux de ruissellement filtrantes et végétalisées (ex : dalles alvéolées, graviers).

ADAPTATIONS À APPORTER AUX OAP

1. MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACCÈS ET DE DESSERTE EN ZONE UE

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte, approuvé le 10 avril 2017 a défini un schéma d'accès de la partie nord-ouest du site qui n'apparaît plus opportun à ce jour. En effet, l'évolution du site depuis 2017 ne rend plus pertinent le principe du bouclage prévu initialement.

Aussi, dans le souci de prendre en compte ce nouveau contexte et dans le souci de favoriser une mobilisation optimale du foncier, donc de mieux répondre à l'impératif de gestion parcimonieuse de l'espace, la modification simplifiée n°1 du PLU redéfinit en conséquence les modalités de desserte du site.

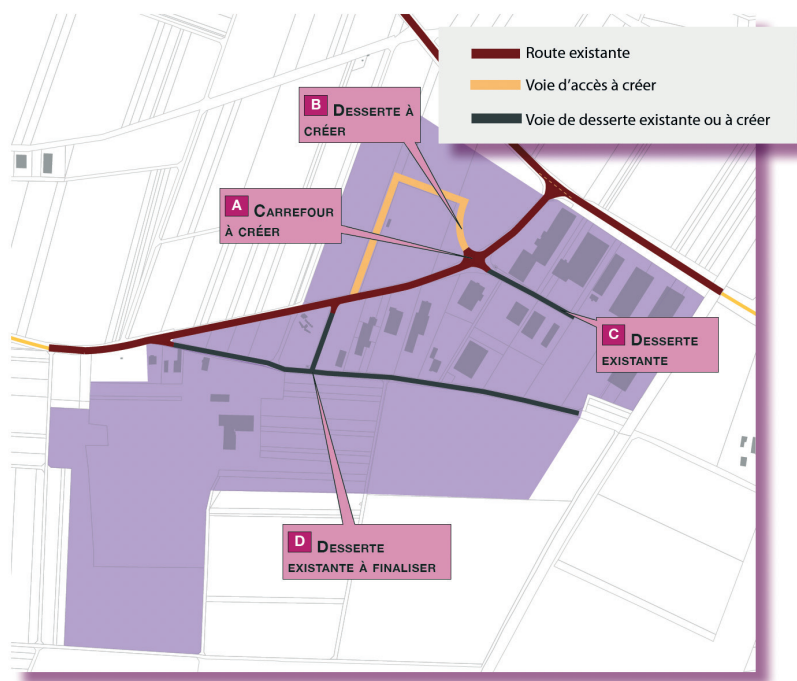
PLU APPROUVÉ LE 10 AVRIL 2017 :

OAP 2.2

L'organisation du système de desserte du site est aujourd'hui donnée par l'histoire. Seule reste à être entreprise la desserte de la partie Nord-Ouest du site pour laquelle il importe de réaliser un accès en boucle.

L'OAP prévoit :

1. Création d'un carrefour principal de desserte :
 - Afin de limiter les accès directs à la route départementale à ceux existants, la partie Nord-Ouest du site sera desservie par un accès unique débouchant sur un nouveau carrefour à créer (voir A sur le plan ci-contre).
2. Finalisation de la desserte sud :
 - La partie sud du site comprend encore près de 8 hectares de surfaces disponibles pour l'accueil de nouvelles activités. Leur desserte se fera automatiquement via les entrées existantes menant aux rues «D» présentées sur le plan ci-contre. La rue D sera prolongée vers l'est selon les besoins.



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU :

OAP 2.2

L'organisation du système de desserte du site est aujourd'hui donnée par l'histoire. Seule reste à être entreprise la desserte de la partie Nord-Ouest du site, ceci pour les parcelles 103 - 259 - 260 - 261 section cadastrale n°23 en zone Ue pour laquelle il importe de réaliser un simple accès à partir du carrefour existant.

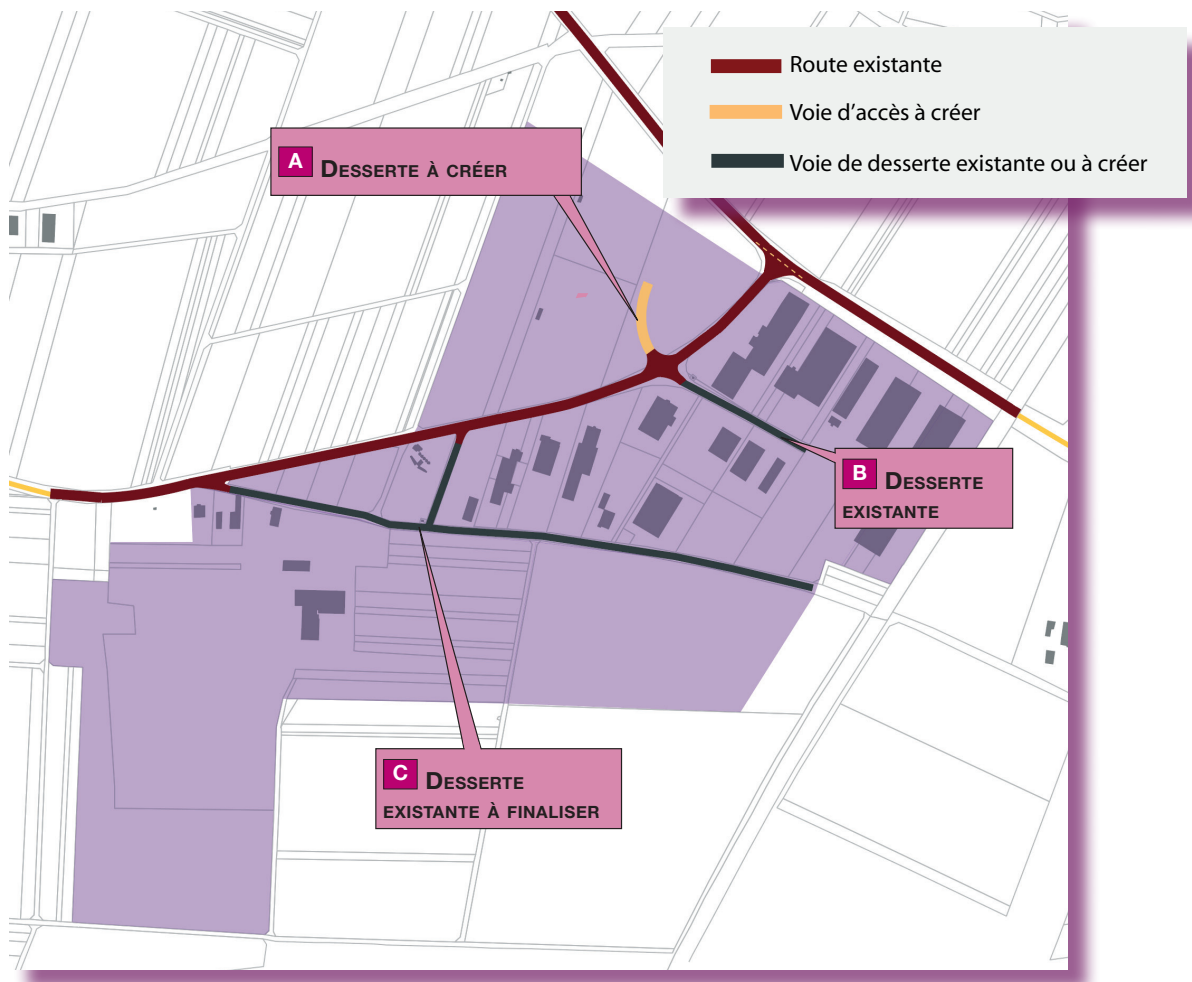
L'OAP prévoit :

1. Création d'un carrefour principal de desserte :

- Afin de limiter les accès directs à la route départementale à ceux existants, la partie Nord-Ouest du site sera desservie (desserte A à créer définie sur le plan ci-contre) par un accès unique débouchant au droit du carrefour existant entre la RD et la desserte B identifiée sur le plan ci-contre.

2. Finalisation de la desserte sud :

- La partie sud du site comprend encore près de 8 hectares de surfaces disponibles pour l'accueil de nouvelles activités. Leur desserte se fera automatiquement via les entrées existantes menant aux rues «C» présentées sur le plan ci-contre. La rue C sera prolongée vers l'est selon les besoins.



PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME
SAINT-HIPPOLYTE

1a - RAPPORT DE PRÉSENTATION

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU P.L.U.
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL LE 19 MAI 2025

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 10 AVRIL 2017

LE MAIRE

TABLE DES MATIERES

Partie I Diagnostic	7
A- Diagnostic économique, social, urbain et paysager.....	9
<i>Chapitre 1 : Contexte communal.....</i>	<i>11</i>
1.1 Localisation de la commune	11
1.2 Situation administrative.....	11
1.3 – Dynamique territoriale	12
1.4 Contexte communal : les enjeux.....	13
<i>Chapitre 2 : Dynamique territoriale et contexte socio-economique</i>	<i>15</i>
2.1 Evolution démographique générale : une décroissance suivie d’une stabilisation.....	15
2.2 Evolution démographique par âges : un équilibre fragile	16
2.3 Evolution de la population active : stabilité relative de l’activité	19
2.4 Evolution de la taille des ménages	21
2.5 Evolution du parc de logements : le logement individuel prédomine toujours	23
2.6 Typologie du parc de logements : des logements spacieux et en partie récents	25
2.7 Démographie et Habitat : les Enjeux	27
<i>Chapitre 3 : Activités et services</i>	<i>29</i>
3.1 Equipements et services aux habitants	29
3.2 Commerce, industrie et artisanat	32
3.3 Tourisme et loisirs	35
3.4 Equipements et services : les enjeux.....	41
3.5 Activités économiques : les enjeux.....	41
<i>Chapitre 4 : Accessibilité, transports et déplacements</i>	<i>43</i>
4.1 Les trafics routiers	43
4.2 Les transports en commun.....	47
4.3 Mobilité cyclable	48
4.4 Les itinéraires piétons	51
4.6 Les déplacements domicile-travail.....	51
4.5 Les stationnements.....	53
4.7 L’aménagement numérique du territoire	56
4.8 Accessibilité, transport et déplacement : les enjeux.....	56
<i>Chapitre 5 : Agriculture et sylviculture</i>	<i>58</i>
5.1 Agriculture.....	58
5.2 Forêt et sylviculture	66
5.3 La thématique agricole : les enjeux.....	67

<i>Chapitre 6 : Analyse urbaine et paysagère.....</i>	<i>69</i>
6.1 Repères historiques	69
6.2 Genèse de l'urbanisation.....	70
6.3 Structure urbaine, paysagère et patrimoine.....	87
6.4 Les éléments de patrimoine architectural et naturel remarquables.....	102
6.5 Bilan du POS.....	107
6.6 Analyse urbaine et paysagère : les enjeux	110
B- Etat initial de l'environnement.....	113
<i>Chapitre 7 : Contexte environnemental.....</i>	<i>114</i>
7.1 Contexte physique.....	114
7.2 Entités naturelles.....	119
7.3 Patrimoine naturel identifié	121
7.4 Trame verte et bleue (continuités écologiques).....	123
7.5 Zonages réglementaires et inventaires	128
7.6 Contexte environnemental : les enjeux.....	135
<i>Chapitre 8 : Risques, nuisances et contraintes</i>	<i>137</i>
8.1 Risques naturels.....	137
8.2 Autres risques.....	143
8.3 Nuisances.....	150
8.4 Contraintes et prescriptions légales.....	155
8.5 Risques, nuisances et contraintes : les enjeux	161
<i>Chapitre 9 : Bilan énergétique et Gaz à Effet de Serre.....</i>	<i>162</i>
9.1 Gaz à Effet de Serre.....	162
9.2 Ressources et potentiel en énergies renouvelables	164
9.3 Gaz à effets de serre : les enjeux	167

PARTIE II OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS DU PLU	169
2.1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	170
2.2- Le découpage du territoire communal en zones	176
2.3- Justification du zonage et du règlement : la zone Ua	178
2.4- Justification du zonage et du règlement : la zone Uh	181
2.5- Justification du zonage et du règlement : la zone Ue	184
2.6- Justification du zonage et du règlement : la zone AU	186
2.7- Justification du zonage et du règlement : la zone A	190
2.8- Justification du zonage et du règlement : la zone N	192
2.9- Protections au titre des Articles L 113-1, L 151-19 et L 151-23 du Code de l'urbanisme	198
2.10- Justifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation	198
PARTIE III EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET NATURA 2000	201
Evaluation des incidences du PLU sur les milieux naturels et Natura 2000	203
1- Introduction	203
2- Méthode	205
3- Rappel des enjeux environnementaux	206
4- Présentation du projet d'urbanisation de la commune et articulation avec le SCoT	208
5- Exposé des effets notables probables de la mise en oeuvre du PLU : incidences du projet sur l'environnement	220
6- Incidences du projet de PLU sur le patrimoine naturel	232
7- Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000	237
8- Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet de PLU sur les milieux naturels	249
PARTIE IV COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	253
4.1- Prise en compte des prescriptions nationales	254
4.2- Prise en compte du SDAGE Rhin-Meuse	256
4.3- Prise en compte du SCOT Colmar-Rhin-Vosges	261
PARTIE V DISPOSITIONS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLU	269

PARTIE I

DIAGNOSTIC

A- DIAGNOSTIC ECONOMIQUE, SOCIAL, URBAIN ET PAYSAGER

Figure 1 : Saint-Hippolyte et les communes limitrophes





CHAPITRE 1 : CONTEXTE COMMUNAL

1.1 LOCALISATION DE LA COMMUNE

La Commune de Saint-Hippolyte se trouve à 20 kilomètres au nord de Colmar, à la limite extrême du département du Haut-Rhin, à 7 kilomètres de Ribeauvillé.

Son territoire, qui s'étend sur une superficie de 1 786 ha (dont environ 800 ha de forêt et 300 ha de vignes), est bordé au sud par les communes de Rodern, Rorschwihr, Bergheim, à l'ouest par Lièpvre et, à l'est, par la commune de Guémar, sur une petite longueur. Au nord, Saint-Hippolyte marque les limites du Haut-Rhin et se situe en bordure des communes bas-rhinoises d'Orschwiller et de Sélestat.

L'altitude communale varie entre 300 et 500 mètres. Saint-Hippolyte est situé au pied des Vosges et du château du Haut-Koenigsbourg. La commune est entourée de vignobles, elle est traversée par la Route du Vin. La forêt domine à l'extrémité ouest du ban communal, tandis que sur le côté est, traversé par l'autoroute A35, on trouve quelques cultures ainsi qu'une zone d'activité.

La commune, dans son noyau historique intra-muros, présente le traditionnel dessin d'un rectangle, entouré d'une enceinte fortifiée construite au début du 14^e siècle. Les habitations sont soudées les unes aux autres. Des constructions, hors remparts, se sont organisées au sud et à l'est dans le cadre de lotissements communaux et, plus récemment, par la création de deux associations foncières urbaines.

A ce jour, St-Hippolyte compte 1 047 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2015). La densité de population est de 58 habitants par km².

1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Saint-Hippolyte fait partie de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, du canton de Ribeauvillé, et de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), qui comprend 16 communes : Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Mittelwihr, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch, Zellenberg. La CCPR totalise environ 18 000 habitants.

La CCPR a été créée le 1^{er} juin 1996, elle intervient dans les domaines suivants :

- L'aménagement de l'espace : charte d'aménagement, GERPLAN, Gestion de la zone touristique du casino...
- Le développement économique au travers de l'action économique et du tourisme : gestion de l'Office de tourisme intercommunal, Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat...
- La protection et la mise en valeur de l'environnement : collecte et traitement des ordures ménagères, collecte sélective et valorisation des autres déchets ménagers...
- La politique du logement et du cadre de vie : bourse aux logements...
- La politique en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse : accueil des enfants et jeunes de 0 à 18 ans hors temps scolaire...
- Les actions en faveur de la culture, du sport, des loisirs actifs et de la scolarité : gestion et animation de la Piscine des 3 châteaux, transport scolaire...

La CCPR appartient au Grand Pays de Colmar, créé en 2000. Celui-ci s'étend de la montagne vosgienne au Rhin sur un périmètre de 1118 km² et se compose de 97

communes. Sa population compte un peu plus de 200 000 habitants.

La commune de Saint-Hippolyte est comprise dans le périmètre du SCOT Montagne, Vignoble et Ried, actuellement en cours de révision, et fait partie intégrante du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

1.3 – DYNAMIQUE TERRITORIALE

Le territoire de la commune est fortement marqué par la présence de la montagne vosgienne, de la plaine du Rhin, mais surtout par le vignoble. La commune de Saint-Hippolyte est représentative de ces petits villages au patrimoine bien restauré, à forte vocation viticole et touristique, sur le chemin de la route des Vins.

Saint-Hippolyte subit l'influence de Sélestat, ville distante d'une dizaine de kilomètres, autant que de Ribeauvillé, qui est situé à environ 7 kilomètres. Ces deux villes au dynamisme démographique et économique affirmé sont des centres urbains qui offrent les services essentiels.

Saint-Hippolyte est aussi située à proximité de l'agglomération de Colmar, également pôle d'influence important en termes d'emplois, de services de ce territoire.

Figure 2 : Situation géographique de Saint-Hippolyte dans le Haut-Rhin





1.4 CONTEXTE COMMUNAL : LES ENJEUX

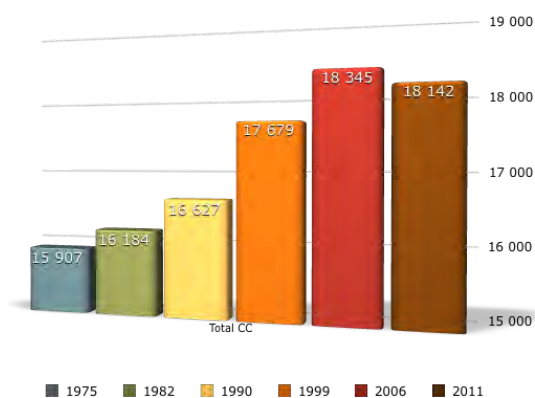
L'avenir de Saint-Hippolyte s'inscrit dans une dynamique supra-locale à intégrer pleinement dans la stratégie générale du PLU

1.4.1	Contribuer à l'attractivité résidentielle et touristique durable des communes du vignoble alsacien
1.4.2	Contribuer, dans une logique de complémentarité, à la dynamique de l'axe Colmar-Sélestat
1.4.3	Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / valorisation d'un cadre de vie attractif
1.4.4	Contribuer à la dynamique intercommunale de production d'une offre de service de qualité

Tableau 1 : Evolution de la population 1975-2011 - Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Population (sans double compte)							Evolution de la population (en %)		
Communes	1975	1982	1990	1999	2006	2011	1975-1999	1975-2011	1999-2011
Aubure	312	293	372	400	407	376	22,0 %	17,0 %	-6,4 %
Bebenheim	805	883	918	943	954	978	14,6 %	17,7 %	3,6 %
Bennwihr	1 197	1 139	1 003	1 124	1 274	1 260	-6,5 %	5,0 %	10,8 %
Bergheim	1 703	1 774	1 802	1 830	1 837	1 897	6,9 %	10,2 %	3,5 %
Guémar	1 002	1 051	1 162	1 314	1 351	1 368	23,7 %	26,8 %	3,9 %
Hunawuhr	521	537	503	511	591	590	-2,0 %	11,7 %	13,4 %
Illhausern	517	557	578	646	711	676	20,0 %	23,5 %	4,4 %
Mittelwihr	658	622	732	823	785	816	20,0 %	19,4 %	-0,9 %
Ostheim	1 265	1 335	1 335	1 371	1 540	1 578	7,7 %	19,8 %	13,1 %
Ribeauvillé	4 282	4 506	4 774	4 929	4 973	4 841	13,1 %	11,5 %	-1,8 %
Riquewihr	1 195	1 045	1 075	1 212	1 273	1 174	1,4 %	-1,8 %	-3,2 %
Rodern	264	264	266	313	325	332	15,7 %	20,5 %	5,7 %
Rorschwihr	272	303	350	366	386	396	25,7 %	31,3 %	7,6 %
Thannenkirch	396	367	336	446	494	460	11,2 %	13,9 %	3,0 %
Zellenberg	327	354	343	391	394	365	16,4 %	10,4 %	-7,1 %
Saint-Hippolyte	1 191	1 154	1 078	1 060	1 050	1 035	-12,4 %	-15,1 %	-2,4 %
Total CC	15 907	16 184	16 627	17 679	18 345	18 142	10,0 %	12,3 %	2,6 %
Colmar	64 771	62 483	63 498	65 136	65 713	67 409	0,6 %	3,9 %	3,4 %
Haut-Rhin	635 209	650 372	671 319	707 709	736 477	753 056	10,2 %	15,6 %	6,0 %

Evolution de la population de 1975 à 2011 - Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé



(Source des données : Insee, RP1975 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

CHAPITE 2 : DYNAMIQUE TERRITORIALE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GENERALE : UNE DECROISSANCE SUIVIE D'UNE STABILISATION

De 1975 à 2011, dates des dernières données globales sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé, la population de cette dernière a progressé de 12,3%, soit un chiffre inférieur à la moyenne départementale (établie à 15,6 %) et à celle des communes de taille comparable en particulier.

Pour Saint-Hippolyte, cet écart est encore plus marquant, puisque la commune a connu une décroissance démographique importante de -15 %, en passant de 1191 à 1035 habitants entre 1975 et 2015.

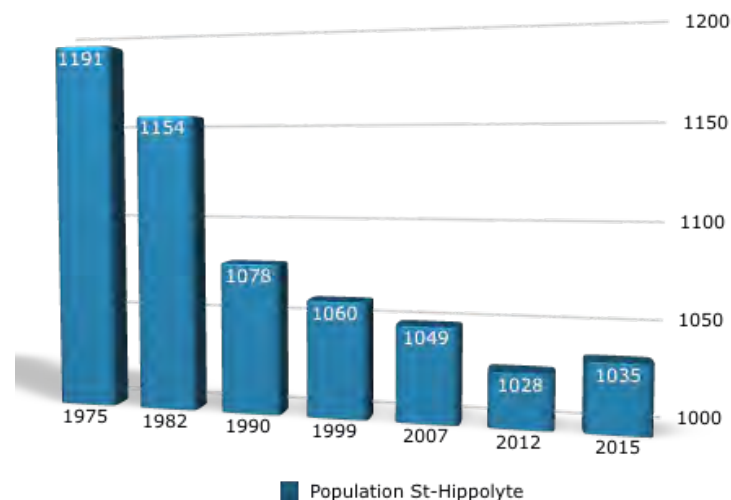
Paradoxalement, cette faiblesse n'est aucunement inhérente à l'attractivité intrinsèque des communes concernées (qualité du cadre de vie, proximité des zones d'emploi et services aux habitants, notamment en matière de périscolaire), mais elle est la conséquence d'un marché de la construction et de l'immobilier fortement complexifié et ralenti par le contexte viticole et son impact foncier d'un côté, et un habitat contraint dans le cœur historique des villages.

Ainsi, pour Saint-Hippolyte en particulier, à mesure de l'effacement des effets du baby-boom et du passage des familles de 3 à 4 enfants aux familles à 2 enfants, donc à partir du milieu des années 1970, le frein foncier à la dynamique urbaine a engendré la baisse démographique évoquée ci-dessus.

Cette décroissance quasi continue de la démographie de Saint-Hippolyte atteint depuis une quinzaine d'années un certain plateau, mais seule une politique active et opportuniste pourra réellement inverser la tendance de manière durable.

Figure 3 : Population de Saint-Hippolyte

Evolution de la population de Saint-Hippolyte entre 1975 et 2015



(Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements - RP2007 et RP2012 exploitations principales - Population légale 2012 en vigueur au 1er janvier 2015 - Population 2015 : données calculées d'après enquête communale

Les données sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014)

Tableau 2 : Soldes naturels et migratoires

Evolution de la population due aux soldes naturels et migratoires (Insee : var. ann. moy. en %)						
	1990-1999		1999-2009		2007-2012	
	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire
CC du Pays de Ribeaupillé	0,1	0,6	0,1	0,3	0,0	-0,4
Colmar	0,7	-0,4	0,5	-0,2	0,5	-0,3
Haut-Rhin	0,4	0,1	0,4	0,1	0,4	-0,1
Saint-Hippolyte	-0,8	0,6	-0,8	0,7	-0,6	0,2

(Source des données : Insee, RP1990 dénombrement - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

Depuis 1990, la baisse de population enregistrée est due à un *solde naturel* (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) négatif, contrairement au *solde migratoire* (solde apparent des entrées-sorties), qui indique un taux positif.

Celui-ci cependant a nettement faibli selon les dernières données de recensement, tandis que le solde naturel a légèrement augmenté.

2.2 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR AGES : UN EQUILIBRE FRAGILE

Les chiffres des dernières années affichent sans conteste un vieillissement de la population. Ce processus, par ailleurs généralisé, de vieillissement ou plus justement, de l’allongement de l’espérance de vie, est induit par l’élévation du niveau de vie et par les progrès continus de la médecine. Ainsi, la part des 75 ans et plus représente aujourd’hui 13,6 % de la population totale alors qu’elle était de 9,5 % en 1999. Pour l’ensemble du département du Haut-Rhin, cette part était de 8,4 % en 2011 et est estimée à 15,5 % pour 2040.

La part des moins de 30 ans en 2012 représente moins du tiers de la population (30,5 %). Plus élevée dans les années 1990, cette part a diminué, mais elle se situe maintenant à un pourcentage moins élevé que les 60 ans et + (31,1 %).

Une croissance démographique de 10 à 13% sur 20 ans (d’ici 2030) serait nécessaire pour maintenir le nombre de jeunes, donc la vitalité des écoles et de la vie associative et sociale qui en découle, à son niveau actuel.

Depuis 2007, le nombre de jeunes âgés de moins de 15 ans cesse de décroître et se trouve stable autour de 140 à 145 jeunes. Cette situation positive reste cependant fragile et fort tributaire de l’attractivité jeunes ménages du parc d’habitat. Le passage de 167 à 156 du nombre de personnes âgées de 30 à 44 ans entre 2007 et 2012, soit les jeunes ménages, illustre cette fragilité.

Tableau 3 : Répartition des tranches d'âge à Saint-Hippolyte entre 1990 et 2012

	1990	1999	2007	2012
0-14 ans	169	167	140	145
15-29 ans	217	162	188	169
30-59 ans	427	431	407	394
60-74 ans	154	199	173	182
75 ans et +	112	101	141	138
Total	1079	1060	1049	1028
60 ans et +	266	300	314	320
Part des 60 ans et + (%)	24,7 %	28,3 %	29,9 %	31,1 %
Part des 75 ans et + (%)	10,4 %	9,5 %	13,4 %	13,4 %

(Source des données : Insee, RP1990 dénombrement - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

Tableau 4 : Part des moins de trente ans

	1990	1999	2007	2012
0-14 ans	169	167	140	145
15-29 ans	217	162	188	169
Total	386	329	328	314
%	36,4 %	31,0 %	31,3 %	30,5 %
Variations		-17,3 %	-0,3 %	-4,5 %

Répartition des tranches d'âge à Saint-Hippolyte entre 1990 et 2012

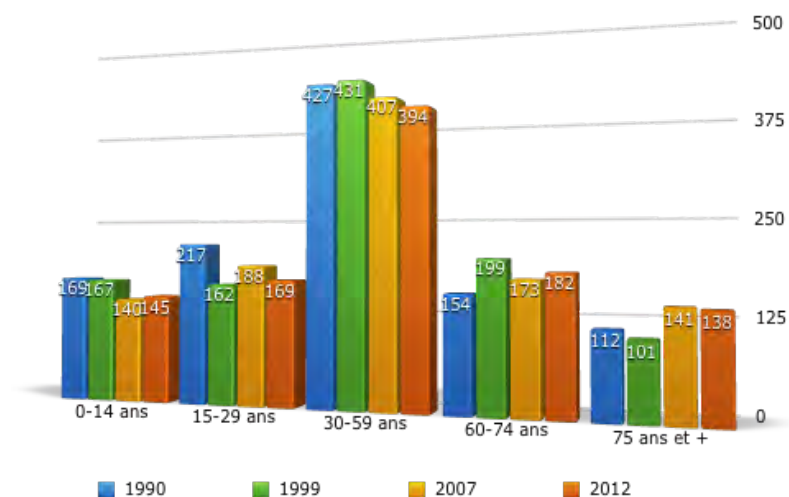


Figure 4 : Part des moins de 20 ans en 2012

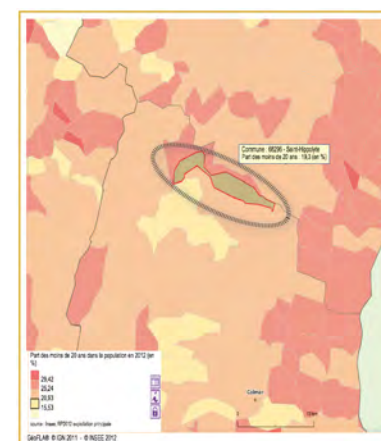


Tableau 5 : Population active à Saint-Hippolyte

	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi (%)	Chômeurs	Chômeurs (%)	Population (15 à 64 ans)
1982	492	65,1 %	476	63,0 %	16	2,1 %	756
1990	481	70,7 %	467	68,7 %	14	2,1 %	680
1999	481	74,7 %	459	71,3 %	22	3,4 %	644
2007	489	75,8 %	457	70,9 %	32	5,0 %	645
2012	475	74,8 %	439	69,1 %	36	5,7 %	635

(Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombrements - RP2007 et RP2012 exploitations principales)

Population active à Saint-Hippolyte : Evolution de 1982 à 2012

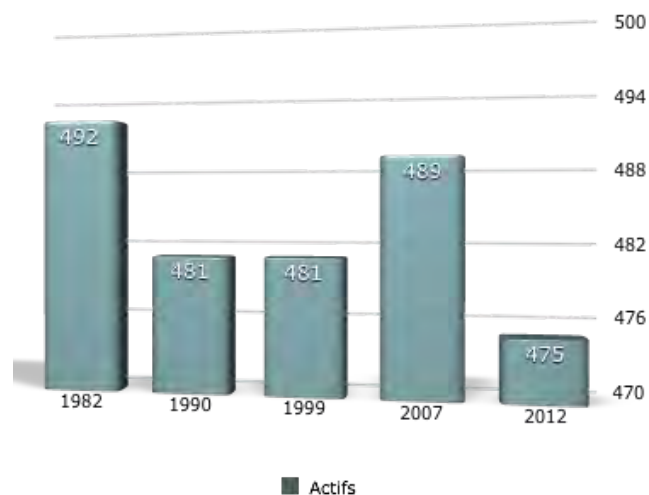


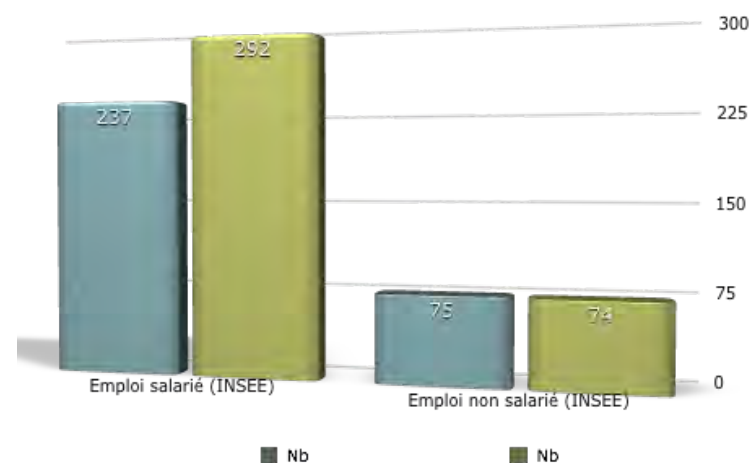
Tableau 6 : Situation de l'emploi à Saint-Hippolyte

	2007		2012	
	Nb	%	Nb	%
Emploi salarié (INSEE)	237	76,0 %	292	79,8 %
Emploi non salarié (INSEE)	75	24,0 %	74	20,2 %
TOTAL	312		366	
Indicateur de concentration d'emploi		67,8 %		82,7 %

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Total des emplois à Saint-Hippolyte



(Source des données : RP2007 et RP2012 exploitations principales)



2.3 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE : STABILITE RELATIVE DE L'ACTIVITE

Le nombre d'actifs résidant à Saint-Hippolyte a diminué au dernier recensement suivant en cela le déclin de population, même si le début des années 2000 montrait un nombre plus élevé, sans doute attribuable à une tranche d'âge d'actifs supérieure en nombre.

On constate également une plus grande part d'emplois salariés depuis 2007, le nombre de non-salariés est resté stable. Le taux d'activité est cependant inférieur à celui de la moyenne communautaire et s'aligne sur la moyenne départementale.

Depuis 2007, le nombre d'actifs travaillant dans la commune a légèrement diminué et concerne 32,5% de la population active en 2012. 38,8% d'actifs travaillent dans une autre commune du département. Une grande part travaille dans le Bas-Rhin, en limite du ban communal, pour une proportion de 25,5%. Très peu d'actifs travaillent hors région : 1,4 % dans une autre région que l'Alsace et 1,8% à l'étranger.

Enfin, la médiane des revenus déclarés (par unité de consommation) pour l'ensemble des foyers fiscaux, selon les données 2012 présentées par l'INSEE, est établie à 23 167€, soit au-dessus du chiffre moyen constaté dans le département (20 785 €).

Tableau 7 : CC du Pays de Ribeauvillé – Situation de l'emploi

Situation de l'emploi (2012)	
Communes	Taux d'activité * (%)
Aubure	77,5 %
Bebenheim	73,8 %
Bennwihr	75,9 %
Bergheim	77,6 %
Guémar	78,2 %
Hunawihr	80,1 %
Illhaeusern	80,0 %
Mittelwihr	82,6 %
Ostheim	77,3 %
Ribeauvillé	78,0 %
Riquewihr	81,6 %
Rodern	83,2 %
Rorschwihr	77,7 %
Thannenkirch	76,3 %
Zellenberg	78,8 %
Saint-Hippolyte	74,8 %
Total CC	78,0 %
Colmar	73,7 %
Haut-Rhin	74,4 %

Tableau 8 : Lieu de travail actifs ayant un emploi

Lieu de travail	2007	%	2012	%
Saint-Hippolyte	153	33,2 %	144	32,5 %
Haut-Rhin	170	36,9 %	172	38,8 %
Bas-Rhin	122	26,5 %	113	25,5 %
Autre région	1	0,2 %	6	1,4 %
Etranger	15	3,3 %	8	1,8 %
<i>Total</i>	<i>461</i>		<i>443</i>	

Lieu de travail des actifs ayant un emploi

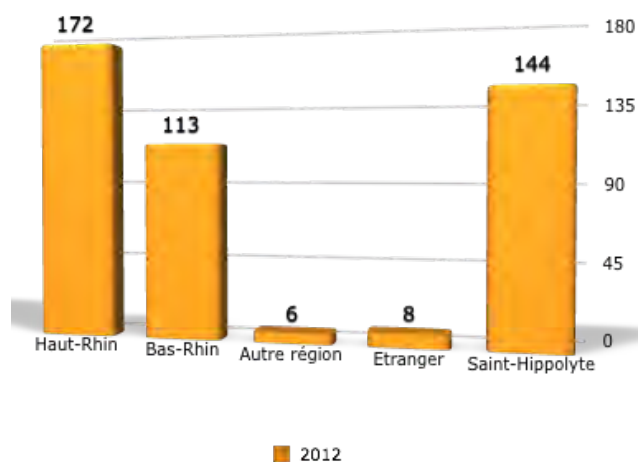


Tableau 9 : CC du Pays de Ribeauvillé – Taille des ménages entre 1999 et 2011

Nombre moyen de personnes/ménage			
Communes	1999	2006	2011
Aubure	2,5	2,5	2,5
Bebenheim	2,7	2,6	2,5
Bennwihr	2,6	2,6	2,5
Bergheim	2,7	2,6	2,4
Guémar	2,7	2,6	2,4
Hunawihr	2,3	2,3	2,3
Illhaeusern	2,8	2,7	2,5
Mittelwihr	2,6	2,5	2,3
Ostheim	2,6	2,5	2,4
Ribeauvillé	2,5	2,4	2,3
Riquewihr	2,4	2,2	2,2
Rodern	2,7	2,5	2,4
Rorschwihr	2,8	2,7	2,5
Thannenkirch	2,4	2,4	2,1
Zellenberg	2,6	2,5	2,4
Saint-Hippolyte	2,7	2,6	2,5
Moyenne CC	2,6	2,5	2,4
Colmar	2,3	2,2	2,2
Haut-Rhin	2,5	2,4	2,4



2.4 EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Depuis les trente dernières années, on note une diminution structurelle de la taille des ménages. Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage (résidence principale) à Saint-Hippolyte est passé de 3,19 en 1982 à 2,27 en 2015 enregistrant une baisse continue.

Cette diminution est essentiellement la conséquence de l'allongement de l'espérance de vie d'un trimestre par an en moyenne, soit près de plus de 5 ans sur un cycle de 20 années, et une hausse constante des ménages formés d'une seule personne.

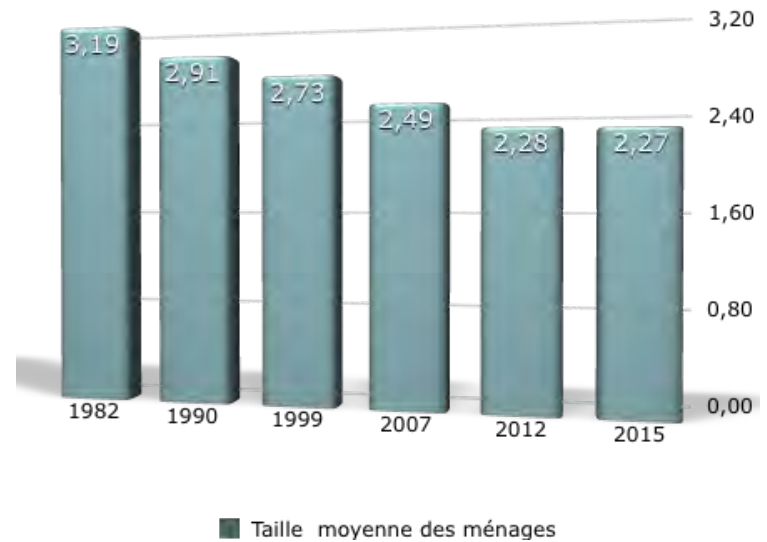
Ces chiffres marquent une tendance partagée par l'ensemble des communes françaises, la moyenne nationale étant de 2,26 personnes par ménage en 2011 (INSEE). Cette baisse inéluctable laisse prévoir d'ici 2030 une taille nationale moyenne des ménages tout juste supérieure à 2,0 personnes selon les scénarios prévus par l'INSEE. La courbe descendante enregistrée à Saint-Hippolyte rejoint ces scénarios.

La conséquence la plus essentielle de cette évolution est qu'entre 1990 et 2012, le parc de résidences principales s'est accru de 6,2% uniquement pour répondre à l'impact de la diminution de la taille des ménages puisque la population a diminué, elle, dans une proportion de -2,0%.

Cette tendance étant structurelle, elle se prolongera dans le futur et impliquera, à population constante, un besoin de logements nouveaux supérieur à 20% d'ici 2030.

Figure 5 : Taille des ménages

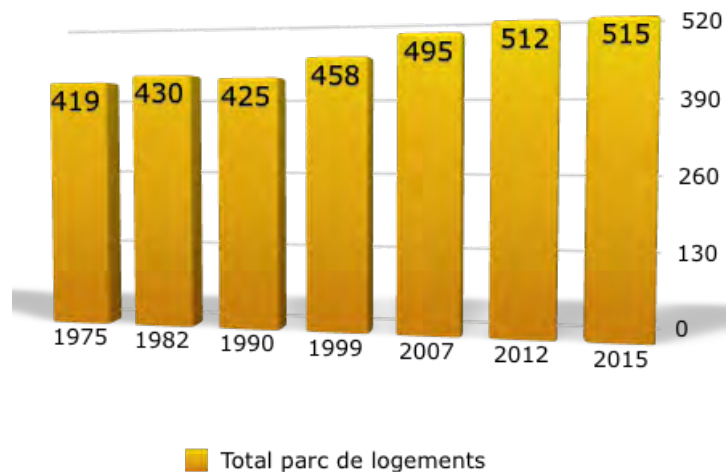
Évolution de la taille moyenne des ménages entre 1975 et 2015



(Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombremments - RP2007 et RP2012 exploitations principales - Taux 2012 et 2015 : données pondérées d'après enquête communale)

Figure 7 : Nombre de logements à Saint-Hippolyte

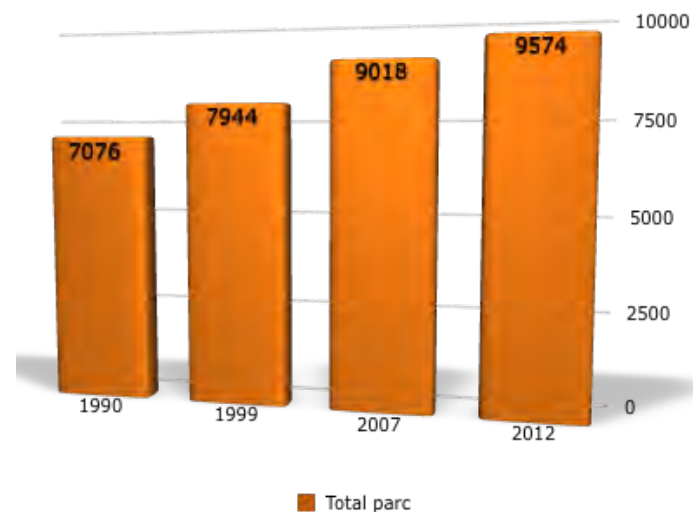
Évolution globale du parc de logements à Saint-Hippolyte entre 1975 et 2011



(Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombremments - RP2007 et RP2012 exploitations principales - Chiffres 2015 : données calculées d'après enquête communale)

Figure 6 : Nombre de logements – CC du Pays de Ribeaupillé

Evolution du nombre de logements CC Pays de Ribeaupillé



(Sources : Insee, RP1990, 1999 dénombremments - RP2007 et RP2012 exploitations principales)

2.5 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS : LE LOGEMENT INDIVIDUEL PREDOMINE TOUJOURS

Le logement à Saint-Hippolyte est toujours marqué par une prédominance des maisons individuelles pour une proportion de 80 %.

Depuis 2004, la mise en chantier d'habitats collectifs est restée marginale, la prédominance de résidences individuelles reste marquée, selon les statistiques Sit@del des logements autorisés et commencés.

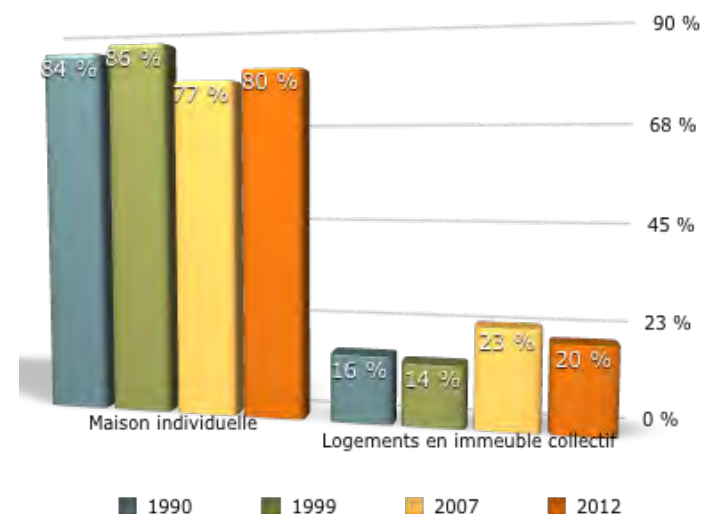
Tableau 10 : Nombre de logements commencés par type à Saint-Hippolyte de 2004 à 2013

Type de logement	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Individuels purs	3	1	4	4	3	7	3	5	4	-	34
Individuels groupés	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Collectifs	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3
En résidence	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
TOTAL	3	1	5	4	3	7	3	6	7	0	39

Source : Sit@del2 – Résultats annuels en date réelle

76,8 % des ménages sont propriétaires de leur lieu d'habitation en 2012 (contre 90,3 % en 1990), soit un taux en lente diminution alors que celui des locataires évolue parallèlement (20,0 % en 2012 contre 9,7 % en 1990).

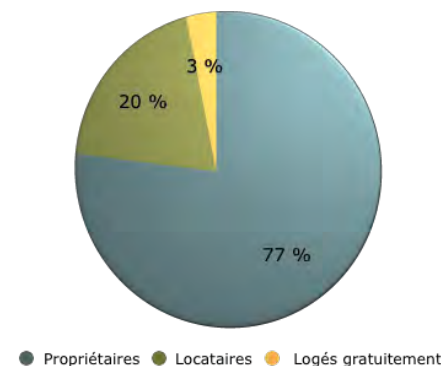
Figure 8 : Type de logements (répartition en %)



(Sources : Insee, RP1990, 1999 dénombremments - RP2007 et RP2012 exploitations principales)

Figure 9 : Statut d'occupation à Saint-Hippolyte

Statut d'occupation des logements à Saint-Hippolyte en 2012



2.5.1 - Résidences principales

Le nombre de résidences principales s'établit en 2015 à 455 unités pour Saint-Hippolyte, soit une augmentation de 33 unités par rapport à 2007, pour une population qui a diminué de 13 personnes durant la même période. Ce décalage d'évolution fonctionne en lien avec la diminution de la taille des ménages induit par l'allongement de l'espérance de vie.

2.5.2 - Résidences secondaires et logements occasionnels

En 2012, la commune comptait 37 résidences qualifiées de secondaires, contre 21 en 1999. Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de gîtes touristiques inclus dans le comptage des résidences secondaires.

2.5.3 - Logements vacants

Le nombre de logements vacants relevé dans le recensement de l'INSEE est de 42 logements en 2007 et de 78 logements en 2012. Ces chiffres semblant en total décalage avec la réalité, ils sont pondérés dans les données mises en perspective dans nos analyses. Ceci notamment sur la base du relevé précis établi rue par rue en octobre 2015 et qui aboutit à dénombrier 23 logements vacants uniquement, soit un taux voisin des 5% considéré comme celui de la vacance technique structurellement incompressible.

Evolution du nombre de logements vacants à Saint-Hippolyte entre 1975 et 2012

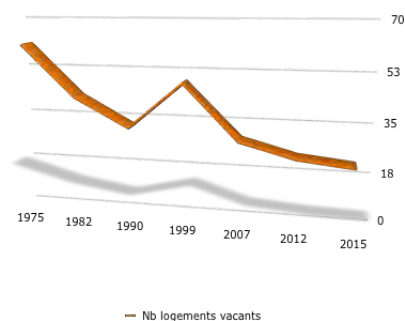
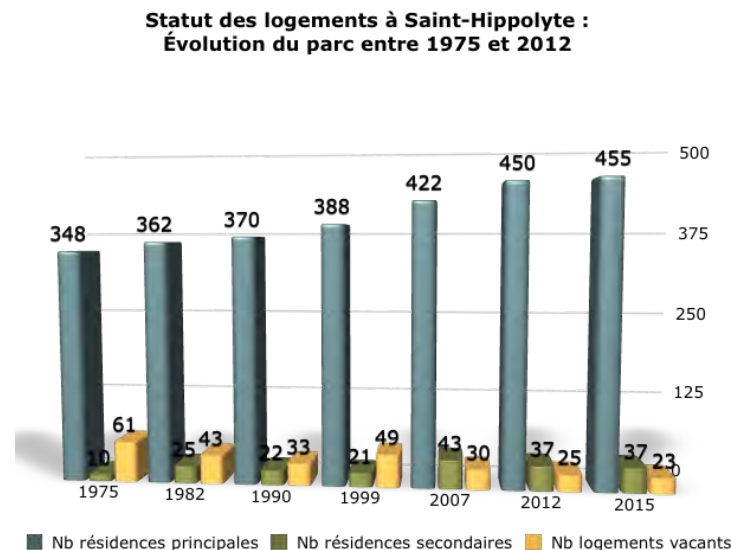


Figure 10 : Statut des logements à Saint-Hippolyte



(Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements - RP2007 et RP2012 exploitations principales -
Chiffres 2015 : données calculées d'après enquête communale)

Tableau 11 : CC du Pays de Ribeuvoillé – Evolution du parc de logements entre 1990 et 2012

	1990	1999	2007	2012
Résidences principales	6 013	6 805	7 520	7 652
Résidences secondaires	517	564	722	926
Logements vacants	546	575	776	996
Total parc	7 076	7 944	9 018	9 574

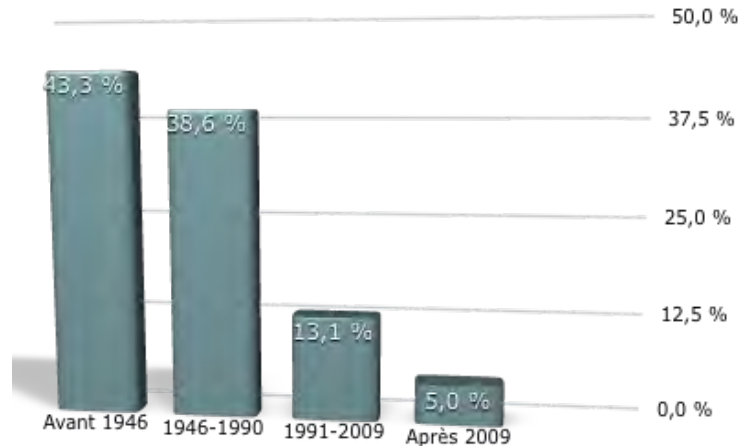


2.6 TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS : DES LOGEMENTS SPACIEUX ET EN PARTIE RECENTS

Selon les données de l'INSEE, 43,3% des résidences principales à Saint-Hippolyte ont été construites avant 1946, 38,6% entre 1946 et 1990, 13,1 % entre 1991 et 2009, 5% après 2009.

Les statistiques communales ont enregistré par ailleurs 28 nouvelles constructions entre 2000 et 2014 (pour un nombre équivalent de logements), 10 réhabilitations de logements anciens, 3 créations d'habitats de tourisme.

Figure 11 : Age des logements



(Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements - RP2007 et RP2012 exploitations principales - Chiffres 2015 : données calculées d'après enquête communale)

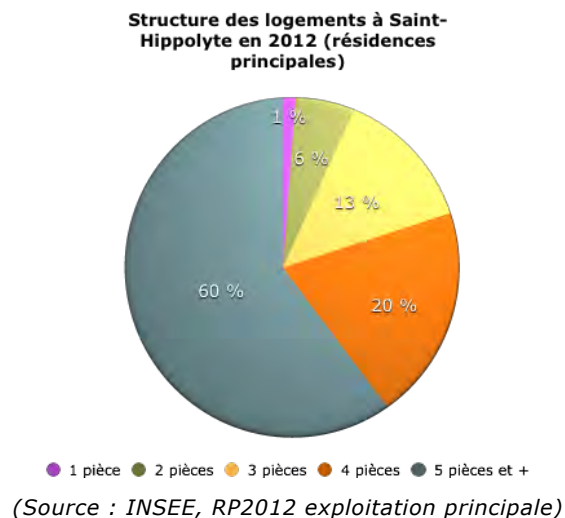
Tableau 12 : Permis de construire

Saint-Hippolyte Construction et réhabilitation de logements entre 2000 et 2014 (d'après l'analyse des permis de construire)					
	Construction neuve		Réhabilitation avec création de logements		Habitat de tourisme
	Nombre de constructions	Nombre de logements créés	Nombre de réhabilitation	Nombre de logements créés	
2000	1	1	1	1	0
2001	0	0	1	2	0
2002	1	1	1	1	0
2003	0	0	2	4	0
2004	0	0	0	0	1 (création de meublés)
2005	0	0	0	0	0
2006	4	4	1	1	0
2007	3	3	1	1	0
2008	0	0	1	1	1 (Hôtel de l'Institut)
2009	6	6	0	0	0
2010	5	5	1	1	0
2011	6	6	0	0	1 (gîte et restaurant)
2012	1	1	0	0	0
2013	0	0	0	0	0
2014	1	1	1	1	0
TOTAL	28	28	10	13	3
Nb total (résidences principales)	41				
Nb total (parc logements)	44				

Selon les données de l'INSEE en 2012, 95,6% des logements sont dotés d'installations sanitaires confortables (avec baignoire ou douche).

Le nombre moyen de pièces est de 5,3 pour les maisons et 3,2 pour les appartements.

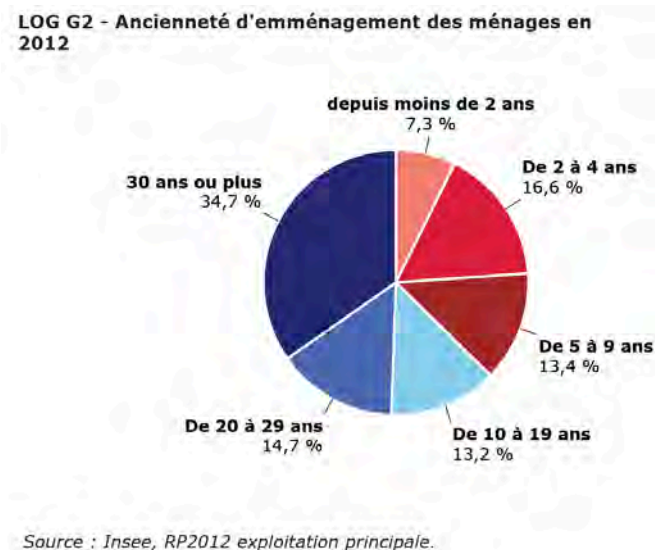
Figure 12 : Structure des logements à Saint-Hippolyte



76,5 % des résidences comprennent un emplacement réservé au stationnement, et 92,4 % des ménages possèdent au moins une voiture, dont 52,3 % possédant 2 voitures ou plus, ce dernier chiffre étant légèrement supérieur à celui de 2007.

Toujours selon l'INSEE, 34,7 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 30 ans, et 7,3 % depuis moins de 2 ans. Plus de 62 % des habitants occupent leur logement depuis plus de dix ans.

Figure 13 : Ancienneté d'emménagement





2.7 DEMOGRAPHIE ET HABITAT : LES ENJEUX

Une dynamique démographique minimale est indispensable à la vitalité de Saint-Hippolyte. La politique de l'habitat doit être conçue et organisée pour garantir une attractivité résidentielle proportionnée aux besoins.	
2.7.1	Assurer une dynamique démographique permettant au moins de maintenir le nombre de jeunes à son niveau actuel en valeur absolue
2.7.2	Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
2.7.3	Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maisons pluri-logements intégrées au paysage viticole et patrimonial du territoire
2.7.4	Favoriser une dynamique locale d'éco-construction
2.7.5	Adapter l'offre de logements à l'évolution des modes de vie
2.7.6	Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites du quatrième âge

Figure 14 : Localisation des équipements communaux à Saint-Hippolyte





CHAPITRE 3 : ACTIVITES ET SERVICES

3.1 EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS

3.1.1 - Equipements communaux et services

Les équipements publics de Saint-Hippolyte comprennent, outre le bâtiment de la mairie, un atelier communal, un dépôt incendie (regroupement avec la commune de Rorschwihr), une école maternelle et primaire, une structure d'accueil petite enfance, une salle des fêtes rénovée en 2014, une maison des associations (une quinzaine d'association sont actives sur la commune).



Salle des fêtes (source : site communal)

Plusieurs équipements sportifs sont également accessibles aux habitants : un stade et abri vestiaires, des courts de tennis, un city-park, des aires de jeux.

La commune compte aussi une église paroissiale, une chapelle, un cimetière.

Enfin, la commune est propriétaire d'une résidence locative en cours de restructuration.

Saint-Hippolyte est doté d'une agence postale, qui se trouve dans les locaux de la mairie ; elle est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h à 12h ainsi que le vendredi de 13h à 17h en hiver et 13h à 18h en été.

L'EHPAD (ex maison de retraite Charles Bléger) est désormais regroupé avec celui de Bergheim sur un site unique implanté à Bergheim, qui accueille environ 120 résidents. Le bâtiment et les terrains devenus vacants ont été mis à disposition par la commune au Groupe Colhalis (Colmar Habitat) par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans. Le bâtiment est en cours de réhabilitation afin qu'y soient créés 20 logements (classiques et seniors), ainsi qu'un commerce de type alimentaire et un cabinet médical.

A noter qu'un médecin généraliste exerce dans le village.

L'ensemble de ces équipements offre, par leur diversité et leur complémentarité, un niveau de service de qualité bien adapté et proportionné aux besoins locaux actuels et prévisibles pour les prochaines années.

3.1.2 – Effectifs scolaires

L'école unique intercommunale Saint-Hippolyte/Rodern/Rorschwihr, qui accueille Rodern depuis août 2014, comprend 5 classes, réparties sur les sites de Rorschwihr et Saint-Hippolyte.

Effectifs 2015-2016 – Site Saint-Hippolyte		
Maternelle	CP / CM2	CE1 / CE2
30	23	28
Total : 81 élèves		

Figure 15 : Localisation des équipements communaux à Saint-Hippolyte



Effectifs 2015-2016 – Site Rorschwihr	
Maternelle	CM1 / CM2
27	25
Total : 52 élèves	

Le site de Rodern abritera le périscolaire commun aux trois communes, d'une capacité de 51 enfants, en cours d'aménagement dans l'ancienne école du village. Cet accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ouvrira en janvier 2016. Jusqu'à la fin des travaux, le périscolaire est maintenu à Saint-Hippolyte (1 place de l'Eglise), qui accueille 50 enfants (2015).

Le regroupement des équipements scolaires a permis de maintenir en activité le bâtiment scolaire de Rodern tout en le modernisant, et de doter les trois communes d'une structure d'ALSH dimensionnée à la demande. Ce regroupement est d'autant plus pertinent que chaque site est distant de moins de 2 kilomètres.

De plus, il importe de souligner la dimension stratégique de ce regroupement pour conforter le potentiel d'attractivité des trois communes à l'égard des jeunes ménages, chose indispensable pour trouver le chemin d'une nouvelle vitalité démographique.

Les élèves, après le cycle primaire, sont scolarisés au collège des Ménétriers à Ribeauvillé, qui accueille plus de 700 élèves. Un collège privé existe également dans cette ville, qui accueille aussi le lycée de secteur.

3.1.3 - Equipements et services intercommunaux

Saint-Hippolyte est située à 7 km de Ribeauvillé, siège de la Communauté de Communes, bien pourvue en services et équipements :

3.1.2.1 Enfance et jeunesse

La Communauté de Communes, à travers sa compétence enfance-jeunesse, assure la mise à disposition de 3 multi-accueils pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, situés à Beblenheim, Bergheim et Ribeauvillé, veille aux missions du Relais Assistants Maternels (RAM), soutient le réseau parentalité (REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et accueille la Mission Locale une fois par semaine.

Ces services, indispensables au devenir démographique du territoire, sont globalement adaptés tant quantitativement que par leurs localisations aux besoins du territoire.

3.1.2.2 Equipements de loisirs

La piscine des Trois Châteaux est l'un des principaux équipements communautaires situés à Ribeauvillé. La piscine est couverte et comprend deux bassins, un bain de balnéothérapie, une rivière de jeux, une pataugeoire et un espace forme-fitness avec sauna et hammam. La piscine et l'espace forme sont ouverts tous les jours.

La piscine des Trois Châteaux est complétée en période estivale par la piscine municipale Carola.

3.1.2.3 Culture

Les 6 bibliothèques du Pays de Ribeauvillé (Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Thannenkirch) sont regroupées en un réseau dont l'objectif est l'organisation d'activités d'animation autour du livre.

3.1.4 – Autres services à proximité

L'hôpital général le plus proche est situé à Sélestat, à 11 km, ou à Colmar, à 20 km de Saint-Hippolyte. Les soins plus spécialisés peuvent être prodigués à Colmar.

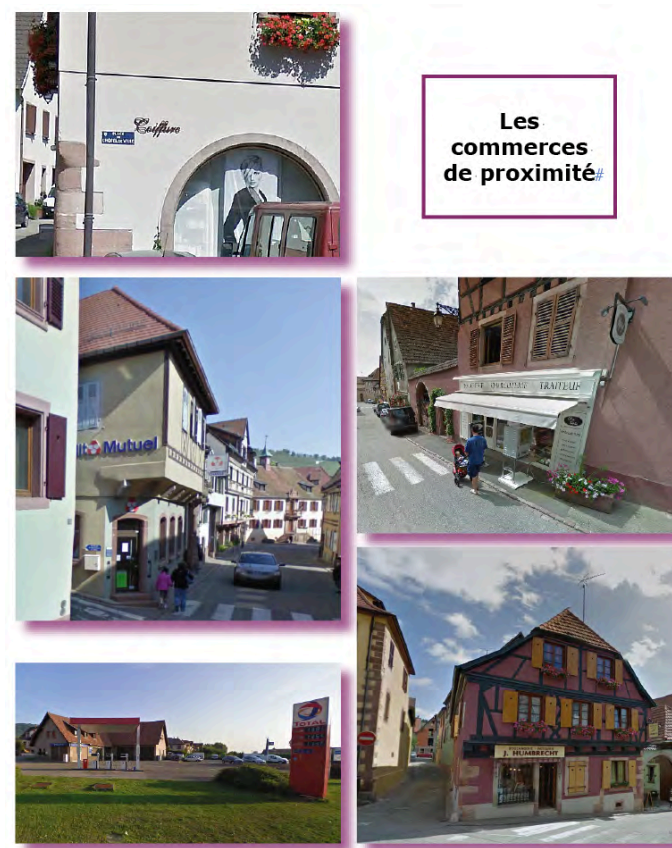
Un hôpital comprenant un secteur soins (suite et réadaptation, hôpital de jour gériatrique, unité de soins de longue durée) et un secteur EHPAD est implanté à Ribeauvillé, de même que deux maisons de retraite et un centre de réadaptation.

3.2 COMMERCE, INDUSTRIE ET ARTISANAT

L'offre commerciale de proximité de Saint-Hippolyte comprend une boulangerie, une boucherie-charcuterie-traiteur, ainsi qu'un salon de coiffure, une agence du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole et une station-essence.

Destination touristique générée par le vignoble, ses paysages et son patrimoine, la route des vins et le Haut-Koenigsbourg, le village dénombre 5 restaurants, dont 4 hôtels-restaurants, ainsi que 2 boutiques qui offrent à la vente les vins du terroir.

Divers artisans des métiers du bâtiment sont aussi établis dans la commune (peinture, chauffage-sanitaire, menuiserie), ainsi que deux garages.



Une offre commerciale complète se retrouve à Ribeauvillé, Sélestat, Colmar, où l'on peut accéder par ailleurs à tous les soins de santé (médecins, dentistes, pharmacies, infirmiers).

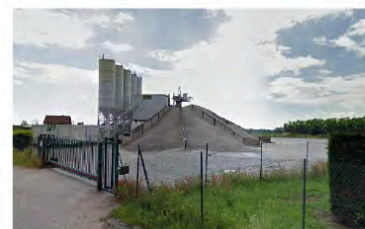
Globalement, cette offre locale est pertinente, complémentaire et adaptée aux pratiques du territoire social global de ses habitants, qui englobe Ribeauvillé, Sélestat et Colmar.

Saint-Hippolyte compte de plus un site d'activité. D'une surface de quelque 26 hectares, le site est à cheval entre Saint-Hippolyte et Bergheim. Le site est aujourd'hui quasiment saturé. Les deux seuls espaces disponibles sont la propriété de deux entreprises voisines en réserve pour leurs projets d'extensions.

Localisé directement au pied de l'échangeur de la A35, le site dispose d'une accessibilité idéale sans générer de trafic de transit dans les communes riveraines.

De par ses qualités, il importe, comme le prévoit le SCOT Vignoble, Montagne et Ried approuvé en 2010, de rendre rapidement opérationnelle une nouvelle tranche (document d'urbanisme, desserte, maîtrise foncière).

Un site d'activité stratégique pour le territoire du SCOT Vignoble, Montagne et Ried

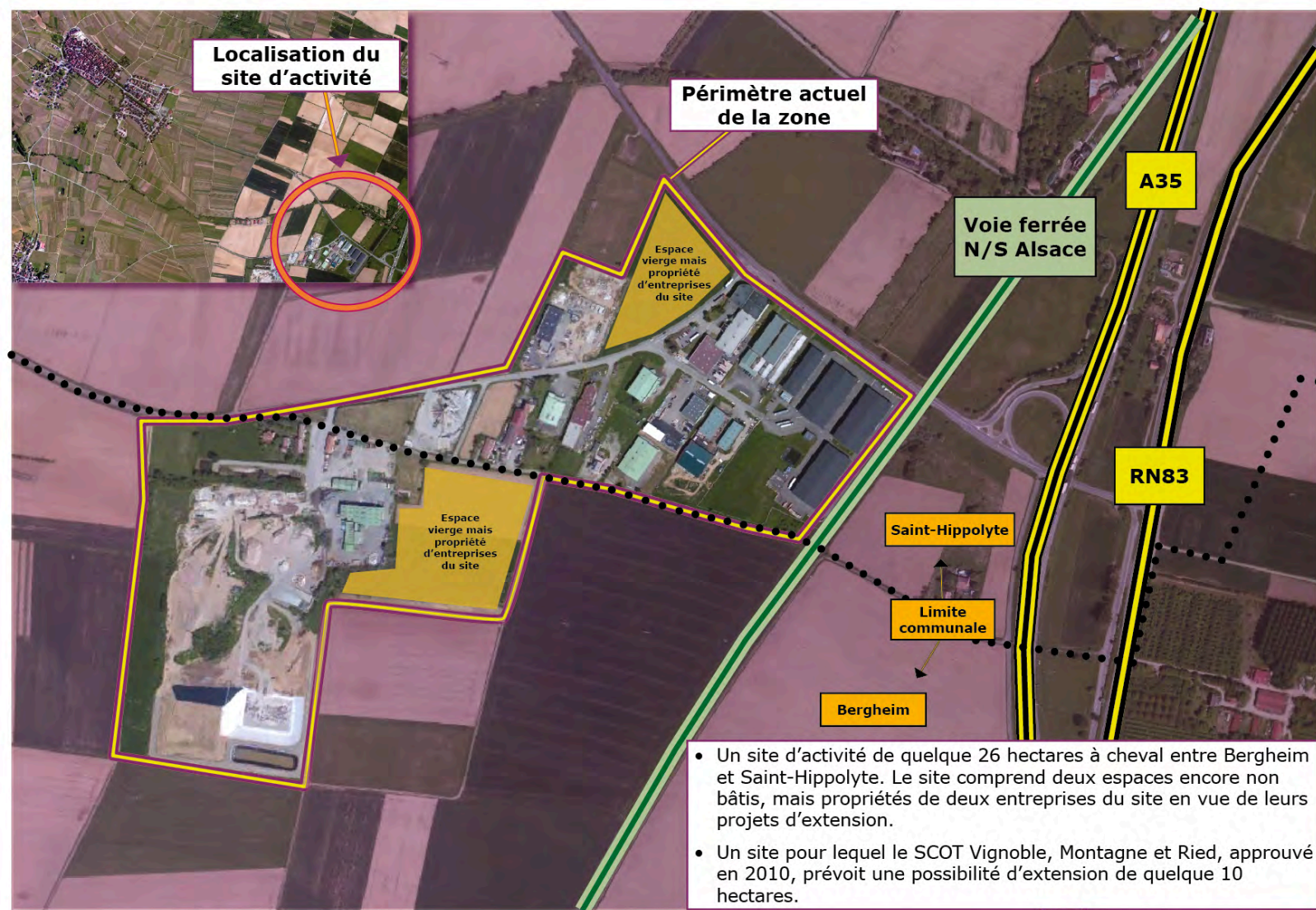


- Un site accroché directement à la A35 sans générer de trafic de transit dans les communes riveraines.

- Un site aujourd'hui quasiment complet dont il importe de prévoir une nouvelle tranche opérationnelle (document d'urbanisme, desserte, maîtrise foncière).



Figure 16 : Zone artisanale de Saint-Hippolyte





3.3 TOURISME ET LOISIRS

3.3.1 – Attrait de la commune

Située sur la Route du Vin, la commune de Saint-Hippolyte jouit d'un potentiel touristique certain, idéalement localisée au cœur de l'Alsace, à mi-chemin entre Strasbourg et Mulhouse, à 15 minutes de Colmar.

La Route des Vins d'Alsace, la plus ancienne route de ce type en France, a été créée en 1953. C'est une route balisée qui sillonne le piedmont des Vosges sur 170 km. Sa renommée tient à la fois à l'attrait du vignoble (dégustation et achat de vins), aux richesses touristiques des localités (gastronomie, fêtes du vin, patrimoine historique) et à la qualité des paysages du piedmont. Les 66 localités qu'elle traverse sont autant d'étapes fréquentées.

Saint-Hippolyte est une cité viticole typique, connue pour son Rouge de Saint-Hippolyte (Pinot Noir), qui peut être dégusté dans les nombreux caveaux du village. A l'instar des autres communes touristiques de la route du Vin, Saint-Hippolyte offre un cadre préservé avec ses maisons à colombages, abondamment fleuries, et plusieurs édifices marquants tels l'ancien château des Ducs de Lorraine, aujourd'hui transformé en hôtel, la tour des Cigognes, ancienne tour de défense de l'enceinte fortifiée, l'hôtel de ville de 1782, l'église dont l'origine remonte au 14^e siècle.

La commune se trouve non seulement au cœur d'un riche vignoble, mais aussi au pied du Haut-Koenigsbourg, un des monuments les plus visités de France (un demi-million de visiteurs par année), dont elle bénéficie de la proximité et de la très belle co-visibilité qu'offre le château surplombant la plaine et le vignoble.

Les fêtes diverses, certaines de tradition viticole (fête du vin nouveau...), attirent un public local, et également de passage.

Avec la viticulture, le tourisme constitue donc pour Saint-Hippolyte le secteur majeur de l'économie locale.



Figure 17 : Les caves viticoles à Saint-Hippolyte



ILLUSTRATION NON EXHAUSTIVE DES NOMBREUSES CAVES DE DÉGUSTATION DES VINS D'ALSACE DE SAINT-HIPPOLYTE QUI RYTHMENT LA TRAVERSÉE ET LES RUELLES DU VILLAGE



3.3.2 – Equipements spécifiques

La commune offre une aire de service aux camping-cars ainsi que des places de stationnement pour ces véhicules dans le village.

De nombreux sentiers de randonnée permettent des balades dans le vignoble, dans le Ried (sentier d'interprétation avec panneaux didactiques), et dans les forêts du piémont des Vosges jusqu'à leur sommet. Un sentier balisé mène directement du centre du village au Haut-Koenigsbourg.

Un étang de pêche à la truite (Etang des Durrenbachmatten - APP de St-Hippolyte) est exploité par l'APP de Saint-Hippolyte à l'orée de la forêt en direction du Haut-Koenigsbourg. Il comporte un abri couvert.

Une halte équestre a été aménagée par la commune au Schaentzel, en léger retrait du carrefour de la D42 et D48, à proximité du château du Haut-Koenigsbourg. Cette aire de pique-nique possède un abri et un foyer de feu de camp. Elle est située à mi-chemin sur le tracé Muttersholtz-Ribeauvillé par les châteaux du circuit des lignes bleues.



Figure 18 : Hébergement et restauration à Saint-Hippolyte



3.3.3 – Hébergements touristiques

Ainsi, il existe une offre d'hébergement de 212 chambres sur la commune sous forme d'hôtels, de gîtes, ou chambres d'hôte.

Globalement, cette offre représente 443 couchages, donc autant de population supplémentaire lors de périodes fastes de la saison touristique. La période estivale, les vendanges, les fêtes de fin d'année et leurs marchés de Noël, très courus dans la région, font en sorte que le tourisme est présent quasi à l'année.

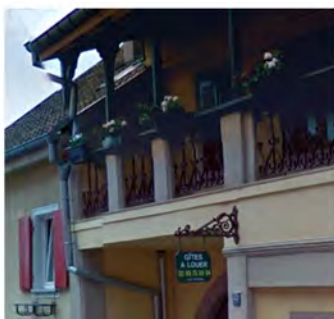
Les quatre hôtels de la commune sont de niveau 3 étoiles, à l'exception d'un 4 étoiles. Un des établissements s'adresse exclusivement à des groupes.

Tableau 13 : Liste des hébergements et restaurants – commune de Saint-Hippolyte

Adresse	Restaurant	Hôtel	Gîte - Meublé vacances	Chambre d'hôtes	Nb chambres/dortoirs	Nb personnes	Nb couverts	Classement tourisme	Label
Au Rouge de St-Hippolyte							35		
							80		
Le Parc (Winstub Rabseppi Stebel)	X	X			32	68		****	
A la Vignette	X	X			25	52	60	***	Logis de France 3
Anne-Marie Lesieur (73 route du Vin)				X	2	4		Gîte de France - 2 épis	
Au Pied du Château			X		1	2			
Josiane Bleger (62 rte du Vin)				X	1	4			
Christophe & François Bleger (63 route du Vin)				X	5	10		Gîte de France - 3 épis	
Bernadette Bleger (Domaine François Bleger 98 route du Vin)				X	2	5		Gîte de France - 3 épis	
Cour St-Fulrad (25 rue du Collège)			X		6	13			
Domaine Aline et Rémy Simon (12 rue St-Fulrade)				X	3	6			
			X		3	6			
Domaine du Windmuehl, Chantal 1 Claude Bleger (92 route du Vin)			X		5	10		Gîte de France - 3 épis	
Claude Bleger (92 route du Vin)				X	5	10			
Domaine Wuller-Koerberle (allée des Cygnes)			X		4	10			
Heinrich Yves et Myriam (13 rue des Remparts) (85 rte du Vin)			X		2	4			Clévacances 3 clés
Aux Ducs de Lorraine	X	X			40	80	300	***	Relais du silence

CHAPITRE 4 : ACCESSIBILITE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Hubert Meyer (2 place de l'Eglise)			X					Gîte de France - 2 épis	
Sylvie Leonhart (18 rue du Collège)			X		1	3			
Val-Vignes	X	X			46	92		***	
Le Hupsa Pfannala (59 route du Vin)	X			X	3	6			
Gîte Brugreben (Hupsa Pfannala)			X		1	2			Clévacances 3 clés
Gîte Geissberg (Hupsa Pfannala)			X		1	2			Clévacances 3 clés
Gîte Schlossreben (Hupsa Pfannala)			X		1	2			Clévacances 3 clés
Sylvie Fahrer & Fils (24 rte du Vin)				X	5	15			
Maison Simmler (1 place de l'Hôtel de Ville)			X	X	4	8			
Gîte Munch				X	4	9			
Gîte Pomme (Auguste et Véronique Klein) 10-12 rte du Vin (Villa Aurélia)			X		2	4		Gîte de France - 3 épis	
Gîte Abricot			X		1	2		Gîte de France - 2 épis	
Gîte Mirabelle			X		2	4		Gîte de France - 3 épis	
Chambre Prune				X	1	2		Gîte de France - 3 épis	
Marie-Louise Klein			X		1	2		Gîte de France - 2 épis	
Jean Weyh « Chez Jean »			X		3	6			Clévacances 3 clés
TOTAL		1	14	2	212	443	295	7	11



3.4 EQUIPEMENTS ET SERVICES : LES ENJEUX

La qualité des équipements et services aux habitants est essentielle pour permettre à Saint-Hippolyte de retrouver la vitalité démographique.

Maintenir et conforter leurs qualités représente donc un enjeu stratégique pour la commune.

3.4.1	Maintenir de manière continue le niveau de qualité des équipements communaux : mairie, école, salle des fêtes, stade, city park, aire de jeu en particulier.
3.4.2	Conforter le dynamisme du regroupement scolaire et son périscolaire avec Rorschwihr et Rodern.
3.4.3	Veiller avec la Communauté de Communes à l'adaptation continue de l'offre d'accueil petite enfance (multi-accueil et RAM) au besoin afin de faciliter l'implantation de jeunes ménages dans le territoire.
3.4.4	Pérenniser le service de proximité que représente la présence de la Poste, de la boulangerie, de la boucherie et des deux banques.

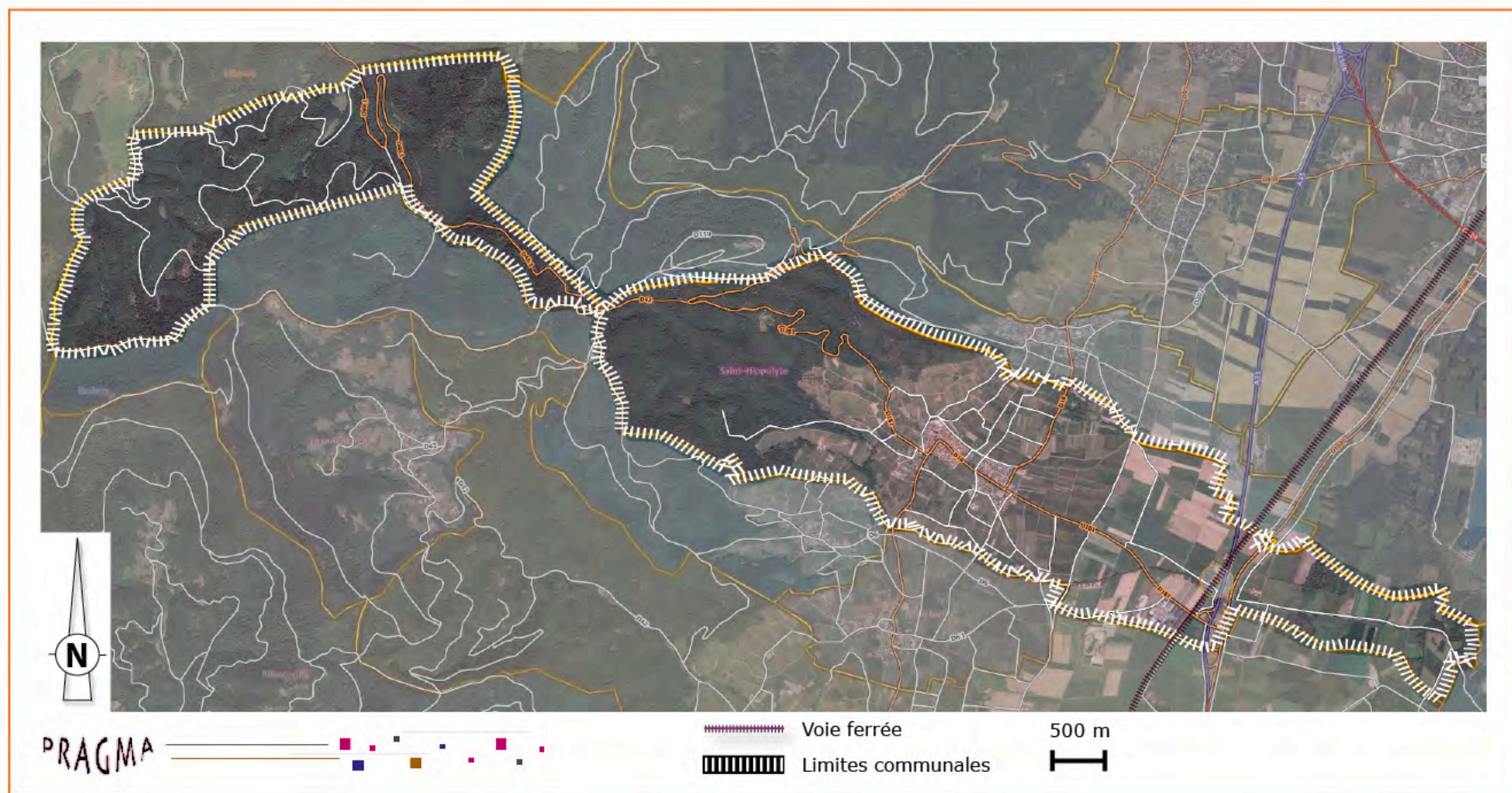
3.5 ACTIVITES ECONOMIQUES : LES ENJEUX

Village viticole et touristique, Saint-Hippolyte dispose de la vitalité économique afférente à ces deux caractéristiques, soit un nombre important d'entreprises familiales travaillant localement.

De plus, Saint-Hippolyte compte également un site d'activité économique à vocation intercommunale dont les qualités (proximité immédiate de la A35, zéro transit dans les communes riveraines notamment) imposent de rendre opérationnelle sans plus attendre une partie des surfaces prévues au SCOT Montagne, Vignoble et Ried.

3.5.1	Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour conforter l'attractivité touristique.
3.5.2	Améliorer l'offre de stationnement pour faciliter l'accès des touristes et des visiteurs.
3.5.3	Permettre à l'ensemble des acteurs économiques de disposer de conditions propices au développement de leurs activités et l'évolution afférente de leur infrastructure.
3.5.4	Prévoir un site d'implantation pour d'éventuelles sorties d'exploitations viticoles ou la création de hangars.
3.5.5	Prévoir avec Bergheim, la Communauté de Communes et le SCOT Montagne, Vignoble et Ried la mise en œuvre opérationnelle d'une nouvelle tranche du site d'activité.

Figure 19 : Saint-Hippolyte - réseau routier



Source : Geoportail

CHAPITRE 4 : ACCESSIBILITE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

4.1 LES TRAFICS ROUTIERS

4.1.1 - La structure générale des flux

Saint-Hippolyte est desservie par plusieurs axes routiers très fréquentés.

L'A35 et la D83 traversent la commune du nord au sud côté plaine, à l'est du ban communal. La A35 supporte une moyenne de 45 000 véhicules / jour et la D83 une moyenne de 8 500 véhicules / jour.

La proximité de ces deux infrastructures représente un atout d'accessibilité majeur pour Saint-Hippolyte, tout en préservant, de par une distance de 3 kilomètres et d'un vent dominant d'Ouest en Est, le village des nuisances sonores qui en découlent.

Ces deux infrastructures sont classées route à grande circulation et sont donc concernées par des périmètres d'inconstructibilité de part et d'autre des voies (article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme).

La D 83 est le prolongement de la N 83 après sa traversée de la ville de Sélestat. La D 83 rejoint plus au sud l'A 35, à la hauteur de Bergheim, dont elle assure le prolongement jusqu'à Colmar.

Sur le ban de Saint-Hippolyte, l'A 35 double le tracé de la D 83. L'A 35, qui va de la Suisse à l'Allemagne depuis Bâle, en traversant le territoire français, dessert les villes de Mulhouse, Colmar et Strasbourg. C'est l'une des autoroutes les plus fréquentées de France, le trafic journalier est de 45 000 véhicules en moyenne. Une sortie donne directement accès au village.

Le village de Saint-Hippolyte se trouve également sur le tracé de la D 35, qui se renomme en D 1^{bis} dès son entrée dans l'agglomération et dans le département du Haut-Rhin par le fait même. La D 1^{bis} relie Orschwiller, dans le Bas-Rhin, à Neuf-Brisach, via Colmar (une partie de la 1^{bis} a été réutilisée pour le contournement de Colmar et est devenue D83). Entre Orschwiller et Colmar, elle fait partie de la Route des Vins d'Alsace, itinéraire touristique de plus de 170 km, qui relie Thann à Marlenheim, balisé par un logo spécifique. Cette route est destinée à la découverte des grands crus alsaciens ainsi que des villages typiques de la région, dont certains sont classés parmi les plus beaux de France.

Une annexe de cette route, la D 1^{bis} I, qui va du lieu-dit Hirtengeerten (échangeur D83 / A35) au Haut-Koenigsbourg, traverse le cœur du village et croise la D 1^{bis} à laquelle elle se superpose dans la traversée du centre de Saint-Hippolyte.

A l'extrémité ouest du ban communal, la D 1^{bis} I rejoint la D 42 puis la D 48.1, qui elle-même rejoint la N 59 (Lunéville-Sélestat) dans la commune voisine de Liepvre.

En terme de trafic, on note que sur l'ensemble des axes qui traversent la commune, le trafic est stable depuis 2010.

4.1.2 - La traversée urbaine de Saint-Hippolyte

En période estivale, période touristique, donc la plus dense en terme de flux, Saint-Hippolyte est traversée par quelque 4 800 véhicules jour, dont près de la moitié est liée à la population et à l'activité économique de Saint-Hippolyte même, et l'autre moitié au trafic de transit, induit par les communes voisines et le tourisme de la route des Vins et du Haut-Koenigsbourg en particulier.

Figure 20 : Carte des comptages routiers - Saint-Hippolyte

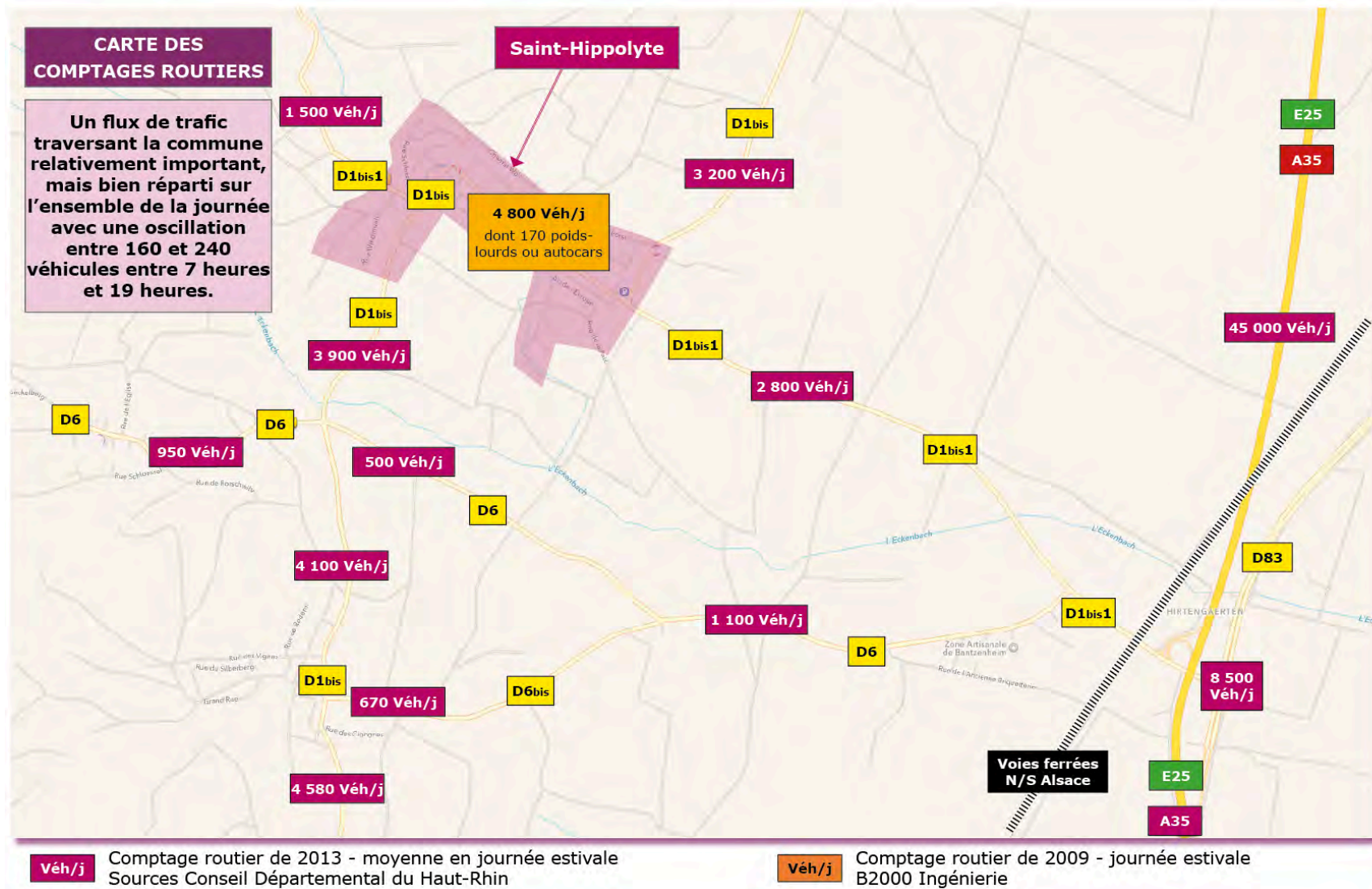




Tableau 14 : Comptages routiers à Saint-Hippolyte de 2002 à 2013

Moyennes journalières annuelles tous véhicules (deux sens de circulation cumulés)							
	RD 83 (échangeur)	RD 1b I (entre RD 83 et centre village)	RD 1b I (entre centre village et RD 42)	RD 1b (Route du Vin vers Orschwiller)	RD 42 (croisement avec RD 48 I)	RD 159 (vers le Haut- Koenigsbourg)	RD 48 I (vers Lièpvre)
2002	8708	2746	1752	4746	1798	2810	1093
2003	8900	2675	1706	3284	1751	2737	1065
2004	9007	2643	1686	3503	1730	2704	1052
2005	9261	2602	1619	3363	1661	2596	978
2006	9242	2501	1329	3232	1596	1906	940
2007	9362	2516	1337	3266	1085	1917	684
2008	9232	2420	1286	3142	1044	1844	658
2009	8538	2415	1496	3136	1042	2126	657
2010	8632	2726	1520	3186	1059	2201	668
2011	8408	2693	1514	3107	1055	2192	665
2012	8526	2671	1502	3082	1047	2174	660
2013	8415	2802	1576	3233	1158	2281	841
<i>En italique : moyennes journalières en période estivale</i>							

(Source : DDT, Haut-Rhin)

Ce trafic traversant, de 4 800 véhicules, est relativement important, mais la structure des flux qui le compose en assure une bonne répartition sur l'ensemble de la journée, ce qui en relativise fortement l'impact.

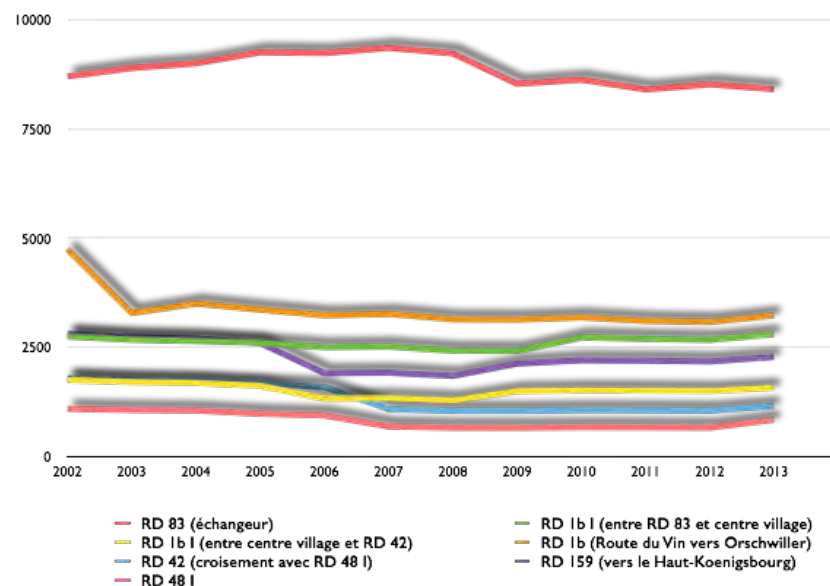
Ainsi, le volume de flux oscille entre 160 et 240 véhicules entre 7 heures et 19 heures, soit une moyenne de 2,5 à 3 véhicules à la minute. Ce rythme offre des séquences continues de pause de 20 à 30 secondes, ce qui est important pour que la cohabitation avec la circulation piétonne reste satisfaisante dans la

partie étroite du village que représente la traversée du cœur médiéval de Saint-Hippolyte.

Concernant le trafic des poids lourds et des autocars, il représente quelque 170 véhicules/jour, soit un volume globalement faible, mais relativement impactant, surtout lorsque deux poids lourds ou autocars sont amenés à se croiser dans la traversée du cœur médiéval.

Cette situation affaiblit le potentiel de valorisation touristique de Saint-Hippolyte et implique d'organiser la découverte du village en conséquence

Figure 21 : Evolution du trafic routier à Saint-Hippolyte entre 2002 et 2013



4.1.3 – L'accidentologie

Concernant l'accidentologie sur la commune, des accidents mortels sont à déplorer malgré le nombre peu élevé d'accidents, qui s'établit en moyenne à moins d'un par année.

Les données d'accidentologie qui figure en page suivante peuvent être complétées par les chiffres les plus récents publiés sur les accidents mortels. En 2012 et 2014, deux accidents mortels sont survenus sur le ban communal, respectivement sur la RD6, qui relie la zone d'activité de Saint-Hippolyte à la commune voisine de Rorschwihr, entre un véhicule et un cyclomoteur, ainsi qu'en 2014 sur la RD 1^{bis} I, en direction du Haut-

Koenigsbourg, où une automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule.

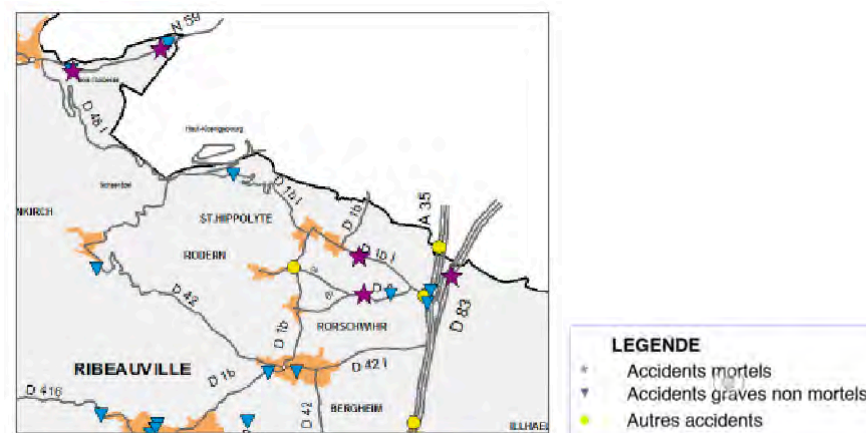
Ceci dit, il importe de noter qu'aucun accident corporel n'est à déplorer dans la traversée urbaine du village depuis près de 15 ans. Cette donnée importante confirme que l'inconfort, et l'insécurité psychologique qui l'accompagne induite par l'étroitesse des voies, a un effet ralentisseur au final efficace en termes de sécurité effective.

Tableau 15 : Statistiques des accidents de la route

Accidents de la route – Saint-Hippolyte (données 2005-2011)	
Nombre total d'accidents	5
Nombre de personnes tuées	1
Nombre de personnes indemnes	1
Nombre de personnes blessées	7
- dont blessés graves	5
- dont blessés légers	2

Source : Ministère de l'Intérieur

Figure 22 : Accidents corporels de 2010 à 2014 (zoom sur Saint-Hippolyte)



Source : DDT du Haut-Rhin, Observatoire Départemental de la Sécurité Routière

4.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

4.2.1 - Autocars

4.2.1.1 Lignes départementales

Les lignes 109 A et B Saint-Hippolyte-Ribeauvillé-Colmar / Colmar-Ribeauvillé-Saint-Hippolyte, du Conseil Départemental, desservent Saint-Hippolyte trois fois par jour en période scolaire (hors dimanches et jours fériés). Deux arrêts sont marqués dans le village : à l'hôtel Munsch, ainsi qu'au parc Walter.

Le circuit traverse les communes suivantes : Saint-Hippolyte, Rodern, Rorschwihr, Bergheim, Ribeauvillé, Illhaeusern, Guémar, Ostheim, et Colmar.

4.2.1.2 Autocars TER

Les autocars TER font 8 allers-retours quotidiens entre la gare routière de Ribeauvillé et la gare de Sélestat, du lundi au samedi. Les arrêts, depuis Ribeauvillé et inversement, se font, depuis juillet 2014, à Bergheim, Rorschwihr, Saint-Hippolyte (arrêts hôtel Munsch et parc Walter), Orschwiller, Kintzheim, parc Cigoland à Kintzheim et gare de Sélestat.

Pour aller à Strasbourg, une correspondance TER est assurée dans le 1/4 d'heure qui suit l'arrivée à la gare de Sélestat.

Sur les 5 premiers mois de 2015, une moyenne de 2100 voyageurs par mois a été observée. L'ancien circuit, qui ne desservait pas tous les villages du piémont, n'attirait que 1000 voyageurs par mois. (source : Région Alsace)

Figure 23 : Lignes départementales d'autocar à Saint-Hippolyte



Source : Conseil départemental du Haut-Rhin

4.2.2 - Rail

Saint-Hippolyte est située sur la voie ferrée Strasbourg – Colmar – Mulhouse. La commune n'est cependant plus desservie par une gare ; la gare existante, monument historique, a cessé toute activité en 1975. Un arrêt ferroviaire a été maintenu quelque temps par la suite.

Cela étant, la gare de Sélestat est située à 10 petites minutes de Saint-Hippolyte. Les possibilités d'accès et de stationnement de la gare de Sélestat ayant été fortement améliorées avec la réalisation du parking Ouest, les habitants de Saint-Hippolyte peuvent bénéficier à plein de l'offre TER cadencée qui relie l'ensemble des pôles urbains de la plaine d'Alsace.

Il s'agit là d'un élément stratégique en terme d'attractivité résidentielle dans un contexte de mobilité professionnelle structurellement croissante. En effet, habiter au centre de l'Alsace, et à proximité de la gare de Sélestat, facilite les possibilités de mobilité professionnelle, notamment au sein d'un couple, sans avoir à déménager.

La gare de Sélestat propose les lignes TER suivantes :

- Bâle-Mulhouse-Colmar-Strasbourg
- Sélestat-Obernai-Molsheim-Strasbourg
- Sélestat- Sainte Marie aux Mines-Saint Dié des Vosges (Car TER).

Concernant les trains grandes lignes, la gare de Sélestat est desservie par les trains à destination de Lyon, Besançon, Nancy, Metz et Bruxelles.

Concernant l'accès TGV, il se fait essentiellement via une correspondance en gare de Colmar ou de Strasbourg.

L'on peut noter également la ligne TER complémentaire qui relie Colmar à Munster et Metzeral.

4.2.3 - Transport à la demande

Un service de Transport à la demande nommé ALLO'BUS, a été mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en janvier 2013 à titre expérimental. Le service n'a pas été reconduit à l'issue de l'expérimentation et ne circule plus depuis 1er juillet 2015.

4.2.4 - Covoiturage

Les deux départements alsaciens ont créé un site de covoiturage commun (www.covoiturage67-68.fr) qui s'adresse en particulier aux salariés et aux étudiants. Ce site est gratuit. Les salariés d'une même entreprise peuvent constituer une « communauté ».

Les nombreux sites de covoiturage qui se sont développés ces dernières années incitent plus facilement à se regrouper les automobilistes qui empruntent des trajets similaires de manière régulière. Le réflexe de partage est d'autant plus grandissant que les économies réalisées sont réelles.

Pour favoriser encore plus le covoiturage, l'offre de parkings relais devrait être plus étoffée.

4.3 MOBILITE CYCLABLE

4.3.1 - Maillage intercommunal

Dès la fin des années 1980, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de promouvoir l'utilisation du vélo. Cette action a été concrétisée par l'adoption d'un premier schéma directeur des itinéraires cyclables en 1990. Ce schéma directeur a ensuite été révisé le 17 octobre 2003.

Entre 2003 et 2013, environ 180 km d'itinéraires cyclables ont été mis en service. Il reste aujourd'hui

environ 238 km de pistes nouvelles à réaliser pour achever l'actuel schéma directeur.

Un itinéraire cyclable traverse le ban communal de Saint-Hippolyte, il est géré par la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé. Etabli en 1995, il est relié à d'autres itinéraires du département et est nomenclaturé comme suit : « VV 11 La route des Vins à vélo ».

Cet itinéraire, mixte, permet de rejoindre les villages sud de la Communauté de communes, et particulièrement Bergheim et Ribeauvillé. Au nord, il accède au réseau bas-rhinois par Orschwiller, Kintzheim, Châtenois, en route jalonnée.

Le Département du Haut-Rhin envisage la création d'une liaison cyclable Sélestat-Ohnenheim et Illhausern (en pointillé sur la carte ci-dessous). Cette opération n'est toutefois pas encore programmée.

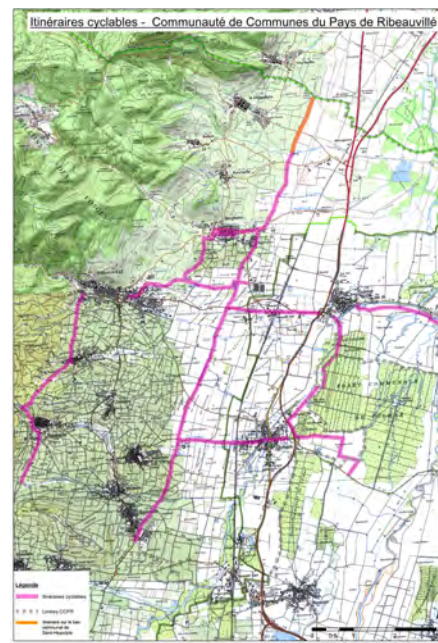


Source : CD68

Ce projet pourra satisfaire les demandes des groupes d'utilisateurs qui souhaiteraient une piste transversale sud (aménagement du trajet Marckolsheim-Ohnenheim-

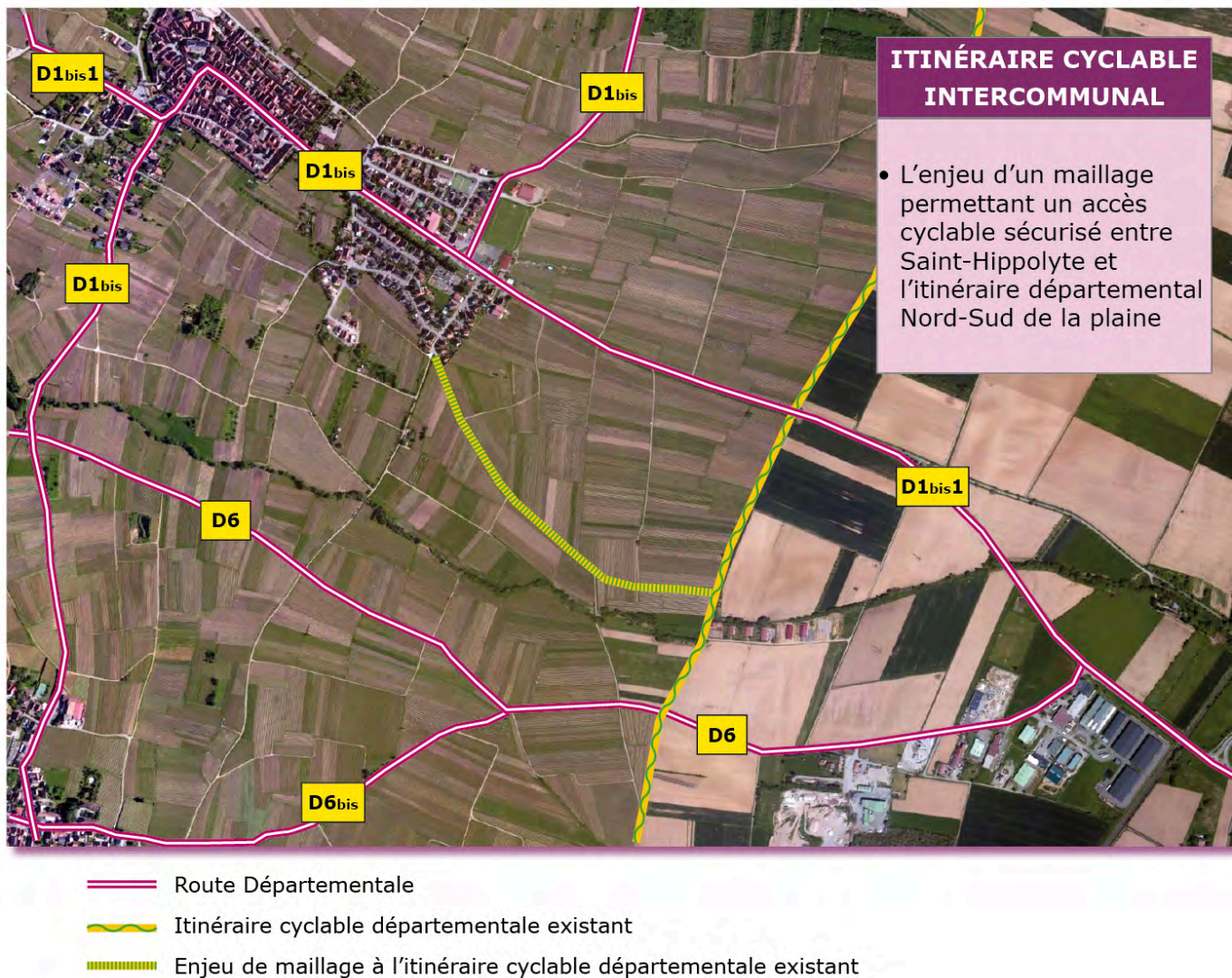
Illwald-Saint-Hippolyte), car ce circuit oblige pour le moment le passage sur la route départementale 424 Sélestat-Marckolsheim, dangereuse pour les cyclistes.

Figure 24 : Itinéraires cyclables - Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé



Globalement, le dispositif existant répond à un usage de loisirs et de tourisme. Mais structurellement, pour lui donner une vocation de liaison «déplacement de la vie quotidienne», il importerait de relier cet itinéraire départemental, qui passe dans la plaine du Nord au Sud, directement aux villages des coteaux par l'aménagement de chemin de desserte du vignoble existant d'Ouest en Est. Certes, de tels tracés impliquent des passages en pente, mais la solution du vélo électrique rend cet obstacle de moins en moins rédhibitoire pour nombre d'usagers actuels ou potentiels.

Figure 25 : Enjeux en matière d'itinéraires cyclables



4.3.2 - Solution intra-communale

La configuration du village n'implique pas de création d'itinéraires cyclables spécifiques pour assurer une desserte intra-communale attractive et sûre.

La solution par contre consiste à affirmer, à la fois par voie réglementaire et par des aménagements spécifiques, le statut de «rue partagée» de l'ensemble de la voirie communale hors route départementale. Aujourd'hui, certaines rues disposent déjà d'une vitesse limitée à 30 km/h, mais l'idée d'une égalité de statut entre l'automobiliste, le cycliste et le piéton n'est pas encore clairement posée.

4.4 LES ITINERAIRES PIETONS

Pour Saint-Hippolyte, la valorisation et le renforcement de la mobilité douce représente un enjeu tant écologique que de cadre de vie et d'attractivité touristique.

Pour progresser dans cette direction, il importe de :

- pour les routes départementales, de poursuivre les aménagements favorables à une cohabitation des usages ;
- pour les voiries communales d'emprise moyenne, de généraliser le principe de la «rue partagée» qui affirme l'égalité entre le piéton, le cycliste et l'automobiliste ;
- pour les ruelles du village médiéval, d'affirmer un statut de «Spielstrasse» limité à 20 km/h pour valoriser la paisibilité des lieux ;

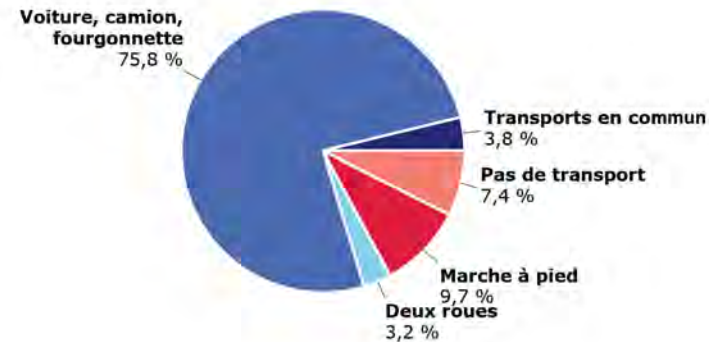
- pour les cheminements piétons, d'assurer leurs extensions en anticipant la forme urbaine de long terme du village.

Ces enjeux concernent, l'ensemble de la problématique de la mobilité douce résumé sur la carte page suivante.

4.6 LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

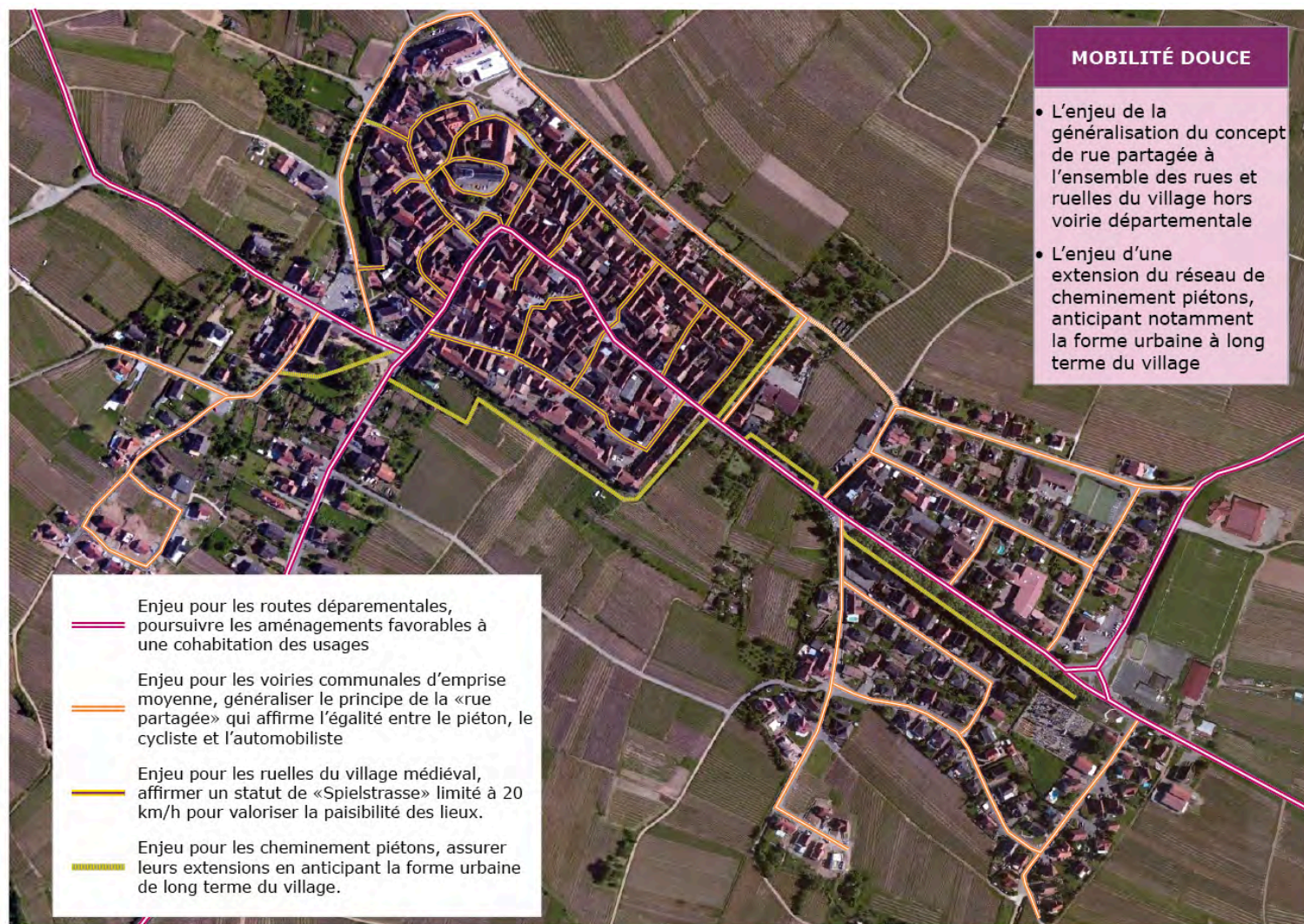
Au niveau des transports utilisés pour les déplacements domicile - travail, l'usage de la voiture (ou autre véhicule motorisé) prédomine largement avec une part de 75,8 %. Les transports en commun ne représentent que 3,8 %, la marche à pied 9,7 %, et le vélo (deux-roues) 3,2 %. 7,4 % des travailleurs n'utilisent aucun moyen de transport.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Figure 26 : Les enjeux de la mobilité douce à Saint-Hippolyte





4.5 LES STATIONNEMENTS

La problématique du stationnement de Saint-Hippolyte est celle classique d'une cité médiévale à l'espace fortement contraint dans la partie historique du village.

Afin de permettre un usage piéton satisfaisant de la rue principale (RD), le stationnement doit y être quasiment proscrit dans la partie médiévale de la cité.

Cette situation génère immédiatement un effet de report et un besoin très difficile à satisfaire en intra-muros.

De ce fait, il importe, comme le montre le tableau ci-contre, de compléter la solution que représente à ce jour le parking sud-ouest en valorisant de la meilleure manière une solution «entrée piétonne Ouest». Il s'agit là d'un enjeu stratégique pour conforter le bien-être et la vitalité de Saint-Hippolyte.

De plus, dans le but d'encourager le développement de la voiture électrique et d'inscrire Saint-Hippolyte dans le réseau des communes bien desservies en borne de chargement rapide, il importe de mettre en place une politique pro active en la matière sur les principaux parkings du village.

Parkings		Nb de places	Remarques et commentaires
1	Entrée Sud-Ouest	38	L'offre de 38 places est régulièrement saturée. Sa localisation est facilement perçue par les usagers, mais elle n'invite pas à accéder à la cité médiévale par l'entrée piétonne Ouest permettant d'éviter de longer la RD et son étroitesse. De plus, ce parking doit répondre aux besoins ponctuels de la salle des fêtes ; de ce fait ses limites sont aujourd'hui atteintes et imposent la recherche d'une solution complémentaire.
2	Entrée piétonne Ouest	4	Seules 4 places existent aujourd'hui à quelques mètres de l'entrée piétonne Est à la cité médiévale. Faiblement signalées, ces places servent surtout au stationnement de personnes partant marcher sur les sentiers conduisant au Haut-Koenisbourg.
3a	Parking tour de l'Eglise	20	Le pourtour de l'église, d'un accès délicat, est aujourd'hui dédié à 100 % au stationnement automobile. Cela est dommageable à la mise en valeur paysagère du site, mais les alternatives sont inexistantes pour offrir un stationnement de proximité utile également aux riverains, sauf à imposer une distance de quelque 150 mètres aux usagers. Il en est de même pour les quelques places disponibles aux abords de la mairie et sur la placette qui borde l'accès au parvis de l'église. Concernant les places de stationnement situées à l'arrière de l'école, leur impact patrimonial est faible et leur accès également fortement contraint. Il s'agit d'un espace essentiellement saturé aux heures d'entrées et de sorties des classes, mais son utilité est indispensable pour offrir des solutions d'une relative proximité aux riverains.
3b	Parking Mairie	7	
3c	Parking arrière École	14	
3d	Parking porte de l'Eglise	7	Globalement, l'ensemble de l'offre de stationnement 3 abcd paraît répondre aux besoins de proximité, mais leur présence induit une recherche immédiate de solution, même pour les arrêts longs, souvent vaine, alors

			qu'une solution «Ouest Remparts» bien signalée et valorisée pourrait apporter complémentarité et alternative.
4	Stationnement chemin Wall	50	Le long du chemin Wall, un linéaire de 250 mètres offre quelque 50 places de stationnement, mais leur utilisation est aujourd'hui limitée aux riverains du chemin Wall pour qui elles sont indispensables.
5	Parking Stade et City Park	36	Le parking du stade offre 36 places de stationnement, il apparaît adapté à son usage.
6	Parking Tri sélectif	5	Ce parking, qui sert avant tout d'espace de desserte des bacs enterrés de tri sélectif, offre environ 5 places de stationnement mobilisées lors des évènements de la salle des fêtes.
Hôtel 1	Le Parc	16	Les trois établissements hôteliers situés hors les murs ou aux abords de la cité médiévale disposent d'une offre de stationnement propre répondant globalement aux besoins induits par leur clientèle hôtelière.
Hôtel 2	Val Vignes	33	
Hôtel 3	Aux Ducs de Lorraine	17	



L'OFFRE DE STATIONNEMENT EN IMAGE

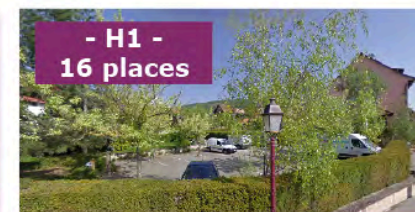
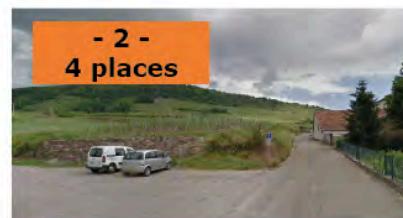
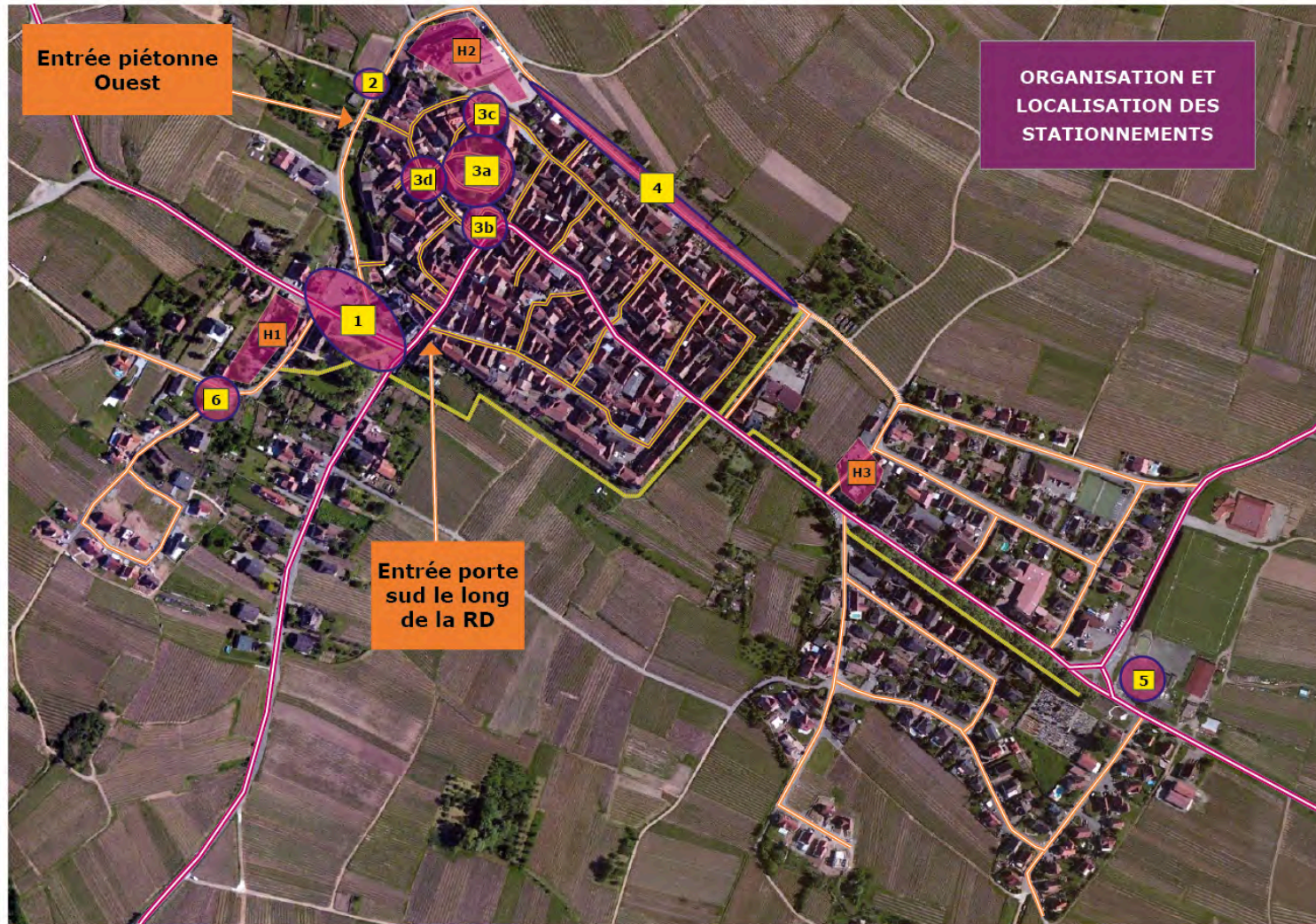




Figure 27 : Offre de stationnement à Saint-Hippolyte



4.7 L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Adopté le 30 mars 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique présente les ambitions des collectivités alsaciennes en matière d'aménagement numérique. Elaboré en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en concertation avec l'Etat, les intercommunalités, les SCoTs et les opérateurs privés, il vise à prévenir et réduire la fracture numérique et à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire, d'ici 2030, la fibre optique jusque chez l'habitant.

L'annexe du schéma directeur qui concerne la desserte en très haut débit des communes alsaciennes rapporte que l'équivalent prises à pourvoir sur la commune de Saint-Hippolyte est de 543 pour 492 logements et 51 établissements (population totale de 1050 hab., chiffres de 2009-2010).

Le débit descendant moyen est aujourd'hui de 19 Mb (100% des lignes sont éligibles à un débit de 2 Mbps, 99% des lignes sont éligibles au triple play). 88,9 % des lignes ont un débit compris entre 30 et 100 Mbits/s et 11,1 % un débit compris entre 8 et 30 Mbits/s.

Le central ADSL se situe dans la commune même, il dessert 750 lignes. 9 fournisseurs sont présents sur le réseau non dégroupé, et 2 sur le réseau dégroupé. Un opérateur propose un réseau Wimax. Le central est équipé pour l'ADSL2+ qui permet un débit théorique maximum de 20 Mbit/s en réception.

La commune ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLA.

4.8 ACCESSIBILITE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT : LES ENJEUX

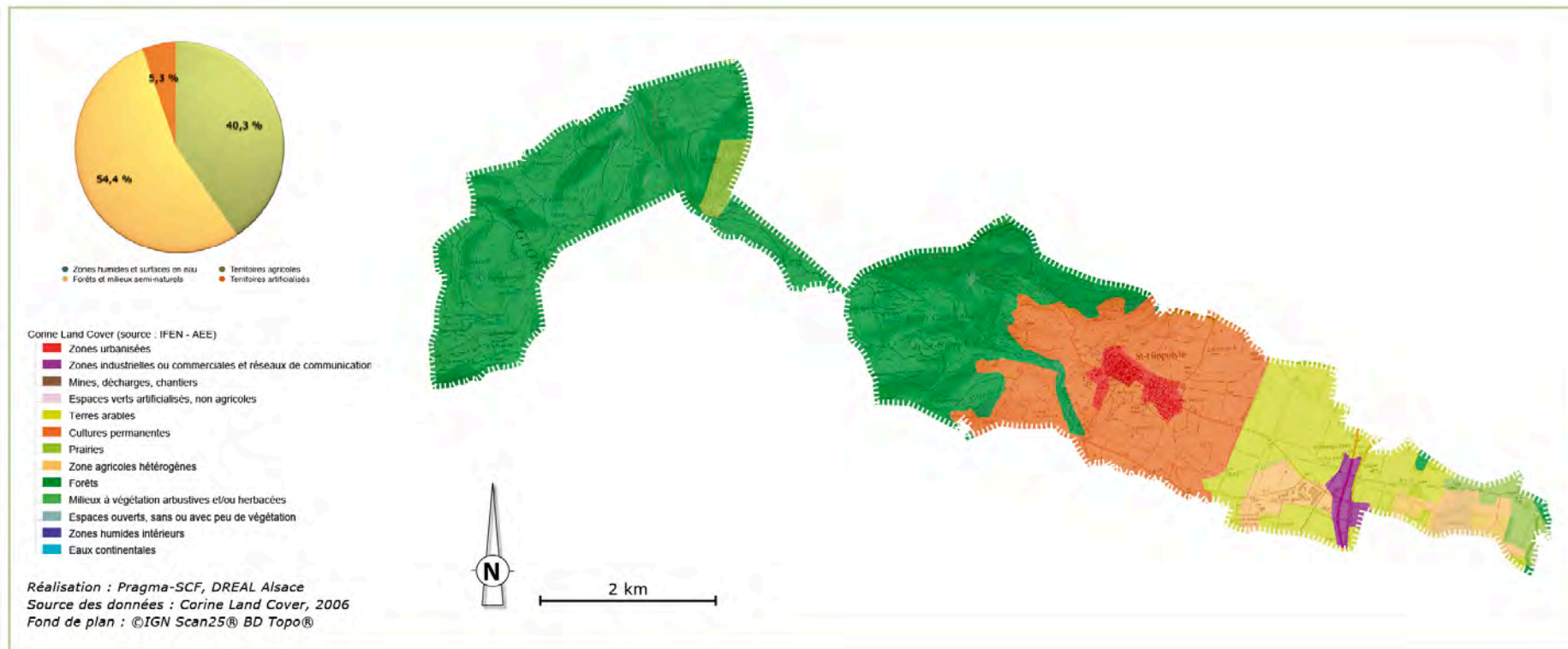
Promouvoir l'écomobilité représente un enjeu sociétal majeur. L'évolution des normes et des technologies, la généralisation progressive des voitures électriques concourent aux progrès nécessaires, mais l'action locale s'impose également comme un axe d'intervention indispensable.

Pour ce faire, le PLU de Saint-Hippolyte doit apporter les meilleures réponses aux enjeux locaux identifiés.

4.8.1	Valoriser la gare de Sélestat et le dispositif TER pour affirmer le potentiel d'accessibilité « écomobilité » de Saint-Hippolyte dans le grand territoire.
4.8.2	Mailler, en site réservé, l'entité urbaine de Saint-Hippolyte à l'itinéraire cyclable départemental situé au pied des contreforts à 800 mètres du village.
4.8.3	Promouvoir la mobilité douce piétons-vélos intra-communale en généralisant le principe de la rue partagée dans l'ensemble des rues et ruelles du village hors RD.
4.8.4	Etendre les cheminements piétons en anticipant la forme urbaine à long terme du village.
4.8.5	Concevoir une nouvelle solution de stationnement valorisant fortement l'entrée piétonne Ouest de la cité médiévale.
4.8.6	Assurer l'installation progressive de bornes de recharge « voitures électriques » sur les différents parkings de la commune afin à la fois de contribuer à la nouvelle écomobilité en devenir et d'inscrire au plus tôt Saint-Hippolyte dans le réseau des communes desservies.
4.8.7	Anticiper l'installation de la fibre optique dans tous les projets immobiliers d'importance pour faciliter le déploiement du très haut débit, donc du potentiel de « mobilité virtuelle ».



Figure 28 : Occupation du sol selon Corine Land Cover



CHAPITRE 5 : AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

5.1 AGRICULTURE

5.1.1 - L'occupation des sols

L'occupation des sols selon la base de données Corine Land Cover (données de 2006) est caractérisée par une large présence de la forêt (974,1 hectares), soit 54,4% du ban communal. Les territoires agricoles occupent eux aussi une part importante du ban communal, à raison de 720,9 hectares, soit 40,3 %. Les territoires artificialisés (94 ha) occupent environ 5,3% de l'espace.

5.1.2 - Les types de sols et les cultures

L'agriculture est concentrée sur la partie centre et est du ban communal. A l'extrême est de la commune, s'étend le ried de l'Ill, aux sols toujours très humides, la nappe phréatique étant proche de la surface. Le ried de l'Ill était autrefois principalement consacrée à la forêt et à la prairie de fauche : les rendements fourragers y sont parmi les meilleurs d'Europe. Mais, ces sols sont également favorables à la culture du maïs, qui remplace parfois les prés. La carte des îlots de culture (voir page suivante) met en évidence un espace partagé entre les cultures de maïs, de blé tendre et les prairies permanentes et temporaires.

Les espaces de plaine, qui correspondent au fossé d'effondrement rhénan, sont constitués de loess ou limons éoliens déposés lors des périodes froides du Quaternaire. Ces sédiments de teinte claire, à forte teneur en calcaire, portent les sols aux meilleures potentialités agronomiques. La majeure partie de ces sols est exploitée, toujours selon l'analyse du registre parcellaire, principalement pour la culture du maïs et du blé tendre, secondairement par un peu de colza et

autres céréales (un exploitant viticole produit par exemple un peu de safran de manière artisanale).

Enfin, les collines sous-vosgiennes se caractérisent par une mosaïque de sols, souvent peu épais, calcaires ou non, argilo-sableux à argileux. Ils sont occupés majoritairement par la vigne. La variété du substrat contribue à la diversité des terroirs et des crus.

5.1.3 - Les surfaces agricoles

Les surfaces agricoles utilisées (SAU) représentent environ 21% du territoire de la commune selon le dernier recensement agricole.

Tableau des surfaces agricoles	
Surface totale de la commune	1786 ha
SAU communale	377 ha
Surface forestière communale	865 ha

En 2010, la superficie utilisée par l'agriculture était d'environ 377 ha (estimation basée sur les déclarations PAC) contre 430 ha en 2000, et 356 ha au recensement de 1988. Ces surfaces sont occupées à quelque 75 % par des cultures permanentes.

La principale orientation agricole sur la commune demeure la viticulture avec 323 hectares de surface en vigne, soit 18,1 % de la superficie de la commune et plus de 85 % de la SAU (chiffres de 2013, Observatoire de la viticulture française).



Figure 29 : Ilots de culture (d'après le RPG anonyme)

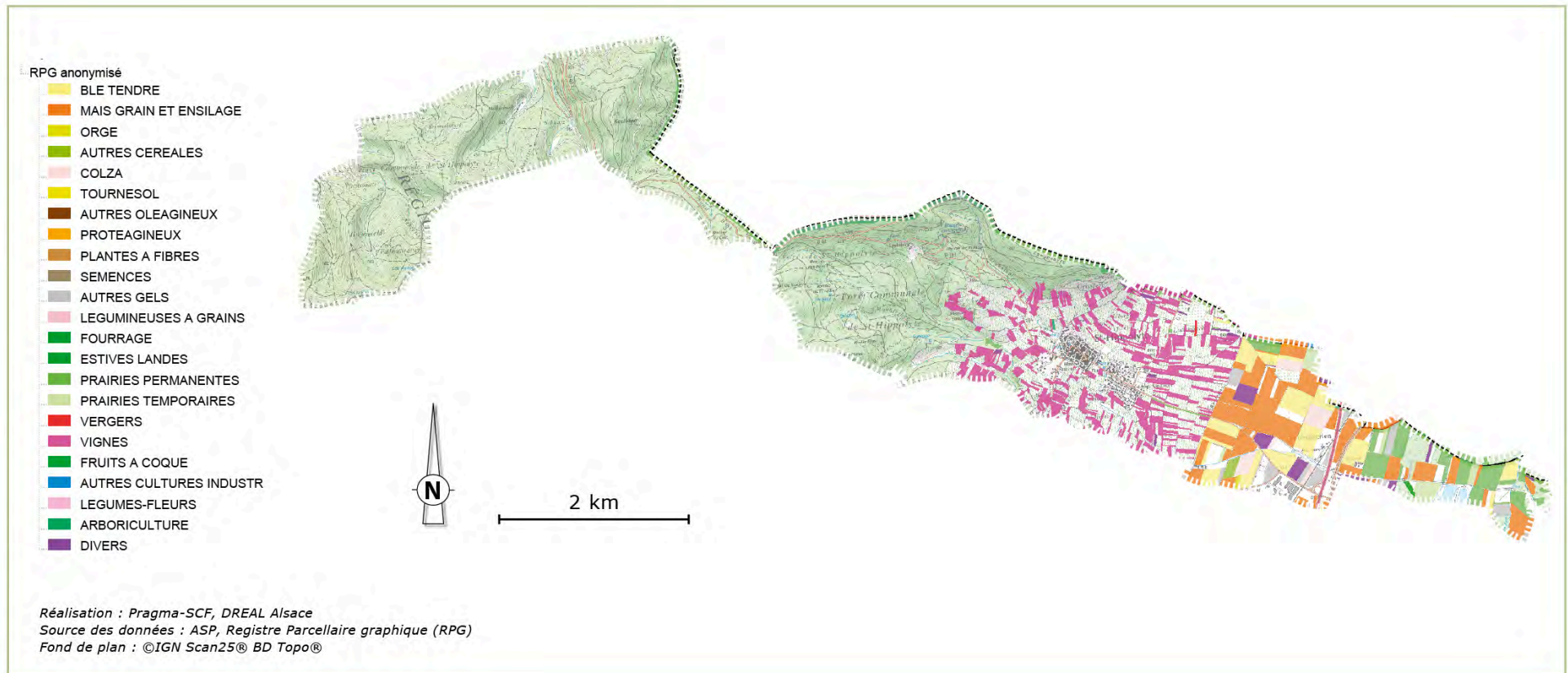


Tableau 16 : Recensements agricoles

Saint-Hippolyte : Données des recensements agricoles			
	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	102	83	63
SAU totale (en ha)	356	430	377
Nombre d'UGB (Unités Gros Bétail) totales	75	41	17
Nombre UTA (Unités Travail Annuel) totales	128	113	96
Superficie en terres labourables (en ha)	74	94	66
Superficie en cultures permanentes (en ha)	248	275	287
Superficie toujours en herbe (en ha)	28	58	21
Orientation technico-économique de la commune	-	viticulture (appellation et autre)	viticulture (appellation et autre)
SAU moyenne par exploitation (en ha)	3,5	5,2	6

Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010, 2000 et 1988

5.1.4 - Les exploitations agricoles à Saint-Hippolyte

Le dernier recensement agricole montre une baisse constante du nombre d'exploitations, qui se portent à 63,

mais avec une SAU moyenne par exploitation légèrement en hausse (6 hectares en 2010).

Les exploitations sont consacrées principalement à la viticulture. La forte valeur ajoutée de la vigne permet le maintien d'exploitations de petite taille, qui font travailler une main-d'œuvre nombreuse (96 actifs en 2010).

Il existe aujourd'hui une seule exploitation agricole non viticole à Saint-Hippolyte. Elle est située à l'Est de la D83.



5.1.5 - Les bâtiments agricoles et le principe de réciprocité

La législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (50 m ou 100 m) par rapport aux habitations occupées par des tiers. Afin de limiter les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L.111-3 du code rural) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles.

Aucun bâtiment d'élevage nécessitant une distance d'éloignement de 50 mètres n'existe à Saint-Hippolyte, ni aucune exploitation classée ICPE soumise à un périmètre de 100 mètres.

5.1.6 – La viticulture

Les collines situées au pied des Vosges bénéficient d'un microclimat abrité plus sec et plus ensoleillé. Leurs pentes principalement orientées vers l'est connaissent un bon ensoleillement qui favorise la dissipation des brumes printanières ou d'arrière-saison et empêche les vignes de baigner dans une humidité froide propice aux gelées. Enfin, des sols de nature variée donnent aux vins leurs caractères particuliers. En raison de la structure faillée, les roches du sous-sol et les sols forment une véritable mosaïque qui, combinée à l'exposition, fait de chaque colline un terroir singulier.

Selon la tradition, c'est Fulrad, abbé fondateur du village au 8^e siècle, qui aurait apporté les plants des vignes qui peuplent aujourd'hui les flancs du Langenberg. Il est attesté que le vin de Saint-Hippolyte était prisé, et ce dès le 13^e siècle, par les ducs de Lorraine, qui ont dominé la ville jusqu'à la Révolution.

C'est à cette époque que la culture de la vigne connaît son essor sur les collines sous-vosgiennes. Elle jouit d'une période particulièrement florissante vers 1750,

puis subit une période de déclin au cours du 19^e siècle et début 20^e siècle lors de l'atteinte des vignes par le phylloxéra. A la fin de la Première Guerre mondiale, la production s'oriente vers les vins de qualité, les techniques évoluent.

De nos jours, la viticulture est l'activité dominante du village.

Tous les cépages d'Alsace sont produits sur le ban viticole de la commune : rieslings ou kleveners du Burgreben, sylvaners, pinots noirs et gewurztraminers du Schlossreben. Quelques parcelles AOC Alsace Grand Cru Gloeckelsberg, situé principalement sur la commune voisine de Rodern, sont également cultivées sur le ban de Saint-Hippolyte.

La zone d'appellation AOC Alsace s'étend sur 364 hectares (voir Figure 31 : Zonage AOC – Saint-Hippolyte (zoom), page 63).

Selon les chiffres fournis par l'Observatoire de la viticulture française, la commune compte en majeure partie des caves particulières (88,5%), seule une part de 10,6% est livrée à des coopératives, et 0,9% à des négociants ou autres.

En 2013, 18 508 hl ont été récoltés.

Concernant les exploitations viticoles, elles sont majoritairement localisées dans le tissu urbain du village. Quatre exploitations se sont cependant localisées à l'extérieur, juste en marge du tissu urbain, en bénéficiant des possibilités de sortie d'exploitation dorénavant proscrites par le SCOT MVR. L'intégration paysagère de ces quatre exploitations mérite d'être renforcée pour être en meilleure résonance avec l'esprit et le caractère patrimonial du village.

Afin de répondre aux besoins de modernisation et de croissance des exploitations, la commune a créé une zone de hangars permettant aux viticulteurs d'entreposer leur matériel. Localisée à l'Est de la commune, à quelque 300 mètres du site d'activité, cette zone d'entreposage, desservie par aucun réseau, est aujourd'hui complète.

Se pose donc l'enjeu de prévoir de nouvelles solutions pour le futur en envisageant notamment la possibilité d'intégrer cet objectif dans une extension du site d'activité programmée par le SCOT MVR.

Figure 30 : Localisation des sorties d'exploitations



5.1.7 – IGP et AOC

La commune de Saint-Hippolyte peut se revendiquer d'une Indication Géographique Protégée (IGP) pour les productions de :

- Crème fraîche fluide d'Alsace ;
- Miel d'Alsace ;
- Pâtes d'Alsace ;
- Volailles d'Alsace.

Il convient d'ajouter l'IG Spiritueux Kirsch, Quetsch, Mirabelle, Framboise et Whisky (le tout d'Alsace), arrivés officiellement en 2015.

Cinq dénominations AOC se retrouvent également sur la commune :

- Alsace grand cru Gloeckelberg (AOC/AOP)
- Alsace ou Vin d'Alsace suivie de « Saint-Hippolyte » ou « Rodern »(AOC/AOP)
- Crémant d'Alsace (AOC/AOP)
- Marc d'Alsace Gewurztraminer (AOC/IG)
- Munster ou Munster Géromé (AOC/AOP)

364 hectares de vignes sont inclus dans l'aire géographique des AOC/AOP énumérées ci-dessus (voir cartographie ci-contre). 99,4 % des vins récoltés sont d'origine contrôlée.

Sur le ban de Saint-Hippolyte, le terroir est particulièrement propice au Pinot Noir qui bénéficie de l'appellation « Rouge de Saint-Hippolyte », issu d'un terroir sablo-granitique avec des rendements limités pour une plus grande concentration des vins.

Par conséquent, en application de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, l'avis de l'INAO devra être réglementairement recueilli sur le PLU arrêté s'il prévoit une réduction des espaces agricoles.

Figure 31 : Zonage AOC – Saint-Hippolyte (zoom)

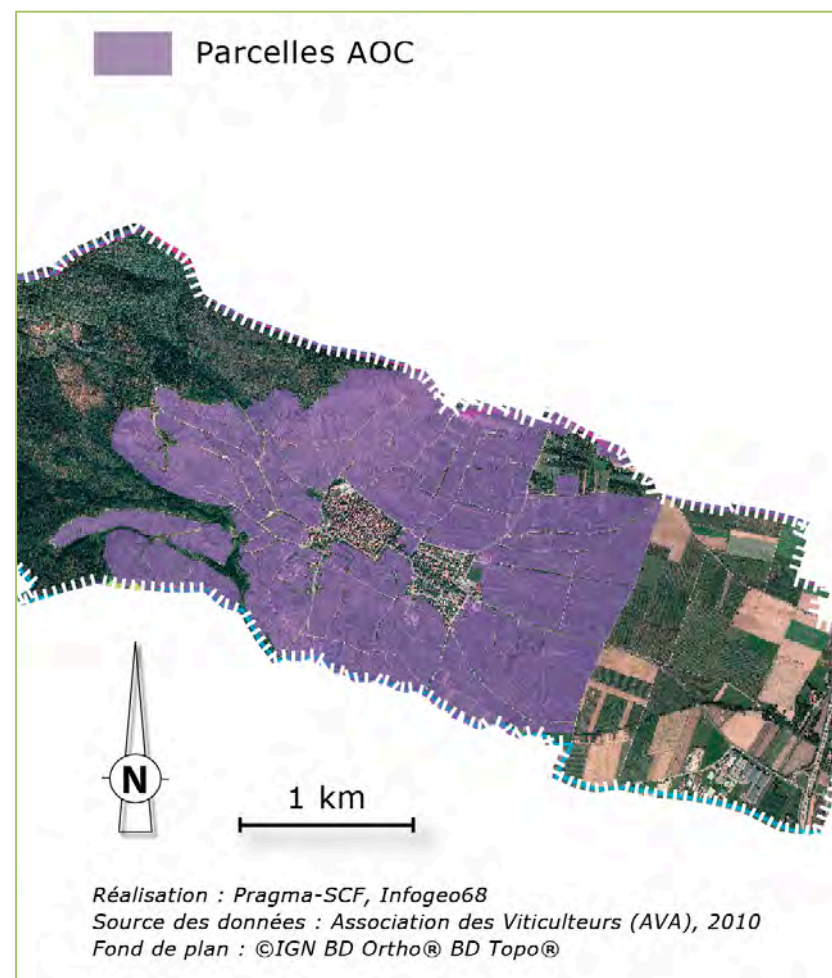


Figure 32 : Types forestiers

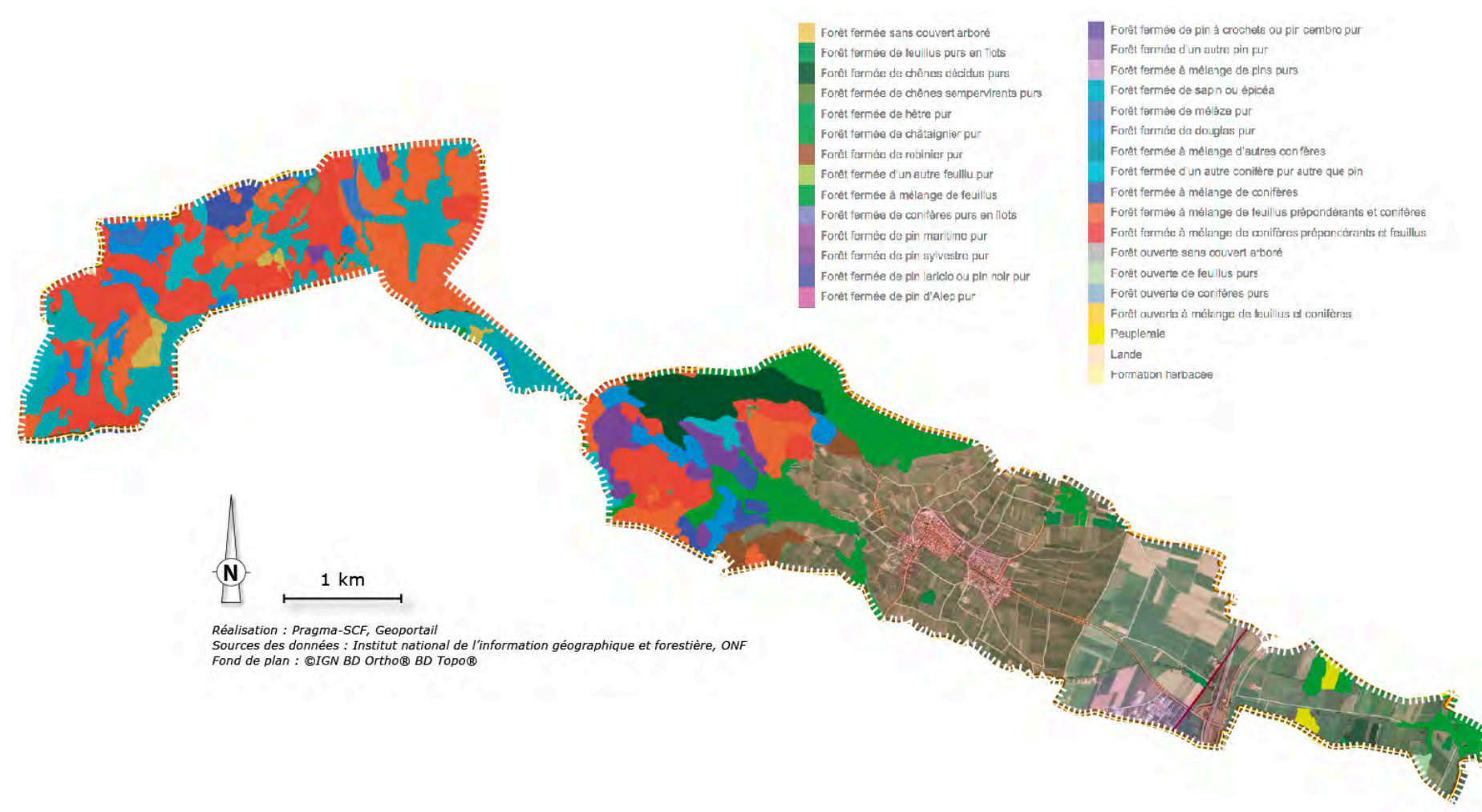
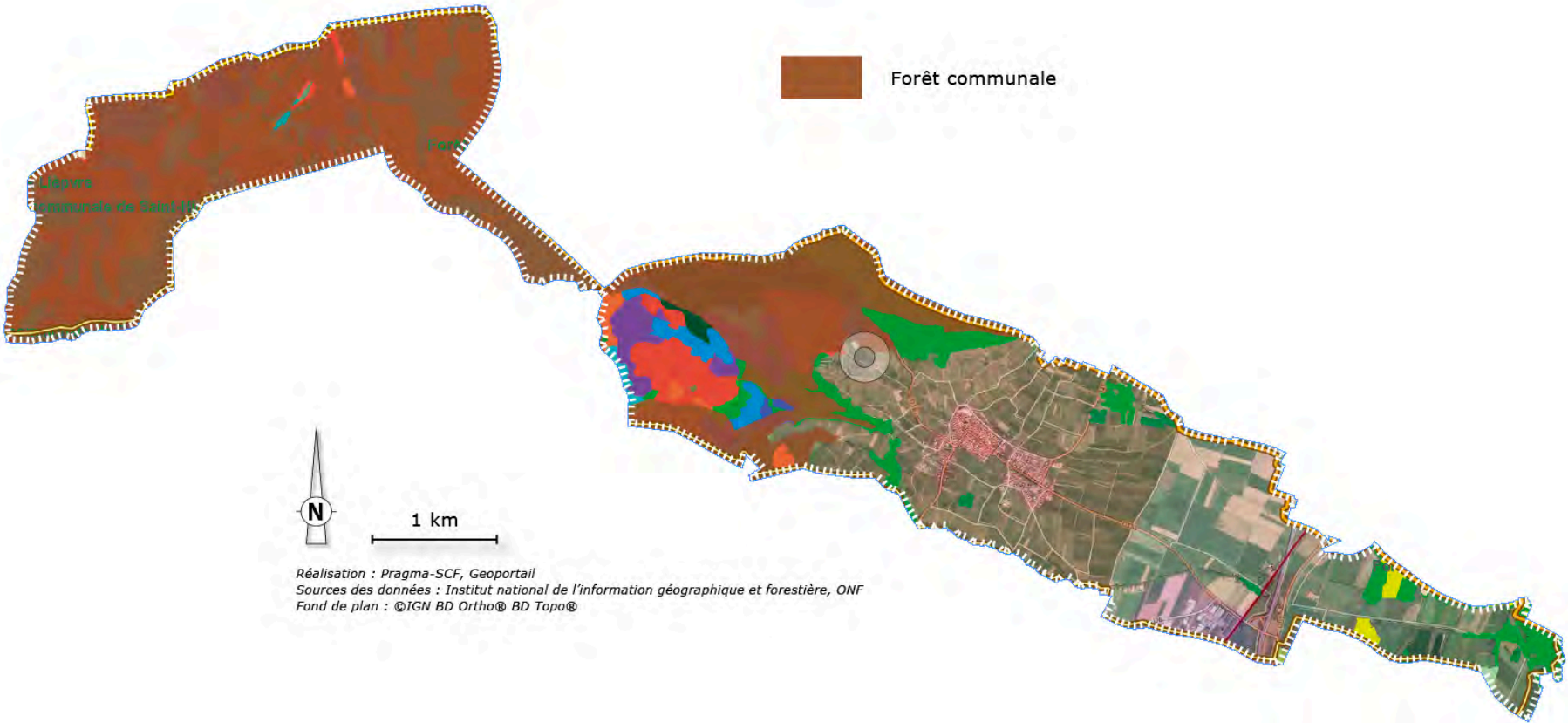




Figure 33 : Surfaces de forêt communale



5.2 FORET ET SYLVICULTURE

5.2.1 - Description des massifs forestiers

La commune de Saint-Hippolyte est propriétaire d'un grand domaine forestier qui s'étend sur 827 hectares, soit 46,3 % de la superficie de la commune. La forêt de «montagne» couvre 813 ha. Divisée en 42 parcelles, elle est répartie sur deux versants : 600 ha sur le versant de la vallée de la Liepvrette et environ 213 ha sur le versant du vignoble. 13.40 hectares se situent en plaine sur le ban d'Illhaeusern : le «Erlenwald». (Source : bulletin communal)

La forêt de montagne est constituée à majorité de conifères et d'un mélange de feuillus et conifères à l'exception d'un vaste îlot de chênes décidus purs côté vignoble. Des étendues de mélange de feuillus s'y juxtaposent et on remarque, plus au sud, une forêt fermée de robinier pur.

Au nord et au sud du cœur du village, quelques bosquets de feuillus purs sont isolés ; dans le ried, on note deux peupleraies et quelques espaces à mélange de feuillus.

5.2.2 - Dispositions relatives à la forêt

La forêt communale de St Hippolyte est soumise au régime forestier. La mise en œuvre et le contrôle de son application sont confiés par la loi à l'ONF (Office National des Forêts.)

Il est recommandé d'interdire toute construction à moins de 30 mètres de la limite des espaces boisés. Cette mesure est nécessaire pour des raisons de sécurité liées aux risques de chutes d'arbres ou de branches. Le règlement du PLU peut inscrire cette mesure.



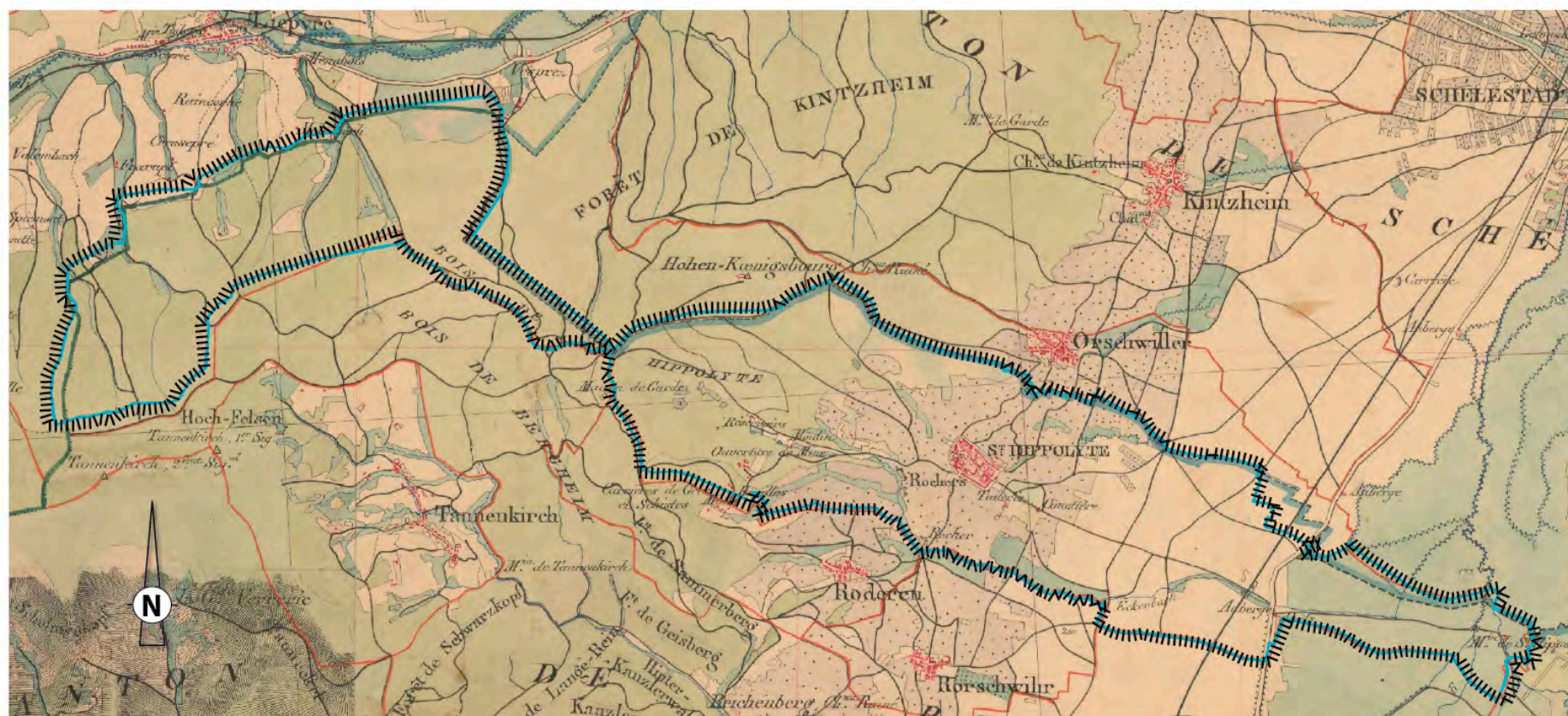
5.3 LA THEMATIQUE AGRICOLE : LES ENJEUX

La viticulture joue un rôle majeur et multidimensionnel à Saint-Hippolyte. Producteur de vins symboles de gastronomie et des plaisirs de la table en premier chef, la viticulture locale est également indissociable du patrimoine médiéval de la cité et de la beauté des paysages, donc d'un tourisme du goût et de la contemplation.

De par ce contexte, conforter le dynamisme de la viticulture en préservant et en valorisant simultanément le paysage et le patrimoine qui fondent son image représente un enjeu central du Plan Local d'Urbanisme.

5.3.1	Limitier strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village.
5.3.2	Prévoir une solution d'implantation de hangars ou d'éventuelles sorties d'exploitation en un lieu unique dédié.
5.3.3	Démultiplier l'enrichissement du paysage viticole par la plantation de bosquets, de rosiers, de noyers, de pêche de vignes ou autres pour y développer la biodiversité et l'agrément.
5.3.4	Renforcer l'intégration paysagère des sorties d'exploitation existantes.
5.3.5	Permettre le développement du bâti agricole de la plaine et conforter son intégration dans le paysage.
5.3.6	Préserver la présence d'arbres isolés, de haies et de bosquets dans la structuration des espaces de culture de la plaine.

Figure 34 : Carte d'état-major du XIX^e siècle



Réalisation : Pragma-SCF
Sources : Carte de l'état-major, extrait, 1830 (Institut national de l'information géographique et forestière), ©IGN BD Topo®

Carte d'état-major de 1840 : Le village est encore circonscrit dans son enceinte fortifiée.

CHAPITRE 6 : ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE

6.1 REPERES HISTORIQUES

Saint-Hippolyte est situé sur un emplacement occupé dès le néolithique ainsi qu'à l'époque romaine. En atteste la découverte d'une hache de cuivre chalcolithique, des monnaies et une borne romaines. Une voie romaine traverse le finage vers l'est.

Le village est cité pour la première fois en 774 en tant que « ferme de l'abbé Fulrad » (*Fulradovilare*), mais prend son nom actuel quelques années plus tard lorsque Fulrad y fonde un monastère et y ramène des reliques de Saint-Hippolyte. Abbé de Saint-Denis, personnage influent à la cour de Pépin le Bref, Carloman 1er et Charlemagne, Fulrad possède de vastes propriétés dans la région. Autour du monastère, le village prend forme.

Saint-Hippolyte passe au 11^e siècle sous la dépendance des ducs de Lorraine, qui ravissent les possessions que l'abbé Fulrad avait léguées à l'abbaye de Saint-Denis. Vers 1310, le village est entièrement fortifié et devient une ville.

Il sera néanmoins détruit à quelques reprises : lors de la guerre des Armagnacs (1445), puis lors de la guerre de Trente Ans (1633).

En 1766, lorsque le duché de Lorraine est réuni au royaume de France, Saint-Hippolyte devient un village alsacien, tour à tour français et allemand.

Les ducs de Lorraine avait fait édifié un château, vaste pavillon de chasse plus exactement, au début du 17^e siècle, contre une des tours fortifiées, au nord de l'enceinte. Le château est restauré en 1718 suite aux dommages subis pendant la guerre de Trente Ans. A la

Révolution, le château est vendu comme bien national et échoit en 1825 aux Frères de Marie qui y fondent un collège. Vers les années 1970, le collège ferme ses portes, et les bâtiments n'abritent plus que des religieux retraités. Depuis 2010, le site a été réhabilité en hôtel-restaurant.



L'ancien château des ducs de Lorraine au nord-est du mur de fortification, dont on aperçoit un vestige au premier plan.

L'enceinte fortifiée édifée au 14^e siècle, maintes fois renforcée, enserre encore presque toute la ville. Les portions de mur qui subsistent forment souvent le mur postérieur des constructions ultérieures qui s'appuient sur lui.

Par contre, il ne reste plus rien des deux portes, qui ont été détruites en 1862 (porte de Sélestat) et 1864 (porte de Bergheim), en même temps que les tours de défense. Sur les quatre existantes, seule la Tour dite des Cigognes subsiste à l'angle sud-est du village (une base de tour d'angle est visible au nord-est de l'enceinte, de même que celle d'une tour carrée au centre du mur sud). Les anciens fossés sont encore bien conservés, surtout

au sud et à l'est, partiellement au nord et ont été comblés à l'ouest, autour du château.

Une promenade balisée (chemin Wall) suit le tracé des remparts à l'extérieur de la ville.



Le chemin le long des remparts vers la tour des Cigognes.

6.2 GENESE DE L'URBANISATION

6.2.1 – Sédimentation de la forme urbaine

De par son statut de ville fortifiée, l'agglomération s'est développée intra-muros. L'hôtel de ville est bâti au centre du bourg, il est daté 1782 et 1783.

En 1824 (ou 1826), l'ancien cimetière qui entourait l'église paroissiale est transféré à l'extérieur de l'enceinte, près de la chapelle Sainte-Croix, aux origines lointaines quoiqu'inconnues, maintes fois détruite et restaurée. La chapelle est en effet citée au 15^e siècle, elle est vraisemblablement remaniée en 1698 (selon une date gravée sur un contrefort du chœur), puis en 1745.

Bombardée lors de la 2^e Guerre mondiale, elle est reconstruite en 1954.



Le cimetière à côté de la chapelle de la Sainte-Croix.

Au 20^e siècle, des lotissements s'y grefferont de part et d'autre de la route départementale.

Au 19^e siècle, les portes et les tours de défense sont démantelées, cependant la population diminue : en 1865, on dénombre 2241 habitants, en 1884, la population totalise 1928 âmes. Cette décroissance n'induit pas de débordement du village au-delà de son enceinte historique, hormis quelques maisons qui se construisent le long de la route menant à la gare, édifiée le long de la voie ferrée au hameau Hirtengaerten.

Celle-ci est mise en service en 1840 par la Compagnie du chemin de fer de Strasbourg à Bâle. Saint-Hippolyte comptait alors 2239 habitants. A cette époque est aménagée une promenade publique plantée de platanes, le long de l'allée des Cygnes.

D'abord station de troisième classe, la gare devient la destination, dès 1850, des randonneurs strasbourgeois qui se rendent aux ruines du Haut-Koenigsbourg. La

gare accède à un tout autre statut lorsque l'empereur Guillaume II entreprend la restauration du château. Non seulement les matériaux nécessaires au chantier sont acheminés par voie de fer, mais l'empereur fait aménager la gare pour pouvoir y loger lors de ses visites. Un nouveau bâtiment voyageurs est donc construit de 1903 à 1907. L'édifice est réalisé en pierre de taille, il comporte un corps central avec tour accolée et deux ailes. La chambre de l'empereur est située à l'étage.



La gare est mise hors service en 1975, inscrite aux Monuments Historiques en 1997, et vendue à des particuliers. Après un incendie en 2010, elle est acquise par la commune en 2012 à des fins de protection.

La carte présentée page suivante illustre la genèse de l'urbanisation de Saint-Hippolyte en montrant notamment un développement respectueux d'une volonté de préserver la cité médiévale d'une urbanisation encerclante. Ainsi, l'ensemble des

extensions urbaines de Saint-Hippolyte a été localisé à la fois au Sud-Ouest et à l'Est de l'enceinte historique.

6.2.2 – Consommation foncière de 1934 à 2015

L'empreinte urbaine de Saint-Hippolyte couvre 30,85 hectares pour la partie strictement village, contre 14,3 hectares en 1934. Cette empreinte est restée quasiment identique jusqu'en 1956, puis elle s'est fortement développée jusqu'en 1986 avec une augmentation globale de 10,5 hectares, soit 0,35 hectare par année en moyenne.

Entre 1986 et 1997, le rythme de croissance urbaine du village décroît. De 0,35, la moyenne annuelle passe ainsi à 0,22 hectare, soit une consommation globale de 2,42 hectares.

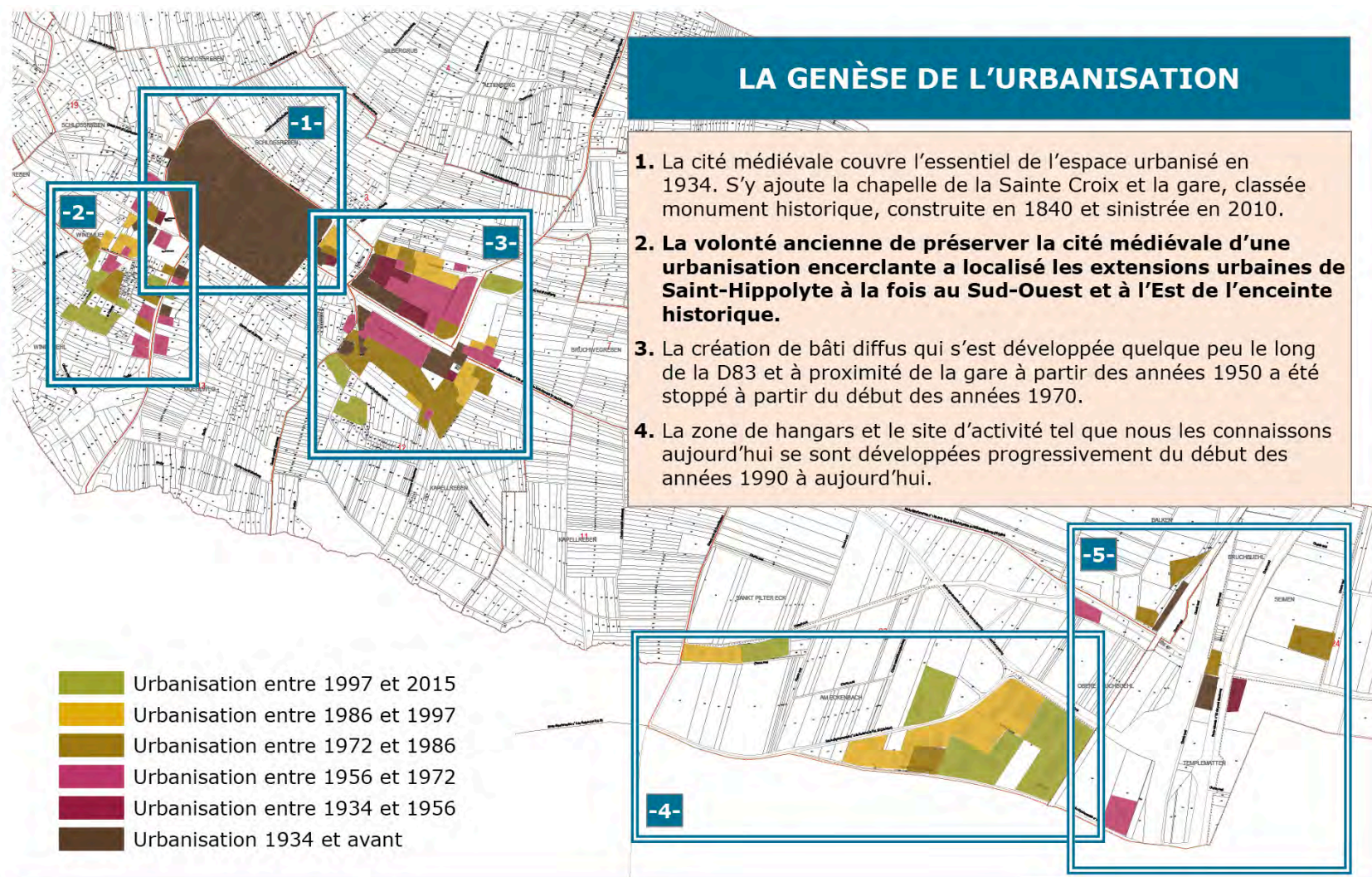
Cette décroissance se poursuit entre 1997 et 2015, la moyenne annuelle passant à 0,15 hectare sur la période pour une consommation globale de 2,62 hectares.

Cette décroissance de la consommation urbaine est le fruit de la combinaison d'un POS relativement encadrant et d'un foncier agi par une double valeur, une valeur viticole d'un côté et une valeur d'urbanisation potentielle de l'autre. Cette double valeur renforce les mécanismes de blocage foncier et ralentit donc la concrétisation des extensions urbaines.

Par ailleurs, il importe également de souligner que 3,72 hectares de terrains ont été urbanisés par des constructions diffuses et une sortie d'exploitation agricole avant les années 1986.

Pour finir, la zone de hangars viticoles et le site d'activité ont consommé quelque 13 hectares depuis 1986, soit une moyenne annuelle de 0,4 à 0,5 hectare.

Figure 35 : Genèse de l'urbanisation à Saint-Hippolyte



Evolution de l’empreinte urbaine 1934 - 2015

Total des surfaces urbanisées en hectares	Village		Zone de hangars viticole et site d’activité		Bâti diffus Est		Bâti diffus Est	
	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année
Avant 1934	14,3	-	0	-	0,66	-	14,96	-
1934-1956	1,1	0,05	0	0,00	0,32	0,01	1,42	0,06
1956-1972	5,45	0,34	0	0,00	1,05	0,07	6,5	0,41
1972-1986	4,96	0,35	0,63	0,05	1,72	0,12	7,31	0,52
1986-1997	2,42	0,22	5,47	0,50	0	0,00	7,89	0,72
1997-2015	2,62	0,15	7,16	0,40	0	0,00	9,78	0,54
TOTAL	30,85	-	13,26	-	3,75	-	47,86	-

Figure 36 : Localisation des bâtis en 1934

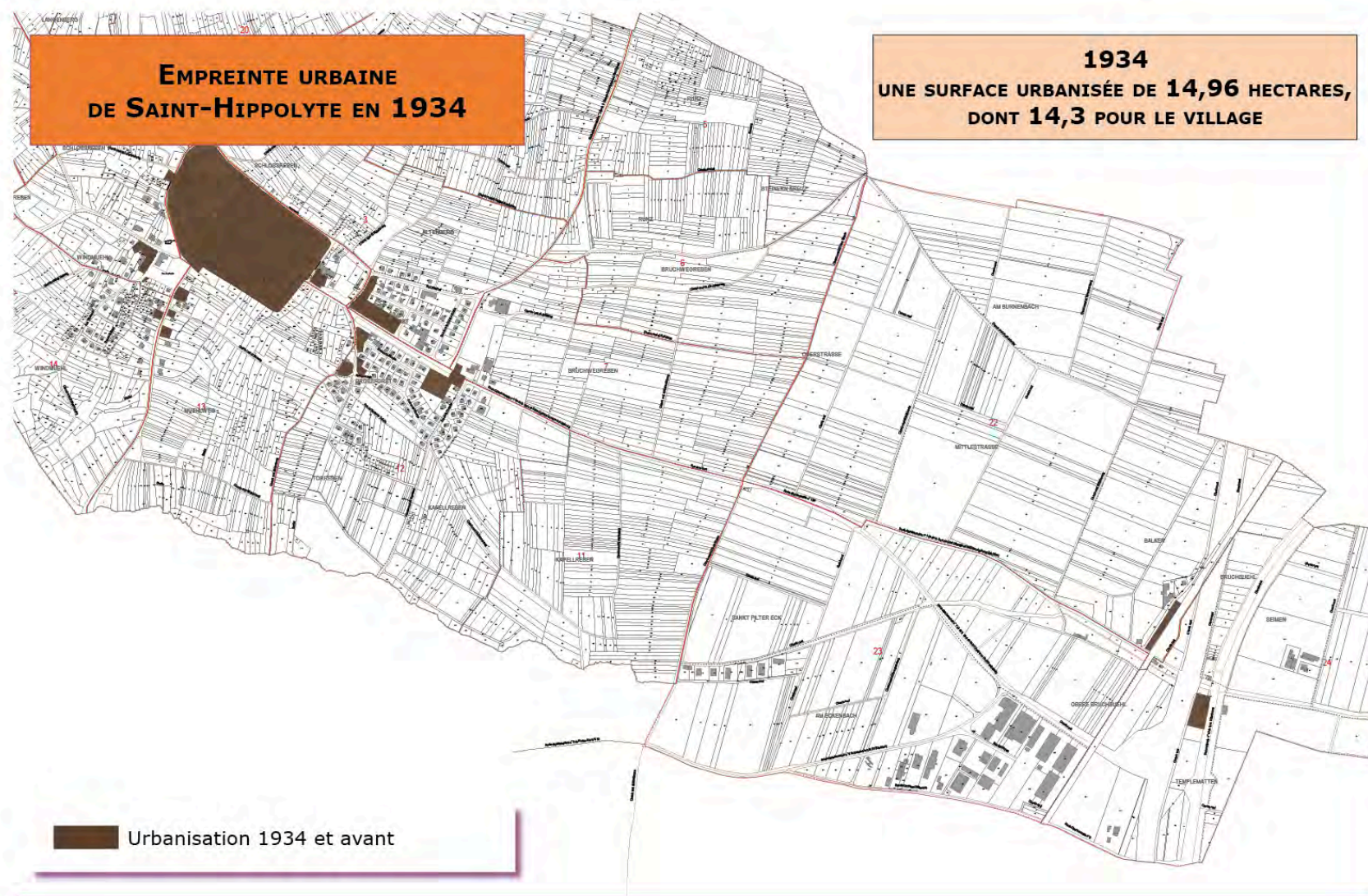




Figure 37 : Saint-Hippolyte en 1934 (photo aérienne)

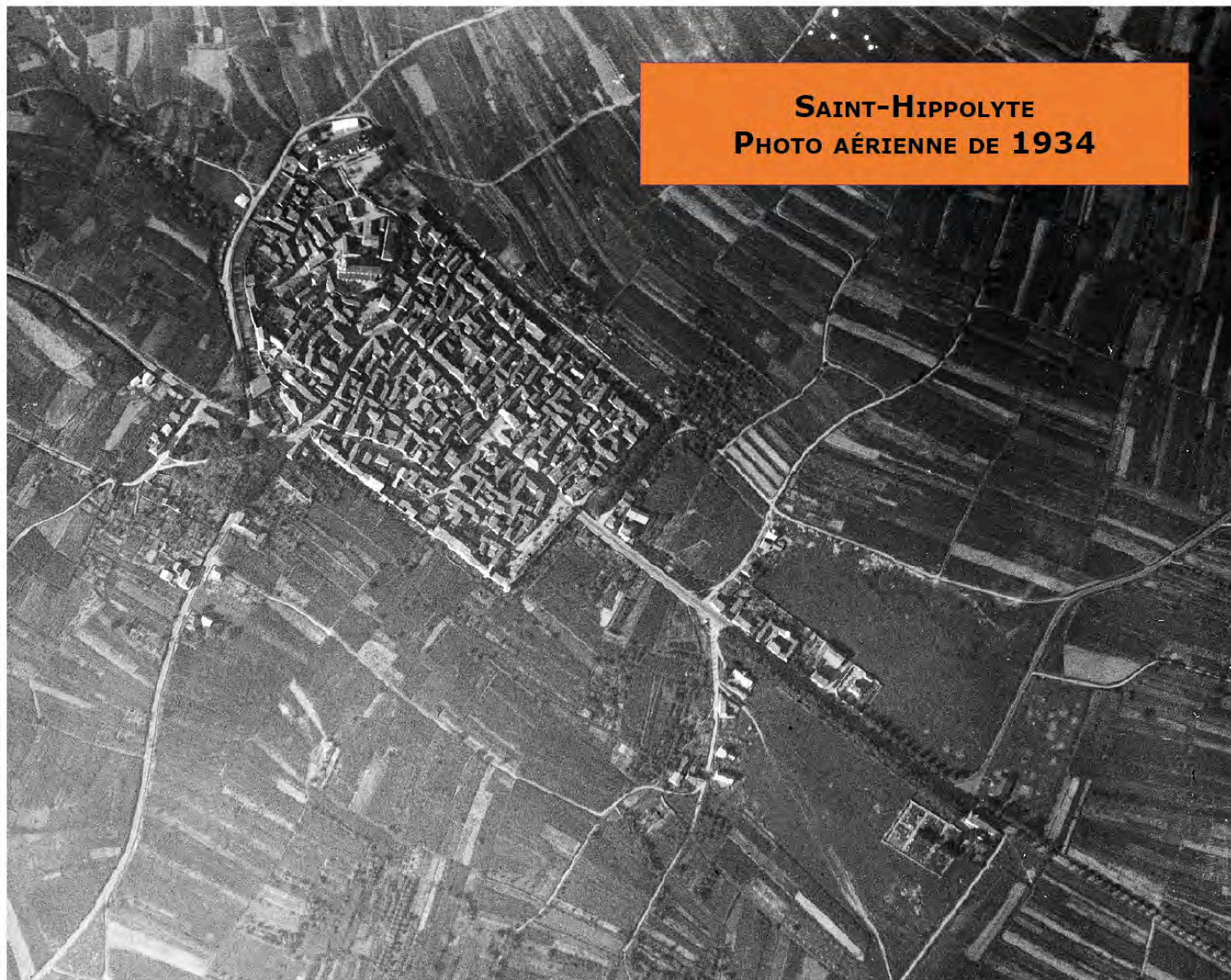


Figure 38 : Localisation des bâtis en 1956

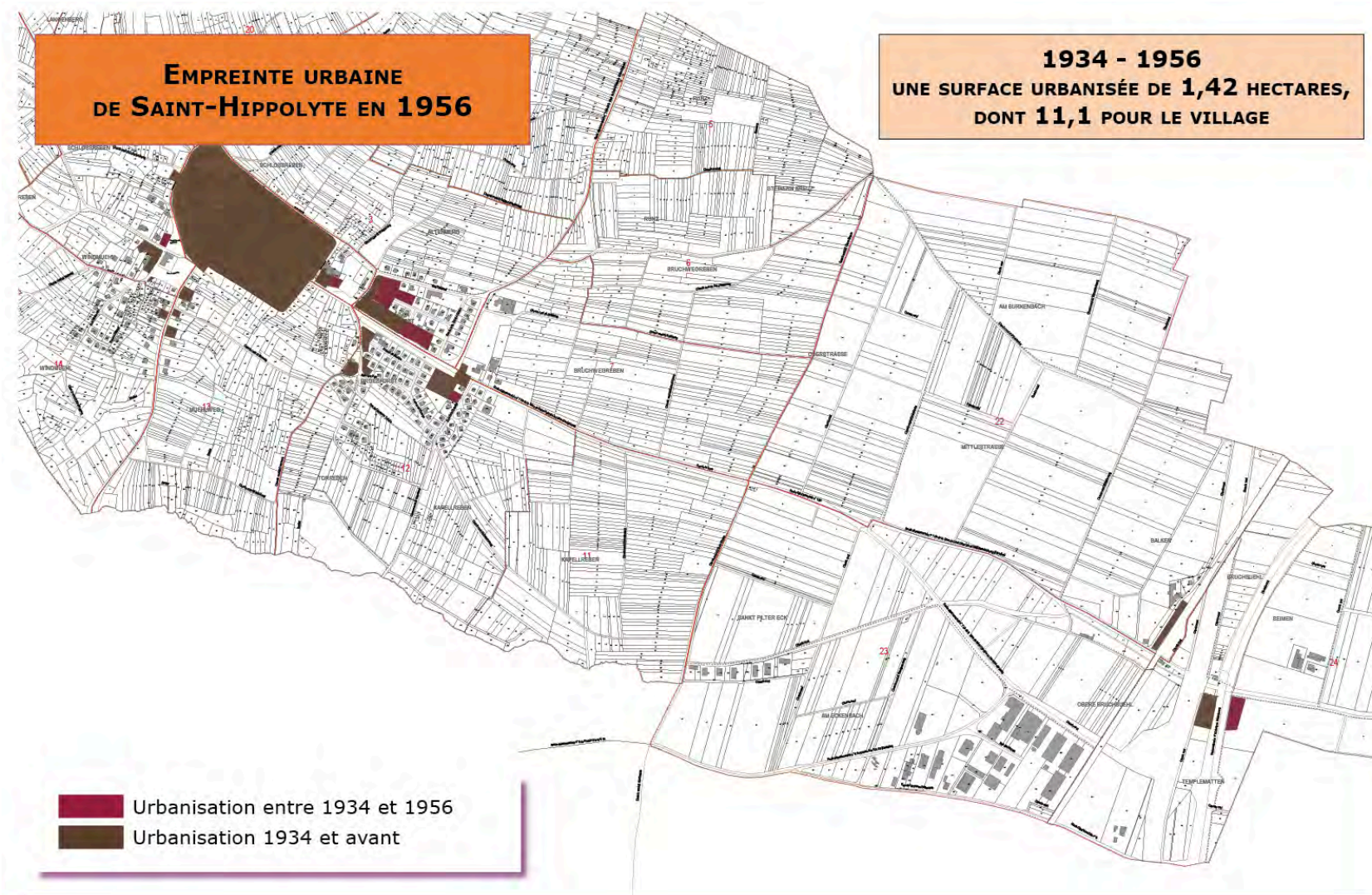




Figure 39 : Saint-Hippolyte en 1956 (photo aérienne)



Figure 40 : Localisation des bâtis en 1972

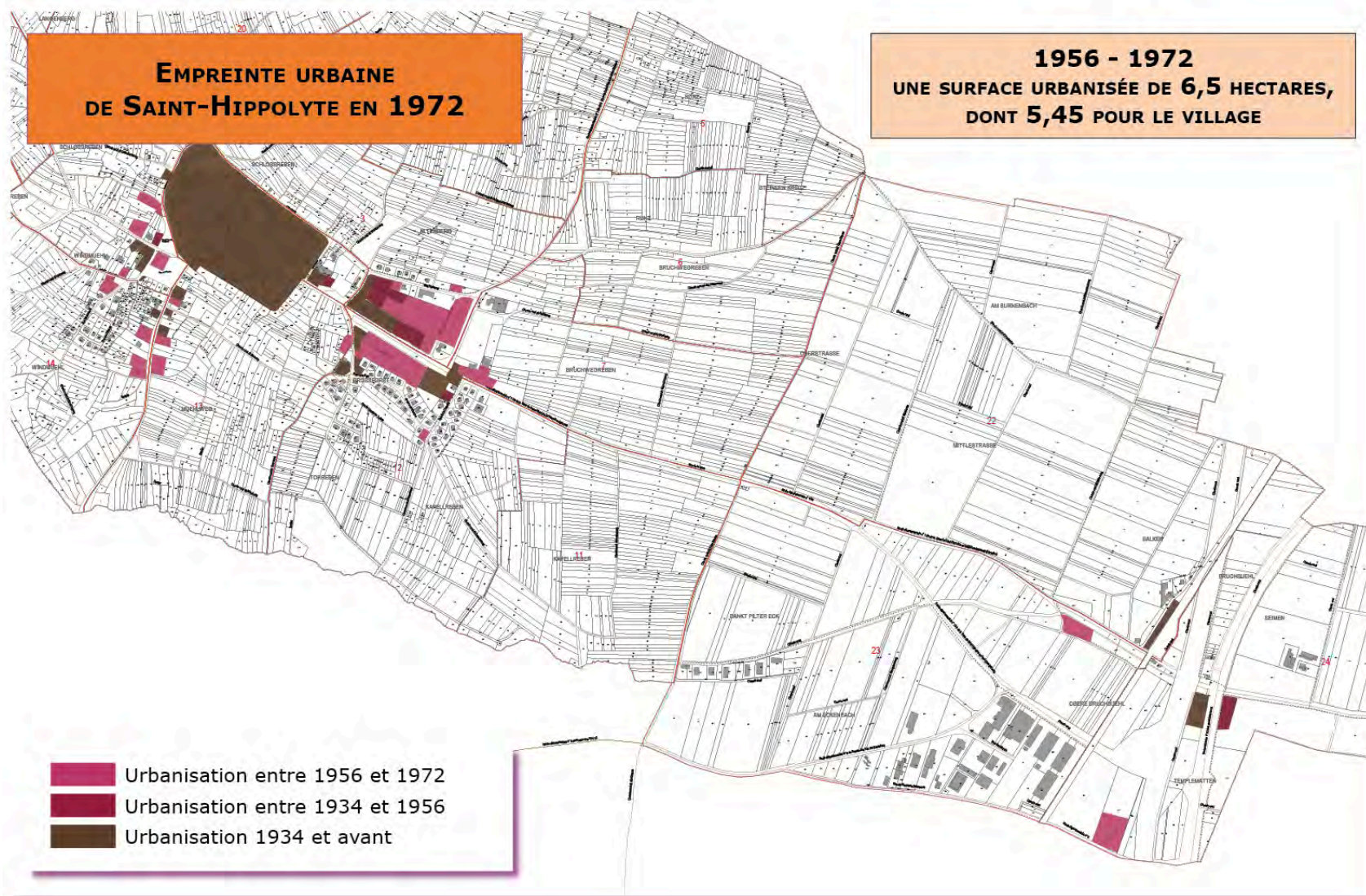




Figure 41 : Saint-Hippolyte en 1972 (photo aérienne)



Figure 42 : Localisation des bâtis en 1986

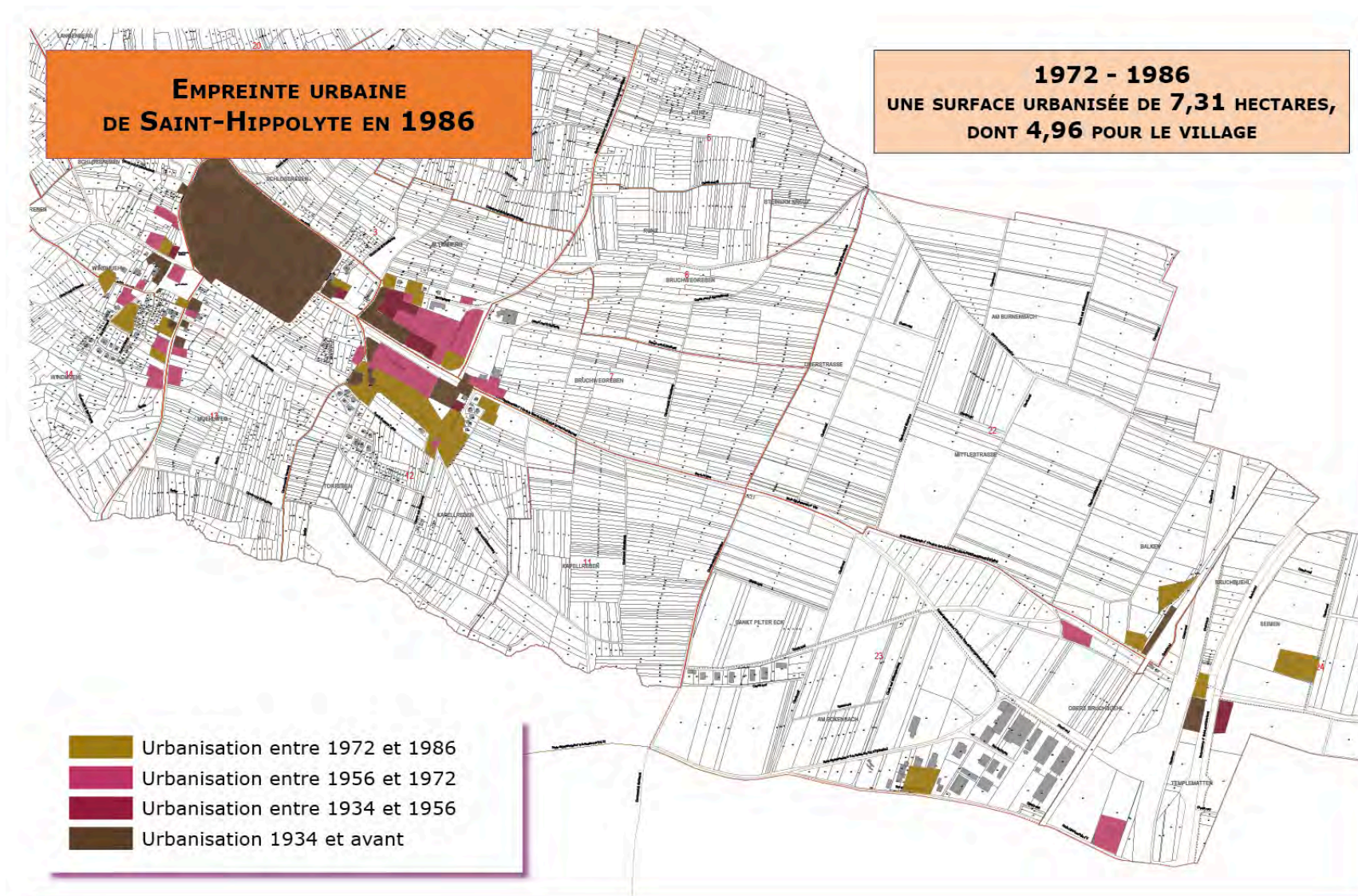




Figure 43 : Saint-Hippolyte en 1986 (photo aérienne)



Figure 44 : Localisation des bâtis en 1997

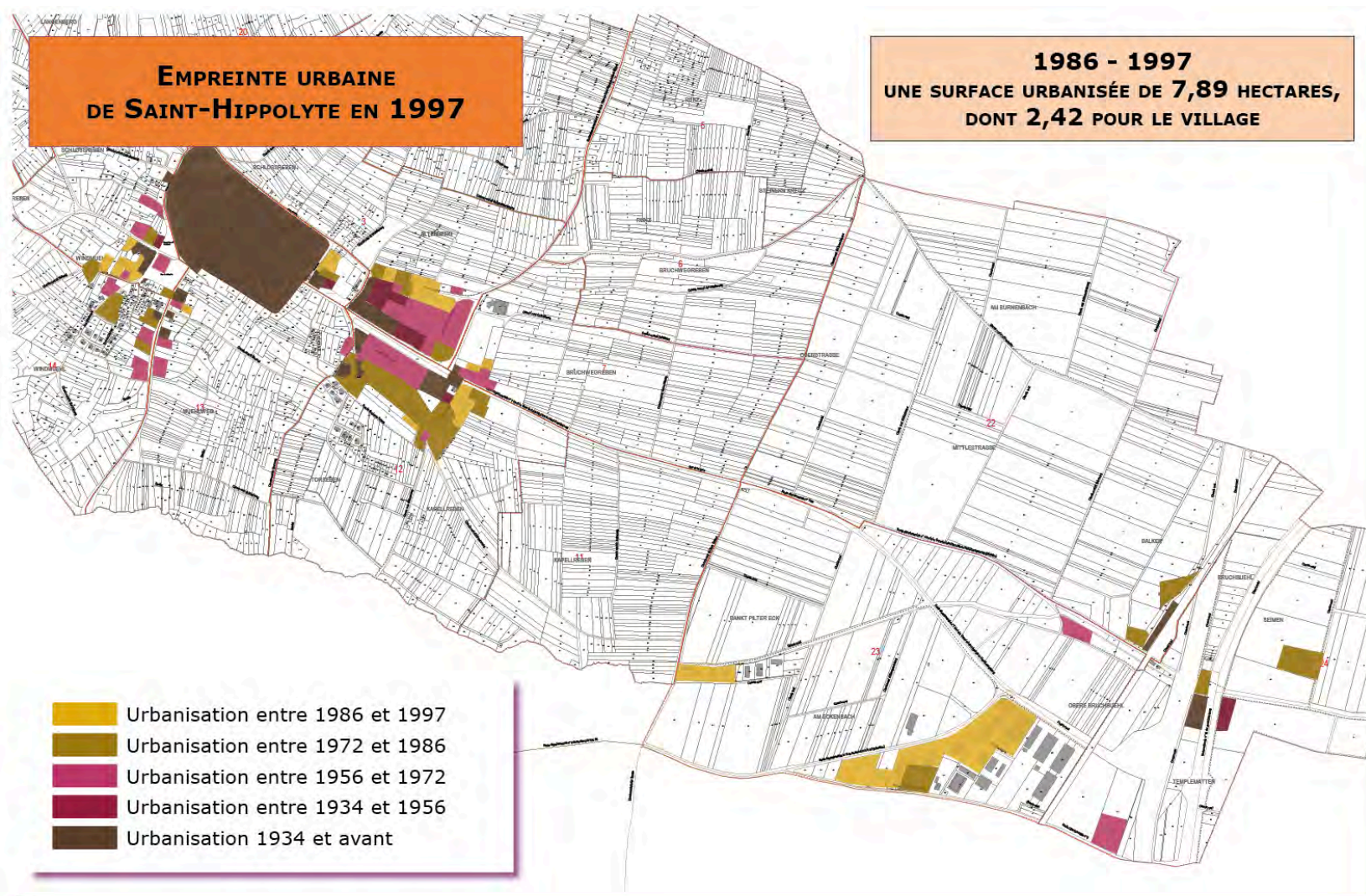




Figure 45 : Saint-Hippolyte en 1997 (photo aérienne)



Figure 46 : Localisation des bâtis en 2015

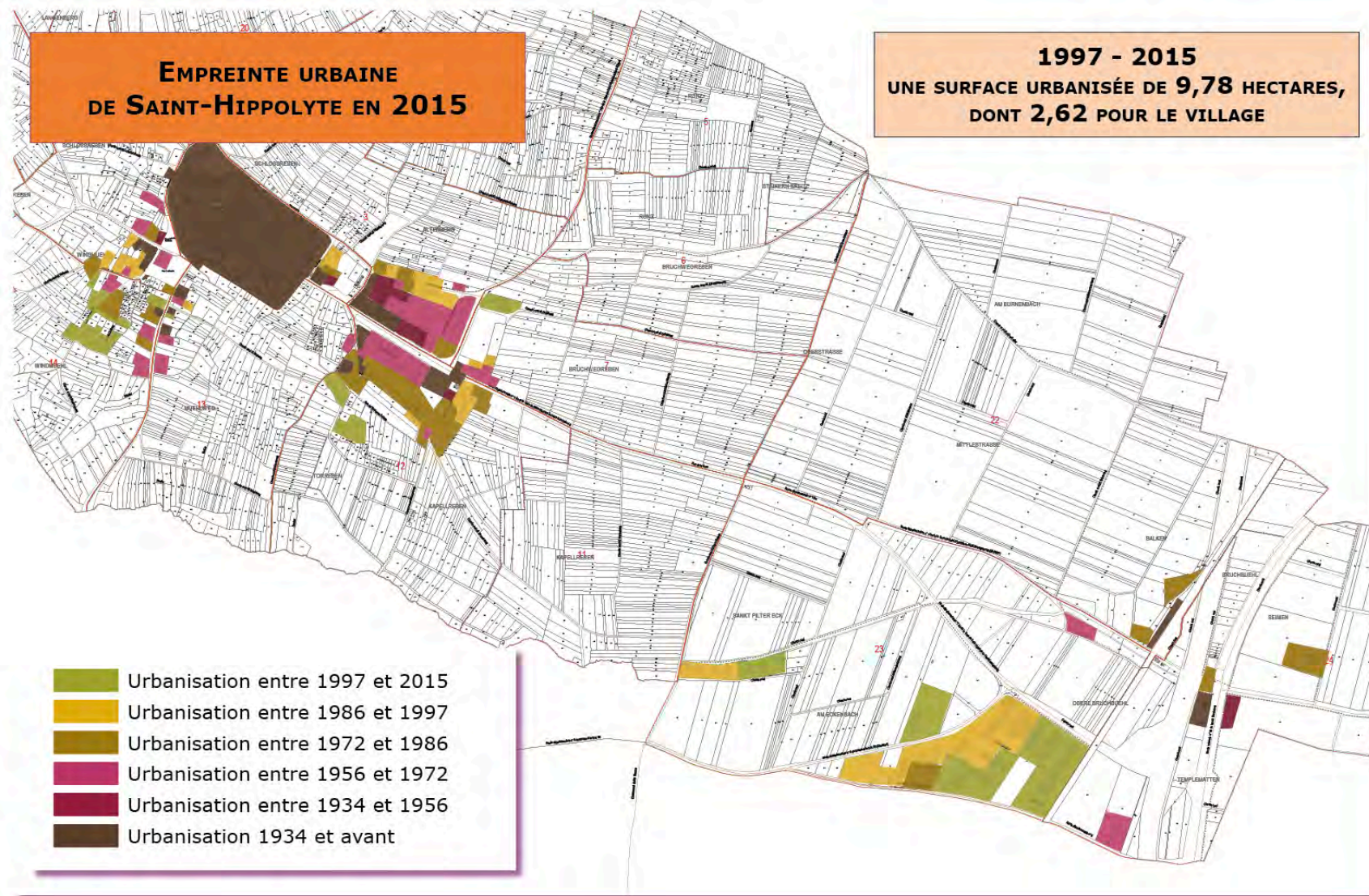




Figure 47 : Saint-Hippolyte en 2012 (photo aérienne)



6.2.3 – Potentiel de densification du tissu bâti existant

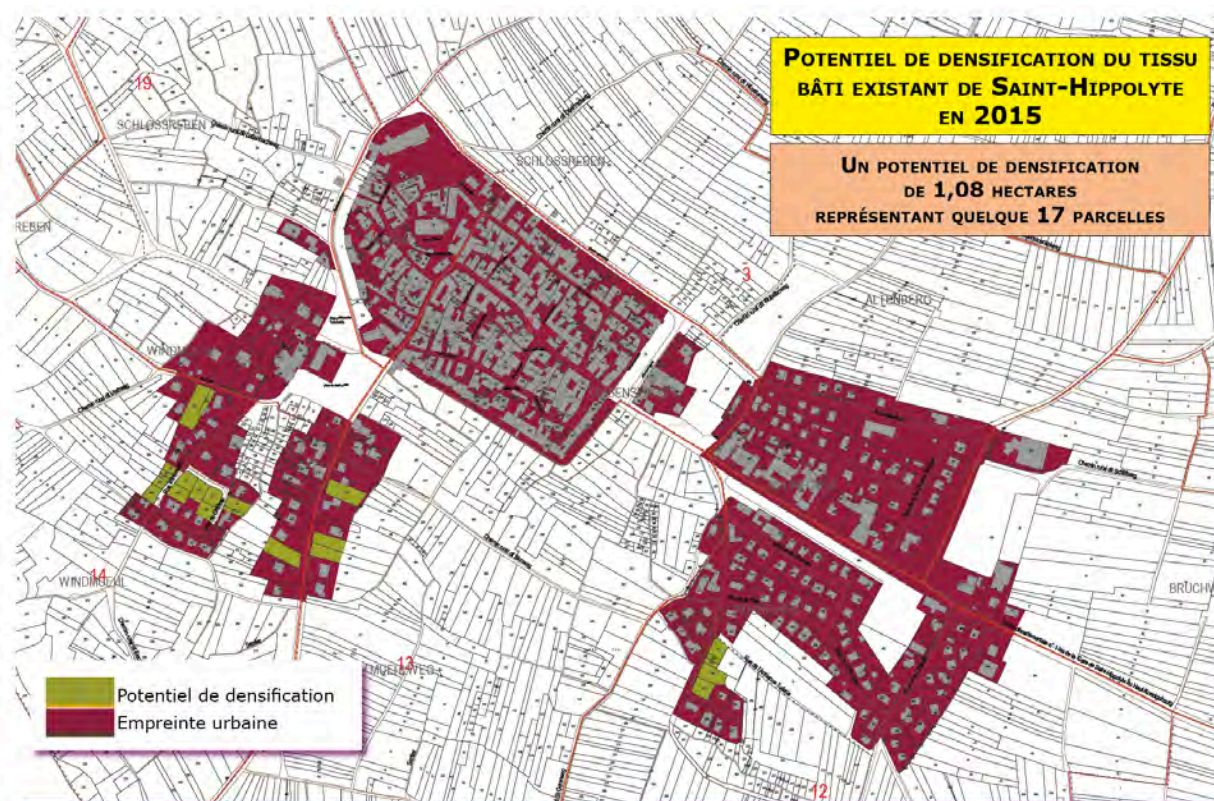
Le potentiel de densification du tissu bâti existant de Saint-Hippolyte est composé d'un total de 17 ensembles de parcelles couvrant une surface de 1,08 hectare.

Parmi ces 17 parcelles, 12 sont situées dans les deux AFU réalisées depuis le début des années 2000.

Leur construction effective se fera sur un rythme progressif étalé probablement sur une vingtaine d'années, puisque les propriétaires concernés gardent généralement ces terrains en réserve pour leur famille.

Parmi les 5 autres terrains, 4 sont situés le long de la D1bis, sortie sud-ouest en direction de Rohrschwih.

Figure 48 : Densification du tissu existant





6.3 STRUCTURE URBAINE, PAYSAGÈRE ET PATRIMOINE

6.3.1 – Le grand paysage

Le village est au pied de la forte butte du Langenberg, qui monte à 464 m au nord. Saint-Hippolyte se trouve aussi au pied du majestueux château du Haut-Koenigsbourg que l'on aperçoit dès l'entrée du village.

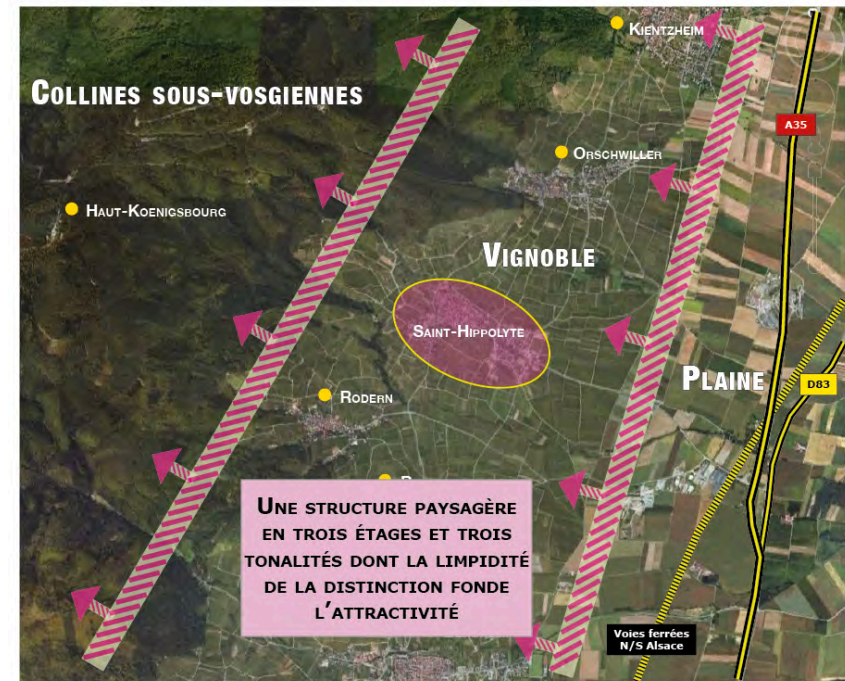
La structure paysagère de Saint-Hippolyte, comme celles de nombreuses communes du vignoble alsacien, est composée de trois étages : la plaine composée de prairies et de cultures, l'attaque collinaire réservée au vignoble, puis la partie forestière dans les hauteurs qui souligne la dimension «montagne» jusqu'au sommet.

Ce triptyque paysager prend d'autant plus de force qu'il est rythmé à la fois par la tonalité des saisons et par la présence du patrimoine bâti, particulièrement remarquable à Saint-Hippolyte avec non seulement la cité médiévale, mais aussi la ponctuation sommitale que représente le Haut-Koenigsbourg.

La route qui mène au Haut-Koenigsbourg traverse un vignoble entouré de collines. Sur la gauche de la route, on aperçoit de loin le village de Rodern. Le finage monte sur le relief, englobant les vallons de tête de l'Eckerbach, sous la butte du Haut-Koenigsbourg. La route s'enfonce vers les premiers contreforts forestiers du massif vosgien.

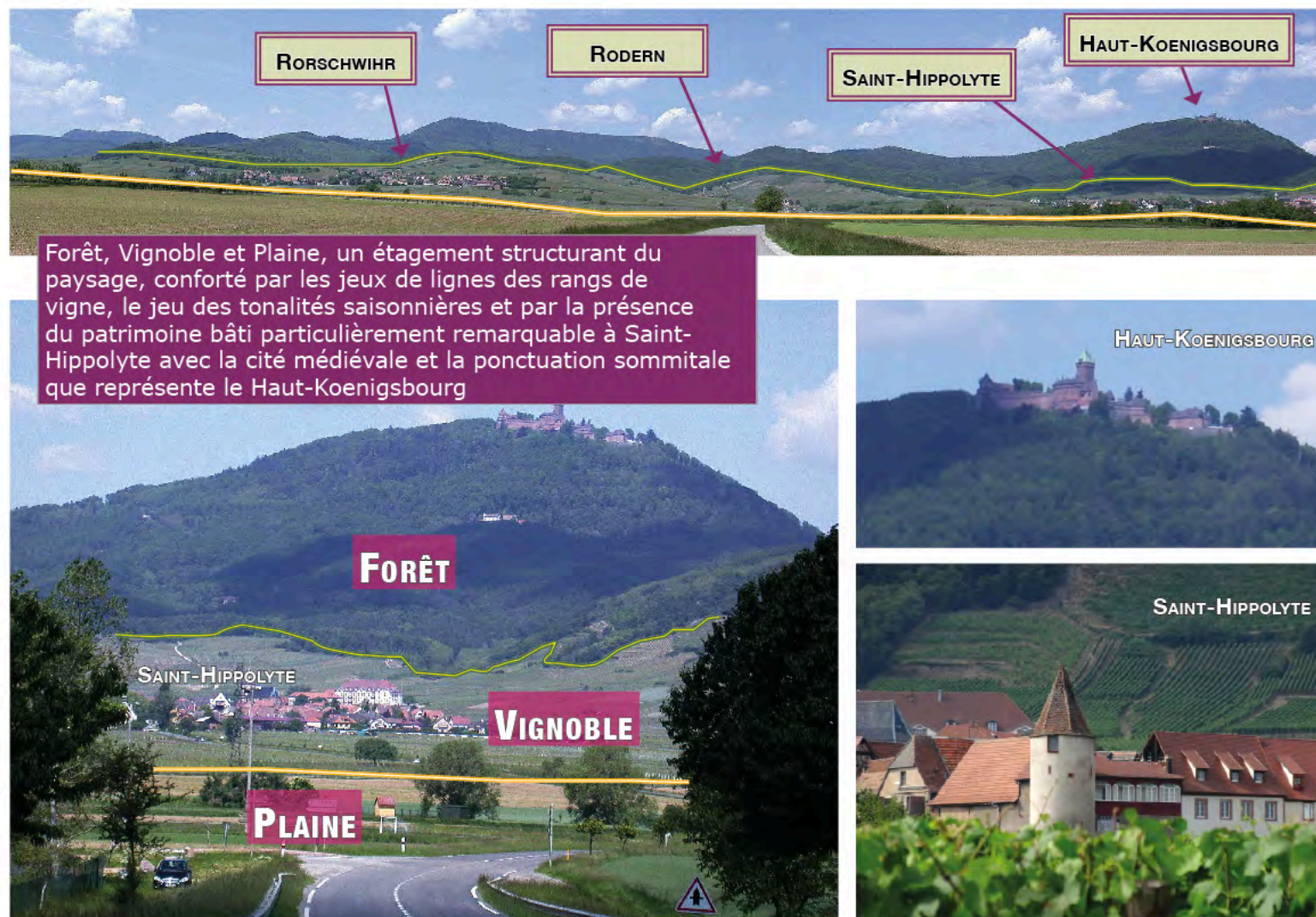
Vers l'est, les vignes s'arrêtent au tracé d'une voie romaine qui traverse le finage, mais celui-ci s'avance en queue dans le ried de l'Ill, sans toutefois atteindre la rivière. Le paysage laisse la place à des cultures entrecoupées de prairies.

Cette partie de plaine est aussi traversée par l'A 35 et la voie ferrée, elle comporte le petit hameau d'Hirtengaerten au bord de l'Eckerbach, la gare, un échangeur et la zone d'activités.



La préservation et la confortation des lignes de forces qui forment ce paysage représentent un enjeu essentiel du PLU de Saint-Hippolyte.

Figure 49 : Structure paysagère à Saint-Hippolyte



6.3.2 – Forme urbaine et système viaire

Le village forme un rectangle assez dense, dont les constructions sont soudées les unes aux autres. Le centre est constitué d'un petit noyau circulaire au nord-ouest, de trois rues parallèles au sud-est traversées à angle droit par une rue transversale. Les nombreuses maisons à colombages sont séparées par des venelles. Le tout est enceint dans des restes de fortifications.

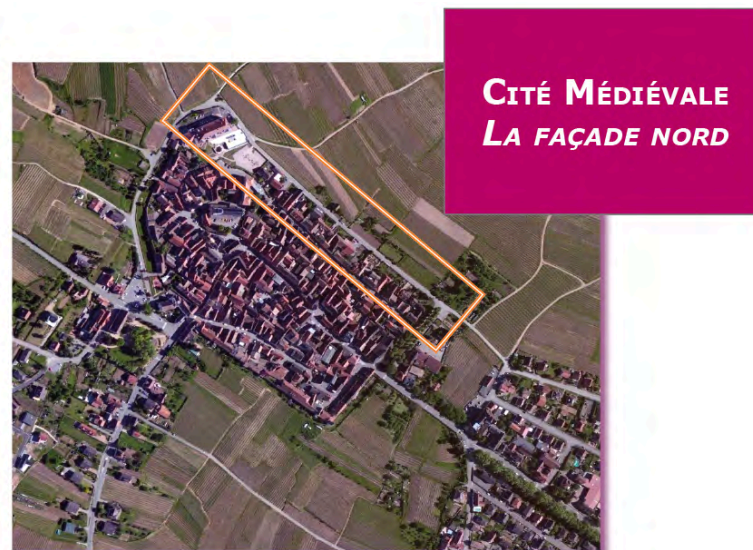
L'église est construite sur une terrasse de forme ovale et occupe le centre ce village ancien. A côté se trouve la mairie, et en contrebas l'école datant de la fin du 19^e siècle.

Un autre village s'est formé côté plaine, au sud-est, un faubourg au sud-ouest.

LA FAÇADE NORD DES REMPARTS EST LONGÉE PAR UNE ROUTE QUI SURPLOMBE LES JARDINS PRIVATIFS MARQUANT LA LIMITE HISTORIQUE DES REMPARTS. UN BANDE DE STATIONNEMENT INDISPENSABLE À LA VIE QUOTIDIENNE DES RIVERAINS EST DISPOSÉE LE LONG DE LA RUE.

AFIN DE DONNER PLUS DE TENUE ET DE POSTURE À CETTE RUE QUI POINTE VERS LE HAUT-KOENIGSBOURG, IL IMPORTERAIT DE RYTHMER LA BANDE DE STATIONNEMENT PAR LA PLANTATION D'UN ALIGNEMENT DE TILLEULS OU DE PLATANES.

6.3.2.1 Les façades urbaines de la cité médiévale

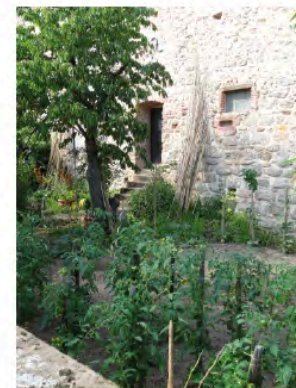
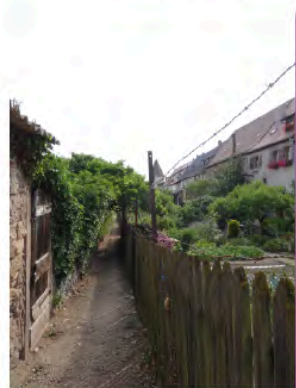


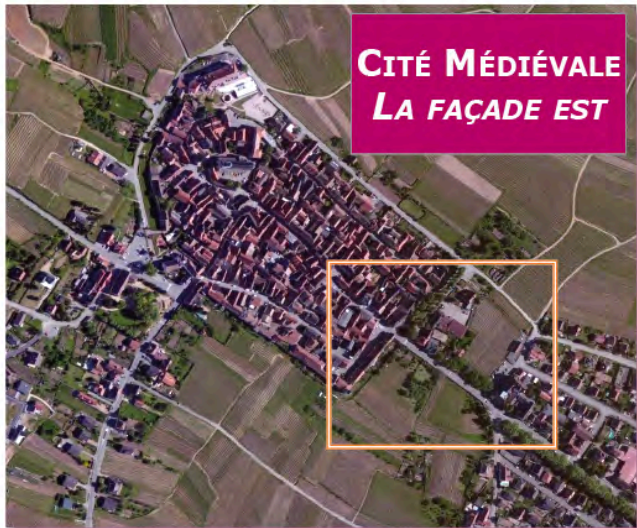


**CITÉ MÉDIÉVALE
LA FAÇADE SUD**



LA FAÇADE SUD OFFRE UNE JOLIE PROMENADE AUTOUR DES REMPARTS ET VALORISE UN ESPACE DE JARDIN À PRÉSERVER

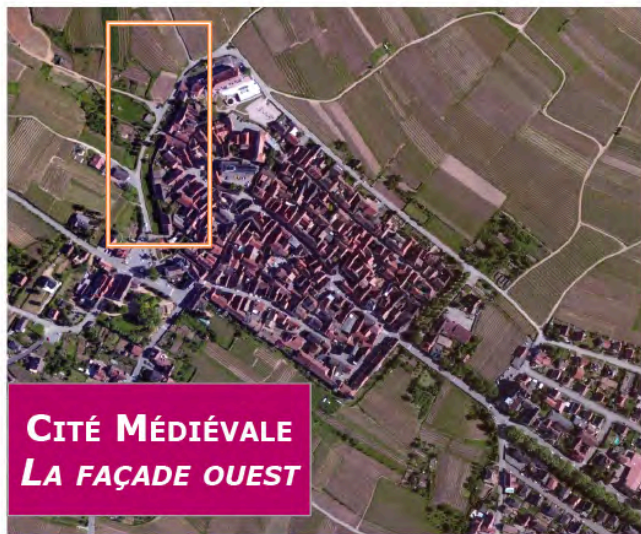




**L'ESPACE DE SÉPARATION ENTRE LA
CITÉ MÉDIÉVALE ET LE QUARTIER SUD
EST STRATÉGIQUE. IL OFFRE UNE
DISCONTINUITÉ ESSENTIELLE À LA
QUALITÉ DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE
DU VILLAGE**

UN ESPACE BUCOLIQUE LE LONG DU CÔTÉ EST DES REMPARTS





L'ACCÈS PIÉTONS À LA CITÉ MÉDIÉVALE PRÉSENTE UN RÉEL POTENTIEL DE VALORISATION GRÂCE À UNE MEILLEURE INTÉGRATION FONCTIONNELLE À L'OFFRE DE STATIONNEMENT DU VILAGE.

UNE TELLE SOLUTION OFFRIRAIT UNE ALTERNATIVE À L'ACCÈS AUJOURD'HUI DOMINANT LE LONG DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE EN LONGEANT LA CHAPELLE DE NOTRE DAME DES DOULEURS.



LES REMPARTS OUEST SONT BIEN MARQUÉS PAR LA PRÉSENCE DU MUR D'ENCEINTE ET UN BEL ESPACE EN HERBE, MAIS CE DERNIER MÉRITERAIT DE DEVENIR LE SUPPORT DE LA PROMENADE ET, LE CAS ÉCHÉANT, EN LIEN AVEC UNE RECONFIGURATION DE LA ROUTE, LE SUPPORT PARTIEL D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT.

UNE TELLE SOLUTION PERMETTRAIT DE VALORISER L'ACCÈS PIÉTONS À LA CITÉ MÉDIÉVALE SITUÉE À MOINS DE CENT MÈTRES DE L'ÉGLISE.





**LA CITÉ MÉDIÉVALE
ET SON PROLONGEMENT PAYSAGER JUSQU'À LA
CHAPELLE DE LA SAINTE-CROIX**



LA MONUMENTALITÉ DE L'ALLÉE DE PLATANES MARQUE FORT POSITIVEMENT L'ENTRÉE EST DU VILLAGE. ELLE STRUCTURE L'ENSEMBLE DU PAYSAGE ET REND TRÈS DISCRÈTE LA PRÉSENCE DE L'EXTENSION URBAINE EST DU VILLAGE.



RELIANT LA CHAPELLE DE LA SAINTE-CROIX JUSQU'AU CREUX MARQUANT LA COUPURE NON BÂTIE EST DE LA CITÉ MÉDIÉVALE, CETTE ALLÉES DE PLATANE APORTE UNE GRANDE CONTRIBUTION À LA STRUCTURE PAYSAGÈRE DU VILLAGE.



6.3.2.2 Les extensions urbaines de Saint-Hippolyte

L'EXTENSION URBAINE SUD-OUEST

VUE DEPUIS LA ROUTE DU HAUT-KOENIGSBOURG



L'IMPLANTATION DE L'EXTENSION URBAINE **SUD-OUEST** DU VILLAGE A PERMIS DE PRÉSERVER TRÈS FAVORABLEMENT L'AUTONOMIE PAYSAGÈRE QUE MÉRITE LA CITÉ MÉDIÉVALE.

EXCEPTÉES LES CONSTRUCTIONS LONGEANT LA ROUTE DÉPARTEMENTALE EN PROVENANCE DE **RORSCHWIHR**, CETTE EXTENSION **SUD-OUEST** DU VILLAGE S'INSCRIT DISCRÈTEMENT DANS LE PAYSAGE.

DEPUIS LA ROUTE MENANT AU **HAUT-KOENIGSBOURG**, SA PRÉSENCE VISIBLE SE LIMITE À LA PERCEPTION PARTIELLE DE TROIS À QUATRE TOITURES, ET CECI SUR UNE SECTION LONGUE D'UNE CENTAINE DE MÈTRES SEULEMENT.

LA PRÉSENCE DE L'EXTENSION URBAINE **SUD-OUEST** DU VILLAGE EST UN PEU PLUS VISIBLE DEPUIS LE CHEMIN QUI MÈNE À L'ÉTANG DE L'**APP**.

GLOBALEMENT, LE SITE PEUT ACCEPTER UNE EXTENSION MINEURE, SOUS RÉSERVE D'UN ENCADREMENT STRICT DES HAUTEURS DE CONSTRUCTION ET DE MODALITÉ DE RÉALISATION DES TOITURES, AINSI QUE D'UN TRAVAIL SOIGNÉ D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE VIA LA PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS DE HAUTE TIGE.

VUE DEPUIS LE CHEMIN MENANT À L'ÉTANG DE L'APP



L'EXTENSION URBAINE EST



L'EXTENSION EST DU VILLAGE A ÉGALEMENT JOUÉ SON RÔLE DE PRÉSERVATION PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DE LA CITÉ MÉDIÉVALE TOUT EN PERMETTANT À SAINT-HIPPOLYTE DE SE DÉVELOPPER RAISONNABLEMENT.

L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DE CETTE EXTENSION URBAINE DU VILLAGE A ÉTÉ FORTEMENT STRUCTURÉE PAR L'ALLÉE DE PLATANES.

ELLE A ATTEINT SES LIMITES PAYSAGÈRES TANT AU NORD QU'À L'EST DU STADE.

ELLE PRÉSENTE UN POTENTIEL D'EXTENSION BIEN EXPOSÉ ET D'UNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE AU SUD (1), AINSI QU'AU SUD-EST (2) AVEC UNE VUE DÉGAGÉE SUR LA FORÊT-NOIRE. DANS CE SECOND CAS, LA TOPOGRAPHIE EN LÉGÈRE PENTE VERS LE SUD EST FAVORABLE À UNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE RÉUSSIE PAR RAPPORT À LA ROUTE DÉPARTEMENTALE EN PROVENANCE DE L'A35, MAIS À LA CONDITION CEPENDANT DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN STRICT CAHIER DE CHARGES.

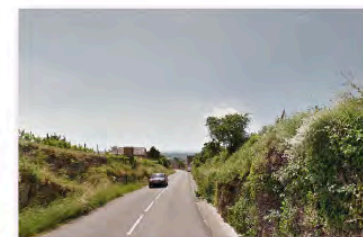
6.3.2.3 Les entrées de village

L'ENTRÉE OUEST



L'ENTRÉE OUEST DE SAINT-HIPPOLYTE, EN PROVENANCE DU HAUT-KOENIGSBOURG, EST MARQUÉE TOUT D'ABORD PAR UN PASSAGE EN QUASI TRÉMIS, PUIS PAR UN DÉBOUCHÉ SUR UN ENSEMBLE BÂTI / ESPACE PUBLIC PARTICULIÈREMENT BANAL ET AUCUNEMENT ANNONCIATEUR DE LA RICHESSE PATRIMONIALE DU VILLAGE.

L'ENJEU D'UN TRAITEMENT PAYSAGER DE CETTE ENTRÉE EST D'IMPORTANCE.





L'ENTRÉE SUD DE SAINT-HIPPOLYTE, EN PROVENANCE DE RORSCHWIRH, EST D'UNE QUALITÉ SATISFAISANTE, MAIS ELLE POURRAIT GAGNER EN FORCE ET EN NOBLESSE GRÂCE NOTAMMENT À LA PLANTATION DE QUELQUES ARBRES POTENTIELLEMENT MONUMENTAUX POUVANT RYTHMER UNE SÉQUENCE LONGUE DE **250 MÈTRES JUSQU'AU MUR DU PARC COMMUNAL.**



**LE CARREFOUR ENTRÉE
SUD-OUEST**



LE CARREFOUR D'ENTRÉE **SUD-OUEST** EST AUJOURD'HUI UN VASTE ESPACE RÉSERVÉ AUX AUTOMOBILES, SANS PRENDRE EN COMPTE DE MANIÈRE AMBITIEUSE LA VOCATION DE PORTE DE LA CITÉ MÉDIÉVALE QUE REPRÉSENTE CETTE JONCTION DE LA ROUTE DES VINS ET DE L'ACCÈS AU HAUT-KOENIGSBURG.

LE RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGER ET FONCTIONNEL DE CE CARREFOUR EST UN ENJEU D'IMPORTANCE. EN RÉDUISANT L'EMBRISSE DE LA ROUTE, EN DÉGAGEANT UN VRAI PARVIS DEVANT LA CHAPELLE **NOTRE-DAME DES DOULEURS** ET EN ASSURANT UNE ARTICULATION OPTIMALE AVEC LE PARKING ET LA SALLE DES FÊTES, IL EST POSSIBLE D'OBTENIR UNE AMÉLIORATION CONSÉQUENTE DE LA SITUATION.



L'ENTRÉE NORD



L'ENTRÉE NORD DE SAINT-HIPPOLYTE, EN PROVENANCE D'ORSCHWILLER, EST MARQUÉE PAR LA PRÉSENCE UN PEU BRUTALE DU BÂTIMENT DE SORTIE D'EXPLOITATION.

L'ENJEU D'UN ADOUCISSEMENT DE CETTE APPROCHE VISUELLE, VIA LÀ ENCORE LA PLANTATION PAR EXEMPLE DE QUELQUES CERISIERS, COMME LE LONG DE L'ENTRÉE EST, MÉRITE D'ÊTRE ENVISAGÉ.

À LA HAUTEUR DU STADE, LE REMPLACEMENT DU MUR DE CONIFÈRE PAR DES PLATANES, DANS L'ESPRIT DE L'ALLÉE QUI S'ANNONCE À PARTIR DE LA CHAPELLE DE LA SAINTE-CROIX, MÉRITE ELLE AUSSI D'ÊTRE MISE EN PERSPECTIVE.

UNE TELLE PLANTATION DEVRAIT PRENDRE EN COMPTE LA VUE VERS L'EST DES MAISONS RIVERAINES EN PRIVILÉGIANT NOTAMMENT DES PLANTATIONS DANS L'AXE DES FENÊTRES PARALLÈLES AUX LIMITES SÉPARATIVES.



L'ENTRÉE EST



L'ENTRÉE EST DE SAINT-HIPPOLYTE, EN PROVENANCE DE L'A35, EST RELATIVEMENT SATISFAISANTE.

L'ALIGNEMENT D'ARBRES QUI LONGE LA DÉPARTEMENTALE DANS L'ESPACE DE VIGNOBLE NE DEMANDE QU'À GRANDIR POUR PEU À PEU REDONNER DE LA FORCE À L'ENSEMBLE DE LA SECTION QUI CONDUIT À L'ENTRÉE DU VILLAGE ET SON ALLÉE DE PLATANES, CECI TOUT EN GUIDANT L'OEIL VERS LE HAUT-KOENIGSBOURG QUI FINIT LA PERSPECTIVE.

À L'ENTRÉE DU VILLAGE, LES QUATRE ARBRES EXISTANTS PRENNENT LE RELAIS POUR ABOUTIR POSITIVEMENT À LA CHAPELLE.



LE SITE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

LE SITE D'ACTIVITÉ DE **SAINT-HIPPOLYTE - BERGHEIM** JOUE POSITIVEMENT SON RÔLE ÉCONOMIQUE. SON INTÉGRATION PAYSAGÈRE REPRÉSENTE CEPENDANT UN ENJEU MAJEUR.

A CE JOUR, AUCUN TRAVAIL N'A CEPENDANT ÉTÉ ENTREPRIS EN CE SENS, SAUF, CHOSE ESSENTIELLE TOUT DE MÊME, LA PRÉSERVATION DU CÔNE DE VUE VERS LE **HAUT-KOENIGSBOURG** DEPUIS LA ROUTE DÉPARTEMENTALE EN PROVENANCE DE L'**A35**, QUI EST PRÉVUE AU **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS** DE **SAINT-HIPPOLYTE**.

LE **PLU** DEVRA PRÉVOIR UN DISPOSITIF GLOBAL ADAPTÉ À CET ESPACE QUI REPRÉSENTE LE PREMIER ÉVÉNEMENT VISUEL POUR CELUI QUI QUITTE L'**A35** ET REJOINT LA **ROUTE DES VINS**.



6.4 LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL REMARQUABLES

6.4.1 – Site inscrit du Massif des Vosges

Saint-Hippolyte se situe dans le secteur n° 1 du site « Massif des Vosges », inscrit au Code de l'environnement (arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1971).

Le secteur n° 1 est réparti en plusieurs unités ; Saint-Hippolyte fait partie de l'unité 2, qualifiée de « chapelet de villages viticoles adossés aux Vosges sur une bande très étroite du piémont et villages viticoles du débouché de vallée ». « Un des atouts de l'unité 2 est la présence de points de vue, vers la plaine et sur les restes de châteaux, perchés sur des promontoires ».

Les grands principes pour une gestion et une mise en valeur de qualité des paysages de cette unité sont de :

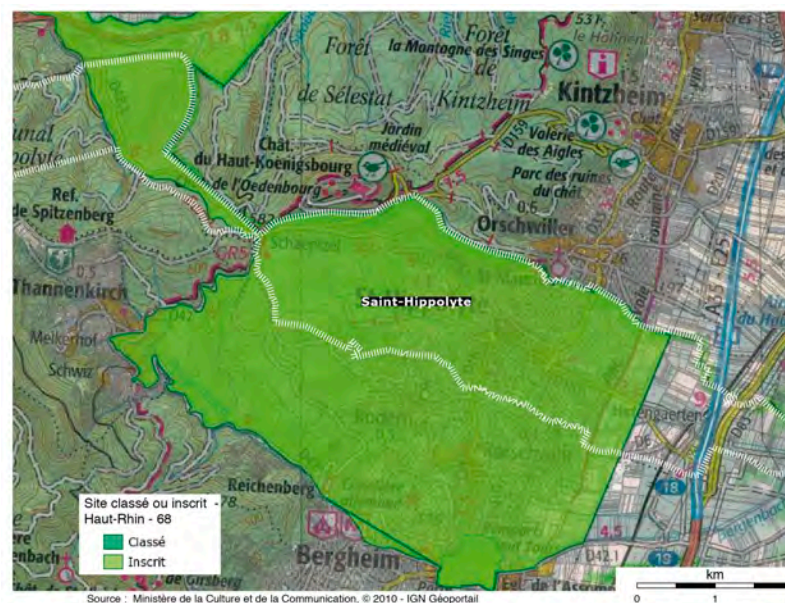
- préserver et continuer de mettre en valeur les centres anciens et le patrimoine architectural spécifique (muret et autres constructions en pierre sèche le long des parcelles de vignes) ;
- restructurer les nouveaux quartiers, en les densifiant et les structurant, afin de créer des façades fortes et non décousues ;
- traiter les principaux axes de circulation afin qu'ils concourent à un projet de qualité et de vitrine paysagère (mise en valeur des points de vue vers les villages viticoles, organisation de la signalétique, réglementer la publicité) ;
- veiller à insérer les bâtiments artisanaux au tissu urbain ;

- freiner l'urbanisation le long de la route des Vins et éviter la mise en place d'une conurbation banale le long des routes.

(Source : Diren Alsace – D.A.T. conseils – 1999)

A ce titre, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sont soumises pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Figure 50 : Emprise du site inscrit "Massif des Vosges" sur Saint-Hippolyte

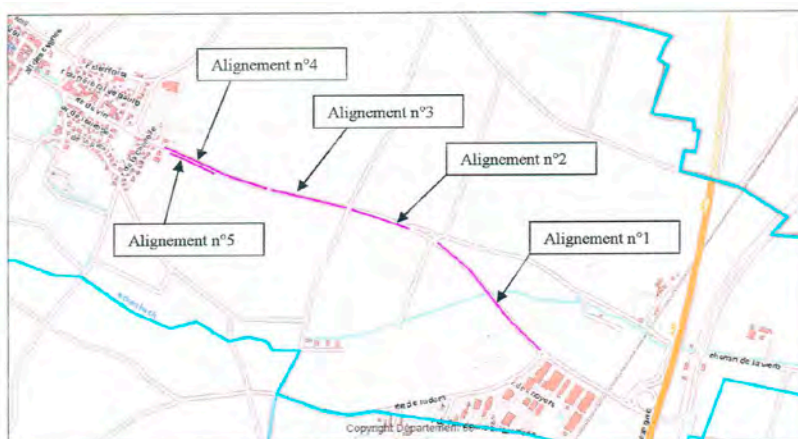


6.4.2 – Arbres d’alignements routiers

Plusieurs alignements d’arbres le long de la RD 1bis I ont été identifiés par le Département du Haut-Rhin pour leur intérêt stratégique paysager fort. Ces sujets ne sont pas classés comme arbres remarquables, cependant leur présence contribue à la qualité et la diversité du paysage en bordure de voies.

Trois types d’alignement sont répertoriés :

- Alignement 1 et 2 : plantation de néfliers, qui date de 1988, qui débute au carrefour de la RD6 (les sujets sont en bon état sanitaire et considérés comme assez remarquables) ;
- Alignement 3 : alignement de pommiers, qui date de 1956, dont l’état est cependant altéré ;
- Alignement 4 : un rang de poiriers, plantés en 2003, en bon état ;
- Alignement 5 : rang de poiriers, plantés en 1934, dont l’état sanitaire est altéré.



Source : CD68

Les arbres d’alignement le long des routes, malgré leur intérêt paysager, à la demande du département, ne peuvent cependant faire l’objet de protections au titres des articles L.123-1-5-III-2 (trame paysagère) ou L.130-1 (EBC) du Code de l’urbanisme, et ce pour des raisons liés à la sécurité au bord des routes.

6.4.3 – Arbres remarquables

Un arbre remarquable est recensé par le Département sur la commune : il s’agit d’un platane d’une circonférence de 2,30 mètres et d’une hauteur de 25 mètres. Il est situé à l’entrée est du village, le long du ruisseau de l’Eckenbach, à l’endroit où l’on baignait jadis les chevaux. Il débute une allée bordée d’autres platanes nommée allée des Cygnes.



Platane remarquable près de l’ancienne baignade à chevaux

6.4.4 – Patrimoine architectural

Les petites cités fortifiées des collines sous-vosgiennes ont connu grâce au commerce du vin et à l'artisanat une prospérité dont l'apogée est atteinte au 16^e siècle. Elles en ont conservé un riche témoignage architectural.

Le village de St-Hippolyte a gardé des vestiges de son enceinte médiévale et une partie de son tissu urbain des 16^e et 17^e siècles. Celui-ci se caractérise par de belles maisons Renaissance (16^e siècle) et baroques (18^e siècle), plusieurs maisons à colombage des 16^e et 17^e siècles, une double place de la mairie et de l'église où l'on trouve une fontaine de 1555.



Fontaine, place de la Mairie, et maison à pan de bois en arrière-plan



Maisons Renaissance à oriel et pignon à volutes

Située sur une terrasse dominant la Grand-Rue, l'église paroissiale date du 14^e siècle. Remaniée au 15^e siècle, la nef est agrandie vers l'ouest et un clocher porche est construit en façade vers 1820. Le chœur voûté d'ogives abrite dans une chasse de 1766 les reliques de Saint-Hippolyte.



Eglise de Saint-Hippolyte au clocher bulbé.



Fortifications qui ceignent le village ancien

A noter l'ancien château des ducs de Lorraine, cité en 1515, reconstruit en 1718, et la chapelle de la Sainte-Croix, lieu de pèlerinage médiéval, reconstruite en 1955 après sa destruction lors de la libération en 1944. La chapelle doit son nom au petit morceau de la vraie croix qu'elle détient.



L'ancien château des ducs de Lorraine

Le ministère de la Culture a repéré 163 bâtiments, dont 77 sélectionnés, lors de son inventaire, consultable sur le lien suivant (base Mérimée) :

http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_1=INSEE&VALUE_1=68296.

Hormis les monuments déjà cités, il s'agit principalement de maisons et fermes de vignerons, à pans de bois, dont la plus ancienne remonte au 15^e siècle. Est évoquée également une vaste maison vigneronne transformée en maison de retraite au 19^e siècle, à laquelle est adjointe une chapelle. Ces bâtiments, propriétés de la commune, seront transformés en logements suite à la fusion récente de la maison de retraite avec celle de Bergheim.



*Chapelle de l'ancien hospice-maison de retraite
(chapelle Notre-Dame des Douleurs)*

6.4.5 – Petit patrimoine

On remarque sur la commune quelques calvaires et croix de chemin (par exemple rue Schlossreben), dont une croix de la peste de 1628 en direction d'Orschwiller.



*Croix de chemin aménagée avec vue sur le Haut-Koenigsbourg rue
Schlossreben*

Plusieurs fontaines subsistent dans le village, qui, hormis celle de la place de la Mairie (1555), datent du 19^e siècle. On trouve ainsi la fontaine à l'angelot, en contrebas de la route du Vin, près de l'allée des Cygnes ; la fontaine du Coq à l'angle de la route du Vin et de la rue des Cigognes ; les fontaines ovale et octogonale de la rue Saint-Fulrade.



Fontaine ovale rue Saint-Fulrade

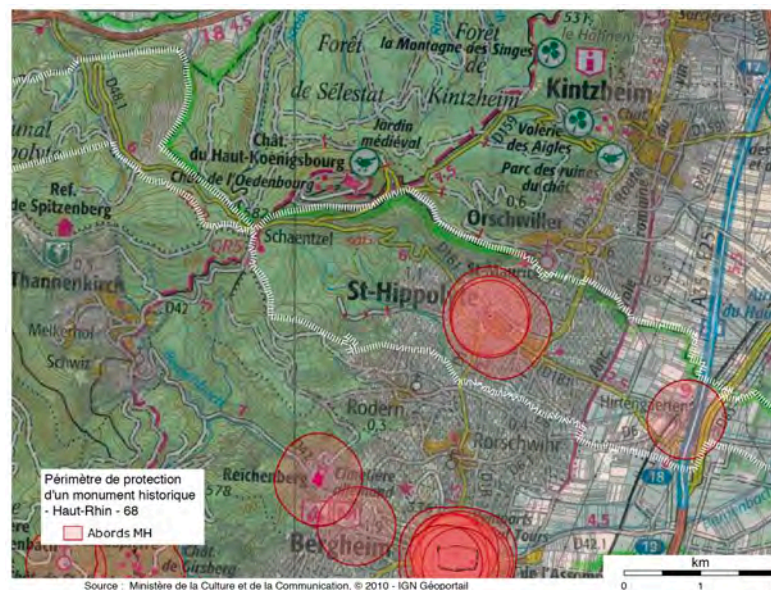
6.4.6 – Monuments historiques

Quatre ensembles sont inscrits à Saint-Hippolyte au titre des Monuments historiques :

- l'ancienne gare, inscrite partiellement par arrêté du 30/09/1997 (façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, hall des voyageurs, quais) ;
- la fontaine en grès rose de la place de la Mairie/Hôtel de Ville, datant vraisemblablement du 16^e siècle, inscrite par arrêté du 11 mai 1932 ;
- les vestiges de l'enceinte fortifiée, inscrits par arrêté du 10 juin 1993 (tels qu'ils figurent sur le plan joint au dossier d'inscription) ;
- l'église catholique, inscription par arrêté du 11 mai 1932.

Du fait de leur inscription aux Monuments historiques, un périmètre d'un rayon de 500 mètres établi autour de l'enceinte fortifiée du village ainsi que de l'ancienne gare apparaît sur le plan des servitudes de Saint-Hippolyte. Dans ces périmètres, tous les travaux de construction, démolition, transformation, déboisement doivent être soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Figure 51 : Périmètres de protection des monuments historiques





6.5 BILAN DU POS

Le bilan du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Hippolyte, finalisé en 1998 et approuvé définitivement en 2005 est globalement positif. Il appelle les remarques suivantes :

- En zone UA couvrant la cité médiévale, l'évolution du bâti s'est faite dans le respect de la qualité patrimonial des lieux. L'action du POS en vigueur combinée à celle de l'Architecte des Bâtiments de France a bien joué son rôle.
- La zone UC a évolué par une légère densification. Il est à souligner une certaine faiblesse dans le traitement qualitatif des projets, notamment au droit des limites à l'espace public. En la matière, l'encadrement du POS est insuffisant pour garantir des résultats à la hauteur de la dimension patrimoniale de Saint-Hippolyte ; ce point valant en particulier le long des routes départementales, lieu où se structurent les entrées de village.
- Les zones NAa et NAb, destinées à l'habitat en extension urbaine ont quant à elle relativement bien joué leur rôle. Sur les 4,5 hectares de zones NA a et b inscrites dans le POS pour répondre aux besoins de la commune sur une durée de 20 ans, 2,4 hectares ont été urbanisés.

De par le contexte foncier local et les attentes des propriétaires, cette urbanisation c'est faite sous forme d'AFU. Au total, ce sont 36 lots qui ont été viabilisés. À ce jour, 23 d'entre eux ont été bâtis, les treize restants étant gardés en réserves par leurs propriétaires ; ils seront construits progressivement durant les 10 à 15 prochaines années.

- Concernant le site d'activité, les zones UE et NAE prévues initialement dans le POS sont aujourd'hui pleinement occupées. Une modification du POS, intervenue en 2009 a permis d'intégrer le site voisin, classé UCb dans le POS, au site d'activité par l'intermédiaire de son classement en zone UE2.

Cette modification a joué son rôle et répondu à un réel besoin : à ce jour l'ensemble du secteur UE2 est occupé ou commercialisé en vue d'un projet d'extension.

Figure 52 : POS de Saint-Hippolyte

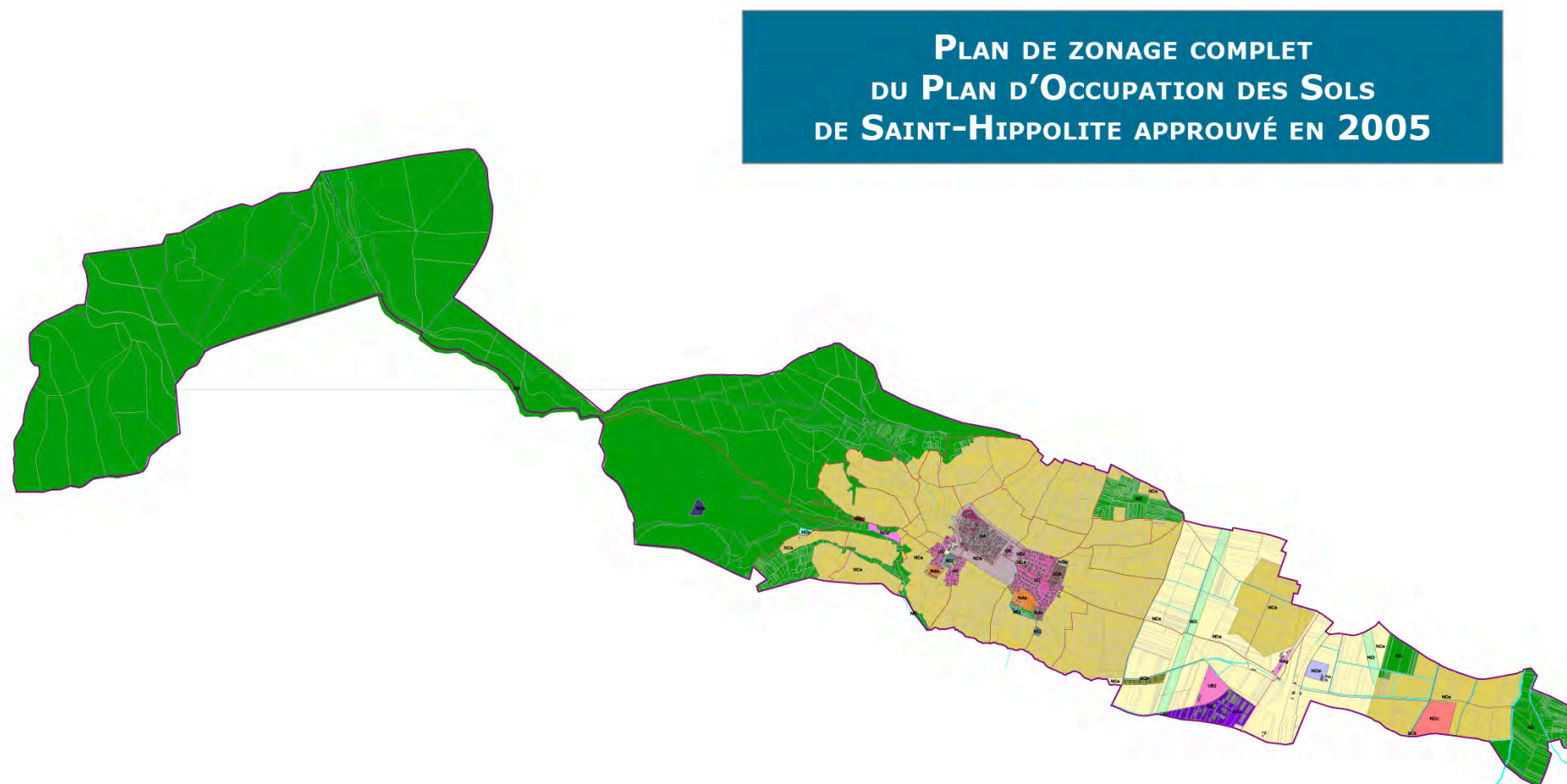
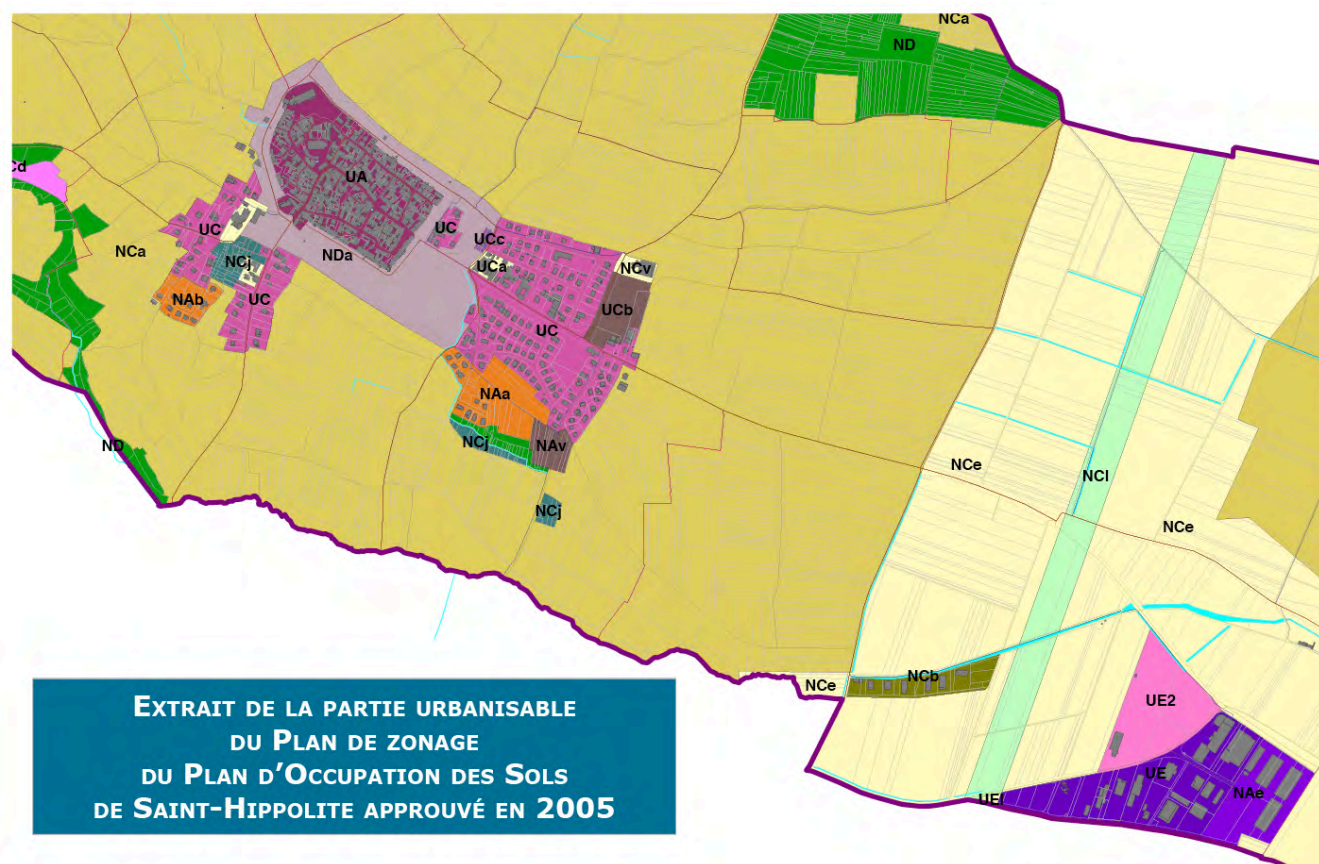


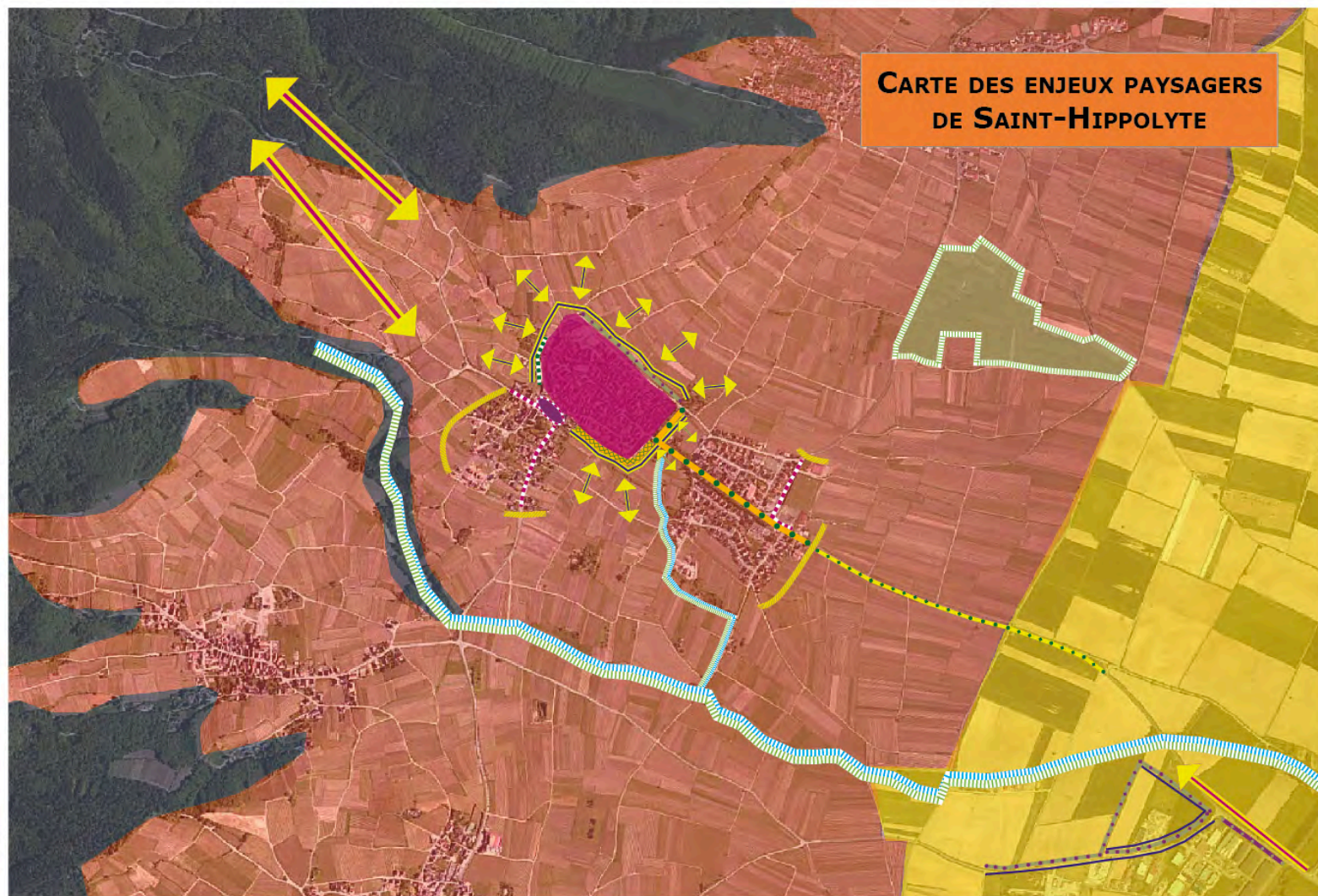
Figure 53 : POS de Saint-Hippolyte (zoom sur les zones urbaines)



6.6 ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE : LES ENJEUX

-  Préserver la force patrimoniale de la cité médiévale
-  Préserver, reconquérir et valoriser les ripisylves
-  Préserver et valoriser les espaces de vergers et de boisements
-  Renforcer la biodiversité du vignoble par la préservation des bosquets et la replantation (noyers, pêche de vignes, rosiers...)
-  Préserver et prendre en compte dans tous les projets d'aménagement et de construction, la qualité de la co-vitalité avec le Haut-Koenigsbourg
-  Préserver et valoriser de la meilleure manière le dégagement de la cité médiévale
-  Préserver et valoriser la monumentalité de l'alignement d'arbres et de la promenade qui relie la chapelle de la Saint-Croix à la porte de la cité médiévale et structurant de la meilleure manière l'entrée Est du village
-  Garantir la croissance de l'alignement d'arbres encore jeunes qui précède l'entrée Est du village sur plus de 1000 mètres, afin de lui permettre d'acquérir progressivement la monumentalité sacralisant le voie qui conduit à la cité médiévale avec le Haut-Koenigsbourg en plan final
-  Préserver et renforcer par une haie vive l'alignement d'arbres qui jouxte le site d'activité à partir de la voie ferrée et jusqu'au en direction de Rodern
-  Créer des alignements d'arbres destinés à atteindre une taille monumentale et/ ou (selon les sections) de boisements de type ripisylve
-  Accompagner les alignements d'arbres par une haie vive à feuillage caduc dans le but d'homogénéiser les limites séparatives le long des voies et de limiter l'impact de l'hétérogénéité architecturale existante.
-  Préserver et valoriser les espaces de jardin qui ceinturent la cité médiévale dans le respect du lieu
-  Garantir et conforter la qualité paysagère des façades urbaines visibles depuis les routes d'accès au village
-  Valoriser la qualité de la promenade le long des remparts en y intégrant, le cas échéant, des possibilités de stationnement pour rendre pratique et fonctionnelle l'accès piétons Ouest à la cité médiévale
-  Sections d'entrée de village impliquant une valorisation paysagère combinant selon les possibilités propres à chaque endroit, plantation d'arbres et homogénéisation, sous des formes à définir, du traitement des limites séparatives donnant sur l'espace public
-  Réaménagement paysager et fonctionnel du carrefour d'entrée Sud-Ouest de la cité médiévale en réduisant l'emprise de la route, en dégagant un vrai parvis devant la chapelle Notre des Dame des Douleurs et en assurant une articulation optimale avec le parking et la salle des fêtes.

Figure 54 : Carte synthèse des enjeux paysagers



B- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 7 : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

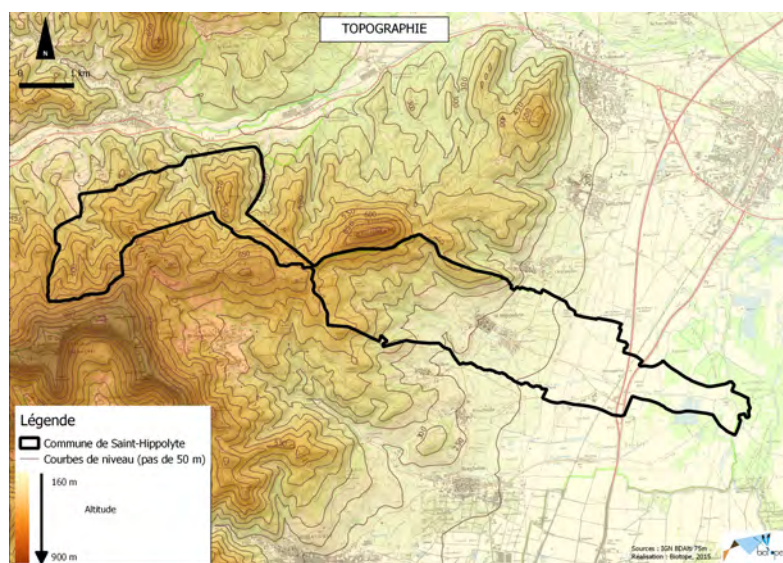
7.1 CONTEXTE PHYSIQUE

Commune rurale située dans le Massif des Vosges et incluse dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Saint-Hippolyte couvre une superficie de 1786 hectares soit 17,86 km².

7.1.1 – Relief

L'altitude de Saint-Hippolyte varie entre un minimum de 170 mètres à l'est de la commune (autour de l'Ill) et un maximum de 731 mètres au niveau du massif vosgien, pour une altitude moyenne de 451 mètres.

Figure 55 : Topographie



7.1.2 – Géologie et pédologie

Le territoire couvre quatre unités structurales : le ried de l'Ill à l'extrémité est du territoire, la plaine, les collines sous-vosgiennes du piémont au centre, et les Vosges cristallines à l'ouest.

Le ried de l'Ill correspond à une dépression inondable formée d'éléments fins, déposés lors des débordements successifs du cours d'eau. Sur St-Hippolyte, s'étend le ried gris, ainsi dénommé en raison de la teinte grisâtre des sols, produit d'une minéralisation partielle de la matière organique et de l'apport d'éléments minéraux fertilisants. Ces sols sont toujours très humides, la nappe phréatique étant proche de la surface. Le ried de l'Ill était autrefois principalement consacré à la forêt et à la prairie de fauche : les rendements fourragers y sont parmi les meilleurs d'Europe. Mais, ces sols sont également favorables à la culture du maïs, qui remplace parfois les prés.

Puis, s'ouvre la plaine, qui correspond au fossé d'effondrement rhénan. Le sous-sol est constitué d'alluvions fluviales qui sont d'origine rhénane en profondeur, et déposées par l'Ill et les rivières vosgiennes en surface. Les cailloutis des cônes de déjections s'étalent au débouché des vallées vosgiennes et recouvrent les terrains secondaires et tertiaires des champs de fracture des collines sous-vosgiennes (Sud de Ribeauvillé, Nord de Bergheim) et disparaissent vers l'Est sous les loess (Saint-Hippolyte, Bergheim, Ribeauvillé). Les loess sont des limons éoliens déposés lors des périodes froides du Quaternaire. Ces sédiments de teinte claire, à forte teneur en calcaire, portent les sols aux meilleures potentialités agronomiques.

Les collines sous-vosgiennes correspondent d'un point de vue géologique au champ de fractures de Ribeauvillé,

délimité à l'Ouest par la faille vosgienne et à l'Est par la faille rhénane. Ces deux failles majeures se confondent en un accident unique à la hauteur de Saint-Hippolyte. Cette formation est constituée par une mosaïque de terrains de nature et d'âge variés (calcaires et marnes surtout), résultant du morcellement de la couverture sédimentaire vosgienne lors de la formation du fossé rhénan. A la diversité du sous-sol correspond une mosaïque de sols, souvent peu épais, calcaires ou non, argilo-sableux à argileux. Ils sont occupés majoritairement par la vigne. La variété du substrat contribue à la diversité des terroirs et des crus.

Les Vosges cristallines moyennes sont caractérisées par une alternance de roches métamorphiques (gneiss, migmatites) et de roches plutoniques (grande variété de granites). Le relief actuel résulte essentiellement de l'orogénèse hercynienne (ère primaire), suivie d'une phase de sédimentation gréseuse (ère secondaire), puis d'un relèvement du massif vogéso-schwartzwaldien accompagné d'un effondrement du fossé rhénan (ère tertiaire). A l'époque quaternaire, une succession d'épisodes glaciaires modèle les parties sommitales (cirques glaciaires) et les fonds de vallées. Ces dernières sont fréquemment colmatées par des alluvions fluvio-glaciaires. L'érosion a décapé la couverture gréseuse sur la quasi-totalité du massif. Des témoignages de l'ancien plateau subsistent néanmoins : le massif du Taennchel, au sud-ouest de Saint-Hippolyte, en est le plus grand et le plus marqué dans le paysage. Des îlots gréseux apparaissent également au-dessus de Saint-Hippolyte. Les sols sont acides. Il s'agit essentiellement de sols bruns acides plus ou moins lessivés, susceptibles de porter, selon l'altitude, des chênaies à Chêne sessile, des hêtraies sapinières et des hêtraies d'altitude. La dégradation de ces sols

conduit à des sols ocres podzoliques caractérisés par des humus typiques.

En termes de ressources du sous-sol, l'exploitation de la houille a été menée de manière artisanale de 1847 à 1865 par une dizaine de mineurs sur quelques kilomètres de galeries sur les communes de Saint-Hippolyte et Rodern. Les niveaux de houille d'une épaisseur allant de 0,20 à 0,30 m reposent soit sur des schistes, soit sur une surface accidentée de granite (γ1b). Ils sont souvent divisés en deux veines par une lame de grès houiller sableux. Au toit de la houille, un mince niveau d'argile noire, qui empêche la pénétration des eaux du Trias gréseux subjacent, a souvent été la cause d'éboulements et d'inondations. Le gisement peut être considéré comme épuisé (notice de la carte géologique Colmar-Artolsheim du BRGM).

Figure 56 : Géologie

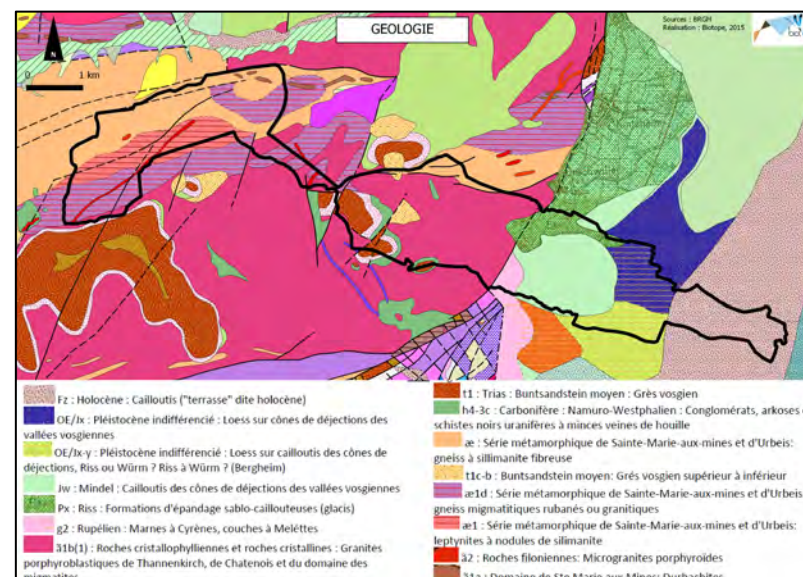
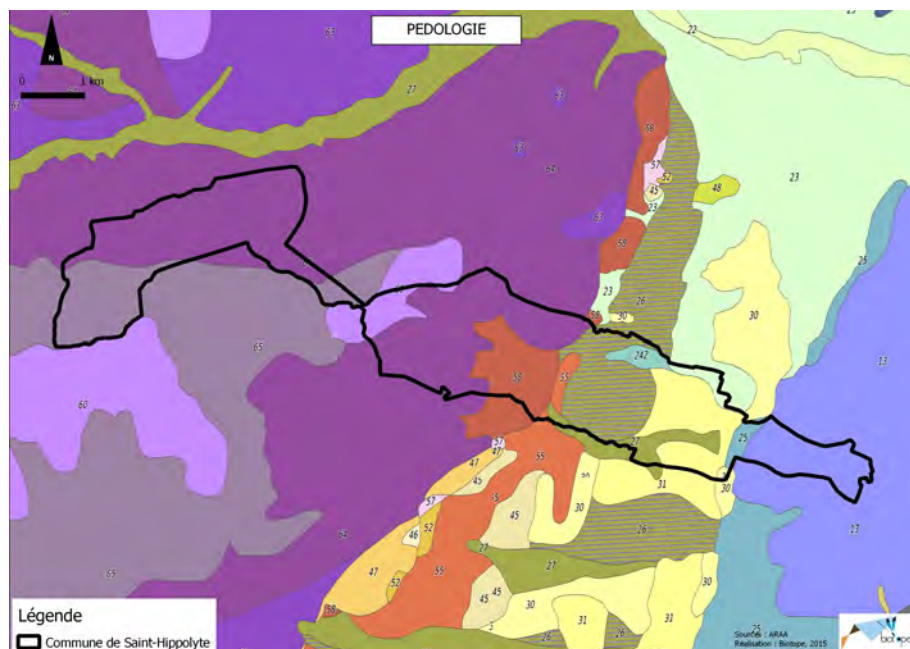


Figure 57 : Pédologie



Légende :

Plaine de l'III et du Rhin

Ried de l'III

13 - Sols argileux décarbonatés hydromorphes dès la surface à gley > 50 cm (Ried gris de l'III)

Vallées des rivières vosgiennes et du Jura

Alluvions des rivières vosgiennes du Sud de l'Alsace

242 - Sols de texture argilo-sableuse, très hydromorphes, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du sud de l'Alsace

25 - Sols limono-sablo-argileux, profonds, plus ou moins hydromorphes sur alluvions récentes et anciennes de la Fecht et des affluents associés

26 - Sols limono-sablo-argileux à sablo-argilo-limoneux, profonds, hydromorphes, lessivés et indurés en profondeur (fragipan) sur alluvions anciennes des glaciers du piémont des Vosges

27 - Sols de texture, profondeur et hydromorphie variables, localement tourbeux, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du Sud et du Centre

Levées limoneuses (loess et lehms)

Loess

30 - Sols bruns calcaires limoneux profonds sur loess

31 - Sols bruns calcaires limoneux à limono-sablo-argileux profonds sur loess remaniés par des sables d'origine vosgienne

Collines sous-vosgiennes

Collines argileuses du conglomérat de l'Oligocène

55 - Sols bruns calcaïques, argilo-limono-sableux, plus ou moins hydromorphes des collines de calcaires et marnes du conglomérat Tertiaire

Versants granitiques du piémont des Vosges

58 - Sols bruns à bruns acides sablo-limoneux à limono-sableux, irrégulièrement profonds, caillouteux, localement calcaïques, sur granite

Massif vosgien

Vosges gréseuses

60 - Sols bruns acides et podzoliques à pierres et blocs sur grès des Vosges

Vosges du socle cristallin

64 - Sols bruns acides à podzoliques sur granites pauvres en fer

Vosges du socle schisteux

65 - Sols bruns acides (localement podzoliques) sur schistes du Dévonien, du Carbonifère et du Permien

7.1.3 – Aquifère

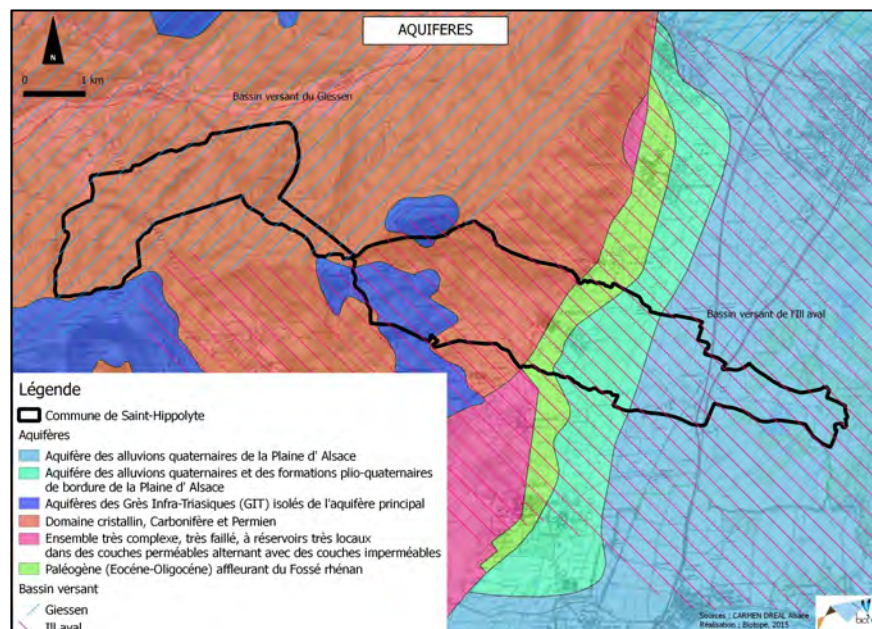
Deux masses d'eau souterraines (unité hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle on peut définir un même objectif) ont été identifiées à l'échelle du territoire communal :

- La nappe du Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace, masse d'eau de type « alluvionnaire », qui comprend deux entités hydrogéologiques (Aquifère des alluvions quaternaires de la Plaine d'Alsace ; Aquifère des alluvions quaternaires et des formations plio-quaternaires de bordure de la Plaine d'Alsace). Elle est caractérisée par sa surface importante (3 300 km²) et son réservoir de près de 35 milliards de m³ du côté français. Elle permet de couvrir une grande partie des besoins en eau potable et contribue à l'existence de milieux naturels typiques. Peu protégée par des terrains perméables et située à faible profondeur, la nappe est vulnérable et sensible aux pollutions diffuses ou ponctuelles, d'origine industrielle, agricole ou domestique.
- La nappe du socle granitique vosgien (réserves faibles), qui comprend trois entités hydrogéologiques : Paléogène (Eocène-Oligocène) affleurant du Fossé rhénan ; Domaine cristallin, Carbonifère et Permien ; Aquifères des Grès Infra-Triasiques (GIT) isolés de l'aquifère principal.

L'état quantitatif est bon pour ces masses d'eau avec ainsi une échéance de bon état maintenue à 2015. L'état chimique est bon pour la masse d'eau du socle vosgien, mais l'objectif de bon état chimique pour la nappe du Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace est à atteindre pour 2027 à cause des conditions naturelles et de la

faisabilité technique (Nitrates ; Phytosanitaires ; Chlorures).

Figure 58 : Aquifères



7.1.4 – Hydrologie

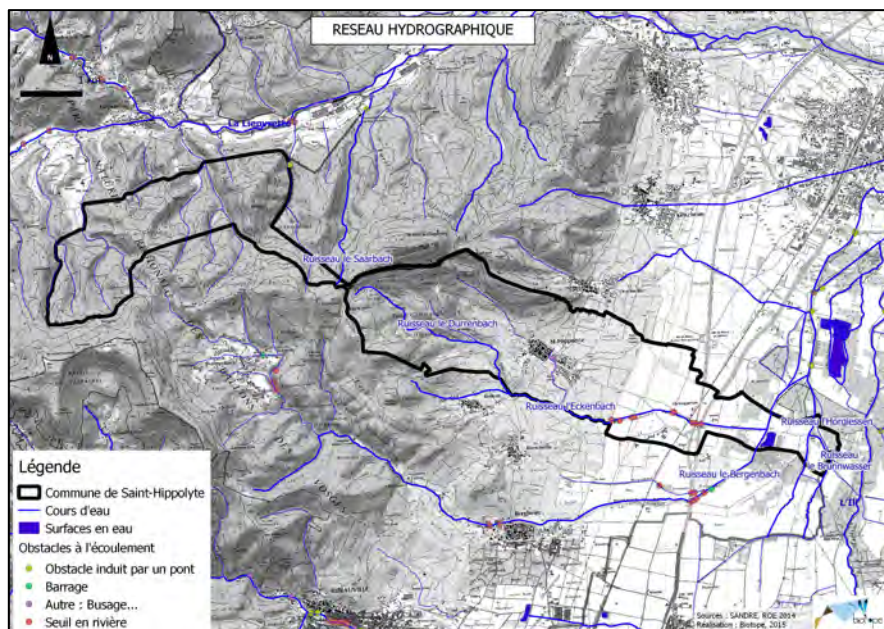
Le ban communal s'étale sur deux bassins versants et se tourne sur deux vallées : la vallée du Rhin (bassin versant de l'III), très développée au niveau du commerce et des échanges, et la vallée de la Lièpvrette (bassin versant du Giessen) où l'aspect rural est plus présent. L'III, affluent du Rhin, est un grand cours d'eau de la plaine d'Alsace et reconnu comme zone humide d'importance internationale avec le ried.

La commune de Saint-Hippolyte est traversée par six cours d'eau :

- le Ruisseau le Saarbach, affluent de la Liepvrette ;
- les ruisseaux l'Horgiessen, le Brunnwasser, le Bergenbach, l'Eckenbach, le Durrenbach, affluents de l'Ill.

La continuité du ruisseau l'Eckenbach est altérée par la présence de seuils.

Figure 59 : Réseau hydrologique



La commune de Saint-Hippolyte est incluse dans les périmètres du SDAGE Rhin-Meuse (en cours de révision) et de deux SAGE :

- SAGE Giessen - Lièpvrette (410 km², 30 communes) pour les eaux superficielles et souterraines. La Commission Locale de l'Eau (CLE)

a été créée le 26 avril 2006. Le document est en cours d'élaboration : l'état des lieux, le diagnostic et la stratégie ont été validés, respectivement en 2007, 2009 et 2011 ; tandis que le PADG et le règlement sont en cours de rédaction au moment de la rédaction du présent document (octobre 2014 - approbation prévue en 2015).

- SAGE Ill-Nappe-Rhin (3600 km², 323 communes) pour ses seules eaux souterraines. La CLE a été créée le 31 mars 1999 et six ans plus tard, le 17 janvier 2005, le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral. Le 4 juillet 2012, le projet de SAGE révisé a été arrêté par la CLE et soumis à consultation. Le SAGE révisé a été approuvé par l'arrêté du 1^{er} juin 2015.

Le PLU devra être compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse et les SAGE approuvés.

7.1.5 – Climat

Le climat est de type semi-continental avec d'importants écarts thermiques annuels, un hiver froid et sec et un été chaud avec d'importantes précipitations sous forme d'orages.

La station météorologique la plus proche est celle de Colmar. D'après les normales calculées entre 1981 et 2010, le régime pluviométrique est assez marqué avec 607 mm par an en moyenne (étalées sur 104 jours), de fortes pluies d'orage se concentrant surtout sur l'été. La température moyenne annuelle maximale est de 15°C, avec un maximum relevé de 39°C en juillet. La température moyenne annuelle minimale est de 6°C, avec un minimum atteint en 2013 de -14°C en février.

L'ensoleillement annuel moyen est d'environ 1 799 heures, contre une moyenne nationale de 1 819 heures de soleil.

Saint-Hippolyte se situe :

- entre le fossé rhénan, zone relativement mal ventilée et donc propice à la formation de brouillards,
- et la montagne, où le brouillard est moins persistant.

La formation de brouillard indique un faible pouvoir de dispersion des polluants atmosphériques.

Les vents sont orientés nord-nord-est et sud-sud-ouest, selon l'axe majeur de la plaine.

Figure 60 : Relevés - station de Colmar

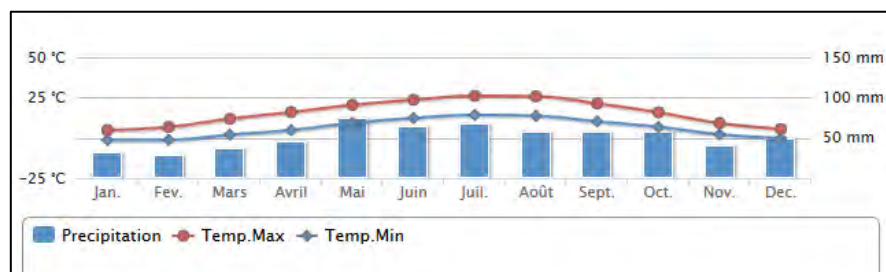
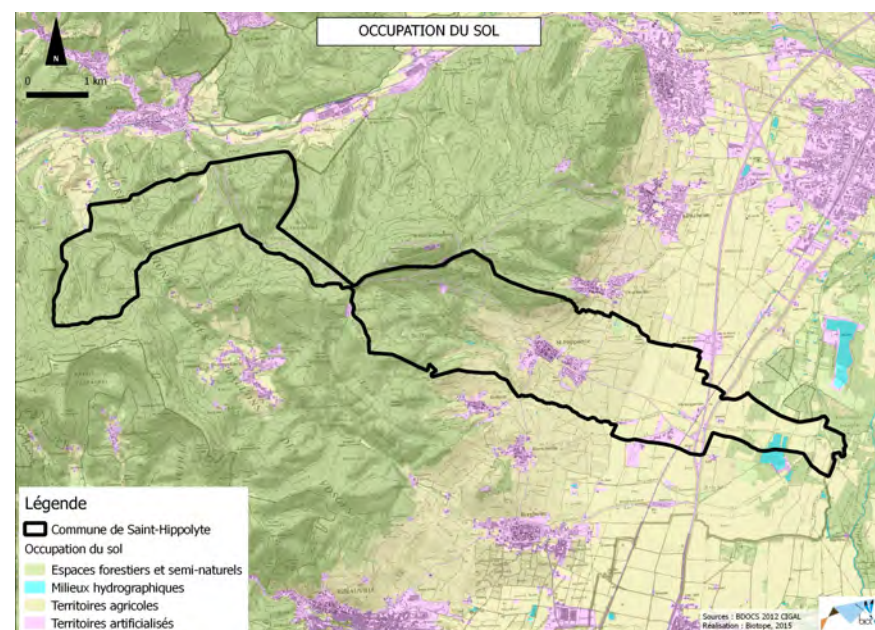


Diagramme ombrothermique, station de Colmar (1981-2010)

7.2 ENTITES NATURELLES

Saint-Hippolyte, de par son relief (entre 170 m et 731 m d'altitude) présente une grande variété de milieux naturels. Schématiquement, on peut distinguer différentes grandes entités naturelles : les milieux forestiers ; les milieux ouverts secs ; les milieux ouverts prairiaux et les vergers ; les zones humides ; les milieux anthropisés.

Figure 61 : Occupation du sol



7.2.1 – Les milieux forestiers

Le milieu forestier est largement dominant, représentant 57 % de la superficie totale de la commune. On peut distinguer différents types de boisements en fonction de l'altitude, de l'exposition, des conditions stationnelles et du traitement sylvicole :

- les forêts alluviales de la plaine de l'Ill : chênaies pédonculées-frênaies, ormaies-frênaies, aulnaies, ... Il s'agit de milieux très favorables aux feuillus. Ces forêts sont très riches sur le plan écologique.
- les forêts feuillues de collines et basse montagne : hêtraies-chênaies sessiliflores laissant la place au

Pin sylvestre sur les milieux les plus acides et secs ;

- les forêts de montagne : constituent un patrimoine naturel et économique important, où le sapin et le hêtre sont dominants.

7.2.2 – Les milieux ouverts secs

Les milieux ouverts secs se cantonnent pour leur part à des situations bien spécifiques, résultant de conditions physiques particulières (géologie, pédologie, pluviométrie), notamment au niveau des murets et talus du vignoble. Ces milieux sont très morcelés et subissent de fortes pressions liées aux activités humaines (viticulture principalement).

7.2.3 – Les milieux ouverts prairiaux et les vergers

Ces milieux résultent le plus souvent de pratiques agricoles de fauche ou de pâturage. Les espaces prairiaux occupent le ried, la plaine et les alentours des fermes en montagne. Ces derniers sont généralement traversés par des petits cours d'eau, des sources et des suintements qui naissent à la faveur des précipitations abondantes et du substrat géologique imperméable.

Sur Saint-Hippolyte, les vergers sont situés au niveau du lieu-dit Luttenbach, en direction de Orschwiller.

Tous les milieux agricoles déclarés à la PAC sont concentrés dans la moitié est de la commune (372 ha en 2012). Les espaces agricoles à forte valeur environnementale et paysagère (prairies, vergers) représentent 13 % des surfaces agricoles déclarées à la PAC et sont fortement concentrés dans le ried.

Le ried centre Alsace est le plus grand des bocages humides continentaux d'Europe. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique et aux débordements réguliers de l'Ill. Les parties qui

bénéficient des apports sédimentaires de l'Ill sont légèrement surélevées et couvertes de sols gris riches en éléments fertilisants. D'une manière générale, certaines prairies disparaissent au profit des cultures de maïs.

7.2.4 – Les zones humides

Définition : une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1 du Code de l'environnement). Cette définition met en avant trois critères importants sensés caractériser les zones humides : la présence d'eau de façon permanente ou temporaire (inondations ponctuelles), l'hydromorphie des sols c'est à dire sa capacité à retenir l'eau, une formation végétale caractéristique de type hygrophile (joncs, carex...).

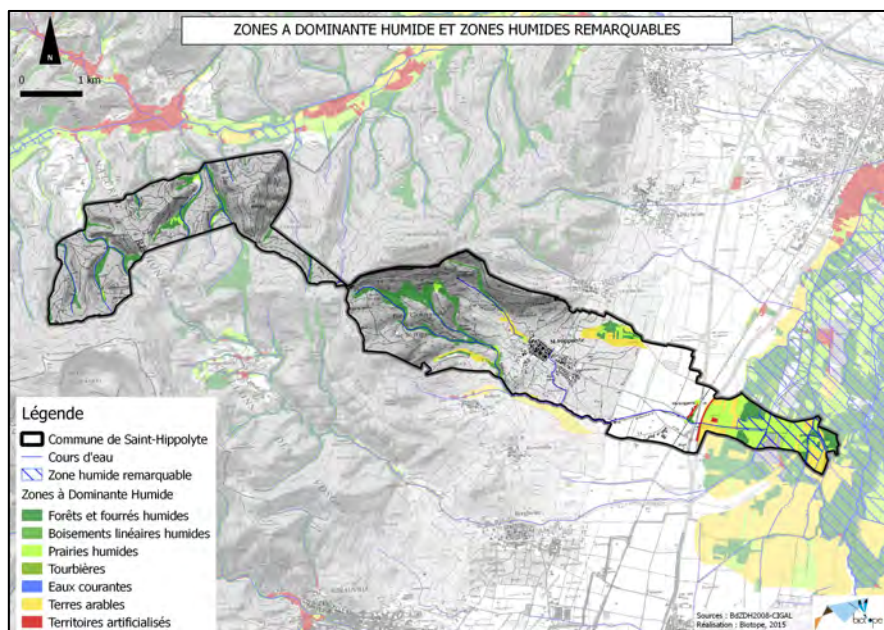
Les zones humides sont aujourd'hui reconnues comme des milieux particulièrement importants à maintenir et à restaurer en raison des fonctions favorables qu'elles assurent (rétention des eaux, piégeage de sédiments et épuration des eaux, réservoirs de biodiversité). Elles sont ainsi protégées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006), et font l'objet d'inventaires de plus en plus précis et de programmes de reconquête (SDAGE, SAGE).

D'après les inventaires départementaux, repris dans les SAGE, une zone humide remarquable est présente sur la commune, à l'extrême est : le « Ried Gris inondable agricole : Bruch – Horgiessen ».

La Base de données des Zones à Dominante Humide (ZDH) CIGAL (établie selon une méthode systématique par photo-interprétation) permet de fournir une

cartographie d'alerte et de signalement des zones humides en Alsace (mais pas un inventaire exhaustif de celles-ci). Elle a pour but de servir d'appui à l'inventaire des zones humides tel que prévu dans le SDAGE. Les ZDH représentent 336 ha sur la commune de Saint-Hippolyte, soit 19 % du territoire. Les habitats potentiellement humides sont situés à l'ouest du territoire (forêts et prairies), sur le pourtour du Ruisseau le Durrenbach (boisements, prairies, terres arables), au niveau du lieu-dit Luttenbach (boisements, prairies, terres arables, principalement des vergers), au niveau du lieu-dit Hirtengaerten ainsi que l'ensemble de l'est de la commune.

Figure 62 : Zones à dominante humide et zones humides remarquables



Le PLU devra privilégier les secteurs non humides pour le développement urbain afin d'éviter la destruction directe des zones humides au regard de leur forte multifonctionnalité, ainsi que les atteintes indirectes (qualité des eaux). Si on ne peut éviter ou réduire leurs atteintes, des mesures de compensation devront être définies dans le PADD relatives à l'impact (qualité, superficie).

Le PLU devra être compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE et des SAGE.

7.2.3 – Les milieux anthropisés

Résultant d'activités anthropiques (Gravières, sites miniers, ...), ces milieux constituent dans certains cas des zones refuges importantes pour des espèces pionnières lorsque les milieux naturels favorables sont absents (amphibiens, oiseaux, espèces végétales...).

Cette entité regroupe également les espaces artificialisés (espaces verts urbains, friches, etc.) qui jouent un rôle important pour l'accueil de la biodiversité dite « ordinaire ».

7.3 PATRIMOINE NATUREL IDENTIFIE

7.3.1 - Flore et habitats

D'après la bibliographie, des habitats naturels d'intérêt patrimonial sont présents sur ou à proximité de la commune de Saint-Hippolyte :

- Des milieux humides au niveau du ried, notamment des aulnaies-frênaies, des prairies humides oligotrophes, des mégaphorbiaies, des chênaies-charmaies ;
- des milieux secs au niveau des coteaux entre les lieux-dits Burgreben et Geissberg, notamment

des pelouses sèches (habitat d'intérêt européen) ;

- des milieux forestiers dans le massif vosgien, notamment la hêtraie-sapinière.

La base de données de la Société Botanique d'Alsace (SBA) recense 330 taxons dont 30 espèces patrimoniales (espèces protégées et/ou espèces inscrites sur la liste rouge d'Alsace), mais certaines de ces données sont très anciennes. Une flore patrimoniale est notamment présente dans le ried, comme la Gesse des marais ou l'Euphorbe des marais, espèces de la liste rouge d'Alsace.

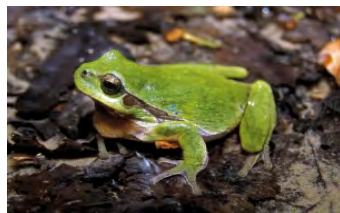


Gesse des marais © Biotope

7.3.2 - Faune

Concernant la faune, 180 espèces sont signalées sur la commune, d'après la base de données Faune-Alsace (<http://www.faune-alsace.org/>).

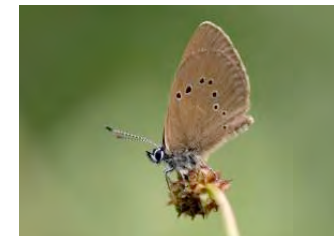
Pour les **amphibiens**, 4 espèces sont recensées (Grenouille verte, Crapaud commun, Grenouille rieuse) dont une seule patrimoniale : la Rainette verte, espèce quasi menacée sur la liste rouge d'Alsace. Pour les **reptiles**, 3 espèces de reptiles protégées sont signalées (Lézard des murailles, Lézard des souches, Couleuvre à collier). Le Lézard vert semble



Rainette verte © Biotope

également présent au niveau des coteaux de Burgreben au Geissberg (ZNIEFF).

Sur la commune, les **insectes** sont plutôt bien connus, mais communs, puisque 48 espèces sont signalées dont 3 espèces patrimoniales. Parmi les 22 espèces de Lépidoptères (papillons), citons l'Azuré des paluds, espèce considérée comme vulnérable sur la liste rouge Alsace et présente au niveau des zones humides. Pour les orthoptères, 4 espèces sont recensées dont 2 patrimoniales au niveau des milieux plus secs : le Criquet des Roseaux et le Criquet ensanglanté (quasi menacés).



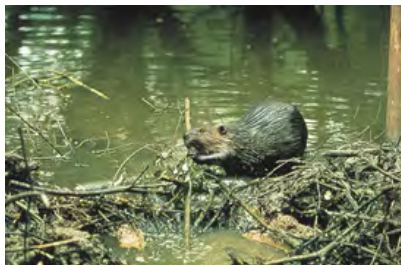
Azuré des paluds © Biotope

Pour les **oiseaux**, 112 espèces sont signalées dont 12 espèces rares ou peu fréquentes. 21 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses sont inscrites sur la liste rouge d'Alsace (Odonat, 2014) et se répartissent en fonction des habitats présents :

- Cortège des milieux forestiers : Autour des palombes, Gobemouche noir, Mésange boréale, Milan noir, Pic cendré ;
- Cortège des milieux ouverts et arbustifs : Alouette lulu, Bruant jaune, Bruant zizi, Faucon hobereau, Linotte mélodieuse, Locustelle tachetée, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis ;
- Cortège des zones humides et milieux associés : Grèbe huppé, Hironnelle de rivage, Martin-pêcheur, Phragmite des joncs, Râle d'eau, Rousserolle turdoïde, Vanneau huppé ;
- Cortège des bâtiments et falaises : Choucas des tours.

L'est de la commune est identifié comme zone à enjeu moyen au regard du plan régional d'actions pour la protection de la Pie-grièche grise.

Pour les **mammifères**, 14 espèces sont signalées, dont 2 espèces rares ou peu fréquentes (Crossope aquatique, Belette). Les grands mammifères forestiers sont très bien représentés. Seule la Pipistrelle commune est recensée sur ce site comme chiroptères. D'après les données de l'ONCFS, on peut également noter la présence du Chat forestier (1 à 4 individus) ainsi que du Castor au niveau des cours d'eau du Ried. Dans la forêt vosgienne, on peut également noter la présence du Chat forestier, du Lynx, du Grand Tétràs.



Castor © Biotope

L'ensemble de la commune est situé dans l'aire historique du Grand Hamster, qui fait l'objet d'un Plan régional d'Actions en Alsace. Aucun terrier n'est présent depuis au moins 2001. Certaines communes au sud de Saint-Hippolyte font partie de l'aire de reconquête du Grand Hamster. Tous les projets soumis à étude d'impact au titre du L.122-1 et suivants du Code de l'environnement devront nécessiter une analyse de l'impact potentiel du projet.

7.4 TRAME VERTE ET BLEUE (CONTINUITES ECOLOGIQUES)

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à

(re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle infra-nationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, par le biais de continuités écologiques. En d'autres termes, il s'agit d'assurer la préservation de la biodiversité et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les **continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. Chaque élément correspond à un type de milieu, par exemple le milieu forestier ou bocager, ce qui forme des sous-trames.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** est la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue. Il a été adopté en Alsace le 22 décembre 2014. Les documents de planification et projets doivent prendre en compte les SRCE. L'échelle de travail au 1/100 000 offre une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

7.4.1 – Echelle nationale et régionale

En Alsace, 4 grands réseaux ont été définis :

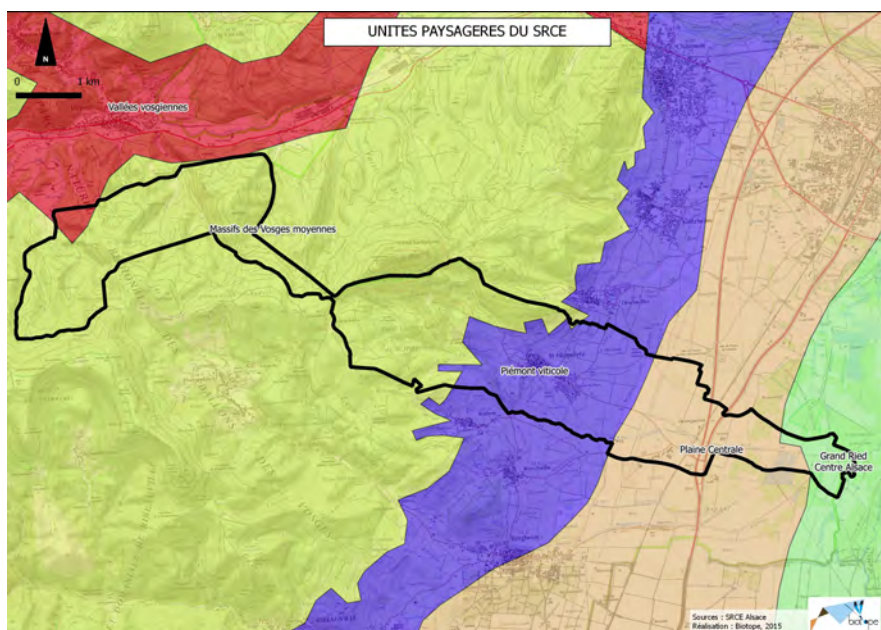
- continuum forestier ;
- continuum de milieux agricoles extensifs défini par les zones de prairies et de prés-vergers (agriculture extensive) ;

- continuum « milieux rupestres », affleurement rocheux, sites d'altitude ;
- continuum des milieux aquatiques défini par le réseau de cours d'eau et de prairies humides.

Le SRCE Alsace distingue 4 grandes sous-trames, toutes présentes sur Saint-Hippolyte : milieux humides, milieux forestiers non humides, milieux ouverts non humides et milieux agricoles et anthropisés.

La commune est à cheval sur 5 grandes entités paysagères et naturelles identifiées dans le SRCE. On retrouve d'est en ouest le Grand Ried Centre Alsace, la Plaine Centrale, le Piémont viticole, les Massifs des Vosges moyennes et les Vallées vosgiennes (extrémité).

Figure 63 : Unités paysagères du SRCE



Un corridor écologique d'importance nationale (CN4 : Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes), qui relie l'Allemagne à la Franche-Comté, traverse Saint-Hippolyte du nord au sud. Il représente une continuité des milieux ouverts thermophiles.

L'extrême est de la commune de Saint-Hippolyte fait partie d'un réservoir de biodiversité d'importance régionale (RB46 : Ried Centre Alsace) et d'une surface importante (13 015 ha). Ce réservoir de biodiversité est situé au niveau du ried de l'Ill (axe nord-est / sud-ouest). Il comprend des cours d'eau, des milieux forestiers et ouverts humides, qui accueillent une faune patrimoniale : des amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté), des reptiles (Lézard Vivipare), des insectes (Agrion de Mercure, Azuré des paluds, Azuré de la sanguisorbe, Criquet des roseaux), des mammifères terrestres (Castor, Chat sauvage), des chiroptères (Noctule de Leisler), des oiseaux (Gobemouche noir) et des crustacés (Écrevisse à pieds blancs).

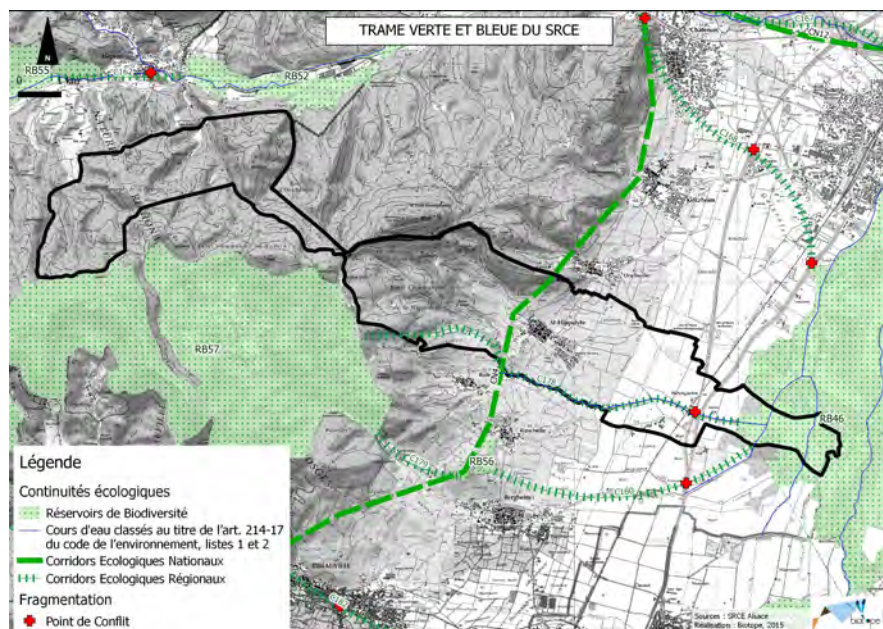
En limite du territoire communal, deux autres réservoirs de biodiversité d'importance régionale existent :

- Au sud-ouest, le Massif du Taennchel (RB57, 1621 ha), qui comprend des cours d'eau et des milieux forestiers et accueille notamment le Chat sauvage, le Lynx boréal, le Grand Tétrás et la Chouette de Tengmalm, en lien avec la présence de « vieux bois » ;
- Au nord-ouest, les Vallées du Giessen et de la Liepvrette (RB52, 605 ha), composées de cours d'eau, de milieux forestiers et ouverts, habitats notamment pour le Chat sauvage, le Lynx boréal, l'Azuré des paluds et l'Azuré de la sanguisorbe.

Les réservoirs de biodiversité du ried et du Massif du Taennchel sont reliés entre eux par un corridor écologique d'importance régionale (C178), notamment pour le Chat sauvage. Celui-ci est supporté en partie par un cours d'eau (le Ruisseau l'Eckenbach) et formé de milieux ouverts humides. Ce corridor est fragmenté par la N83, la D1B et l'A35 (point de conflit). Cependant, il est considéré en bon état, donc à préserver.

3 cours d'eau ont été repérés sur la commune à remettre en bon état : Ruisseau l'Eckenbach, Ruisseau le Bergenbach, Ruisseau l'Horgiessen.

Figure 64 : Trame verte et bleue du SRCE



7.4.2 – Echelle communale

Sur la commune de Saint-Hippolyte, 3 continuums se dégagent :

- Le continuum forestier : Bien représenté sur la commune, il concerne surtout l'ouest de la commune (massif vosgien) et également l'est au niveau du ried. Les milieux perméables forestiers (forêts de feuillus ou mixtes, ripisylves, haies...) représentent des corridors de déplacement.
- Le continuum de milieux agricoles extensifs est surtout présent au niveau du ried et du lieu-dit Luttenbach. Les milieux perméables ouverts représentent des corridors de déplacement (prairies, vergers...). La plaine sous vosgienne est fragmentée par deux infrastructures linéaires Nord Sud, la RN 83 et la voie ferrée Strasbourg Bâle. L'obstacle est difficilement franchissable pour la plupart des espèces animales. Cet effet de coupure est accentué par les monocultures (vignes et céréales) et par la rareté des lignes de végétation ligneuse (haies, bosquets, vergers). Dans ce contexte, les cours d'eau qui descendent des Vosges jouent un rôle essentiel dans la perméabilité biologique de la plaine sous vosgienne. Une partie de ce linéaire est accompagnée d'une ripisylve, mais le renforcement de ces corridors serait opportun.
- Le continuum des milieux aquatiques comprend principalement les affluents de l'Ill, ainsi que les affluents de la Liepvrette dans le massif forestier vosgien. Le ried est un réservoir de biodiversité. Plusieurs obstacles à l'écoulement (seuils) sont présents sur le ruisseau de l'Eckenbach. Le rétablissement de la continuité écologique de ce cours d'eau majeur est un enjeu important, ceci

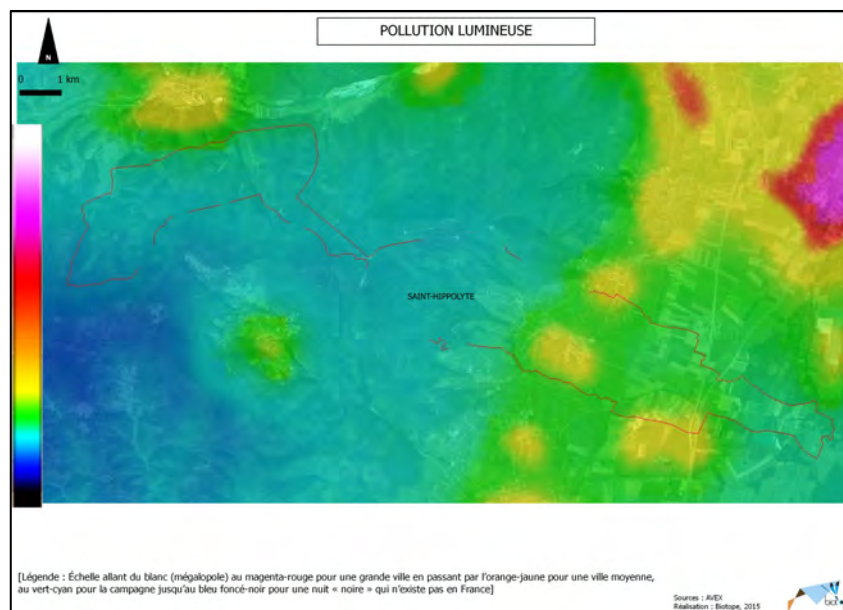
étant souligné par le classement de la Continuité Ecologique (article L. 214-17 du code de l'environnement) qui doit « permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique ».

Le ried de l'Ill représente un réservoir de biodiversité, mais également un corridor écologique important, notamment pour les oiseaux et les chiroptères. Les principaux axes de déplacement de la biodiversité sont globalement orientés Sud-Ouest/Nord-Est.

La commune doit participer à la préservation et à l'amélioration du fonctionnement de ce réseau écologique à travers les zonages et le règlement du PLU.

De manière plus diffuse, la pollution lumineuse perturbe la faune (troubles du comportement, déviation des axes de migration, phénomènes de surprédation, etc.). Saint-Hippolyte est une commune plutôt bien préservée de la pollution lumineuse, mais certaines parties sont sous l'influence du halo lumineux du bourg d'Orschwiller et de la zone industrielle de Rorschwihr. Les coupures vertes doivent être préservées.

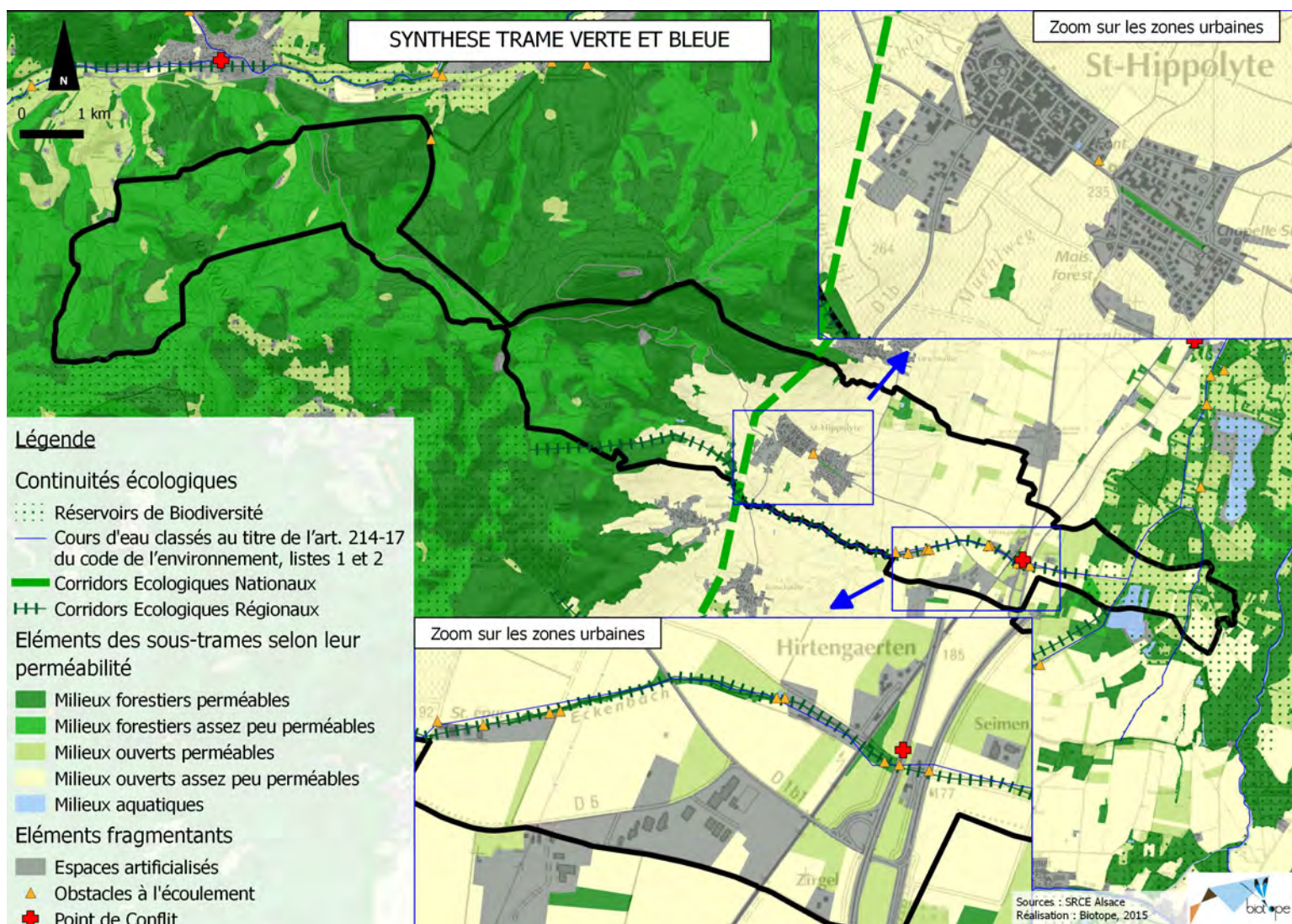
Figure 65 : Pollution lumineuse



Les enjeux en termes de trames verte et bleue pour la commune résident dans :

- le maintien de la qualité des biotopes existants ;
- le maintien des espaces ouverts extensifs dans le ried et la plaine ;
- le maintien des vergers, prairies et haies du lieu-dit Luttenbach.

Figure 66 : Carte de synthèse - Trame verte et bleue



7.5 ZONAGES REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES

7.5.1 - PNR des Ballons des Vosges

La commune de Saint-Hippolyte est intégralement comprise dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Ce PNR, créé le 30 décembre 1989, est à cheval sur 3 régions (Alsace, Lorraine et Franche-Comté) et 4 départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges et Territoire-de-Belfort), et regroupe 190 communes sur un territoire de plus de 2700 km². Le territoire occupe les parties les plus élevées du massif des Vosges, descendant jusqu'au piémont vosgien. Les milieux naturels sont variés et abritent une flore et une faune diversifiées. La couverture forestière est importante, de plus de 60%, et participe grandement à l'économie locale.

Le Parc a pour vocation la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de ce territoire de moyenne montagne. C'est ainsi que la charte du PNR expose un projet de développement économique basé sur la valorisation de ces richesses. Les signataires de cette charte s'engagent à un certain nombre de mesures en faveur de la nature et des paysages, la première orientation étant : « Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire. »

Le PLU devra être compatible avec la Charte du parc.

7.5.2 - Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 émane des directives européennes « Habitats » (ZSC : Zones Spéciales de Conservation) et « Oiseaux » (ZPS : Zones de Protection Spéciale). Il s'agit d'un ensemble de sites proposés par les états membres pour la présence d'habitats et d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire. Sur ces sites, la vocation est la conservation du patrimoine

naturel ; l'État s'engage à maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. La gestion sur ces sites n'est généralement pas une protection stricte et imposée, mais se caractérise par une action concertée entre les différents acteurs présentée dans un document d'objectifs ou Docob.

La ZPS « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin » (FR4213813), située à l'est de la commune au niveau du Ried de l'Ill, se justifie par la présence de 19 espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux », dont 8 espèces nicheuses : le Martin pêcheur, le Pic noir, le Pic mar, le Pic cendré, la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Milan noir et le Râle des genêts. Le site s'étend sur 5 229 ha. Le ried est l'une des plus grandes zones humides de l'Europe de l'Ouest. Le ried du Haut-Rhin est utilisé par les oiseaux pour leur nidification, mais également lors de leur migration. Il s'agit de la partie haut-rhinoise d'une ZICO au contour régional.

Adossée à la commune au nord, la ZSC « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » (FR4201797) qui concerne également le ried, s'étend sur 20 144 ha et regroupe 14 habitats d'intérêt communautaire et 34 espèces d'intérêt communautaire (5 de mammifères, dont 3 espèces de chiroptères, 2 d'amphibiens, 11 de poissons, 14 d'invertébrés, 2 de plantes). Ce secteur est également classé en partie Réserve Naturelle Régionale (Ried de Sélestat).

A proximité immédiate de la commune, se trouvent également :

- La ZSC « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » (FR4202004), qui s'étend sur 6 231 ha et comporte 19 habitats d'intérêt communautaire et 34 espèces d'intérêt communautaire (3 de mammifères, dont 2 espèces de chiroptères, 1 d'invertébrés, l'écrevisse à pattes blanches) ;

- La ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807), d'une surface de 23 680 ha, qui se justifie par la présence de 10 espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

Le PLU est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il devra justifier que sa mise en œuvre ne sera pas de nature à porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et habitats.

7.5.3 - Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire, mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.

On distingue les ZNIEFF de type I de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire communal est concerné par trois ZNIEFF :

7.5.3.1 Ried du Brunnenwasser et marais du Rohrmatten à Séléstat

Cette ZNIEFF de type 1, incluse dans le vaste périmètre d'inondabilité de l'III et s'étendant sur 887 ha, est caractérisée par un ensemble bocager important (7 habitats et 55 espèces déterminants).

Il s'agit d'une mosaïque de milieux ouverts (prairies intensives, lambeaux de prairies extensives, mégaphorbiaies, roselières), de boisements riverains, de

boisements typiques des rieds de type chênaie-frênaie à charmes et de peupleraies artificielles. Elle fait partie du Ried gris, représenté par le lit majeur actuel de l'III. Les prairies sont enrichies par les limons déposés par les crues.

A l'est, la zone est bordée par le vaste massif forestier de l'IIwald. Les boisements de la zone sont de qualité inégale, mais la majeure partie est largement artificialisée ou dégradée. La forêt naturelle dans ce secteur est la chênaie pédonculée-frênaie à charmes, habitat d'intérêt communautaire (EUR 27 : 9160), caractéristique des terrasses alluviales riediennes. Au sein des dépressions se développe l'aulnaie-frênaie, habitat communautaire d'intérêt prioritaire (EUR 27 : 91E0).

Les prairies sont pour la plupart des prairies de fauche intensive présentant une flore peu diversifiée. Les lambeaux de prairies extensives subsistant présentent une flore caractéristiques du ried avec, pour la flore, le Cirse tubéreux (*Cirsium tuberosum*), le Gaillet boréal (*Galium boreale*) ou la Filipendule vulgaire (*Filipendula vulgaris*).

Les dépressions plus humides et moins exploitées évoluent vers la mégaphorbiaie ou la roselière avec le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*) ou une espèce des friches annuelles hygrophiles qui présente ici une belle population, la Pulicaire commune (*Pulicaria vulgaris*).

La culture intensive a grignoté une partie des prairies, les parcelles subsistant souffrant d'une fertilisation excessive et d'une fauche trop précoce. Les prairies extensives accueillent pour certaines les *Maculinea* des prairies hygrophiles à Grande pimprenelle, l'Azuré de la

sanguisorbe (*Maculinea teleius*) et l'azuré des paluds (*Maculinea nausithous*).

Cet ensemble est particulièrement remarquable par la diversité avifaunistique bénéficiant de cette mosaïque dense d'habitats (prairies humides, grande roselière, lisières, forêts hygrophiles, etc.). Citons notamment la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

7.5.3.2 Coteaux de Burgreben au Geissberg à Saint-Hippolyte

L'intérêt principal de cette ZNIEFF de type 1 (3 habitats et 16 espèces déterminants) repose sur sa richesse herpétologique et entomologique inféodée aux habitats ouverts et semi-ouverts des coteaux xérophiles.

C'est également l'une des stations les plus septentrionales pour le Lézard vert en Alsace. Il faut par ailleurs souligner la présence d'affleurements granitiques riches en bases ce qui localement permet le développement d'habitats à flore calcicole ou basiphile. La colline est exploitée de longue date pour la viticulture, dont certaines parcelles sont traitées traditionnellement. Elle inclut quelques îlots d'habitats non cultivés (affleurements rocheux, murets, bosquets, haies de petite taille, ourlets et pelouses résiduels voire talus enherbés) qui enrichissent biologiquement cet espace à vocation viticole.

7.5.3.3 Zone inondable de l'Ill de Colmar à Illkirch-Graffenstaden

Cette ZNIEFF de type 2, d'une surface de 17302 ha, comprend la plaine d'inondation de l'Ill entre Colmar et Illkirch-Graffenstaden. Cette rivière est l'affluent majeur du Rhin en Alsace, alimenté par les rivières vosgiennes ainsi que certaines rivières phréatiques du Ried.

Les crues de ce cours d'eau fertilisent les milieux attenants. Ces zones inondables abritent une richesse floristique et faunistique importante avec 171 espèces déterminantes dont l'Iris de Sibérie, le Choin noirâtre, la Loutre et le Castor. Cette zone comprend la totalité des espèces remarquables du Ried.

Le réseau de zones humides fait la richesse des bords de l'Ill. Quelques secteurs présentent encore une dynamique fluviale et un réseau de prairies qui contribuent à la diversité des milieux. La ZNIEFF de type 1 « Ried du Brunnenwasser et marais du Rohrmatten à Séléstat » est incluse dans cette ZNIEFF de type 2.

7.5.4 - Terrain acquis par le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace

Le site du Horgiessen situé dans le ried fait l'objet d'une location avec bail emphytéotique. 24 % des 9,39 ha sont sur la commune de St-Hippolyte.



Figure 67 : Périmètres d'inventaires et de protection

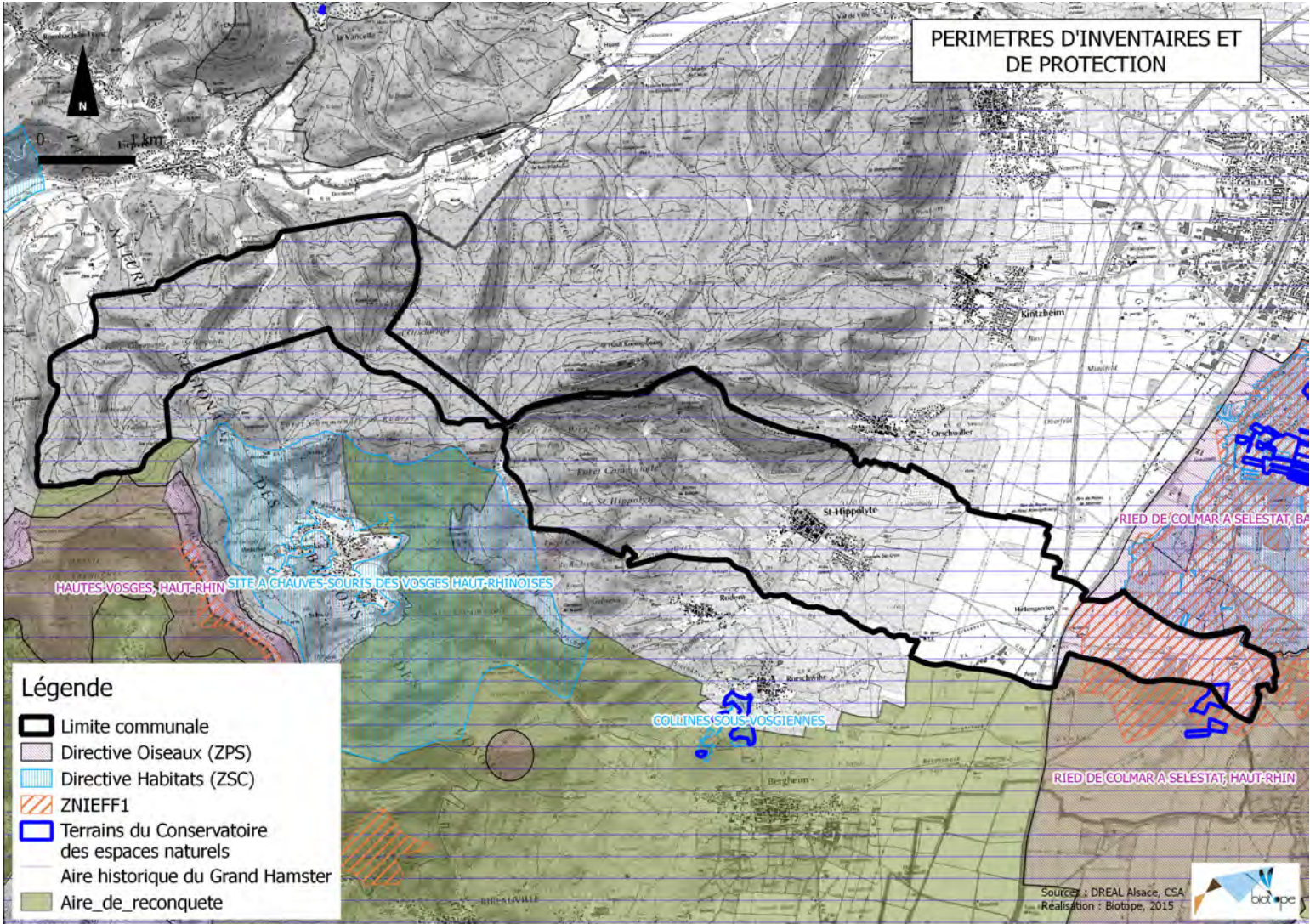


Tableau 17 : Caractéristiques et intérêts biologiques des différents milieux de la commune

Milieu	Caractéristiques	Valeur biologique
Cours d'eau	Altération du lit mineur de l'Eckenbach par des seuils	Intérêt fort en tant qu'habitat et corridor écologique pour la faune
Habitats humides associés	Aulnaie-Frênaie et autres habitats humides	Intérêt pour la Flore, les Insectes, les Oiseaux Intérêt fort pour les fonctions écologiques assurées
Etangs	Eau libre, berges	Intérêt pour les Insectes et les Amphibiens. Faible intérêt pour la flore au regard de l'artificialisation de ces milieux.
Forêts	Hêtraie-sapinière, Aulnaie-Frênaie (ripisylve), etc.	Intérêt fort en tant que corridor écologique pour la faune, notamment au niveau du massif vosgien (notamment pour les chiroptères)
Eléments structurants du paysage (haies, arbres isolés, alignement d'arbres, bosquets)	Au sein de parcelles agricoles ou en milieu urbain	Intérêt fort (bien que ponctuel) pour la faune (Oiseaux, Insectes, Reptiles et petits Mammifères) en jouant le rôle de zone refuge, ainsi qu'en terme de corridor écologique et de valeur paysagère. Faible intérêt en terme de diversité floristique.
Prairies	Prairies de fauche et pâturées	Intérêt fort des prairies de fauche (surtout si pratique extensive) pour la diversité floristique et faible pour les pâturages. Habitats pour les micromammifères et les Insectes (Orthoptères, Lépidoptères, Coléoptères) et zones de chasse pour les Oiseaux et les Chiroptères.
Vergers	Prairie de fauche plantée d'arbres fruitiers	Grand intérêt des arbres les plus âgés pour les Oiseaux, les Chiroptères et les Insectes. Plus faible pour la végétation et d'autres groupes faunistiques.
Vignes		Intérêt faible en raison de l'intensité des pratiques agricoles hormis les ourlets (transition entre la parcelle de vigne et les milieux adjacents (haie, forêt, etc.)), formée d'une strate végétale de faible développement et abritant une faune spécifique) et les inter-rangs enherbés. Présence potentielle de pelouses calcicoles relictuelles.
Cultures et jardins	Parcelles de maïs, de blés, etc. ; Petits jardins	Faible intérêt écologique des cultures en raison de l'intensité des pratiques agricoles, mais enjeu potentiel pour certaines espèces d'Oiseaux. Intérêt des jardins pour les Insectes (Lépidoptères), les Oiseaux communs et les Mammifères.
Espace bâti	Zones imperméabilisées : bâti, infrastructures, etc.	Favorable selon certaines conditions à certains Oiseaux, Chiroptères, petits Mammifères et Reptiles



Figure 68 : Hiérarchisation des enjeux

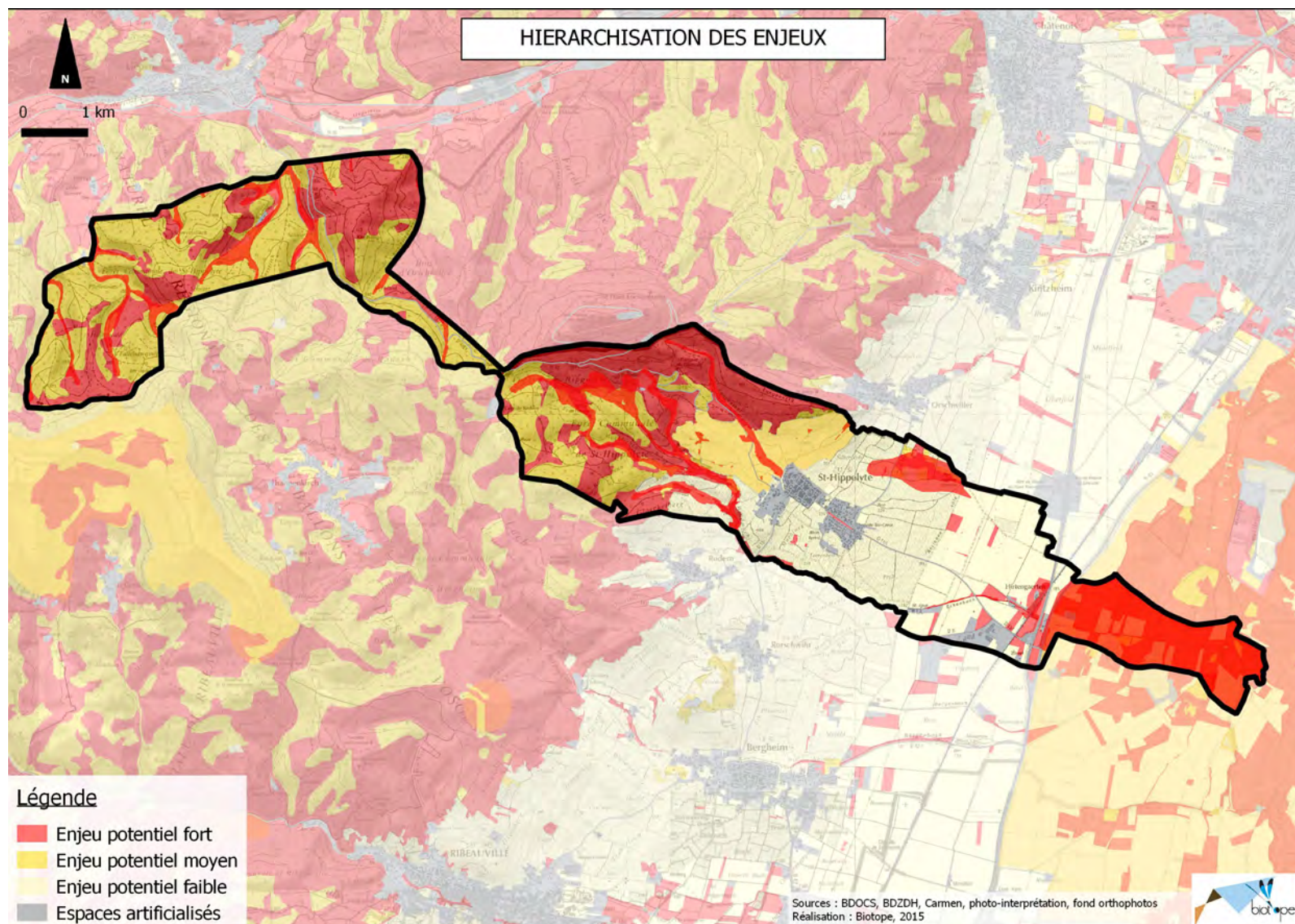
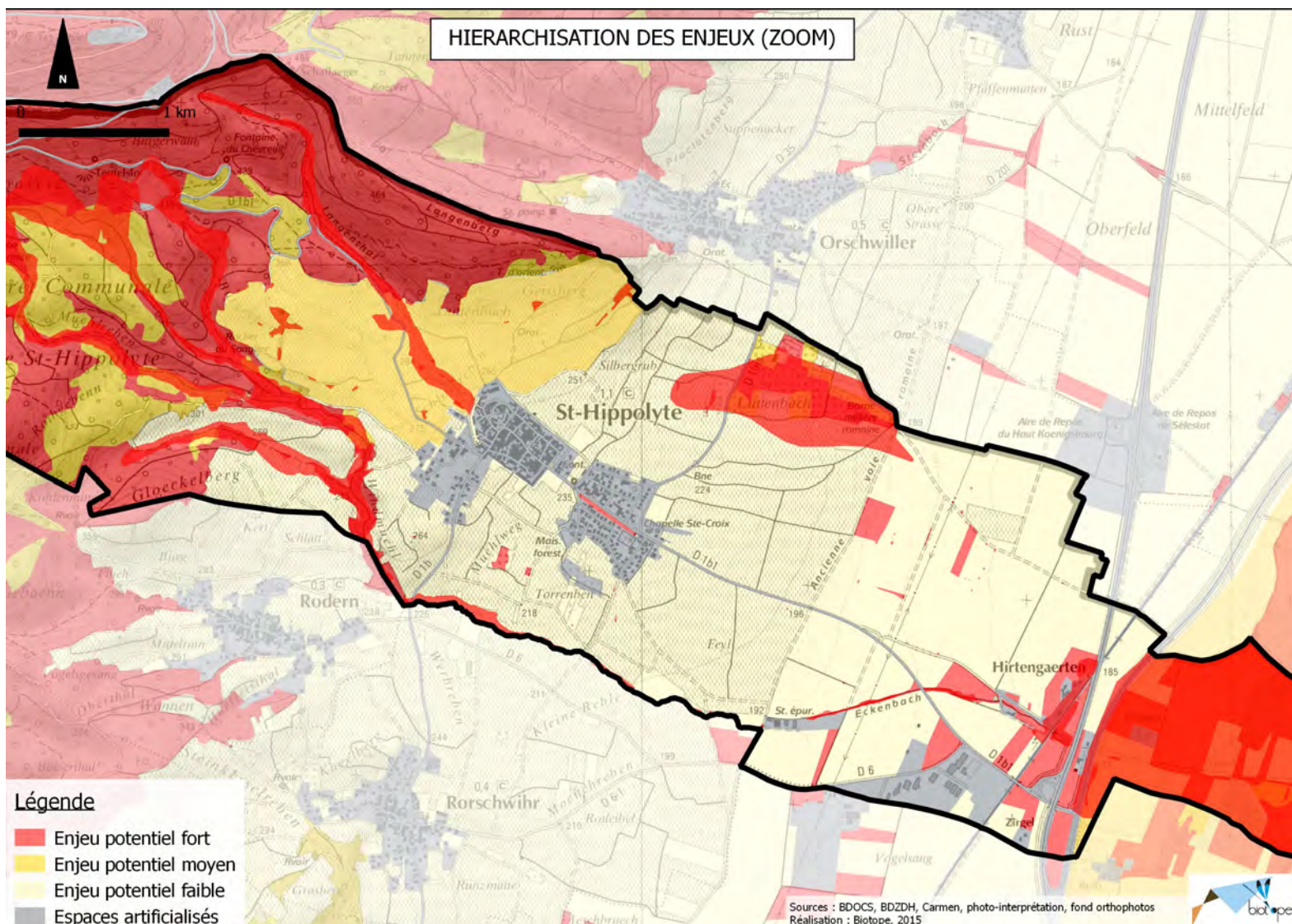


Figure 69 : Hiérarchisation des enjeux (zoom)





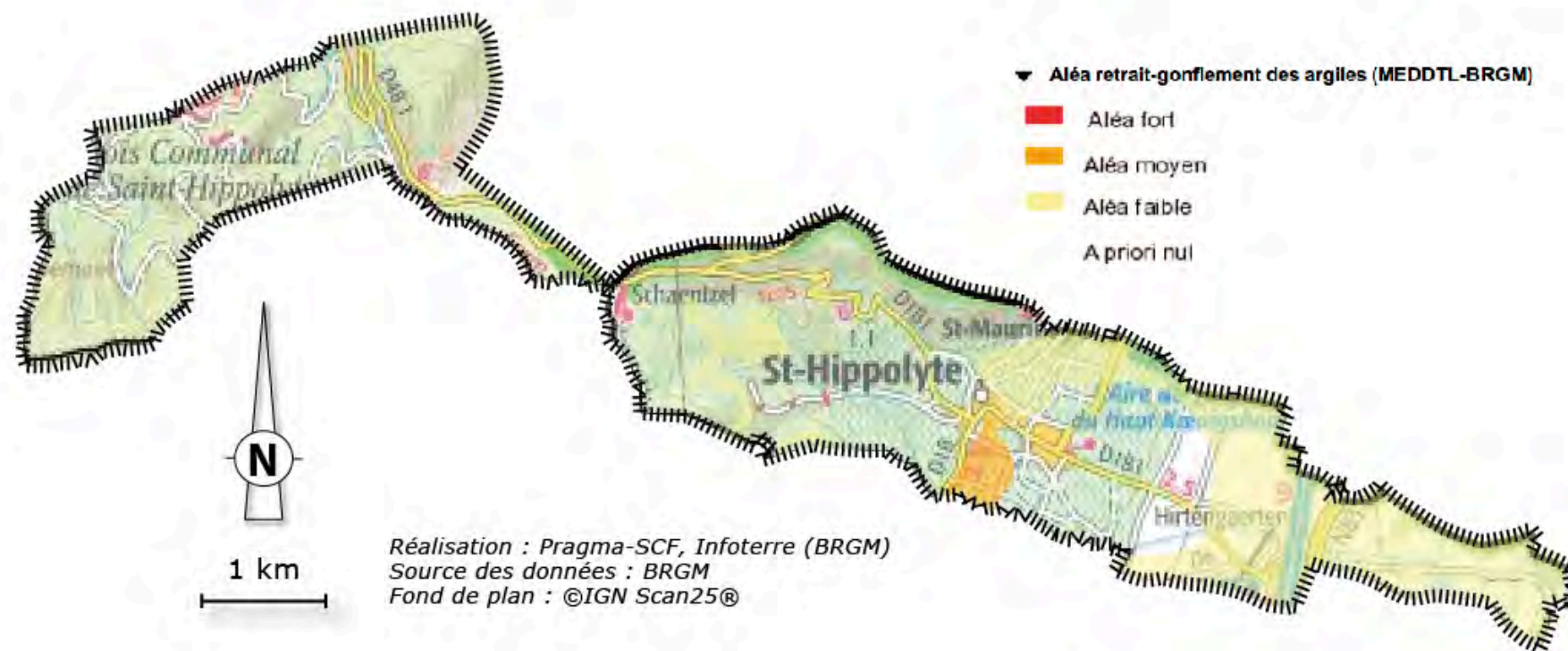
7.6 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : LES ENJEUX

L'état initial de l'environnement présente l'ensemble des espaces sensibles supports de biodiversité à préserver et valoriser, ainsi que les potentiels de développement et de reconquête permettant non seulement le maintien de la situation existante, mais aussi son renforcement.

L'enjeu du Plan Local d'Urbanisme est de sécuriser et mettre en perspective la qualité et le devenir de la richesse écologique de Saint-Hippolyte, ceci à la fois pour valoriser le patrimoine local, mais aussi pour contribuer de la meilleure manière à l'enjeu global et mondial qui se pose.

7.6.1	Assurer le maintien et la richesse des biotopes existants.
7.6.2	Assurer le maintien des espaces ouverts extensifs dans le ried et la plaine.
7.6.3	Assurer le maintien des vergers, prairies et haies du lieu-dit Luttenbach.
7.6.4	Promouvoir l'enrichissement du paysage viticole par la plantation de bosquets, de rosiers, de noyers, de pêche de vignes ou autres pour y développer les supports de biodiversité.
7.6.5	Donner un statut écologique aux fossés humides.
7.6.6	Renforcer la biodiversité dans les choix de modes de végétalisation des espaces publics urbains.
7.6.7	Promouvoir la biodiversité dans la végétalisation des jardins et espaces verts privés, en particulier dans les jardins des remparts.

Figure 70 : Retrait-gonflement des sols argileux – Saint-Hippolyte



CHAPITRE 8 : RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES

8.1 RISQUES NATURELS

8.1.1 - Le risque sismique

La commune se situe en zone de sismicité 3 (modérée) et est concernée par les décrets n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

8.1.2 - Le risque retrait-gonflement des sols argileux

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence de sols argileux sur le territoire de la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Le classement se fait selon 4 niveaux d'aléas (a priori nul, faible, moyen et fort). L'inventaire susvisé a permis d'identifier sur la commune des zones d'aléa faible ainsi qu'une zone d'aléa moyen.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

8.1.3 - Le risque inondation, coulée de boue et mouvement de terrain

La commune de Saint-Hippolyte est soumise aux risques suivants : inondation, inondation par ruissellement et coulée de boue, mouvement de terrain, mouvement de terrain par affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), mouvement de terrain par glissement de terrain, mouvement de terrain par tassements différentiels.

La commune a fait l'objet de six arrêtés de catastrophe naturelle :

Evénements classés «catastrophe naturelle» :

Aléa	Début	Fin	Arrêté	JO
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	08/07/1989	08/07/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	08/06/1996	09/06/1996	01/10/1996	17/10/1996
Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

L'arrêté de décembre 1999 est moins significatif. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

Les événements de 1983 et 1990 sont liés à des perturbations exceptionnelles.

En 1990, des précipitations intenses s'abattent sur le massif vosgien à partir du 10 février associées à une brusque remontée des températures. Elles provoquent la fonte brutale de la neige tombée les jours précédents et engendrent une crue rapide sur tous les cours d'eau issus des bassins de la Doller, de la Thur, de la Lauch, de la Fecht, du Giessen et de la Bruche. Plus de 200 communes alsaciennes sont alors touchées, plus particulièrement celles du massif vosgien, ainsi que Colmar et Strasbourg.

En mai 1983, ce sont des pluies soutenues dans le Sundgau qui cause une crue de l'Ill aggravée par des remontées de nappe dans le ried.

Concernant plus spécifiquement les mouvements de terrain, aucune cavité souterraine fragilisant le sous-sol n'est recensée sur le ban communal.

Cependant, le territoire communal est soumis à un risque potentiel moyen de coulée d'eau boueuse. L'érosion des sols est à l'origine de la coulée d'eau boueuse. Celle-ci survient le plus souvent dans des conditions particulières (pluie intense et de courte durée) sur les secteurs ruraux de collines lorsque la couverture végétale des sols en pente est faible.

Les coulées d'eau boueuse peuvent présenter un risque pour la sécurité des personnes, occasionner des dégâts matériels, nuire à la qualité de l'eau et du sol.

Une cartographie du risque potentiel de coulée d'eau boueuse en Alsace a été réalisée à la demande de la

DREAL et des conseils départementaux. Le zonage de la sensibilité potentielle à l'érosion des terres communales a été complété par des cartographies de la sensibilité à l'érosion à l'intérieur des bassins versants connectés aux zones urbaines.

Des principes d'actions à l'échelle du bassin versant ont été définis et portent sur :

- Des pratiques agricoles visant à prévenir l'érosion
- La maîtrise de l'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité
- La réalisation de bassins d'orages si les actions précédentes ne suffisent pas
- L'information des populations.

Les cartographies suivantes illustrent les zones sensibles à l'érosion des sols sur la commune de Saint-Hippolyte, ainsi que les points d'entrée potentiels dans la zone urbaine d'éventuelles coulées.

Figure 71 : Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines (extrait Montagne et Piémont du Haut-Rhin)

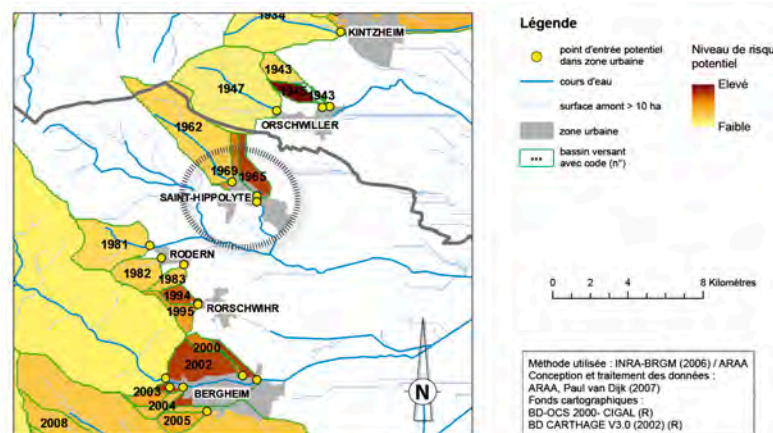
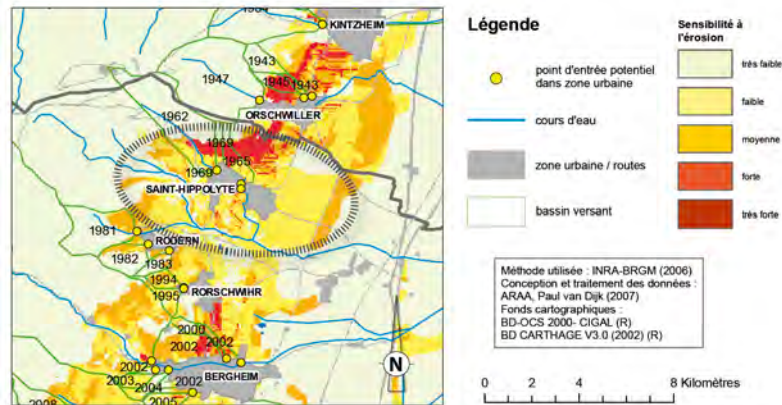




Figure 72 : Carte des sensibilités potentielles à l'érosion des sols (extrait Montagne et Piémont du Haut-Rhin)



Les zones exposées doivent être clairement identifiées et matérialisées sur le futur plan de zonage et non urbanisables.

Afin d'éviter et de limiter ce phénomène, le maintien ou la restauration de zones humides, de haies, de bandes enherbées participent à la prévention du risque.

8.1.3.1 Plan de Prévention des Risques Naturels

La commune de Saint-Hippolyte est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « Mouvement de terrains » et « sursismique » de la région de Ribeauvillé approuvé par arrêté du 5 février 2007.

Le périmètre du PPR couvre le territoire de 14 communes autour de Ribeauvillé, dont la topographie est composée des versants orientaux des Vosges, des collines sous-vosgiennes et de la plaine du Rhin.

Cet arrêté a été pris suite à différents phénomènes survenus à la fin du 20^e siècle.

La typologie des phénomènes de mouvements naturels de terrain rencontrés sur le bassin de risque est la suivante :

- les glissements superficiels,
- les mouvements de type fluage ou reptation,
- les chutes de blocs,
- les fontis.

Les glissements superficiels sont localisés (en superficie et en profondeur) ou bien étendus (leur emprise concerne tout un versant de colline). Les coulées de boue et les phénomènes de ravinements superficiels sont rattachés aux glissements localisés.

En ce qui concerne Saint-Hippolyte, des glissements provoqués par des travaux de voirie ont été recensés.

Les mouvements de type fluage ou reptation correspondent à des mouvements lents du sol (petites ondulations ou moutonnement) sur des épaisseurs peu importantes (environ 1 m).

A Saint-Hippolyte, le phénomène a été observé au lieu-dit *Silbergrub*, sur deux parcelles de vigne.

Saint-Hippolyte n'est cependant pas concernée par les phénomènes de type chutes de blocs ou fontis.

Le PPR ne comprend pas de zone de risque fort à caractère d'inconstructibilité.

Les aléas, favorisés par la pente, la nature géologique du sol, la présence et l'action de sources aquifères et notamment des nappes perchées, sont classés selon deux degrés d'intensité et il en découle deux zones de risques :

- le risque faible qui l'objet d'une zone bleu clair ;
- le risque moyen qui fait l'objet d'une zone bleu moyen.

Figure 73 : Carte des aléas - PPR Mouvements de terrain et sur-risque sismique - Région de Ribeauvillé - Saint-Hippolyte (village)

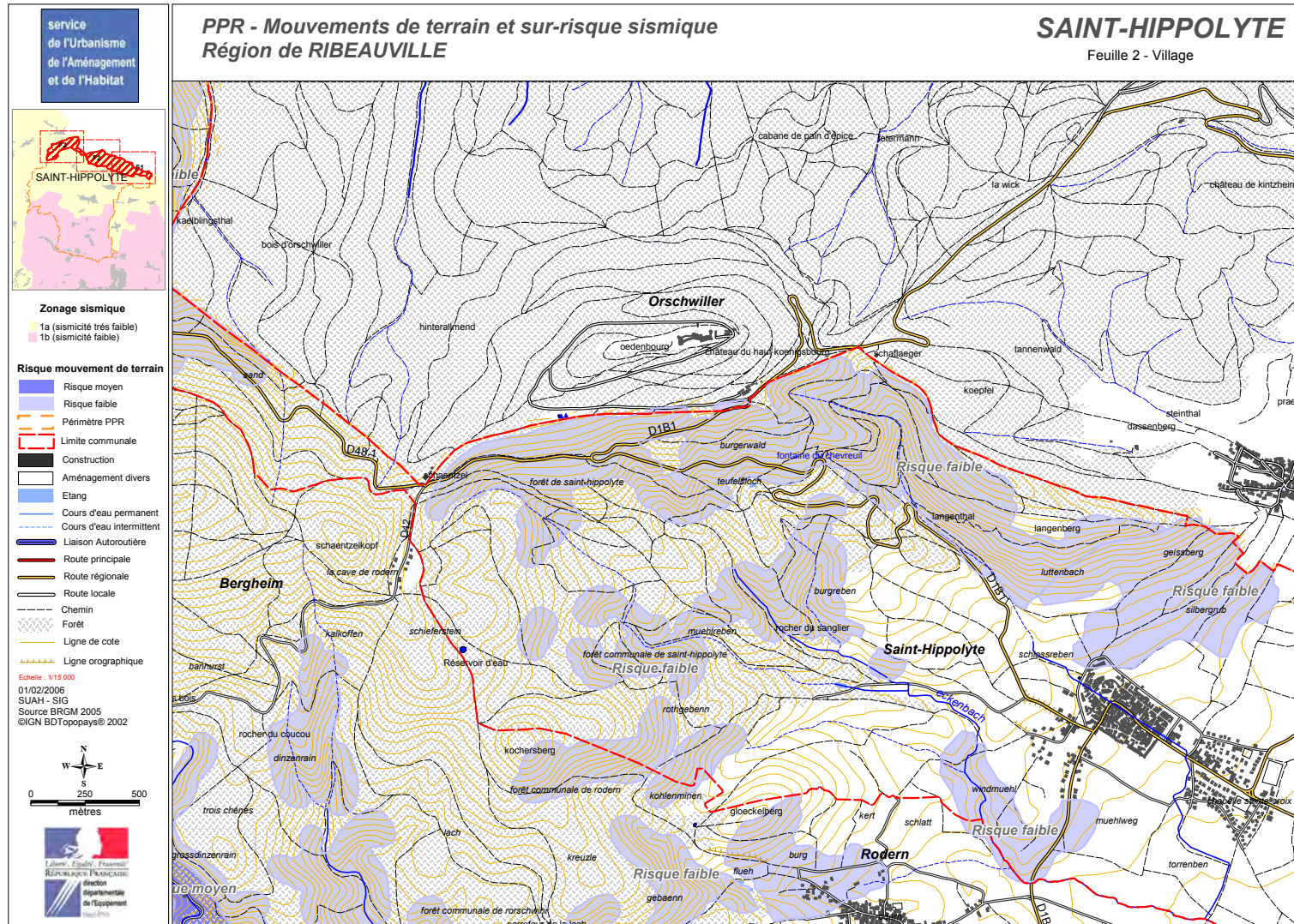
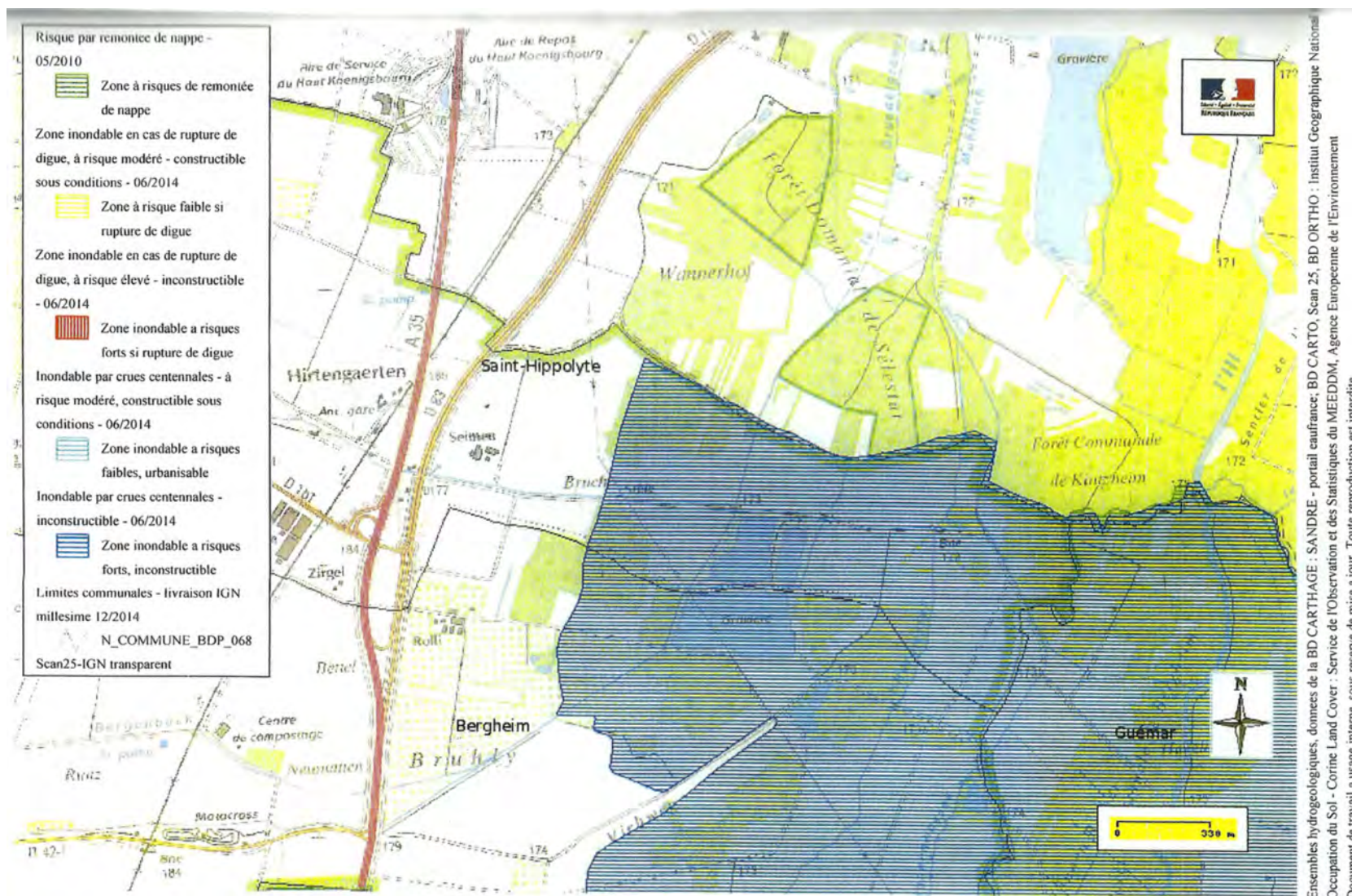


Figure 74 : Carte des aléas - PPRI III - Saint-Hippolyte



Dans les deux zones, les principales mesures de prévention portent sur le respect des écoulements naturels et le raccordement aux dispositifs d'évacuation collectifs existants, ou en l'absence de ceux-ci, la mise en place de dispositifs autonomes avec rejet des effluents épurés vers le milieu hydraulique superficiel (en cas d'impossibilité, les prescriptions du plan de zonage d'assainissement communal s'appliquent).

D'autre part, la commune de Saint-Hippolyte connaît un risque de sismicité faible. Le sur-risque sismique ne modifie pas la classification des risques de mouvement de terrain. Outre le respect des règles de constructions parasismiques en vigueur, il est recommandé de porter l'attention sur les dispositions constructives visant à un meilleur comportement des ouvrages et équipements.

8.1.3.2 PPRI de l'III

La commune de Saint-Hippolyte est soumise au Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) inondation pour le bassin versant de l'III approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006.

L'III est le principal cours d'eau du département du Haut-Rhin mis à part le Rhin. Elle prend sa source dans le massif du Jura à Winckel, puis traverse le Sundgau, reçoit les eaux de la Largue en rive gauche, puis toutes les rivières descendant des Vosges, Doller, Thur, Lauch, puis Fecht. Son bassin versant à Colmar est de 1784 km².

La vallée de l'III comme l'ensemble du département a connu plusieurs inondations importantes. On peut citer au 20^e siècle, les crues de 1910, 1919, 1947, 1955, 1983 et 1990 notamment qui ont causé de nombreux dégâts (destructions de ponts, inondations de zones industrielles et d'agglomérations). Les inondations de l'III ont lieu essentiellement en période hivernale et

printanière suite à des pluies abondantes parfois associées à la fonte du manteau neigeux.

On peut distinguer deux types de crues : des crues liées à plusieurs journées de fortes précipitations pluvieuses dans le Sundgau, comme par exemple la crue de mai 1983 ou des crues d'alimentation vosgienne dues aux fortes pluies dans le massif vosgien souvent associées à la fonte des neiges comme en février 1990.

Lorsque l'III débouche dans la plaine d'Alsace, les pentes diminuent et les crues d'apparentent à des inondations de plaine plus lentes. L'III n'a pas le caractère torrentiel de ses affluents vosgiens, mais elle transporte un certain débit solide dû à l'érosion.

A Saint-Hippolyte, une zone inondable est notée ZI sur la carte (Figure 74 : Carte des aléas - PPRI III - Saint-Hippolyte). Il s'agit d'une zone inondable par débordement naturel en cas de crue centennale, inconstructible. Dans cette zone, les hauteurs et les vitesses de l'eau peuvent être variables selon la topographie.

8.1.3.3 PGRI

Le Plan de Gestion des Risques Inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive « inondation ». Il vise à :

- encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle d'un bassin ;
- définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Ce document constitue pour le Grand-Est (Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne en partie) le document de référence pour la gestion des risques d'inondation sur la période 2016-2021. Il a été adopté le 30 novembre 2015. Le PLU devra prendre en compte les dispositions du PGRI pour assurer sa compatibilité.

8.2 AUTRES RISQUES

8.2.1 - Les sites et sols pollués

8.2.1.1 Basias

La commune de Saint-Hippolyte compte plusieurs sites à l'inventaire BASIAS d'anciens sites industriels ou sites en activité susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Ils figurent sur le tableau suivant :

Tableau 18 : Liste des sites recensés dans BASIAS

Entreprise	Activité	Adresse/ localisation	Coordonnées Lambert II étendu (m)	Dates début-fin d'activité
LANUS (Ernest)	Forge	rue du Collège		1929- ?
Alphonse WIEMANN	Forge	3 ruelle de la Fontaine		1929- ?
ALSA HUMUS	Dépôt de substances toxiques et agropharma- ceutiques	ZA rue des Noyers		1996- ?
COGEMA	Mine d'uranium	Teufelsloch	971252 (X) 2372204 (Y)	1950- 1970
Décharge de Burgreben			972330 (X) 2371500 (Y)	
ALSACE APPRO	Stockage d'engrais et de produits toxiques	5 rue de Rodern		1996- ?

Parmi les sites recensés dans Basias, deux seuls sont toujours en activité : Alsa Humus et Alsace Appro sont

deux entreprises de vente de produits phytosanitaires et engrais situées dans la zone d'activité.

Les forges, l'ancienne décharge de Burgreben ne sont plus en exploitation, ni la mine d'uranium (voir point suivant). Cependant, il importe d'en faire perdurer la mémoire et d'éviter la construction, sur des sols pollués, d'établissements accueillant des populations sensibles.

8.2.1.2 Basol

La base de données BASOL (site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques) fait état d'un site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics. Il s'agit de l'ancien site minier du Teufelsloch, qui a fait l'objet de travaux miniers souterrains en 1956/58 et d'essais de traitement de minerai d'uranium en 1960/62. Il en a résulté un dépôt de minerais et de résidus de lixiviation. Un arrêté du 8 août 2000 a été signé portant sur l'arrêt définitif des travaux miniers, mais le site reste propriété de Cogema.

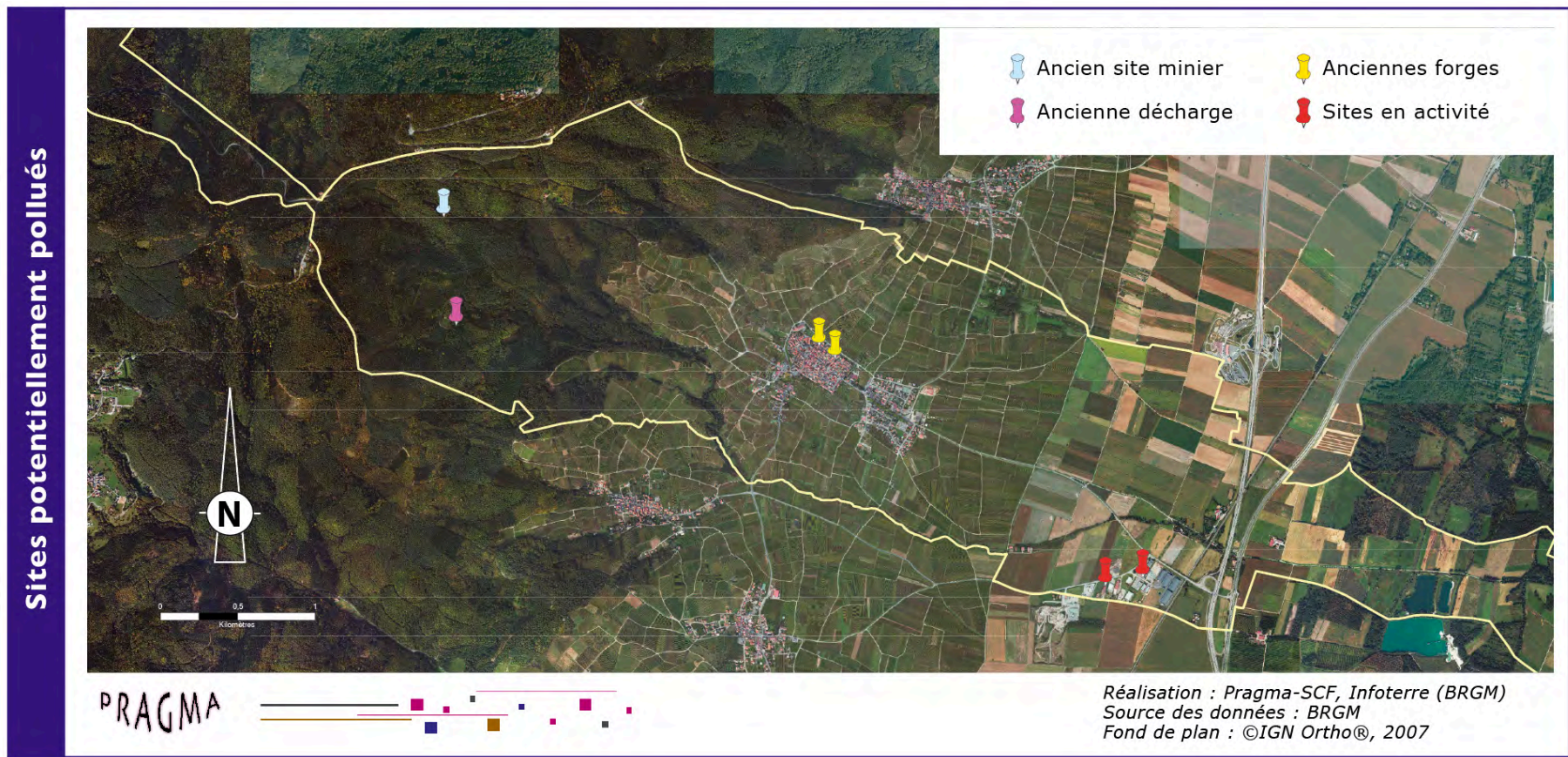
Des travaux de réhabilitation ont été réalisés en mai 1994 afin de réduire le débit de dose gamma trop important et dépassant la limite acceptable au public pour un séjour continu. Les mesures relevées en 1994 et 1997 ont montré l'absence d'impact radiologique sur l'environnement et les personnes. Une visite annuelle est toujours assurée.

En raison du recouvrement et du reboisement effectués lors de la réhabilitation, doit être évitée toute activité pouvant remettre en cause l'efficacité de ces mesures. Ce site est localisé en zone naturelle au POS en vigueur.

8.2.1.3 Décharges

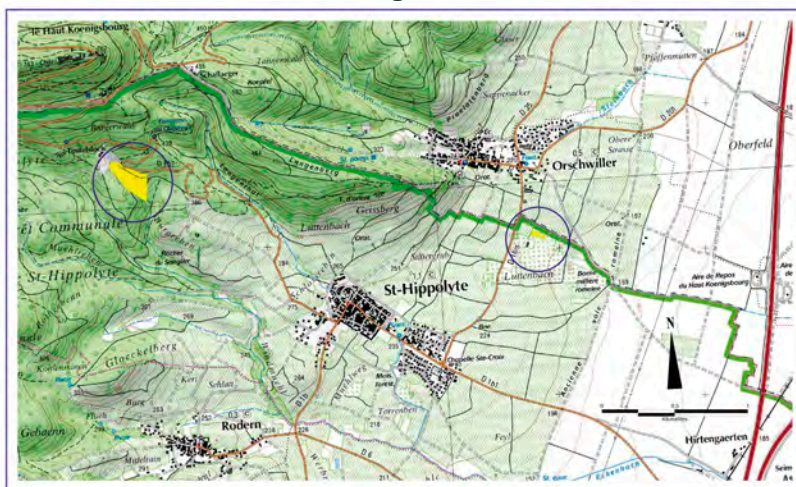
Deux décharges ont été identifiées :

Figure 75 : Localisation des sites potentiellement pollués selon l'inventaire BASIAS



- Décharge au lieu-dit Runz, d'une surface de 0,63 ha, qui sert de site de transit pour déchets inertes (propriété privée) ;
- Décharge du Teufelsloch, d'une surface de 0,36 ha (propriété communale).

Figure 76 : Localisation des décharges



8.2.2 – Les installations classées (ICPE)

Les sociétés TP et Transport Schmitt et Vins Biecher, situées dans la zone artisanale, constituent des sites soumis à enregistrement comme installations classées au titre de la protection de l'environnement.

Les obligations liées au PLU ne doivent pas contredire les règles techniques imposées à ces sites.

8.2.2 - Le risque d'exposition au plomb

L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949.

8.2.3 - Le transport de matières dangereuses

La commune est soumise au risque de transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière (RD430 et RD83), voie ferrée et canalisation (gazoduc).

La commune de Saint-Hippolyte est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression indiquées dans le tableau ci-après et exploitées par GRT Gaz :

Tableau 19 : Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation

Canalisations en service	Diamètre/ Pression	ELS(1) (zone des dangers très graves)	PEL(1) (zone des dangers graves)	IRE(1) (zone des dangers significatifs)
Scherwiller-Ribeauvillé	D : 80 mm / P : 50 bar	5 m	10 m	15 m
Bergheim-Bergheim (DP Saint-Hippolyte)	D : 50 mm / P : 67,7 bar	5 m	10 m	15 m
Poste en service	Zone de danger			
Saint-Hippolyte 01 (DP)	35 m (autour de la clôture)			

Ces canalisations entraînent des servitudes d'utilité publique.

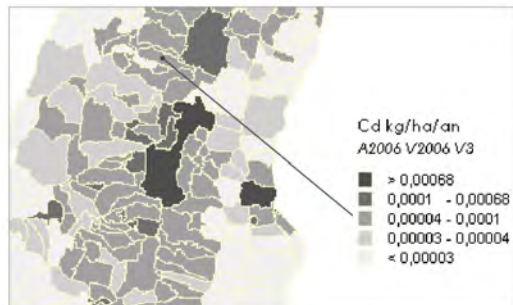
Les tableaux ci-dessus mentionnent les distances des zones de danger. Tout en n'interdisant pas pleinement la constructibilité (excepté pour les bâtiments accueillant du public ou les immeubles de grande hauteur), ces périmètres pourraient être contraignants pour le développement urbain de Saint-Hippolyte si les canalisations n'étaient pas situées en dehors des zones urbanisées.

8.2.4 - La pollution de l'air

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Alsace est géré par l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace). Cet organisme produit des résultats cartographiés par polluant : gaz acidifiant et précurseurs d'ozone, particules, gaz à effet de serre, composés organiques cancérigènes, métaux lourds...

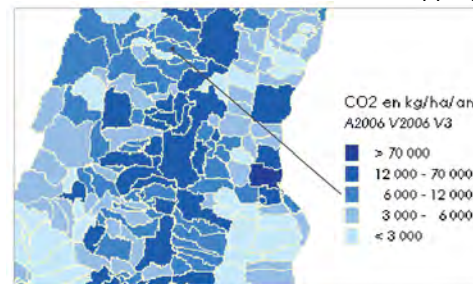
Selon les derniers résultats par commune publiés (2006), les taux enregistrés à Saint-Hippolyte sont peu élevés, sauf en ce qui concerne le Cadmium (Cd) et le Dioxyde de carbone (CO₂), qui dépassent les seuils minimaux – voir figures suivantes.

Densité d'émission de Cd à Saint-Hippolyte (ASPA)



Le cadmium est un métal lourd, les émissions proviennent principalement de la combustion de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, mais également de la combustion de bois. Le cadmium peut également provenir de l'incinération de déchets ménagers ou industriels. Tous les secteurs utilisant des fiouls (lourds et domestique) sont concernés.

Densité d'émission de CO₂ à Saint-Hippolyte (ASPA)



Le dioxyde de carbone (CO₂) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO₂ tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique. Il est principalement émis par le secteur résidentiel/tertiaire, les transports routiers et le secteur industriel. A noter que le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre.

Selon le « Bilan de la qualité de l'air pour le Haut-Rhin – Situation au regard des valeurs réglementaires – Contribution au SRCAE », réalisé par l'ASPA en 2010, les études montrent qu'aucun des sites de mesures dans le Haut-Rhin n'a présenté des concentrations moyennes annuelles supérieures à l'objectifs de qualité de l'air (mesures estivales et hivernales de 2009 pour le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, les particules, l'ozone, le monoxyde de carbone, le benzène, le plomb, l'arsenic, le cadmium, le nickel et le benzo(a)pyrène), y compris aux abords de l'autoroute A35 à Mulhouse où les densités d'émissions de polluants sont importantes.

8.2.5 - La gestion des déchets

Les déchets peuvent constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations.

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, actuellement en cours de révision, prévoit, dans sa version antérieure de mars 2003, de prioriser les actions suivantes :

- Réduire les déchets
- Maximiser la valorisation matière des déchets via le recyclage ou le compostage
- Incinérer les déchets restants avec récupération d'énergie et épuration des fumées selon les normes européennes
- Appliquer le « principe de proximité »
- Réserver aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge et diminuer progressivement les quantités enfouies

Localement, la gestion des déchets est une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé (CCPR), qui pratique depuis 2002 la redevance incitative et encourage le tri.

Les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte hebdomadairement, les déchets recyclables et non recyclables sont à déposer dans les points tri ou en déchèterie.

Les communes du Pays de Ribeaupillé disposent toutes de points tri pour trier les déchets. Chaque point tri est équipé de trois types de bornes : verre, papier-carton et flaconnages plastique (depuis le 1^{er} janvier 2015, les emballages en acier et en aluminium sont également collectés, dans les mêmes bornes que les flaconnages plastique et le papier-carton). Elles sont vidées deux ou trois fois par semaine selon leur emplacement et leur utilisation.



Bornes enfouies rue du Parc à Saint-Hippolyte

Deux points tri existent à Saint-Hippolyte, ils sont situés au dépôt incendie, et sur la rue du Parc.

Une collecte des encombrants en porte-à-porte a lieu une fois par année.

Un site vert (dépôt des déchets végétaux : herbe, gazon, feuilles, bois, branchages, fleurs, résidus de taille...) était également disponible à l'ancienne gare : celui-ci est fermé depuis le 1^{er} janvier 2016, les habitants sont invités à déposer leurs déchets verts à la déchèterie de Ribeaupillé.

Les habitants de Saint-Hippolyte ont accès gratuitement aux déchèteries intercommunales situées à Ribeaupillé et à Riquewihir, mais doivent être munis d'un badge d'accès. Les déchèteries sont accessibles aux particuliers comme aux professionnels selon un certain nombre de passages annuels.

Les déchets dangereux ou certains déchets spécifiques ne sont pas pris en charge en déchèterie : amiante et dérivés, cadavres d'animaux, citernes non vidées et non dégazées, ordures ménagères, déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (médicaments, déchets hospitaliers, explosifs, produits irradiés, poisons,..), déchets industriels, déchets radioactifs, déchets des exploitations agricoles (produits phytosanitaires et leurs

emballages, ficelles de palissage..), enrobés (bitume, macadam...), extincteurs, pneus.

La Communauté de Communes mène ponctuellement des opérations exceptionnelles: collecte de déchets d'amiante-ciment, collecte de pneus, commande groupée de composteurs ou de lombricomposteurs...

A noter que la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé s'est engagée en 2012 dans un programme Local de Prévention des Déchets avec le soutien de l'ADEME et en accord avec les objectifs de la loi Grenelle II.

Le tableau suivant donne quelques chiffres concernant les collectes des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes et sur le Département du Haut-Rhin à comparer avec les chiffres nationaux :

Tableau 20 : Chiffres comparatifs des collectes de déchets

	Déchets totaux	OM	Collecte sélective (acier, aluminium, verre, plastiques, papiers/cartons et biodéchets)	Déchets occasionnels des ménages
	En kg/hab/an			
CC Pays de Ribeauvillé (2012)	683	140	142	400 dont environ 200 kg de déchets verts
Haut-Rhin (2012)	608	230	114	264 dont 82 de déchets verts
France (2011)	590	288	107	195

Selon les derniers chiffres publiés par la CCPR, le poids total de déchets par habitant s'élevait en 2014 à 573 Kg. Par contre, la collecte des déchets verts représente toujours environ 200 kg/an/hab (la moyenne

départementale est désormais de 62 kg/an/hab). La CCPR recherche des solutions pour sensibiliser la population.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé s'est donnée pour ambition de réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant à l'horizon 2017.

Au total, 28% des déchets sont incinérés, 26% compostés, 40% recyclés, 6% enfouis (chiffres de 2012).

Une installation de méthanisation collective a ouvert à Ribeauvillé en 2011.

8.2.6 L'assainissement

L'assainissement collectif est géré en régie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, auquel, outre Sainte-Hippolyte et Bergheim, adhèrent Thannenkirch, Rodern et Rorschwihr.

La commune de Saint-Hippolyte est dotée d'un zonage d'assainissement et d'un réseau unitaire de collecte.

La station d'épuration, conforme, est située à Bergheim. Elle traite un volume journalier de 1200 m³. Sa capacité est de 18000 équivalents/habitants (EH) pour une population de 4120 habitants. Saint-Hippolyte compte 439 abonnés au service d'assainissement (2011).

L'assainissement non collectif est de la compétence de la Communauté de Communes (CCPR) par le biais de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Chaque installation non raccordée au réseau public d'assainissement collectif doit être conforme aux normes en vigueur.

La Communauté de Communes compte plus de 700 habitations ou autres locaux qui ne sont pas raccordés au réseau public d'assainissement collectif. Environ 85%

des installations d'ANC sont estimées non conformes principalement à cause de l'absence d'un dispositif de traitement des eaux usées à la suite du dispositif de prétraitement (fosse).

La CCPR est dotée d'un règlement qui s'applique à l'ensemble des installations d'ANC existantes ou à venir quelle que soit leur implantation dans le zonage d'assainissement de la commune.

Figure 77 : Zonage d'assainissement – Saint-Hippolyte

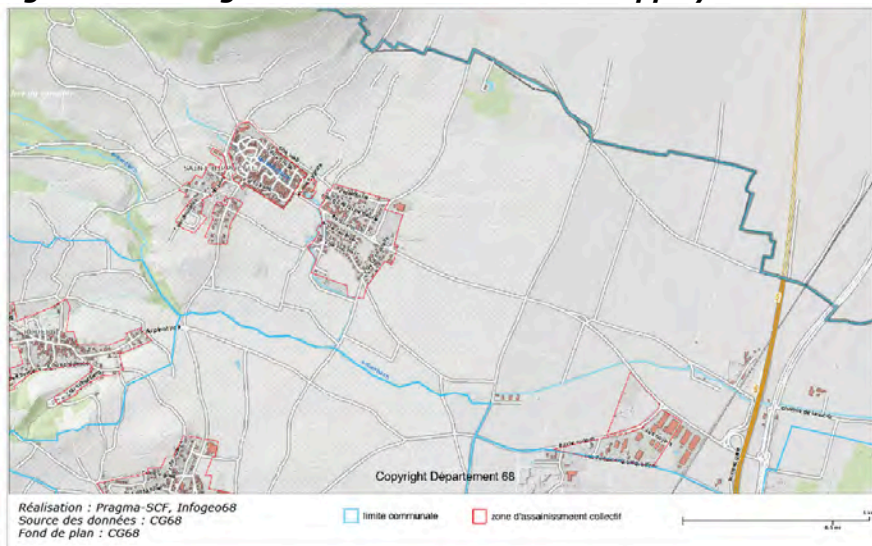
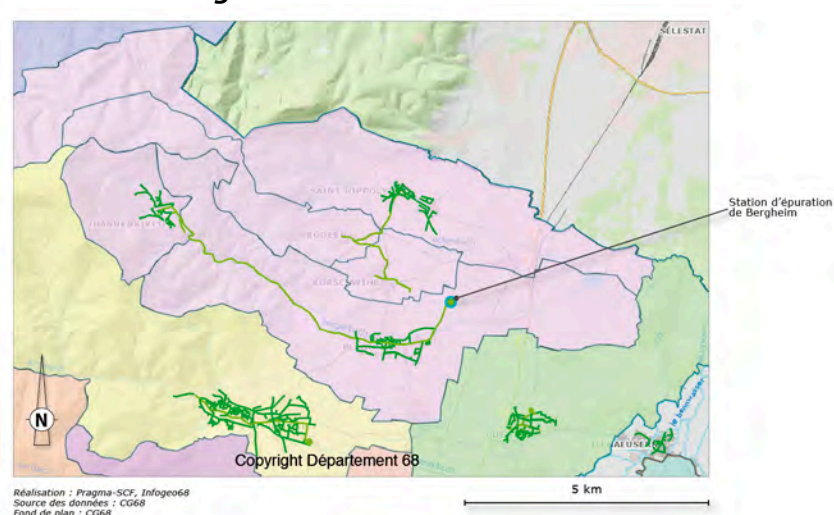


Figure 78 : Réseau d'assainissement – Syndicat intercommunal des eaux de Bergheim et environs



Le règlement a pour objet de préciser les conditions et modalités des contrôles obligatoires et des autres prestations individualisées (assistance) effectuées par le SPANC vis-à-vis des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) situées sur le territoire couvert par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Il définit les obligations mutuelles du SPANC et de ses usagers. Les règles précisées dans le règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des textes réglementaires et des décisions en vigueur en matière d'ANC (précisés en annexe n°2 du règlement).

La réglementation impose des travaux de mise en conformité dans les deux cas suivants:

- en cas de vente. Le délai de réalisation des travaux de mise en conformité est alors de 1 an après la date de l'acte de vente par le propriétaire-acquéreur.

- si le système présente un risque sanitaire environnemental. Le délai de réalisation des travaux est alors de 4 ans à la suite du contrôle.

Au-delà de sa mission de contrôle de conformité, le SPANC se tient à la disposition des habitants pour les aider dans leurs démarches.

A Saint-Hippolyte, 12 foyers disposent d'un système d'assainissement autonome.

8.2.7 – Les lignes à haute tension

Deux lignes à haute tension traversent la commune. L'Agence Régionale de Santé (ARS) recommande de limiter les expositions du public sensible et de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant un tel public (école, crèche, hôpital...) à proximité immédiate des lignes à haute tension non enfouies et de ne pas implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements. Une zone d'exclusion de 100 mètres minimum est recommandée.

Tout projet de nouvelle construction doit tenir compte des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques produits par le passage d'électricité. La recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 reprise en droit français dans l'article 12bis de l'arrêté du 17 mai 2001 préconise que :

- la valeur du champ électrique ne doit pas excéder 5kv/m ;
- la valeur du champ magnétique associé ne doit pas excéder 100µT.

Figure 79 : Lignes à haute tension



8.3 NUISANCES

8.3.1 - Les nuisances sonores

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure.

Le PLU constitue un outil de prévention en permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques afin de prévenir les impacts sur la santé.

La commune est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments

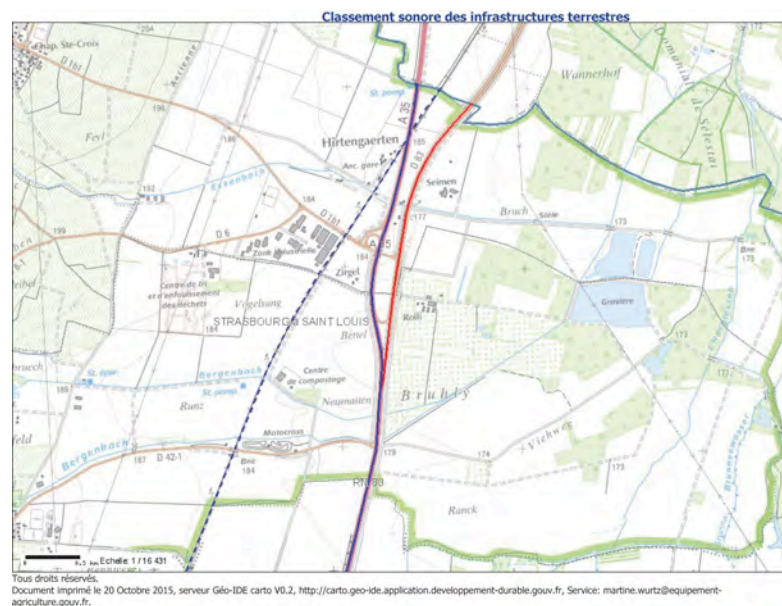
d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Saint-Hippolyte est transcrit dans le tableau ci-après.

Tableau 21 : Classement sonore des infrastructures terrestres

Route		Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie
A 35	De Limite dép. 67 à RD 421	1	300
RD 83	De A35 Nord (51+0) à Limite dép. Sélestat Sud	3	100

Réseau ferroviaire		Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie
Ligne Strasbourg/Bâle - 115.000	De la limite du Bas-Rhin (47,872) à Mulhouse (106,500)	1	300

La représentation cartographique du classement peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Transports, Risques, Sécurité. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.pref.gouv.fr.



Saint-Hippolyte est concernée par les cartes stratégiques de bruit de l'A35, de la RD83 et de la voie ferrée (mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement). La cartographie du bruit permet une représentation des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure, mais également de dénombrer la population exposée et d'élaborer des plans d'action appelés Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE (première échéance) du Haut-Rhin a été approuvé le 30 octobre 2012 - Arrêtés 2012304-0006 du 30 octobre 2012 et 2012144 - 0002 du 23 mai 2012 et publié sur le site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin (<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transport>).

terrestres/Plan-de-prevention-contre-le-bruit-dans-l-environnement-PPBE). Il s'agit d'un plan d'action réalisé avec consultation du public. Ce document n'est pas opposable, mais constitue un document d'orientation dont l'objectif est la réduction des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure.

Les cartes de bruit sont à élaborer notamment pour les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an. Elles ne représentent pas des mesures de bruit aux abords des voies, mais plutôt un niveau de gêne. Les niveaux de bruit sont exprimés en Lden (jour, soir, nuit), indicateur de gêne donnant un poids plus fort le soir (+ 5dB(A)) et la nuit (+10dB(A)) au niveau de bruit. Ce n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré, mais une indication pondérée.

Les cartes stratégiques du bruit des grandes infrastructures terrestres du Haut-Rhin ont été réalisées par l'Etat pour le département du Haut-Rhin, approuvées par arrêté préfectoral N° 2014226-0036 du 14 août 2014 et publiées sur le site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin (<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>).

Dans les secteurs impactés par les nuisances sonores des infrastructures routières présentées ci-dessous, les nouvelles constructions d'habitation, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels devront présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction.

Le règlement du PLU se devra de rendre obligatoire en droit ces dispositions.

Figure 80 : Cartes stratégiques de bruit – Voie ferrée

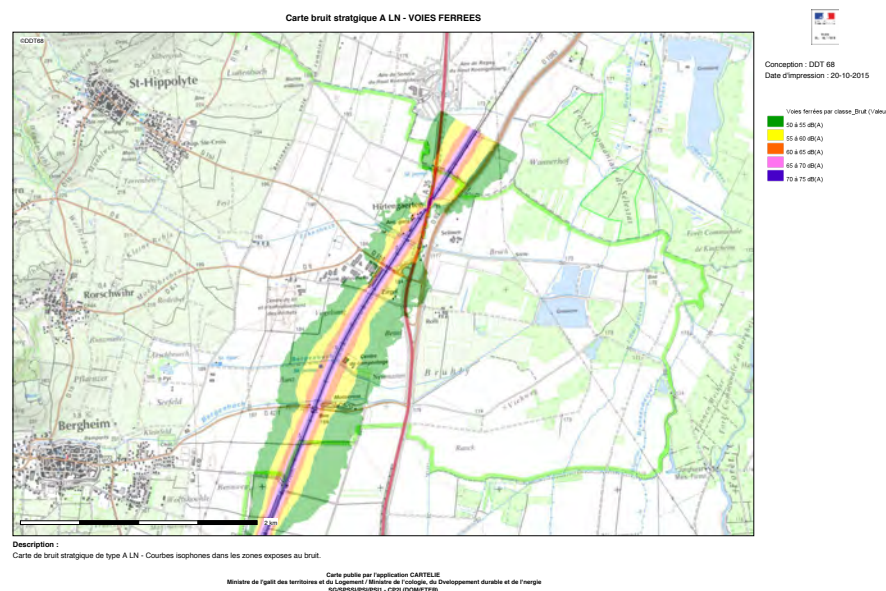
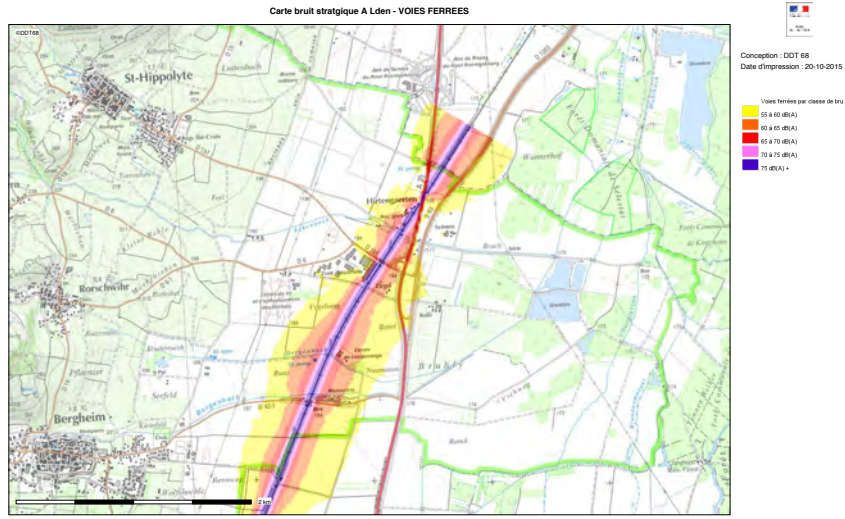
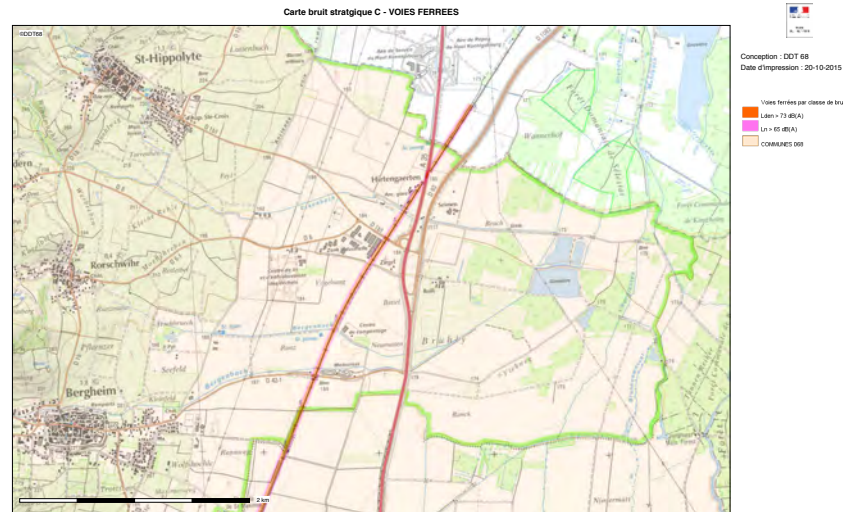


Figure 81 : Cartes stratégiques de bruit – RD83



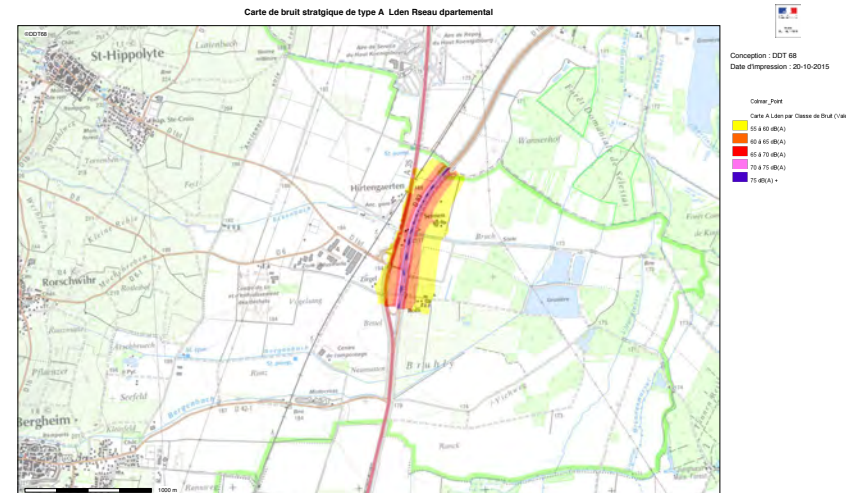
Description :
Carte de bruit stratégique de type A Lden - Courbes isophones dans les zones exposées au bruit.

Carte publiée par l'application CARTELE
Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'énergie, du Développement durable et de l'énergie
SUSPSPSPSPSP - CPD (DOMETER)



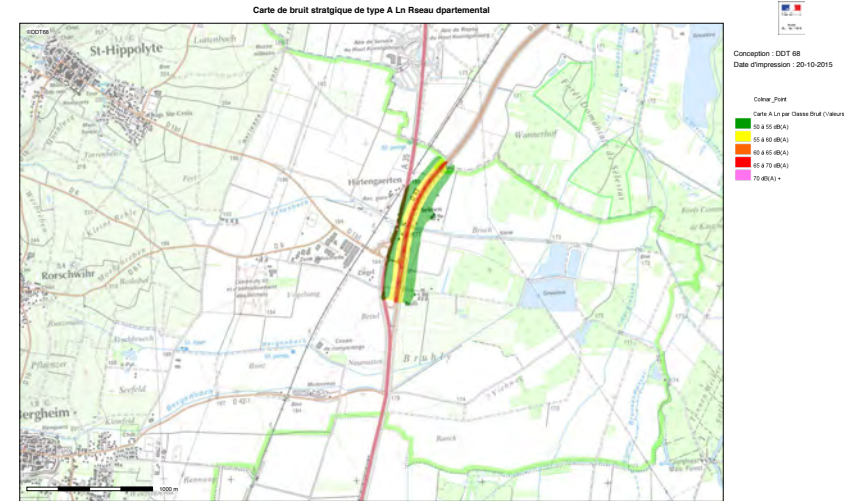
Description :
Carte de bruit stratégique de type C - Courbes isophones dans les zones exposées au bruit.

Carte publiée par l'application CARTELE
Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'énergie, du Développement durable et de l'énergie
SUSPSPSPSPSP - CPD (DOMETER)



Description :
Carte de bruit stratégique de type A Lden - Courbes isophones dans les zones exposées au bruit. Ces courbes matérialisent des zones de même niveau sonore et sont tracées par pas de 5 dB(A) (partir du seuil de 55 dB(A) en Lden).

Carte publiée par l'application CARTELE
Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'énergie, du Développement durable et de l'énergie
SUSPSPSPSPSP - CPD (DOMETER)



Description :
Carte de bruit stratégique de type A Ln - Courbes isophones dans les zones exposées au bruit. Ces courbes matérialisent des zones de même niveau sonore et sont tracées par pas de 5 dB(A) (partir du seuil de 50 dB(A) en Ln).

Carte publiée par l'application CARTELE
Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'énergie, du Développement durable et de l'énergie
SUSPSPSPSPSP - CPD (DOMETER)

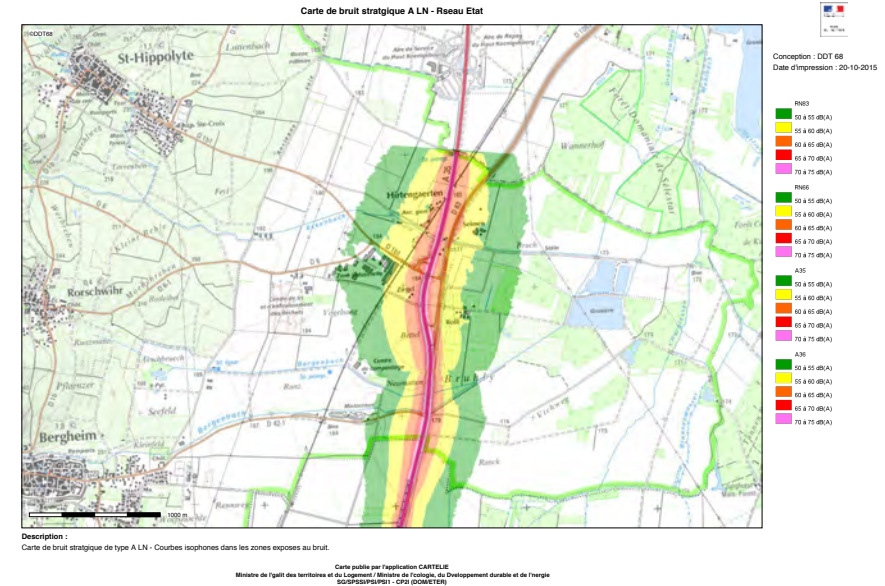
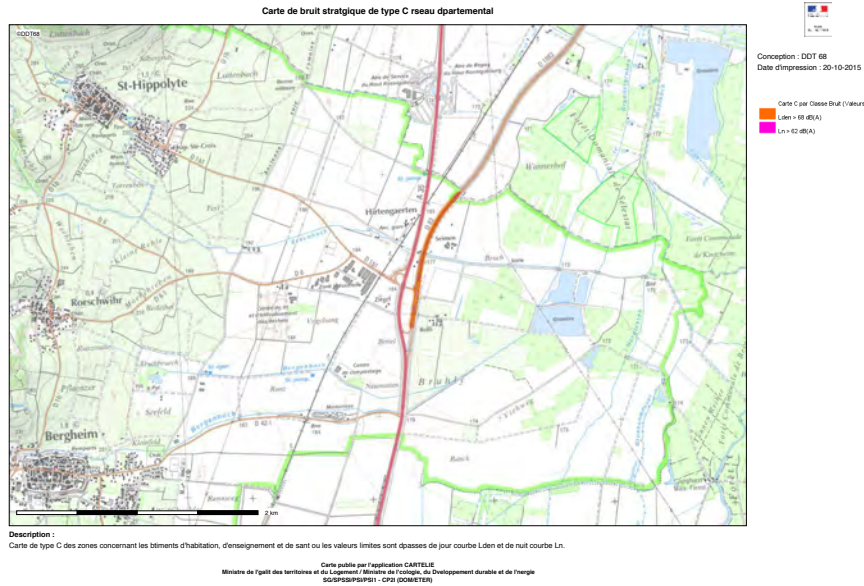
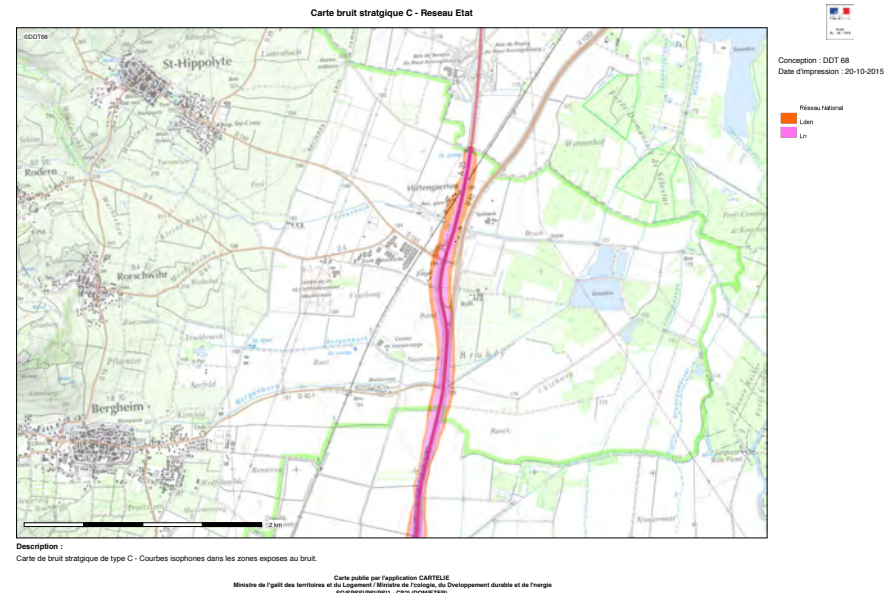
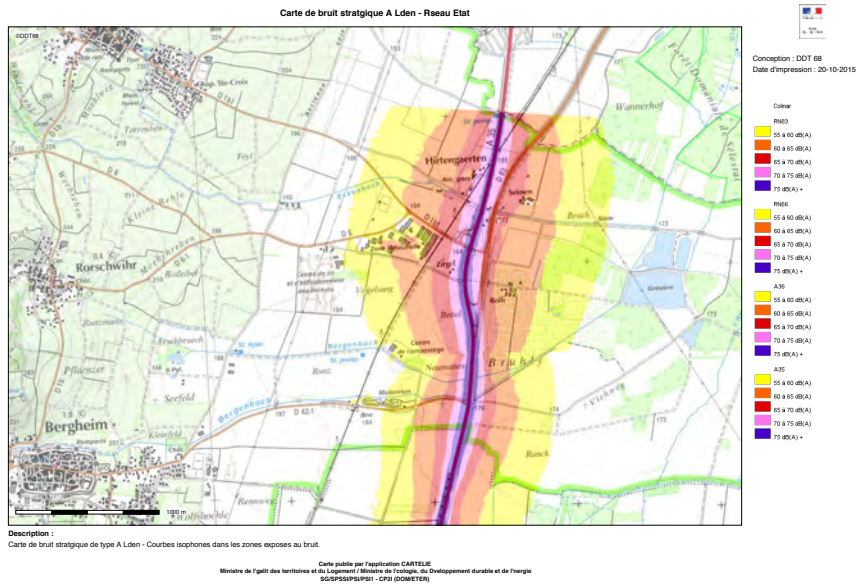


Figure 82 : Cartes stratégiques de bruit - Autoroute A35



8.4 CONTRAINTES ET PRESCRIPTIONS LEGALES

8.4.1 – Captages d'eau potable

La commune de Saint-Hippolyte est alimentée en eau par les sources situées dans le massif du Taennchel (11 sources), par 1 source communale, et, depuis 1978 à la suite de la grande sécheresse, par le forage du Niederwald à Bergheim (la zone artisanale est alimentée exclusivement par ce forage).

La production et l'acheminement d'eau jusqu'au réservoir principal de St-Hippolyte dépendent du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, qui regroupe les communes de Bergheim, Saint-Hippolyte, Rodern, Rorschwihr et Thannenkirch.

Par contre, la gestion de l'eau dans les réseaux communaux est du ressort du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin) : distribution, évacuation, entretien, réparations, facturation, ainsi que l'assainissement.

La source communale, dite de l'Ermitage, a été déclarée d'utilité publique le 08/08/1974, 8 sources syndicales le 23/08/1974 et le forage du Niederwald le 10/05/1999. Ces ressources disposent de périmètres de protection. Une procédure de déclaration d'utilité publique a été instruite relativement à 3 nouvelles sources syndicales. L'arrêté de protection des captages de ces sources a été publié le 12 octobre 2016.

Le périmètre de protection rapproché de la source de l'Ermitage s'étend en partie sur le ban communal. Le périmètre de protection rapproché des autres sources (modifié suite à la procédure de déclaration d'utilité publique des trois nouvelles sources) concerne aussi une partie du ban communal, ainsi que le périmètre de 3 sources alimentant le secteur Frarupt de la commune de

Liepvre (arrêté du 10 août 1976). Le PLU devra veiller à maintenir le caractère naturel de ces périmètres.

8.4.1.1 Qualité de l'eau distribuée

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution, les analyses montrent une très bonne qualité microbiologique, et les valeurs mesurées indiquent que les ressources sont bien protégées des apports en nitrates.

L'eau distribuée présente une variabilité de la valeur de la dureté. L'eau est très douce à très dure (calcaire) en fonction de son origine.

8.4.1.2 Besoins en consommation

La consommation moyenne d'eau potable est d'environ 70 m³ par habitant, soit un peu moins de 72 000 m³ par an pour l'ensemble de la commune.

La source communale ainsi que la part communale de la production des sources du Taennchel représentent un volume d'environ 91 000 m³ par an, le surplus est réparti au prorata de la population entre les autres communes membres du Syndicat.

Si la ressource en eau potable est suffisante pour répondre aux besoins d'une augmentation raisonnable de la population, la fragilité des cours d'eau doit être prise en compte dans le PLU, qui pourra par exemple proposer des mesures pour protéger ou recréer les ripisylves.

En effet, malgré le très faible étiage de l'été 2015 dû à la chaleur et la sécheresse, la commune n'a pas été frappée de restriction d'eau potable, mais a été concernée par des interdictions des usages de l'eau provenant d'une ressource autre que les réseaux d'alimentation en eau potable.

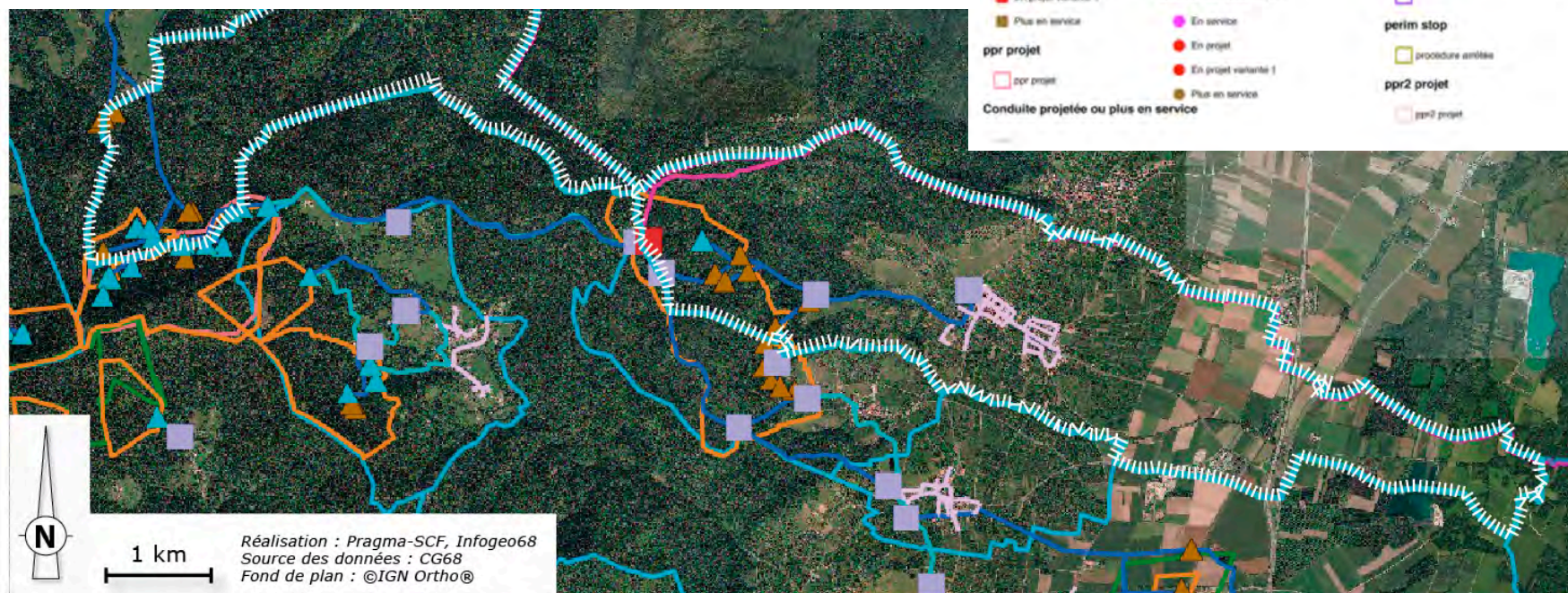
8.4.1.3 Réserve incendie

Dans le domaine de la lutte contre l'incendie, la commune dispose d'un réservoir d'eau non potable de 300 m³ au Toerel et a installé une poche d'eau de 180 m³ dans la partie Annexe Gare, une autre de 120 m³ dans la zone des hangars.

Le réseau d'eau dessert 30 poteaux d'incendie.



Figure 83 : Captage d'eau potable à Saint-Hippolyte, périmètre de protection, réservoirs et réseau



8.4.2 - SDAGE Rhin-Meuse

La loi sur l'eau de 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Saint-Hippolyte est concernée par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015.

Les documents d'urbanisme - les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir articles L.111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du Code de l'urbanisme).

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

1. Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
2. Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
3. Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
4. Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;

5. Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.

6. Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

8.4.3 - SAGE Ill-Nappe-Rhin

Saint-Hippolyte est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Ill-Nappe-Rhin révisé approuvé par l'arrêté du 1^{er} juin 2015.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin précise les orientations du SDAGE Rhin-Meuse au niveau de deux grands milieux aquatiques :

- les eaux superficielles des cours d'eau de la plaine d'Alsace entre l'Ill et le Rhin, et du piémont oriental du Sundgau, des canaux situés entre l'Ill et le Rhin, des zones humides de la plaine d'Alsace (Ried, bande rhénane),
- les eaux souterraines de la nappe phréatique rhénane.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin s'étend sur 322 communes réparties entre Lauterbourg au Nord et Leymen au sud. Son périmètre correspond globalement à la plaine d'Alsace (superficie des communes concernées : 3580 km²).

Toutes les communes faisant partie du SAGE sont concernées par les mesures de gestion des eaux souterraines qu'il prescrit. Pour la gestion des eaux superficielles, seul le territoire situé entre l'Ill et le Rhin

est concerné. Saint-Hippolyte est donc concernée par la gestion des eaux souterraines dans la partie est du ban communal, situé en plaine.

Les principaux enjeux* du SAGE III-Nappe-Rhin sont les suivants :

Enjeu 1 : Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe seront résorbées durablement.

Enjeu 2 : Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages. Les efforts porteront sur :

- la restauration et la mise en valeur des lits et des berges,
- la restauration de la continuité longitudinale,
- le respect d'objectif de débit en période d'étiage.

Enjeu 3 : Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables.

Enjeu 4 : Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique.

Enjeu 5 : Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides.

Enjeu 6 : Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux, objectifs de résultat et programme d'actions.

** Dans un souci de compréhension des enjeux des différents SAGE par les porteurs de projet et de clarification des compétences, les enjeux « Zones humides » et « Inondation » relèvent du périmètre « Eaux superficielles » des SAGE.*

Le SAGE a une portée juridique en matière d'environnement, de pratiques agricoles et d'urbanisme.

Ce SAGE classe le Horgiessen, cours d'eau phréatique qui se situe à l'extrême est du territoire communal, comme un cours d'eau à préserver prioritairement. Le PLU veillera donc à lui conserver son espace de mobilité en excluant toute construction à proximité, à préserver la ripisylve là où elle existe, à favoriser sa reconstitution le cas échéant et à la protéger des dégradations.

8.4.4 - SAGE Giessen Liepvrette

La commune, pour ses eaux superficielles et souterraines, est couverte également par le SAGE Giessen-Liepvrette en cours d'élaboration et dont l'approbation est imminente.

Le périmètre du SAGE correspond à un compromis entre les limites administratives et hydrographiques du bassin versant du Giessen et de son affluent la Lièpvrette (de la source à la confluence avec l'Il), du bassin versant de l'Aubach et du bassin versant du Mittelgraben et de ses affluents. Ce périmètre s'étend sur une superficie de 317 km².

A noter que les périmètres du SAGE Giessen-Liepvrette se superposent avec celui du SAGE III-Nappe-Rhin.

La commune est concernée dans sa partie ouest.

Le projet de SAGE Giessen-Liepvrette a, à ce stade, validé les objectifs suivants :

Objectif n°1 : Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état ;

Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource ;

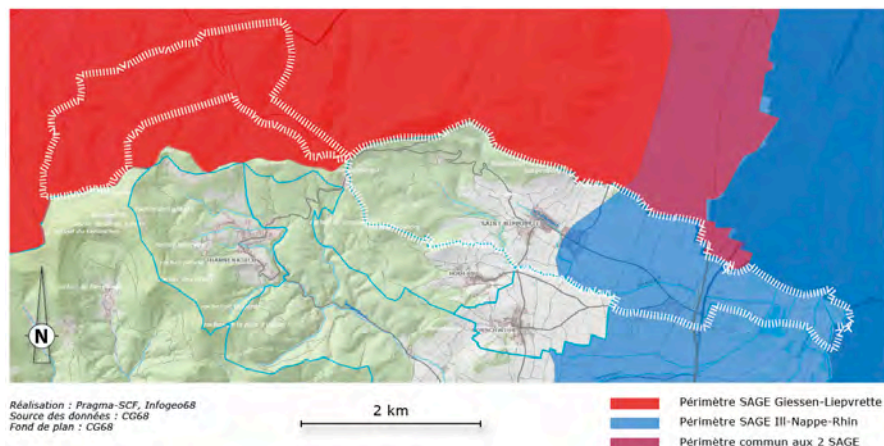
Objectif n°3 : Améliorer la gouvernance de l'eau ;

Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses ;

Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondations.

Le PLU pourra anticiper la compatibilité avec ces objectifs. Hormis la préservation des zones humides, les autres objectifs n'ont pas d'impact sur la partie de la commune comprise dans le SAGE.

Figure 84 : Périmètre des SAGE sur la commune de Saint-Hippolyte



8.4.5 - Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du P.L.U.

Il appartient au P.L.U. de ne pas édicter de règles s'opposant à l'application de ces servitudes :

- A4 Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- AC1 Protection des monuments historiques (voir 6.4.6 – Monuments historiques)
- AC2 Protection des sites (site inscrit)
- AS1 Protection des eaux potables (protection rapprochée ; voir 8.4.1 – Captages d'eau potable)
- EL7 Alignement
- I3 Transport de gaz
- I4 Lignes électriques (moyenne et haute tension)
- PPR Voir 8.1.3.1 Plan de Prévention des Risques Naturels ; 8.1.3.2 PPRI de l'III
- PT2 Transmission radioélectriques – Obstacles
- PT3 Câbles téléphoniques
- T1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
- T5 Aéroport : dégagement
- T7 Aéroport : installations particulières

8.4.6 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne-Vignoble-Ried approuvé le 15 décembre 2010, dont la révision est en cours.

Dans le cas où la révision du SCoT serait approuvée après le PLU et si ce dernier ne respectait pas les dispositions du SCoT en vigueur, le PLU devra être mis en compatibilité dans les 3 ans.

8.4.7 – Plan Départemental d’Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD du Haut-Rhin a été adopté le 15 décembre 2011 et est valable pour la période 2012-2016.

Deux axes sont mis en avant :

- permettre aux plus démunis d’avoir accès à un logement et de s’y maintenir, en développant l’offre, en facilitant le maintien, notamment par la prévention des expulsions ;
- lutter contre l’habitat indigne et énergivore en mobilisant les acteurs du repérage et en mettant en place des dispositifs de traitement innovants et adaptés.

8.5 RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES : LES ENJEUX

La commune de Saint-Hippolyte n’est pas soumise à des risques naturels ou technologiques élevés, mais à des aléas modérés dont il importe de bien prendre la mesure.

8.5.1	Mettre en œuvre et respecter les prescriptions du PPRI qui concernent essentiellement les espaces naturels et agricoles situés à l’Est de la D83.
8.5.2	Prévenir les risques de coulées de boue et les débordements de l’Eckenbach qui peut inonder le quartier Sud-Est du village.
8.5.3	Appliquer les normes parasismiques dans les constructions.
8.5.4	Prendre en compte le risque de rétractation de sols argileux (classé faible à moyen) dans les constructions et dont le périmètre concerne plusieurs secteurs bâtis du village.
8.5.5	Assurer la protection des périmètres de captage des eaux.
8.5.6	Assurer la prise en compte des nuisances sonores de la voie ferrée, de l’A35 et de la D83 pour les constructions diffuses existantes aux abords.

CHAPITRE 9 : BILAN ENERGETIQUE ET GAZ A EFFET DE SERRE

9.1 GAZ A EFFET DE SERRE

La concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre est une des causes du changement climatique. La France s'est donnée comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Il existe différents gaz à effet de serre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du climat (GIEC) en a recensé plus d'une quarantaine. Le plus commun est la vapeur d'eau et le plus connu est le dioxyde de carbone (CO₂). Tous deux sont naturellement présents dans l'atmosphère. Il y a aussi le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'ozone (O₃), et des gaz créés par l'Homme, tels que les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆), par exemple.

Le Grand Pays de Colmar, dont fait partie Saint-Hippolyte, s'est engagé de façon volontaire depuis juin 2008 dans une démarche Plan Climat Energie Territorial (PCET) avec le soutien de la l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Il s'agit d'une démarche collective qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le Plan Climat se base sur la mise en œuvre d'actions concrètes et sur une mutualisation des savoir-faire.

La démarche s'est structurée localement selon différentes étapes : l'établissement d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des consommations

énergétiques (en partenariat avec l'ASPA), la définition d'objectifs stratégiques quantifiés et opérationnels en faveur du climat, l'établissement d'un programme d'actions, comportant notamment des réalisations exemplaires et démonstratives, la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Les objectifs sont, d'ici à 2020 (objectifs des « 3 X 20 » de l'Union Européenne) :

- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- D'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique,
- De porter à plus de 20 % la part des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique...).

D'ici à 2050, selon les objectifs nationaux appelés « facteur 4 », il conviendra de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (année de référence 1990).

Ce sont les objectifs également inscrits dans le Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Energie d'Alsace.

Sur le territoire du Grand Pays de Colmar, les émissions de gaz à effet de serre étaient de 6,7 tonnes équivalent CO₂ par habitant en 2009. A l'horizon 2050, elles devront passer sous la barre des 2 tonnes équivalent CO₂ par habitant.

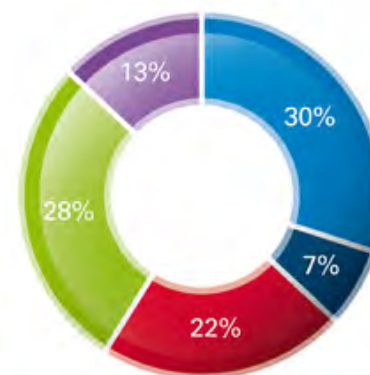
Le Grand Pays de Colmar a défini des axes stratégiques d'intervention pour son Plan Climat. Il s'agit des thématiques :

- «Bâtiment et Habitat»
- «Transport et Mobilité»
- «Exemplarité de la collectivité à travers l'éclairage public»
- «Communication et Sensibilisation»

Une dernière thématique intitulée « agir dans d'autres domaines » a été créée pour traiter certains sujets jugés importants, mais n'entrant pas dans les axes prioritaires initialement identifiés.

Le Grand Pays de Colmar a créé des groupes de travail thématiques qui ont permis d'approfondir les axes retenus. C'est ainsi que sont nées 40 actions concrètes constituant le corps du plan d'actions du Plan Climat du Grand Pays de Colmar.

Figure 86 : Répartition des émissions de GES en 2009 – Grand Pays de Colmar



**ÉMISSIONS DE GAZ
À EFFET DE SERRE
EN 2009**
SUR LE SECTEUR DU GPC

- Transformation d'énergie
- Industrie
- Résidentiel / tertiaire
- Agriculture
- Transports (routier + autres)

Source : ASPA INVENT'AIR V2011

A un niveau plus local, les données de l'ASPA ont permis de cartographier le PRG (Pouvoir de Réchauffement Global), un indicateur intégrateur des GES (Gaz à Effet de Serre).

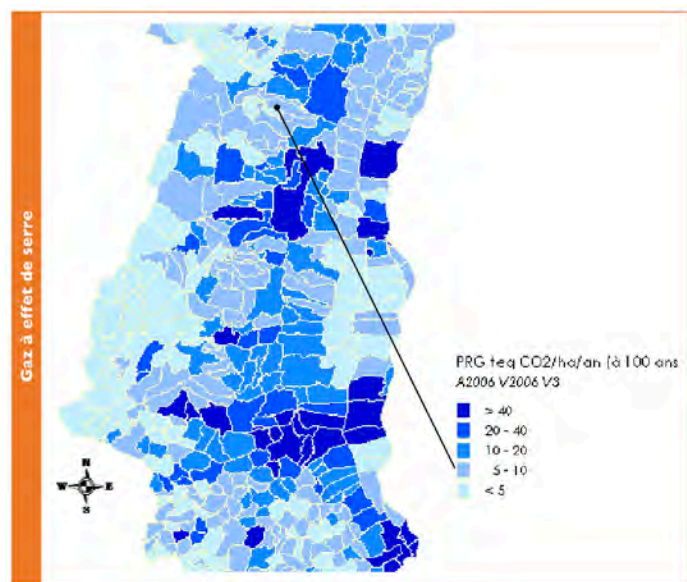
Le pouvoir de réchauffement global (PRG) traduit l'effet de serre additionnel induit par l'émission de certains gaz. La définition utilisée par l'ASPA est basée sur celle

du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) qui date de 1995. L'ASPA ne prend en compte que le CO₂, le CH₄ et le N₂O (qui représentent environ 97 % des GES pris en compte par le GIEC).

Le PRG est exprimé en tonnes équivalent CO₂ à horizon 100 ans.

En 2006, Saint-Hippolyte se situait dans une fourchette comprise entre 5 et 10 tonnes, un chiffre dans la moyenne du Grand Pays de Colmar.

Les mesures plus récentes de 2013 indiquent un chiffre de 11,659 tonnes.



9.2 RESSOURCES ET POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES

9.2.1 – Energie éolienne

Saint-Hippolyte ne figure pas sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012, volet du Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE).

9.2.2 – Energie solaire

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m² dans le Haut-Rhin. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

9.2.3 – Géothermie

L'Alsace est potentiellement propice à la géothermie profonde, plus particulièrement dans la zone d'effondrement du bassin rhénan, en raison d'un sous-sol composé de roches fracturées situées à 5 000 mètres de profondeur. L'eau de pluie s'infiltré dans le sol et se réchauffe au contact des roches : sa température peut atteindre plus de 200 degrés à ces profondeurs. L'eau devient ainsi plus légère et remonte naturellement au travers des failles existantes, créant un vaste réservoir souterrain.

Les utilisations directes de la géothermie profonde sont nombreuses et énergétiquement très efficaces. Cette production d'énergie renouvelable décarbonée, si elle permet de maîtriser les émissions de GES, comporte toutefois des risques de micro-séismes induits et d'entartrage des installations et de colmatage des

fissures qui peuvent rendre nécessaire des techniques de fracturation hydraulique et « chimique » controversées.

Le projet pilote européen de géothermie profonde à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin) est le premier site au monde dit *EGS* (Enhanced Geothermal System) à avoir été raccordé au réseau électrique.

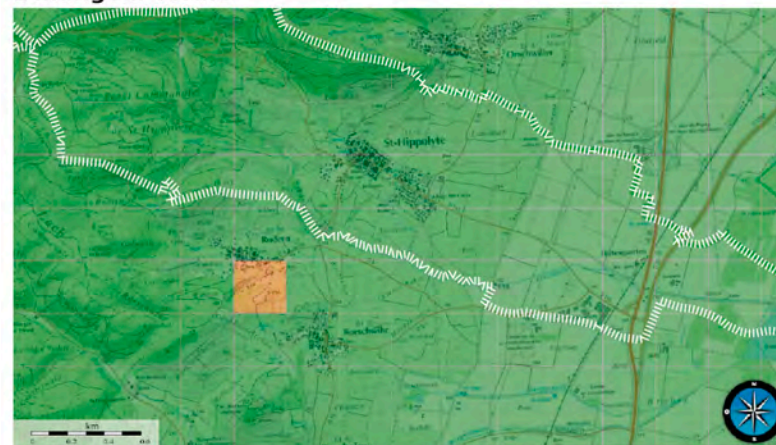
Quant à la géothermie de surface, il est essentiel dans tout projet, d'en minimiser l'impact sur les eaux souterraines et de protéger les intérêts du maître d'ouvrage et des tiers concernés (mouvements de terrain, assèchement de puits, pollution de la ressource en eau...).

Si la nappe alluviale rhénane représente un potentiel majeur pour la géothermie très basse énergie, les zones complexes en bordure de la plaine d'Alsace offrent des potentialités variables. Les projets nécessitent un encadrement strict en raison des risques liés aux aquifères captifs. Seules les nappes dans les formations gréseuses du Trias peuvent être propices.

Du point de vue réglementaire, Saint-Hippolyte est situé en zone « verte », éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance), avec des secteurs en zone « orange », éligible mais avec avis d'expert, selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télé-déclaration.

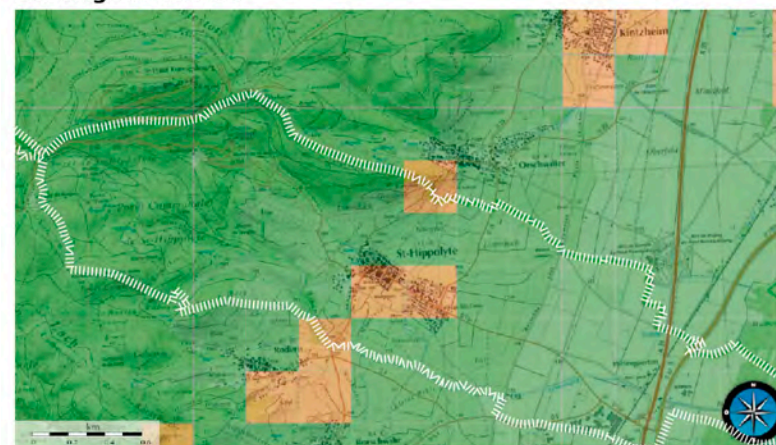
Figure 87 : Zonages réglementaires - GMI

Echangeur fermé



Imprimé depuis le site Géothermie Perspectives - <http://geothermie-perspectives.fr>

Echangeur ouvert



Imprimé depuis le site Géothermie Perspectives - <http://geothermie-perspectives.fr>

9.2.4 – Biomasse

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques. Trois types de biomasse sont disponibles :

- la biomasse solide : le bois brut (bois énergie) et ses dérivés (déchets de bois), ainsi que les résidus agricoles,
- la biomasse liquide : issue des plantes comme l'huile de colza ou de tournesol,
- le biogaz : issu de la méthanisation, naturelle ou industrielle.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais un centre de méthanisation existe au sein de la Communauté de communes, à Ribeaupillé.

La méthanisation consiste en la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. Cette technique conduit à la production d'un mélange gazeux appelé biogaz (principalement du méthane) et d'un digestat. La combustion du méthane, par l'intermédiaire d'un cogénérateur, produit de l'électricité et de la chaleur.

L'installation de Ribeaupillé a démarré en décembre 2011, les premiers kWh ont ainsi été produits dès janvier 2012. Son méthaniseur est alimenté par environ 30 000 tonnes/an de biodéchets dont :

- 40 % de produits agricoles : 6 000 t de lisiers, 1 000 t de petit lait, 2 à 3 000 t de moûts de raisins, colza, etc.,
- des déchets d'abattoirs,
- des matières liquides,
- des déchets de l'agro-alimentaire (lait de soja, sirop de glucose...),

- ainsi que des déchets de restauration, de grandes et moyennes surfaces, de restaurations collectives et d'ensilage.

L'installation de méthanisation produit environ 4 millions de m³ de biogaz par an qui est cogénéré pour produire :

- de l'électricité d'une part : 9 800 MWh électriques / an (correspondant aux besoins de 2 860 ménages) et injectée à 100 % au réseau électrique (contrat de 15 ans avec EDF).
- de la chaleur d'autre part : 11 640 MWh thermiques / an (correspondant aux besoins d'environ 500 ménages), 37 % sont affectés à l'unité de méthanisation et aux bâtiments de l'exploitation et 63 % alimentent, via un réseau de chaleur, le centre de balnéoludisme du Casino Lucien Barrière à Ribeaupillé (contrat pour une période de 12 ans).

La méthanisation produit également un résidu, appelé le digestat. Source de minéraux, il est épandu sur les terres agricoles avoisinantes mais ne génère aucune recette.

Le projet présente un excellent bilan environnemental, l'installation produisant 5 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme, et permet ainsi d'éviter le rejet de 5 290 tonnes de CO₂/an.

9.2.5 – Hydro-électricité

Il n'y a pas sur le territoire de la commune de production d'énergie d'origine hydraulique ni de potentiel à exploiter en ce sens.

9.2.6 – Bois énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui

assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Tout concourt à l'augmentation de son usage dans les années à venir, aussi bien pour les particuliers que pour les projets industriels et collectifs.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

En conclusion, l'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Par exemple, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes. La performance énergétique des nouveaux bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, les modes de transport alternatifs à la voiture, des formes urbains compactes qui réduisent les trajets, le comportement plus économe des citoyens sont autant de voies de progrès sur lesquelles le PLU peut jouer un rôle.

9.3 GAZ A EFFETS DE SERRE : LES ENJEUX

Pour Saint-Hippolyte, la contribution aux objectifs globaux de réduction de la production des gaz à effets de serre définis pour 2050 peut s'appuyer sur les leviers suivants :

9.3.1	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique qu'il importe de promouvoir.
9.3.2	Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.
9.3.3	Réduction des émissions liées aux transports grâce à la valorisation optimale de la mobilité TER que permet la proximité de la gare de Sélestat.
9.3.4	Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.
9.3.5	Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction (isolation et énergies renouvelables dans les nouvelles réalisations) et à un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions, notamment celles anciennes de la cité médiévale.
9.3.6	Valorisation des toitures des bâtiments du site d'activité et de la zone de hangars agricole par le déploiement de panneaux photovoltaïques.

PARTIE II

**OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET
DISPOSITIONS DU PLU**

2.1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

UN PADD QUI VISE À S'INSCRIRE DANS LA FORME ET LE FOND DANS LES OBJECTIF DES LOIS ENE ET ALUR

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Saint-Hippolyte est structuré en douze orientations stratégiques conçues pour répondre de manière transversale à l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Le PADD présente l'ambition politique du devenir communal qui fonde et justifie les choix règlementaires du PLU, donc son plan de zonage, son règlement écrit et ses orientations d'aménagement et de programmation.

Les douze orientations stratégiques du PADD

Les tableaux ci-après présentent l'articulation entre les enjeux du diagnostic et les orientations du PADD.

- Orientation Stratégique n°1
Maintenir et garantir la vitalité démographique du village
- Orientation Stratégique n°2
Prévoir et favoriser la production quelque 95 logements d'ici 2035
- Orientation stratégique n°3
Garantir la production de 20 à 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
- Orientation stratégique n°4
Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
- Orientation Stratégique n°5
Conforter la centralité du village et renforcer ses capacités de bon fonctionnement
- Orientation Stratégique n°6
Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture
- Orientation Stratégique n°7
Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
- Orientation Stratégique n°8
Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
- Orientation Stratégique n°9
Prévenir les risques naturels et technologiques
- Orientation Stratégique n°10
Promouvoir l'écomobilité
- Orientation Stratégique n°11
Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
- Orientation Stratégique n°12
Favoriser le développement des technologies numériques

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Démographie
Ch.1	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'attractivité résidentielle et touristique durable des communes du vignoble alsacien • Contribuer, dans une logique de complémentarité, à la dynamique de l'axe Colmar - Sélestat
Ch.2	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une dynamique démographique permettant au-moins de maintenir le nombre de jeunes à son niveau actuel en valeur absolue
Orientation stratégique n°1 du PADD	Maintenir et garantir la vitalité démographique du village
<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de 1100 habitants à l'horizon 2025 et de 1150 habitants d'ici 2035. Cet objectif est supérieur aux prévisions de l'Insee et du SCOT puisque la commune considère que les freins habituels à la vitalité démographique du vignoble, liée non pas à l'attractivité intrinsèque des communes mais à la double valeur du foncier (et viticole et bâtissable), ne devrait pas, dans le contexte local prévisible, être un obstacle à l'urbanisation progressive des sites classés en 1AU. • L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 160 personnes 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.2	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
Orientation stratégique n°2 du PADD	Prévoir et favoriser la production quelque 92 logements d'ici 2035
<ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de production de 4 à 5 logements par an pour les vingt prochaines années 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.2	<ul style="list-style-type: none"> • Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maison pluri-logements intégrées au paysage viticole et patrimonial du territoire • Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites le quatrième âge • Adapter l'offre de logements à l'évolution des modes de vie
Orientation stratégique n°3 du PADD	Garantir la production de 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la production de 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée • Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.5	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village.
Orientation stratégique n°4 du PADD	Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une offre foncière maîtrisée comprise entre 3 et 4 hectares pour les 20 prochaines années compte-tenu de la rétention foncière 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Structure et organisation urbaine
Ch.3	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'offre de stationnement pour faciliter l'accès des touristes et des visiteurs.
Ch.4	<ul style="list-style-type: none"> Mailler, en site réservé, l'entité urbaine de Saint-Hippolyte à la l'itinéraire cyclable départemental situé au pied des contre-fort à 800 mètres du village.
	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la mobilité douce piétons-vélos intra-communale en généralisant le principe de la rue partagée dans l'ensemble des rues et ruelles du village hors RD.
	<ul style="list-style-type: none"> Etendre les cheminements piétons en anticipant la forme urbaine à long terme du village.
	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir une nouvelle solution de stationnement valorisant fortement l'entrée piétonne Ouest de la cité médiévale.
Orientation stratégique n°5 du PADD	Conforter la centralité du village et renforcer ses capacités de bon fonctionnement
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la logique de centralité des équipements à proximité du coeur de village 	
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le stationnement et l'accessibilité de la cité médiévale 	
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès piétons nord-ouest de la cité médiévale par la réalisation d'une offre de stationnement concomitante 	
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la localisation, la bonne desserte et le bon fonctionnement des équipements du quartier Est 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Equipements et services Activité économique et agriculture	
Ch.1	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à l'attractivité résidentielle et touristique durable des communes du vignoble alsacien Contribuer, dans une logique de complémentarité, à la dynamique de l'axe Colmar - Sélestat Contribuer à la dynamique intercommunale de production d'une offre de service de qualité 	
	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser une locale dynamique d'éco-construction 	
Ch.2	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir de manière continue le niveau de qualité des équipements communaux : mairie, école, salle des fêtes, stade, city park, aire de jeu en particulier Conforter le dynamisme du regroupement scolaire et son périscolaire avec Rorschwihr et Rodern. Veiller avec la Communauté de Communes à l'adaptation continue de l'offre d'accueil petite enfance (multi-accueil et RAM) au besoin afin de faciliter l'implantation de jeunes ménages dans le territoire. Pérenniser le service de proximité que représente la présence de la Poste, de la Boulangerie, de la Boucherie et des deux Banques. Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour conforter l'attractivité touristique. Permettre à l'ensemble des acteurs économiques de disposer de conditions propices au développement de leurs activités et l'évolution afférente de leur infrastructure. Prévoir un site d'implantation pour d'éventuelles sorties d'exploitations viticoles ou la création de hangars. Prévoir avec Bergheim, la Communauté de Communes et le SCOT Montagne, Vignoble et Ried la mise en oeuvre opérationnelle d'une nouvelle tranche du site d'activité. 	
	<ul style="list-style-type: none"> limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village. Prévoir des solutions d'implantation de hangars ou d'éventuelles sorties d'exploitation viticoles. Démultiplier l'enrichissement du paysage viticole par la plantation de bosquets, de rosiers, de noyers, de pêche de vignes ou autres pour y développer la biodiversité et l'agrément. Renforcer l'intégration paysagère des sorties d'exploitation existantes. Permettre le développement des exploitations agricoles de la plaine et conforter son intégration dans le paysage. Préserver la présence d'arbres isolés, de haies et de bosquets dans la structurations espaces de culture de la plaine. 	
	Ch.3	
	Ch.4	
	Ch.5	
Orientation stratégique n°6 du PADD	Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture	
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le développement des établissements existants dans le tissu urbain 		
<ul style="list-style-type: none"> Engager la nouvelle étape du site d'activités intercommunal 		
<ul style="list-style-type: none"> Anticiper les besoins de la viticulture et de l'agriculture 		

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Paysage et cadre de vie
Ch.1	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'attractivité résidentielle et touristique durable des communes du vignoble alsacien
	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer, dans une logique de complémentarité, à la dynamique de l'axe Colmar - Sélestat
Ch.3	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / valorisation d'un cadre de vie attractif
	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour conforter l'attractivité touristique.
Ch.5	<ul style="list-style-type: none"> • Démultiplier l'enrichissement du paysage viticole par la plantation de bosquets, de rosiers, de noyers, de pêche de vignes ou autres pour y développer la biodiversité et l'agrément. • Renforcer l'intégration paysagère des sorties d'exploitation existantes. • Permettre le développement du bâti agricole de la plaine et conforter son intégration dans le paysage. • Préserver la présence d'arbres isolés, de haies et de bosquets dans la structuration des espaces de culture de la plaine.
Ch.6	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la force patrimoniale de la cité médiévale • Préserver, reconquérir et valoriser les ripisylves • Préserver et valoriser les espaces de vergers et de boisements • Renforcer la biodiversité du vignoble par la préservation des bosquets et la replantation (noyers, pêche de vignes, rosiers...) • Préserver et prendre en compte dans tous les projets d'aménagement et de construction, la qualité de la co-viabilité avec le Haut-Koenigsbourg • Préserver et valoriser de la meilleure manière le dégagement de la cité médiévale • Préserver et valoriser la monumentalité de l'alignement d'arbres et de la promenade qui relie la chapelle de la Saint-Croix à la porte de la cité médiévale et structurant de la meilleure manière l'entrée Est du village • Garantir la croissance de l'alignement d'arbres encore jeunes qui précède l'entrée Est du village sur plus de 1000 mètres, afin de lui permettre d'acquérir progressivement la monumentalité sacralisant le voie qui conduit à la cité médiévale avec le Haut-Koenigsbourg en plan final • Préserver et renforcer par une haie vive l'alignement d'arbres qui jouxte le site d'activité à partir de la voie ferrée et jusqu'au en direction de Rodem • Créer des alignements d'arbres destinés à atteindre une taille monumentale et/ ou (selon les sections) de boisements de type ripisylve • Accompagner les alignements d'arbres par une haie vive à feuillage caduc dans le but d'homogénéiser les limites séparatives le long des voies et de limiter l'impact de l'hétérogénéité architecturale existante • Préserver et valoriser les espaces de jardin qui ceinturent la cité médiévale dans le respect du lieu • Garantir et conforter la qualité paysagère des façades urbaines visibles depuis les routes d'accès au village • Valoriser la qualité de la promenade le long des remparts en y intégrant, le cas échéant, des possibilités de stationnement pour rendre pratique et fonctionnelle l'accès piétons Ouest à la cité médiévale • Valoriser les entrées de village par une intervention paysagère combinant selon les possibilités propres à chaque endroit, plantation d'arbres et homogénéisation, sous des formes à définir, du traitement des limites séparatives donnant sur l'espace public • Réaménager l'espace du carrefour d'entrée Sud-Ouest de la cité médiévale en réduisant l'emprise de la route, en dégagant un vrai parvis devant la chapelle Notre des Dames des Douleurs et en assurant une articulation optimale avec le parking et la salle des fêtes.



Orientation stratégique n°7 du PADD	Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle et touristique du village
	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser la façade sud et sa jolie promenade autour des remparts, ainsi que la qualité des espaces jardin qui les accompagnent
	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser l'espace bucolique le long du côté Est des remparts
	<ul style="list-style-type: none"> • Rythmer la bande de stationnement par la plantation d'un alignement de tilleuls ou de platanes. Ceci, dans le but de donner plus de tenue, de posture et de force à cette rue qui met le Haut-Koenigsbourg en perspective.
	<ul style="list-style-type: none"> • Donner un vrai statut de promenade à l'espace jouxtant les remparts Ouest. Ceci, le cas échéant, en lien avec une reconfiguration de la route et la création afférente de l'espace de stationnement indispensable à la valorisation de l'accès piéton à la cité médiévale situé à moins de cent mètres de l'église
	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'accès piéton à la cité médiévale grâce à une meilleure intégration fonctionnelle à l'offre de stationnement du village. Ceci dans le but d'offrir une alternative à l'accès aujourd'hui dominant le long de la route départementale en longeant la chapelle de Notre Dame des Douleurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser la monumentalité et la force structurante de l'allée de platanes et des plantations afférentes
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une finalisation de l'extension urbaine sud-Ouest dans le respect de l'intégration du village dans son site
	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'implantation des extensions urbaines futures du village dans le secteur sud-est dans le but à la fois de préserver de la meilleure manière la structure paysagère du village et de faciliter une intégration discrète dans le paysage
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un traitement paysager de l'entrée ouest du village depuis la route du Haut-Koenigsbourg
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le caractère de l'entrée sud du village
	<ul style="list-style-type: none"> • Engager le réaménagement paysager et fonctionnel de l'espace carrefour Route du vin et route du Haut-Koenigsbourg
	<ul style="list-style-type: none"> • Donner une monumentalité respectueuse des riverains à l'entrée nord du village
	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la pérennité et les possibilités de croissance des arbres structurant l'entrée est du Village
	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'intégration paysagère du site d'activité

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Préservation des milieux naturels et de la biodiversité
Ch.7	• Assurer le maintien et la richesse des biotopes existants.
	• Assurer le maintien des espaces ouverts extensifs dans le ried et la plaine.
	• Assurer le maintien des vergers, prairies et haies du lieu-dit Luttenbach.
	• Promouvoir l'enrichissement du paysage viticole par la plantation de bosquets, de rosiers, de noyers, de pêche de vignes ou autres pour y développer les supports de biodiversité.
	• Donner un statut écologique aux fossés humides.
	• Renforcer la biodiversité dans les choix de modes de végétalisation des espaces publics urbains.
	• Promouvoir la biodiversité dans la végétalisation des jardins et espaces verts privés, en particulier dans les jardins des remparts.
Orientation stratégique n°8 du PADD	Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Risques naturels et technologiques
Ch.8	• Mettre en oeuvre et respecter les prescription du PPRI qui concerne essentiellement les espaces naturels et agricoles situés à l'Est de la D83.
	• Prévenir les risques de coulées de boue et les débordement de Ekelbach qui peut inonder le quartier Sud-Est du village .
	• Appliquer les normes parasismiques dans les constructions.
	• Prendre en compte le risque de rétractation de sols argileux (classé faible à moyen) dans les constructions et dont le périmètre concerne plusieurs secteurs bâtis du village.
	• Assurer la protection des périmètres de captage des eaux.
• Assurer la prise en compte des nuisances sonores de la voie ferrée, de l'A35 et de la D83 pour les constructions diffuses existantes aux abords.	
Orientation stratégique n°9 du PADD	Prévenir les risques naturels et technologiques
• Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation	
• Prévenir les risques d'inondation	
• Assurer la prise en compte des nuisances sonores	
• Prendre en compte également les autres risques	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Mobilité, déplacement et transport
Ch.3	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'offre de stationnement pour faciliter l'accès des touristes et des visiteurs.
Ch.4	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser la gare de Sélestat et le dispositif TER pour affirmer le potentiel d'accessibilité « écomobilité » de Saint-Hippolyte dans le grand territoire. Mailler, en site réservé, l'entité urbaine de Saint-Hippolyte à la l'itinéraire cyclable départemental situé au pied des contre-fort à 800 mètres du village. Promouvoir la mobilité douce piétons-vélos intra-communale en généralisant le principe de la rue partagée dans l'ensemble des rues et ruelles du village hors RD. Etendre les cheminements piétons en anticipant la forme urbaine à long terme du village. Concevoir une nouvelle solution de stationnement valorisant fortement l'entrée piétonne Ouest de la cité médiévale. Assurer l'installation progressive de bornes de recharges « voitures électriques » sur les différents parkings de la communes afin à la fois de contribuer à la nouvelle écomobilité en devenir et d'inscrire au plus tôt Saint-Hippolyte dans le réseaux des communes desservies.
Orientation stratégique n°10 du PADD	Promouvoir l'éco mobilité
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Energies
Ch.2	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser une locale dynamique d'éco-construction
Ch.9	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès technique et de la généralisation progressive de la voiture électrique qu'il importe de promouvoir. Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage. Réduction des émissions liées aux transports grâce à la valorisation optimale de la mobilité TER que permet la proximité de la gare de Sélestat. Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance. Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction (isolation et énergies renouvelables dans les nouvelles réalisations et d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions, notamment celles anciennes de la cité médiévale. Valorisation des toitures des bâtiments du site d'activité et de la zone de hangars agricole par le déploiement de panneaux photovoltaïques.
Orientation stratégique n°11 du PADD	Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> Encourager les économies d'énergie 	
<ul style="list-style-type: none"> Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable 	
<ul style="list-style-type: none"> Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets 	
<ul style="list-style-type: none"> Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau 	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Communication numérique
Ch.4	<ul style="list-style-type: none"> Anticiper l'installation de la fibre optique dans tous les projets immobiliers d'importance pour faciliter le déploiement du très haut débit, donc du potentiel de « mobilité virtuelle ».
Orientation stratégique n°12 du PADD	Favoriser le développement des technologies numériques
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le déploiement du très haut débit 	

2.2 LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

SELON L'USAGE PRINCIPAL DES SOLS ET LA NATURE DES ACTIVITÉS DOMINANTES, LE P.L.U. DÉTERMINE QUATRE CATÉGORIES DE ZONES:

- les zones urbaines ou « zones U », dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions ;
- les zones à urbaniser ou « zones AU », destinées à être urbanisées dans le futur ;
- les zones agricoles ou « zones A », dans lesquelles les seules constructions nouvelles pouvant y être autorisées sont celles nécessaires à la mise en valeur agricole du territoire ;
- les zones naturelles ou « zones N », dans lesquelles les constructions sont soit interdites, soit soumises à des conditions spécifiques.

Le plan de zonage du PLU de Saint-Hippolyte traduit localement cette vocation des espaces au regard des objectifs du PADD.

Le tableau ci-contre présente la répartition des surfaces selon les différentes zones et la vocation des espaces.

TABLEAU DES SURFACES			
Ua	9,56 ha	Surfaces déjà urbanisées	48,93 ha
Uh	23,05 ha		
dont Uht	3,24 ha		
dont Uht1	0,17 ha		
dont Uhs	1,15 ha		
dont Uhw	1,22 ha		
Ue	16,32 ha		
dont Ue1	0,9 ha	Extensions urbaines	3,73 ha
1AU	3,73 ha		
dont 1AUa	3,28 ha		
dont 1AUb	0,45 ha	Espaces agricoles	690,07 ha
A	690,07 ha		
dont Ac	10,26 ha		
dont Acc	14,67 ha		
dont Ap	308 ha		
dont As	1,14 ha		
dont Av	356 ha	Espaces naturels	1 043,53 ha
N	1 043,53 ha		
dont Na	2,1 ha		
dont Nb	1 003,5 ha		
dont Nc	3,3 ha		
dont Nd	1,12 ha		
dont Ne	1,08 ha		
dont Ng	9,63 ha		
dont Nj	4,87 ha		
dont Nm	1,19 ha		
dont Np	15,26 ha		
dont Ns	0,57 ha		
dont Nt	0,91 ha		
Total	1 786,26 ha		



- Ua - Cité médiévale**
- Uh - Quartier résidentiel incluant un secteur Uhw**
- Uht - Équipements touristiques incluant un secteur Uht1**
- Uhs - Espace de sports et de loisirs**
- Ue - Site d'activités économiques**
- Ue1 - Site d'activités économiques ou d'équipements sportifs**
- 1AU - Sites d'extensions urbaines à dominante résidentielle**
- 1AUe - Extension du site d'activités économiques**
- Av - Site viticole non constructible**
- Ap - Site agricole de plaine non constructible**
- Ac - Site viticole et agricole constructible**
- Acc - Site agricole constructible sous réserve compensation**
- As - Sites de sorties d'exploitations viticoles**
- Np - Zone naturelle à vocation paysagère paysagère**
- Npp - Espace paysager et d'équipements publics incluant un secteur Np1**
- Nb - Zone naturelle boisée**
- Nj - Espaces naturels de jardins**
- Ne - Site naturel d'étang de pêche**
- Ns - Site de sports de plein air**
- Na - Site naturel autorisant les abris à animaux**
- Ng - Zone naturelle de gravière**
- Nc - Zone agricole et d'activités équestres**
- Nt - Friche hôtelière à vocation touristique**
- Nm - Site naturel couvrant une ancienne mine d'uranium**
- Nd - Site naturel couvrant une ancienne décharge**
- Espaces à vocation écologique et paysagère à valoriser**
(au titre de l'article L.151-10 du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés et alignements d'arbres remarquables**
(classés au titre de l'article L.151-10 du code de l'urbanisme)
- Site patrimonial et paysager de la cité médiévale et de ses abords à préserver**
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Périmètres de protection rapproché (PPR) des captages d'eau potable déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral**

2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Ua

La zone Ua (couvre 9,56 hectares)

CARACTÈRE DE LA ZONE :

Le P.L.U. instaure une zone Ua, qui correspondent à la cité médiéval de Saint-Hippolyte Elle est caractérisée par un alignement quasi total du bâti le long des voies et des limites séparatives. Par ailleurs, la zone est intégralement desservie par les réseaux d'eau et d'assainissement.

OBJECTIF GÉNÉRAL :

L'objectif d'aménagement est de conforter de la meilleure manière les modes d'alignement, la structure urbaine et l'unité architecturale existant de la zone Ua.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Parmis les mesures règlementaire spécifique à la zone Ua, il importe de noter l'article Ua 6.1 qui impose que les constructions principales soient implantées en limite des emprises publiques ou avec un recul ne pouvant être supérieur au recul du voisin le plus reculé. Cette mesure présente quelques souplesses tout en garantissant l'équilibre général de l'implantation dans la zone.

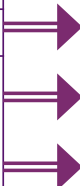
Concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, l'objectif est de garder l'équilibre de voisinage du bâti dans sa structure existante. Pour ce faire, l'article Ua7 précise notamment qu'à moins de 10 mètres du bord de toute voie, les constructions nouvelles doivent être édifiées en ordre

continu d'une limite latérale à l'autre le long des rues du village.

Dans le même but, la hauteur des constructions ne peut excéder, pour les constructions neuves à usage d'habitat, trois niveaux plus combles et, les habitations, la hauteur ne peut dépasser à l'égout de la toiture 8 mètres et au faîte du toit 13 mètres.

Concernant l'aspect des constructions et leur intégration paysagère, la zone Ua est identifié au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En son article Ua11 le règlement précise que l'ensemble des constructions et aménagements devront justifier en particulier d'une intégration architecturale et paysagère respectueuse du caractère patrimonial de la cité médiéval et de ses abords.

Justification de la ZONE Ua	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°1	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de 1100 habitants à l'horizon 2025 et de 1150 habitants d'ici 2035 L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 160 personnes
OS - N°2	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de production de 4 à 5 logements par an pour les vingt prochaines années
OS - N°5	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la logique de centralité des équipements à proximité du coeur de village
OS - N°6	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le développement des établissements existants dans le tissu urbain
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle et touristique du village Valoriser l'accès piéton à la cité médiévale grâce à une meilleure intégration fonctionnelle à l'offre de stationnement du village. Ceci dans le but d'offrir une alternative à l'accès aujourd'hui dominant le long de la route départementale en longeant la chapelle de Notre Dame des Douleurs
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la place de la mobilité douce
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les économies d'énergie Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°12	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le déploiement du très haut débit



Réglementation de la zone Ua	
Délimitation du zonage	<ul style="list-style-type: none"> La délimitation de la zone Ua englobe le bâti caractéristique du village historique, elle couvre une surface de 9,56 hectares.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement détermine des modalités d'implantation du bâti préservant la typicité et la dimension patrimoniale de la cité médiévale. Le règlement permet de conforter la mixité des fonctions (habitat, commerce, services équipement publics) favorable à l'animation urbaine et à la vitalité du village. Le règlement pose l'exigence du respect de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du coeur du village afin de conforter l'identité, la typicité et la dimension patrimoniale de la cité médiévale. L'ensemble de la zone Ua est également Identifié au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. 0 ce titre, l'article Ua11 précise que l'ensemble des constructions et aménagements devront justifier en particulier d'une intégration architecturale et paysagère respectueuse du caractère patrimonial de la cité médiéval et de ses abords.

2.4 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Uh

La zone Uh (couvre 23,05 hectares)

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone Uh couvre les extensions urbaines à caractère résidentiel de Saint-Hippolyte, réalisées depuis les années 1960. Globalement les constructions se trouvent implantées de manière diverse, soit en en alignement, soit en recul des voies et des limites séparatives de voisinage.

OBJECTIF GÉNÉRAL :

L'objectif d'aménagement est de conforter l'équilibre existant de la zone qui présente de manière dominante un espace de verdure entre les constructions et la rue.

Cet objectif est cependant accompagné d'une volonté de faciliter une mobilisation optimale des parcelles (choix d'implantation des constructions et organisation des espaces de jardin).

La zone Uh comprend un secteur Uht couvrant de manière spécifique des équipements touristiques. et impliquant des mesures spécifiques liées à cette vocation

La zone Uh comprend également un secteur Uhs englobant des stationnements et une construction située dans la ceinture verte entourant la cité médiévale. Cette situation implique des mesures de limitation spécifique du développement

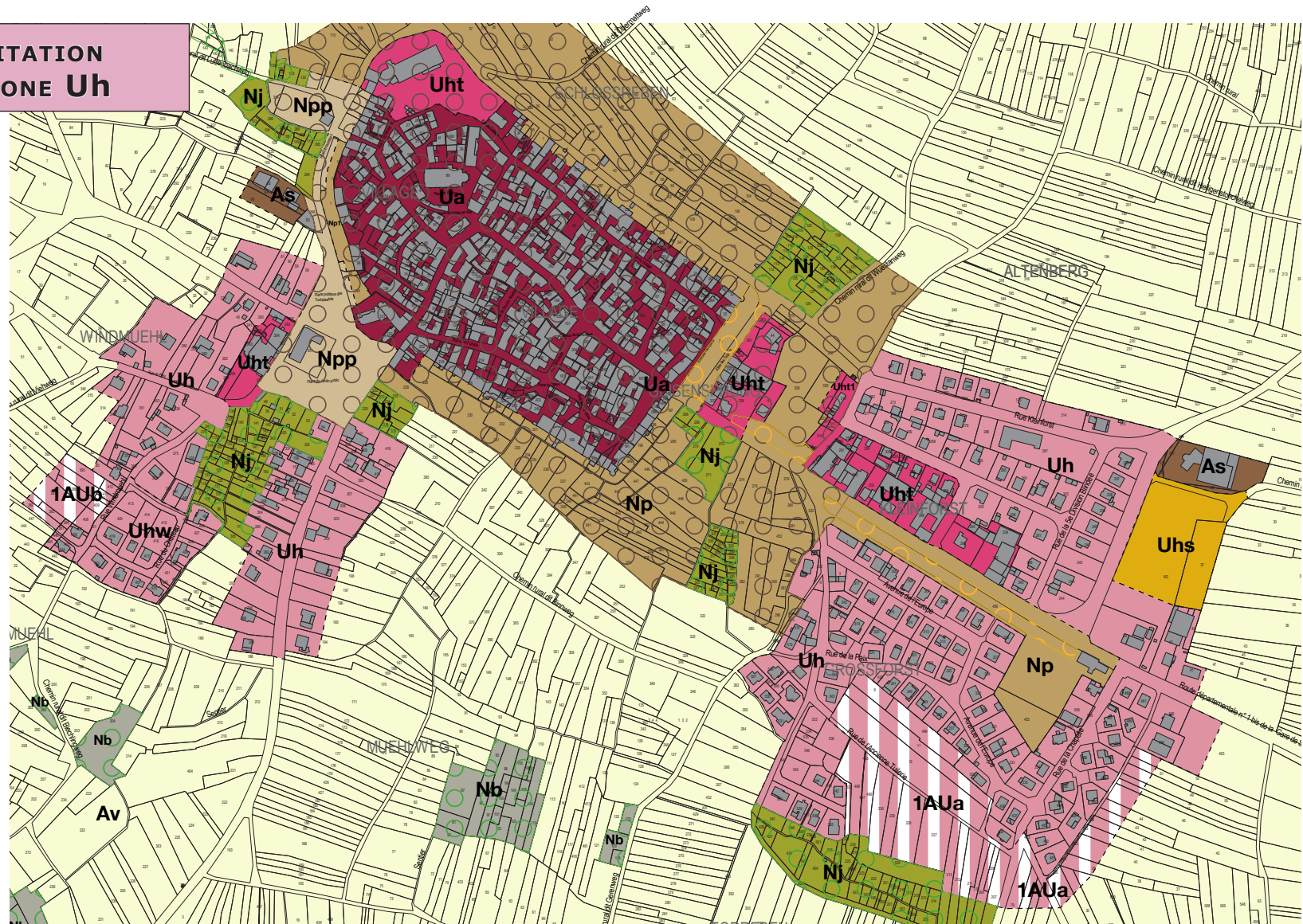
MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Parmi les mesures réglementaires spécifiques propres aux objectifs d'aménagement de la zone Uh, il importe de noter l'article Uh.6 libre puisque celle-ci peut se faire en limite ou en recul de l'emprise publique.

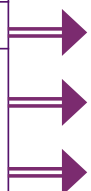
Concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, elle est encadrée par l'article Ua .7.1 qui impose une distance minimale de 3 mètres ou H/2, mais dispose d'une souplesse avec l'article Uh.7.2 qui autorise des implantations en limite de voisinage sous réserve d'une limitation de la hauteur fixée à 2,5 mètres au droit des dites limites ; cette hauteur est portée à 3,5 mètres en secteur Uht.

L'objectif de l'article Uh.7 est de préserver l'équilibre de voisinage du bâti dans sa structure existante dans la zone, mais ceci en offrant des possibilités d'implantation souple pour d'éventuelles extensions ou création d'annexes.

**DÉLIMITATION
DE LA ZONE Uh**



Justification de la ZONE Uh	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°1	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de 1100 habitants à l'horizon 2025 et de 1150 habitants d'ici 2035 L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 160 personnes
OS - N°2	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de production de 4 à 5 logements par an pour les vingt prochaines années
OS - N°5	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la localisation, la bonne desserte et le bon fonctionnement des équipements du quartier Est
OS - N°6	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le développement des établissements existants dans le tissu urbain
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité Renforcer le caractère de l'entrée sud du village Garantir la pérennité et les possibilités de croissance des arbres structurant l'entrée est du Village Donner une monumentalité respectueuse des riverains à l'entrée nord du village
OS - N°8	<ul style="list-style-type: none"> Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les économies d'énergie Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°12	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le déploiement du très haut débit



Réglementation de la zone Uh	
Délimitation du zonage	<ul style="list-style-type: none"> La délimitation de la zone Uh, d'une surface de 22,19 hectares, couvre le développement du village des années 1950 à aujourd'hui. La zone Uh comprend un secteur Uht de 3,24 ha dédié à l'hébergement touristique et dont il importe de garantir des possibilités de développement, ainsi qu'un secteur Uht1 d'urbanisation limitée en raison de son inclusion dans la ceinture de rempart. La zone Uh comprend un secteur Uhs de 1,15 ha dédié aux activités de sport de plein-air. La zone Uh comprend un secteur Uhw de 1,22 ha à vocation essentiellement résidentielle comprenant une limitation de la hauteur de construction spécifique.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement de la zone vise à préserver les modalités d'implantation dominantes dans la zone tout en facilitant l'implantation du bâti sur les parcelles afin d'optimiser les possibilités d'organisation de l'espace. Mais cela tout en tentant de préserver le caractère de verdure qui caractérise la zone et en limitant les risques de perception d'une sur-proximité dans les relations de voisinage. Le règlement pose l'exigence d'une qualité architecturale des constructions et de l'aménagement des jardins et des limites de séparation dans le respect du caractère champêtre du village afin de conforter son identité et son attractivité. Le règlement détermine des modalités d'implantation du bâti préservant la typicité de la zone tout en permettant une évolution des constructions contributive à l'objectif de production de logements du village. Le règlement permet de conforter la mixité des fonctions (habitat, commerce, artisanat, services, équipement publics) favorable à l'animation urbaine et à la vitalité du village. Le règlement pose l'exigence du respect de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du coeur du village afin de conforter l'identité, la typicité et l'attractivité du village. Pour le secteur Uht, le règlement facilite les modalités de développements des établissements à vocation touristique déjà présent sur les sites concernés. Pour ce faire, le secteur Uhh autorise notamment une possibilité d'emprise au sol de 75% contre 50% pour le reste de la zone Uh. Dans le même but, la hauteurs des constructions en limites, tel que définie par l'article Uh-7 est portée à 3,5 mètres dans le secteur Uht contre 2,5 mètres dans le reste de la zone Uh. Pour le secteur Uht1, le règlement vise à préserver la qualité de l'espace vert des remparts auquel il participe. Pour ce faire, le règlement y autorise le stationnement et limite les possibilités de construction à l'extension des constructions existantes dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 50m² et ceci sans dépasser la hauteur initiale du bâtiment. Pour le secteur Uhs d'une surface de 1,15 hectare couvrant le stade de football situé à l'est de l'emprise urbaine du village, afin de permettre la modernisation et, le cas échéant le développement des activités du site, le règlement prévoit la possibilité de création ou d'extension d'équipements publics de culture, sport ou loisir dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 300m² par rapport à la situation existante à l'approbation du PLU.

2.5 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Ue

La zone Ue (couvre 16,32 hectares)

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone Ue est dédiée aux activités économiques. Il s'agit d'un site à vocation intercommunal dans le SCOT Montagne, Vignoble et Ried.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MESURES RÉGLEMENTAIRES :

L'objectif d'aménagement est de pérenniser la vocation des sites en permettant leur adaptation et évolution.

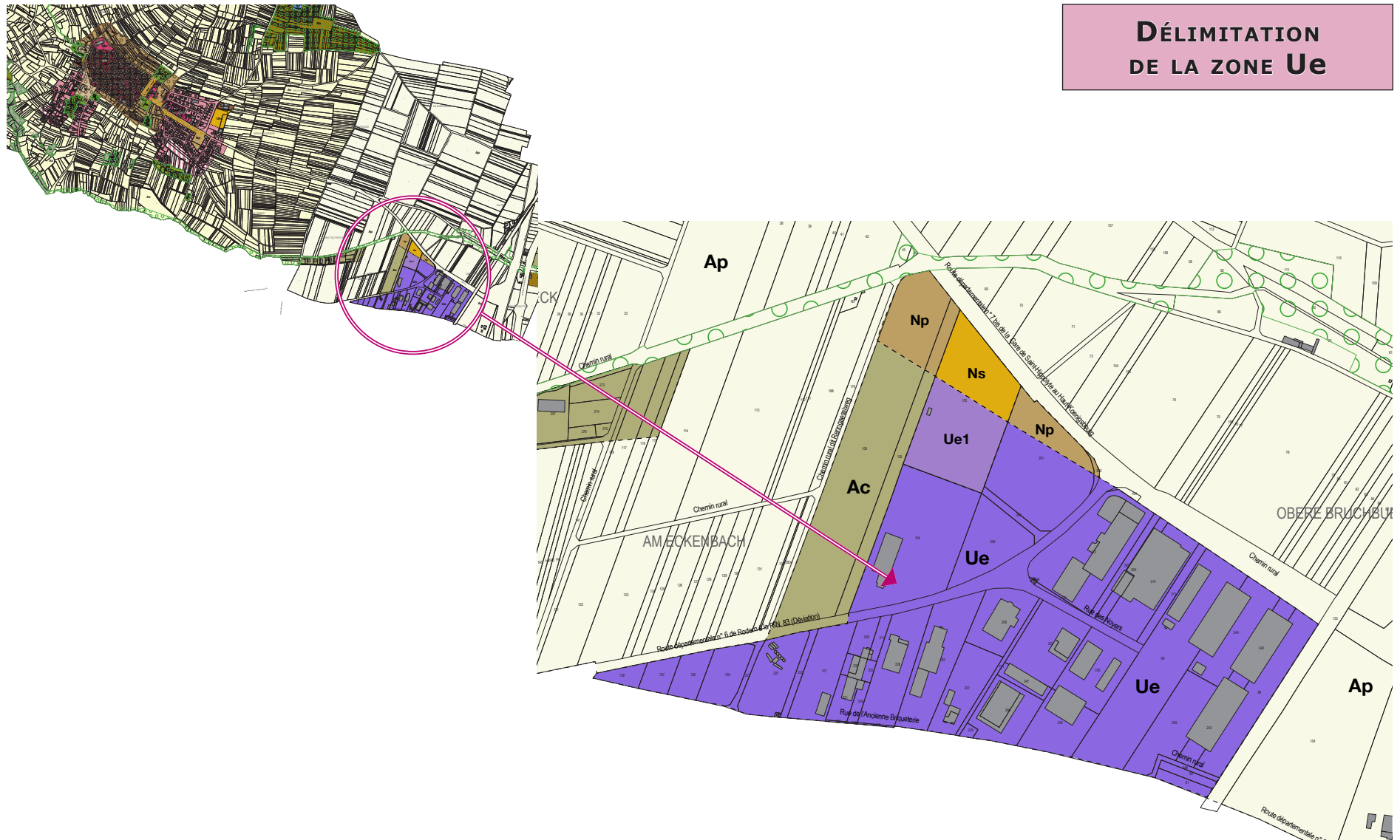
Pour ce faire, le règlement permet notamment une emprise au sol de 70% et autorise une hauteur de construction de 12 mètres.

Justification de la ZONE Ue	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°6	• Engager la nouvelle étape du site d'activités intercommunal
OS - N°7	• Assurer l'intégration paysagère du site d'activité
OS - N°8	• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°9	• Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°12	• Faciliter le déploiement du très haut débit



Réglementation de la zone Ue	
Délimitation du zonage	<ul style="list-style-type: none"> • La délimitation de la zone Ue couvre une surface de 16,32 hectares dédiée aux activités économiques et, le cas échéant aux équipements publics. • La zone Ue comprend un secteur Ue1 d'une surface de 0,9 ha, aujourd'hui encore occupé par un terrain de football, mais dont la vocation pourrait être amenée à évoluer dans le temps.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Le règlement de la zone Ue vise à assurer les conditions de pérennité de sa vocation économique tout en limitant la hauteur des constructions afin d'encadrer les logiques de co-visibilité du site avec le Haut-Koenigsbourg. • Pour le secteur Ue1, le règlement autorise à la fois une vocation d'équipements sportifs et d'activités économiques afin de garantir les possibilités de pérennité des usages sportifs actuels du site tout en autorisant également sa possible mutation en site d'activité économique.

DÉLIMITATION DE LA ZONE Ue



2.6 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE AU

La zone AU couvre 3,73 pour l'habitat

La zone AU comprend trois sites d'extension urbaine. Elle couvre une surface de 3,73 ha dédiés à l'habitat

CARACTÈRE DE LA ZONE ET CHOIX DE LOCALISATION DE LA ZONE AU

Les secteurs dédiés à l'habitat sont au nombre de deux, il sont classés 1AUa et 1AUB.

La localisation des deux sites est relativement optimale du point de vue de respect des sites et des paysages.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

L'objectif d'aménagement des secteurs 1AUa et 1AUB est de combiner une capacité d'accueil de nouveaux habitants avec l'objectif d'une gestion parcimonieuse de l'espace.

Pour cela l'urbanisation de la zone devra offrir une densité de 25 logements à l'hectare et proposer une palette d'offre en habitat équilibrée et particulièrement attractive pour les jeunes ménages.

- Objectif démographique et diversité de l'habitat :

Les secteurs 1AUa et 1AUB doivent permettre de répondre à l'objectif démographique affiché dans le PADD, ceci en mettant en place les conditions pour tendre à la réalisation d'une palette d'offre de logements qui ne serait pas produite d'elle-même par le marché immobilier.

Le PLU n'« autorise » pas seulement une offre alternative de logements, mais cherche à la garantir.

Objectif de gestion parcimonieuse de l'espace :

Avant de définir leur localisation, c'est le besoin quantitatif global qui a été déterminé. Sur la base du cadre d'évolution démographique

et d'un objectif de 25 logements à l'hectare, le besoin foncier dédié à l'habitat à 20 ans est compris entre 3 (besoin net) et 4 hectares (besoin brut incluant la rétention foncière).

Objectif d'intégration paysagère et urbaine:

Les secteurs 1AUa et 1AUB ont pour vocation de faire l'objet d'une intégration paysagère et urbaine ambitieuse afin de contribuer de la meilleure manière à la qualité du cadre de vie et de l'ambition patrimoniale du village.

Concernant le secteur 1AUe, il vise à offrir des solutions de développement au site d'activité existant en permettant notamment de répondre à des besoins inhérents à l'activité viticole.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

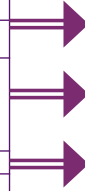
L'aménagement général de la zone AU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (voir le chapitre OAP ci-après).

L'OAP fixe un cadre ambitieux notamment en matière d'habitat et d'intégration paysagère et urbaine.

Le règlement a été établi de manière complémentaire aux OAP. Il vise notamment, pour les secteurs 1Ua et 1AUB, à faciliter la bonne mobilisation des terrains et offre, avec les articles AU 6 et 7, des possibilités d'implantation du bâti permettant de disposer d'un espace extérieur vécu (hors desserte autour de la maison) agréable et proportionné de manière optimale, même avec des terrains de moindre grandeur.

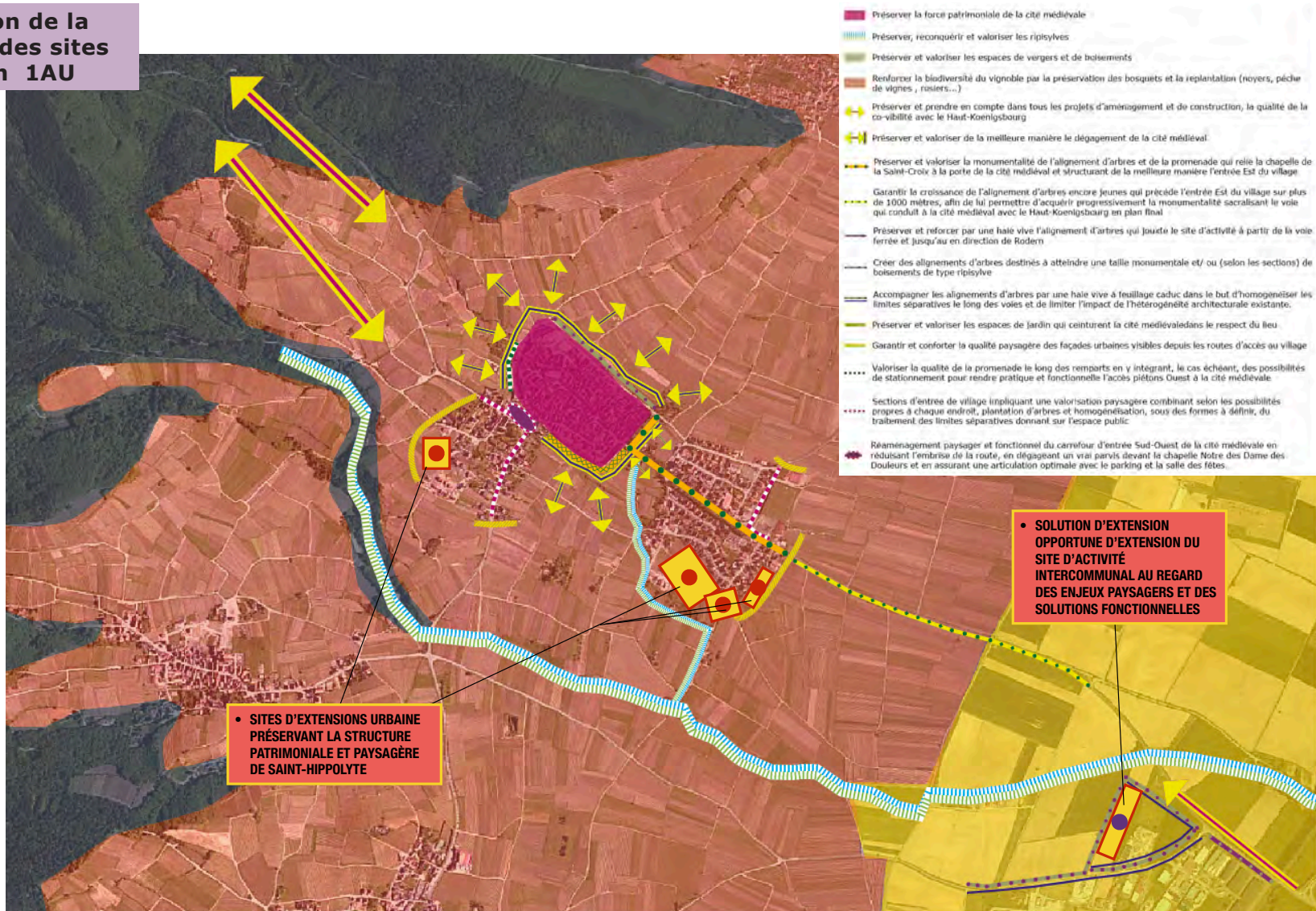
La rédaction du règlement a également été menée pour faciliter la mise en oeuvre des dispositifs d'éco-construction et de mise en oeuvre des énergies renouvelables.

Justification de la ZONE AU	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°1	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de 1100 habitants à l'horizon 2025 et de 1150 habitants d'ici 2035 L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 160 personnes
OS - N°2	<ul style="list-style-type: none"> Un objectif de production de 4 à 5 logements par an pour les vingt prochaines années
OS - N°3	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la production de 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines
OS - N°4	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'une offre foncière maîtrisée comprise entre 3 et 4 hectares pour les 20 prochaines années compte-tenu de la rétention foncière.
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir une finalisation de l'extension urbaine sud-Ouest dans le respect de l'intégration du village dans son site Privilégier l'implantation des extensions urbaines futures du village dans le secteur sud-est dans le but à la fois de préserver de la meilleure manière la structure paysagère du village et de faciliter une intégration discrète dans le paysage
OS - N°8	<ul style="list-style-type: none"> Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les économies d'énergie Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°12	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le déploiement du très haut débit



Réglementation de la zone AU	
Délimitation du zonage	<ul style="list-style-type: none"> La localisation des sites d'extension urbaine classés en 1AU répond aux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> de préservation de la structure paysagère générale du village qui maintient l'ouverture quasi totale de la cité médiévale sur le grand paysage ; d'inscription discrète des extensions urbaine dans le grand paysage de sorte à altérer de manière très limités les équilibres existants ; de privilégier également un développement du village à proximité des éléments de centralité (aire de jeu, mairie, école, église) ; d'offrir une bonne exposition sud, favorable à l'éco-construction. La zone AU comprend deux sites classés 1AUa et 1AUb destinés à l'habitat et un site classé en 1AUe destiné aux activités économiques. Le site classé 1AUa couvre une surface de 3,38 ha bien exposé et localisé de manière optimale du point de vue du respect stratégique de l'inscription du village dans son site, le lien visuel de ce dernier vers le Haut-Koenigsbourg et, tout aussi fondamentalement, le « non enfermement » de la cité médiévale. Le site classé 1AUb couvre une surface de 0,45 ha très bien exposé. La surface du site a été limité afin de respecter la topographie des lieux et garantir les conditions d'une intégration paysagère discrète et respectueuse et des équilibres existants.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> Pour les secteurs 1AUa et 1AUb, le règlement de la zone vise à faciliter l'implantation du bâti sur les parcelles afin d'optimiser les possibilités d'organisation de l'espace, ceci tout en tentant de préserver le caractère de verdure qui doit caractériser la zone et en limitant les risques de perception d'une sur-proximité dans les relations de voisinage. Pour l'ensemble de la zone AU, le règlement de la zone est complété par une OAP ambitieuse déterminant les modalités de desserte du site, d'intégration paysagère, de production d'une palette d'offre en habitat (secteur 1AUa et 1AUb) et de prise en compte de la sensibilité environnementale des sites. Ces éléments sont déterminants pour assurer le respect du caractère patrimonial du village et de la structure paysagère remarquable de son territoire.

Justification de la localisation des sites classés en 1AU



2.7 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE A

La zone A couvre une surface de 690 hectares

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone A couvre l'ensemble des terrains viticoles et agricoles de Saint-Hippolyte

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

L'objectif du P.L.U. est de reconnaître la fonction agricole et viticole comme activité économique prioritaire de ces espaces.

En conséquence, le règlement de la zone A protège rigoureusement les terrains agricoles et viticoles.

La délimitation du secteur A est le fruit d'un travail de concertation avec les agriculteurs et viticulteurs exploitants à Saint-Hippolyte et la Chambre d'Agriculture.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Les mesures réglementaires sont présentées sur le tableau ci-contre.

Justification de la ZONE A	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°6	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les besoins de la viticulture et de l'agriculture
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle et touristique du village • Rythmer la bande de stationnement par la plantation d'un alignement de tilleuls ou de platanes. Ceci, dans le but de donner plus de tenue, de posture et de force à cette rue qui met le Haut-Koenigsbourg en perspective. • Garantir la pérennité et les possibilités de croissance des arbres structurant l'entrée est du Village
OS - N°8	<ul style="list-style-type: none"> • Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les risques d'inondation
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau

↓ ↓ ↓

Réglementation de la zone A	
Délimitation du zonage et règlement	<ul style="list-style-type: none"> • La zone agricole comprend un secteur Av d'une surface de 357 ha totalement inconstructible couvrant l'espace viticole. • La zone agricole comprend un secteur Ap d'une surface de 305 ha couvrant l'espace de culture de la plaine. Le secteur Ap est inconstructible excepté pour les abris de pâture d'une emprise au sol maximale de 20m² et pour les abris techniques d'une emprise au sol maximale de 15m². • La zone agricole comprend un secteur As d'une surface de 1,14 ha composé de 3 sites correspondant à des sorties d'exploitations viticoles en bordure du tissu bâti du village. • La zone agricole comprend un secteur Ac d'une surface de 22,5 ha constructible pour les activités agricoles. La délimitation du secteur Ac a été établie à la fois pour éviter le mitage de l'espace naturel et agricole et pour offrir des solutions d'avenir et de développements aux exploitants existants ou futurs. • Le secteur Ac comprend un sous-secteur Acc d'une surface de 14,7 ha également constructible, mais susceptible de nécessiter d'éventuelles compensations environnementales liées à la présence de prairies humides.
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • En secteur Av le règlement interdit toute construction pour préserver pleinement la « naturalité » du vignoble. • En secteur Ap, les possibilités de construction sont limitées aux abris de pâture et aux abris techniques. Ceci sauf pour les constructions existantes pour lesquels est autorisé le principe d'extension limitée afin de permettre aux habitations concernées d'éventuelles modernisations et évolutions. • En secteur Ac et Ac le règlement vise à offrir des possibilités reconstruction adaptées à d'éventuels projets de développement agricoles ambitieux, mais ceci en imposant une exigence de respect du caractère des lieux, du site et des paysages et, pour ce faire, en limitant les hauteurs de construction à 17 mètres.

DÉLIMITATION DE LA ZONE A



2.8 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE N

La zone N couvre une surface de 1043 hectares

CARACTÈRE DE LA ZONE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Le but du règlement de la zone N est de protéger la richesse environnementale et la biodiversité des espaces.

Pour cela, le règlement prévoit une quasi-inconstructibilité de la zone.

Afin de prendre en compte la spécificité des sites présents dans la zone N et les besoins propres qui en découlent, la zone N comprend un ensemble de secteurs adaptés à chaque contexte.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Les mesures réglementaires sont présentées sur le tableau ci-contre.

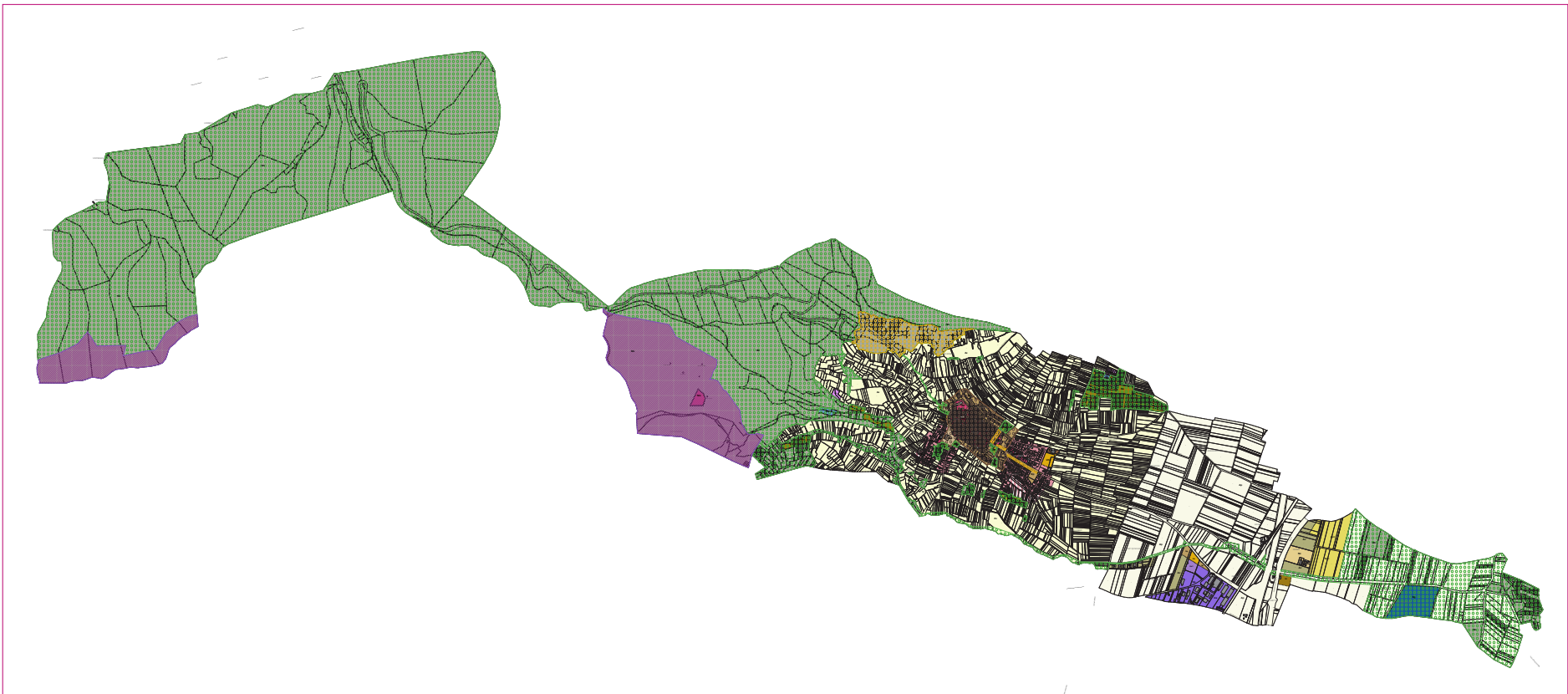
Justification de la ZONE N	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°5	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le stationnement et l'accessibilité de la cité médiévale Faciliter l'accès piétons nord-ouest de la cité médiévale par la réalisation d'une offre de stationnement concomitante
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle et touristique du village Préserver et valoriser l'espace bucolique le long du côté Est des remparts Rythmer la bande de stationnement par la plantation d'un alignement de tilleuls ou de platanes. Ceci, dans le but de donner plus de tenue, de posture et de force à cette rue qui met le Haut-Koenigsbourg en perspective. Donner un vrai statut de promenade à l'espace jouxtant les remparts Ouest. Ceci, le cas échéant, en lien avec une reconfiguration de la route et la création afférente de l'espace de stationnement indispensable à la valorisation de l'accès piéton à la cité médiévale situé à moins de cent mètres de l'église Valoriser l'accès piéton à la cité médiévale grâce à une meilleure intégration fonctionnelle à l'offre de stationnement du village. Ceci dans le but d'offrir une alternative à l'accès aujourd'hui dominant le long de la route départementale en longeant la chapelle de Notre Dame des Douleurs Préserver et valoriser la monumentalité et la force structurante de l'allée de platanes et des plantations afférentes Privilégier l'implantation des extensions urbaines futures du village dans le secteur sud-est dans le but à la fois de préserver de la meilleure manière la structure paysagère du village et de faciliter une intégration discrète dans le paysage Prévoir un traitement paysager de l'entrée ouest du village depuis la route du Haut-Koenigsbourg Renforcer le caractère de l'entrée sud du village Engager le réaménagement paysager et fonctionnel de l'espace carrefour Route du vin et route du Haut-Koenigsbourg Garantir la pérennité et les possibilités de croissance des arbres structurant l'entrée est du Village Assurer l'intégration paysagère du site d'activité
OS - N°8	<ul style="list-style-type: none"> Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons

Réglementation de la zone N

<p>Délimitation du zonage et règlement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La délimitation de la zone N, d'une surface de 1045 hectares couvre l'ensemble des espaces naturels de Saint-Hippolyte à l'exception du vignoble et des terres de culture de la plaine. • La zone N comprend 6 secteurs et sous-secteurs inconstructibles et 8 secteurs et sous-secteurs autorisant des constructions adaptés à des besoins spécifiques. <ul style="list-style-type: none"> • Une disposition générale qui s'applique à tous les secteurs sauf en secteur Np Afin de permettre des adaptations / modernisations des constructions en zone N, le règlement rend possible sur l'ensemble de la zone à l'exception du secteur Np, l'extension des constructions existantes dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 20% par rapport à la situation au moment de l'approbation du PLU, dans la limite de la hauteur existante. • La zone N comprend un secteur Nb d'une surface globale de 1003 hectares couvrant l'espace naturel ouvert. Il s'agit d'un secteur couvrant l'espace naturel boisé. Le règlement exclut toute construction nouvelle dans le secteur Nb afin de préserver pleinement son caractère naturel. • La zone N comprend un secteur Nm d'une surface globale de 1,2 hectare correspondant à une ancienne mine d'uranium Il s'agit d'un secteur couvrant l'espace naturel boisé destiné à le rester. Afin de prévenir d'éventuelles risques de pollution ou de contamination, le règlement toute activité de découverture du sol et de remise à nu des matériaux. • La zone N comprend un secteur Nd d'une surface globale de 1,1 hectare couvre deux anciennes décharges communales Il s'agit d'un secteur couvrant deux espaces couverts d'herbe et de taillis. La création du secteur Nd a pour but de maintenir active la mémoire des deux décharges concernées. • La zone N comprend un secteur Ng d'une surface de 9,7 hectares couvrant une gravière La gravière couverte par le secteur Ng n'est plus en exploitation et offre maintenant un fort potentiel de naturation et de développement de la biodiversité. Le règlement du secteur Ng vise à assurer la valorisation du potentiel de biodiversité de la gravière et de ses abords. A ce titre le secteur est également identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, le règlement précisant en son article N13, que la gestion des espaces doit être menées de manière adaptée en préservant la qualité écologique des milieux et de leur potentiel de biodiversité. • La zone N comprend un secteur Np d'une surface de 15,3 hectares ceinturant la cité médiévale et jouxtant la partie nord du site d'activité Le secteur Np est totalement inconstructible et identifié au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. A ce titre, l'article N11 précise que les constructions, cultures et aménagements de toute nature devront justifier d'une intégration architecturale et paysagère respectueuse du caractère patrimonial de la cité médiévale et de ses abords. Cette prescription est essentielle eu égard à la qualité patrimoniale des sites considérés. Concernant l'alignement d'arbres et les arbres remarquables situés entre la chapelle de la Sainte-Croix et la cité médiévale, il sont protégés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Le secteur couvre la partie sud-ouest de la ceinture de la cité médiévale. Le sous-secteur Npp comprend des équipements et des aménagements publics susceptibles, à terme, d'extension et de modernisation. Il comprend également l'offre de stationnement et les espaces publics ressources de la vitalité touristique du village. Le règlement du sous-secteur Npp prévoit la possibilité de création ou l'extension d'équipements publics de culture, sports ou loisirs (qui relève du régime des STECAL - secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées), la création d'aires de jeux, ainsi que la valorisation des espaces publics et l'aménagement d'aire de stationnement, ceci pour répondre à la croissance des besoins et valoriser de manière forte l'entrée piétonne ouest de la cité médiévale qui permet sa découverte à l'abri des flux des routes départementales. • La zone N comprend un secteur Nj d'une surface de 4,8 hectares couvrant des espaces de jardins familiaux L'objectif est de garantir la pérennité de ces jardins qui s'impose comme des espaces de biodiversité qui rythme le paysage de vigne qui entoure le village. Pour ce faire, le règlement préserver la possibilité de création ou d'aménagement d'abris d'un abri de jardin en bois par unité foncière. Afin de garantir le respect des sites et des paysages, le règlement précise que les dits abris seront respectueux de la qualité des sites et des paysages, d'une emprise au sol maximale de 12m² et d'une hauteur inférieure à 2,5 mètres. La création d'abris étant possible, le secteur Nj relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>). Concernant l'enjeu de la biodiversité, l'ensemble du secteur Nj est identifié au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. A ce titre l'article N13 du règlement précise que la gestion des boisements, des haies et des bosquets doivent être menées de manière adaptée en préservant la qualité écologique des milieux et de leur potentiel de biodiversité.
---	---

Réglementation de la zone N	
Délimitation du zonage et règlement	<p>♦ La zone N comprend un secteur Na d'une surface de 2,1 hectares situé à l'orée de la forêt Le secteur Na couvre un espace de pâture à la lisière de la forêt. Outre sa vocation fonctionnelle cet espace créé une ambiance paysagère positive entre la vigne et la forêt en atténuant le caractère monolithique de cette dualité. Afin de conforter la vocation du secteur Na, il importe que la possibilité de création d'un abri de pâture existe. Pour ce faire, le règlement rend possible la construction d'abris de pâture en bois ouvert sur au-moins un côté et d'une surface maximale de 30 m².</p> <p>♦ La zone N comprend un secteur Ne d'une surface de 1,8 hectares incluant deux sites d'étangs Le secteur Ne couvre deux sites d'étang disposant chacun d'un abri / club house. La vie social offert par ces lieux est intense et peut nécessitée à terme a modernisation / extension de ces construction. Pour répondre à ce besoin, le règlement prévoit la possibilité de création ou d'extension des abris ou club-houses dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 50m² par site par rapport à la situation existante à l'approbation du PLU. Le potentiel d'extension de 50m² implique que le secteur Ne relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>).</p> <p>♦ La zone N comprend un secteur Ns d'une surface de 0,59 ha Le secteur Ns jouxte le site d'activité classé en zone Ue localisé à l'ouest de la voie ferrée. Aujourd'hui non bâti et maintenu non constructible par le règlement afin de préserver la perspective paysagère sur le Haut-Koenigsbourg depuis la route départementale lorsque l'on roule vers le village en provenant de l'A35, le secteur Ns est réservé aux sports de plein air.</p> <p>♦ La zone N comprend un secteur Nc d'une surface de 3,3 hectares couvrant un ensemble agricole Le secteur Nc couvre un ensemble agricole dont la vocation à terme pourrait être également agro-touristique et équestre. Pour ce faire, le règlement prévoit d'une part l'ensemble des possibilités des constructions agricoles prévues en zone Ac et d'autre part, la possibilité également de : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un manège équestre couvert d'une emprise maximale de 2000 mètres carrés : • Créer ou étendre un bâtiment de boxes à chevaux supplémentaire d'une emprise maximale de 500 mètres carrés, sous réserve d'être situé à moins de 50 mètres des bâtiments existants au moment de l'approbation du PLU • Créer des gîtes touristiques d'une emprise maximale cumulée de 300 mètres carrés, sous réserve d'être situé à moins de 50 mètres des bâtiments existants au moment de l'approbation du PLU. Le potentiel de construction autorisé implique que le secteur Nc relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>).</p> <p>♦ La zone N comprend un secteur Nt d'une surface totale de 0,9 hectares Le secteur Nt, couvre une friche hôtelière fortement visible depuis l'A35, la RN83 et la voie ferrée. Cette friche date des années 1970. Son histoire complexe à conduit au statu-co d'aujourd'hui. L'objectif du PLU est de créer un contexte favorable à l'émergence d'une solution pérenne de réhabilitation et de valorisation du dit site. Pour ce faire, le règlement prévoit : <ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de réhabilitation du bâtiment existant et son extension dans limite d'une emprise au sol supplémentaire de 50%. • La création de bâtiments supplémentaires, sur un seul niveau, dans la limite d'une emprise au sol totale cumulée de 400m², à la condition d'être situé à moins de 40 mètres du bâtiment principal existant au moment de l'approbation du PLU. Cependant afin d'éviter la création d'un écart d'habitation supplémentaire, le règlement précise que : <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de logements est interdite, à l'exception d'un logement de fonction inclus dans le bâtiment d'activité. Le potentiel de construction autorisé implique que le secteur Nt relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>).</p>

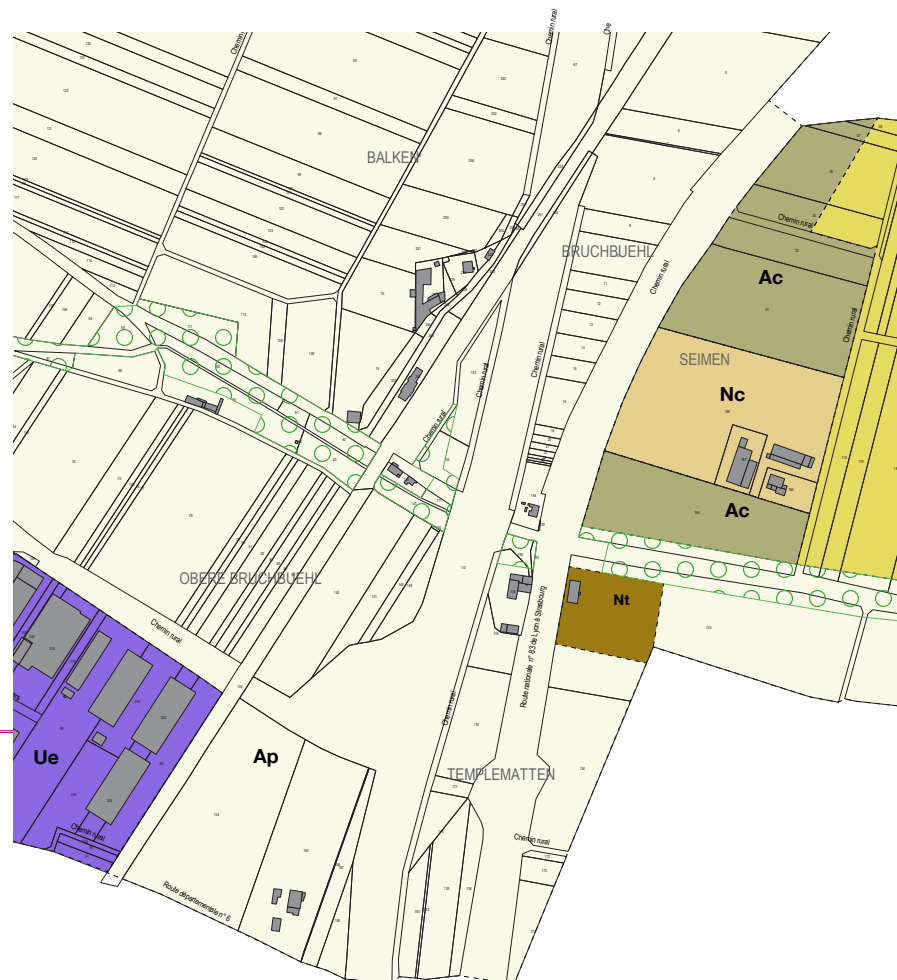
**DÉLIMITATION
DE LA ZONE N**



LA ZONE N EN ZOOM



LA ZONE N EN ZOOM



2.9 PROTECTIONS AU TITRE DES ARTICLES L113-1, L151-19 ET L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le but d'assurer de protéger le patrimoine, l'architecture et les paysages, le plan de zonage identifie des secteurs à protéger au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme.

Dans les sites identifiés, le Règlement impose, via les articles 11 des zones concernées le choix de solutions respectueuses des qualités existantes.

Dans le but de protéger et reconquérir la richesse des milieux naturels, le plan de zonage identifie des secteurs à préserver au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme.

Dans les sites identifiés, le Règlement impose, via les articles 13 des zones concernées le choix de solutions respectueuses de la biodiversité et favorables à son enrichissement.

Dans le but de protéger les arbres remarquables, les arbres d'alignement du site de la chapelle de la Sainte-Croix et un ensemble d'espaces boisés situé au début de la forêt coté Nord-Ouest les espaces considérés se doivent d'être préserver au titre de l'article 131-1 du code de l'urbanisme.

.

2.10 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

CARACTÉRISTIQUES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

1. OAP - SITES 1AUa ET 1AUb

Les sites à urbaniser classés en 1AUa et en 1AUb au plan de zonage ont fait l'objet d'une OAP afin de pouvoir maîtriser leur urbanisation et leur intégration paysagère.

Ces orientations d'aménagement et de programmation préconisent des schémas (voiries, types d'habitat, plantations ligneuses...) et des principes d'urbanisation (palette d'offre en habitat, aménagement paysager, desserte, espace public et stationnement et principes de développement durable avec notamment des principes d'éco-construction, de traitement des eaux pluviales et de tri sélectif des déchets).

Tout projet d'aménagement ou permis de construire se devra d'être compatible avec les objectifs définis par les OAP en proposant des modalités de concrétisation précises et respectueuses de l'esprit de ces dernières.

L'OAP «extensions urbaines» fixent un objectif majeur en matière d'habitation, avec une ambition de créer un minimum de 20 à 25 logements/ha et en garantissant une offre accessible pour les jeunes ménages, ainsi qu'en matière d'organisation des dessertes, des stationnements et de circulation douce.

L'OAP fixe ensuite un cadre précis d'objectif en matière d'ambiance et d'intégration paysagère, cet objectif étant combiné avec une ambition de préservation / valorisation de la biodiversité.

En effet, l'OAP prévoit la transformation en vergers des espaces jouxtant les mêmes sites 1AUa et 1AUB côté espace naturel.

Concernant les deux sites, ils intègrent également la création d'un sentier de promenade facilitant l'accès aux espaces naturels voisins.

Par ailleurs, concernant les emprises imperméabilisées, l'OAP «sites AU» prévoit qu'elles seront limitées aux voiries et dessertes, elles-mêmes limitées en largeur, les emplacements de parkings publics et privés étant obligatoirement traités de manière à permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Les eaux usées pour leur part seront acheminées vers les branchements existants et la gestion des eaux pluviales vise à favoriser les écoulements et la récupération des eaux de pluie en surface, à l'aide de fossés, noues et bassins.

Pour les déchets, l'OAP «sites AU» prévoient la mise en place d'aires de stockage communes, notamment pour le tri sélectif. Les autres réseaux nécessaires, eau potable, télécom et gaz, s'appuieront sur des réseaux préexistants auxquels ils seront connectés.

L'OAP «sites AU» met également en avant la nécessité de respecter des principes d'éco-construction, tournés notamment vers les économies d'énergie et la mobilisation de dispositifs d'énergies renouvelables.

Parmi les activités pouvant avoir des effets sur les espèces et les habitats, citons :

- l'entretien des espaces verts privatifs et collectifs ;
- la fréquentation des espaces adjacents à la zone projet

Les transports motorisés et le chauffage des bâtiments généreront notamment des émissions gazeuses. Les effluents des habitants, tout comme les eaux pluviales, devront être maîtrisés.

2. OAP - SITE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SES ABORDS

Le site intercommunal d'activités économiques, classé en Ue et en 1AUe au plan de zonage, implique des prescriptions particulières en matière d'intégration paysagère. En effet, sa présence joue un rôle particulier dans l'entrée du grand paysage Saint-Hippolyte / Haut-Koenigsbourg : l'entrée majeure dans le territoire se fait depuis la sortie de l'A35, la montée sur le pont de la voie ferrée, précédée par un boisement côté sud, puis par une plongée vers l'ouest structuré la vue sur le vignoble, Saint-Hippolyte, la forêt et le Haut-Koenigsbourg.

L'OAP «site intercommunal d'activités économiques» a pour but de définir les objectifs paysagers à concrétiser sur l'ensemble du site et de ses abords, ceci dans le but de préserver et reconquérir la qualité générale de cette vue majestueuse sur le territoire communal et ses environs.

3. OAP - CEINTURE PAYSAGÈRE DE LA CITÉ MÉDIÉVALE

La ceinture paysagère qui entoure la cité médiévale joue un rôle majeur dans la qualité générale du site.

Les prescriptions définies par l'OAP visent à conforter ces qualités essentielles.

Concernant le carrefour d'entrée Sud-Ouest, l'OAP fixe des objectifs de reconquête et de valorisation indispensable pour améliorer l'accès et la découverte de la cité médiévale par les nombreux touristes. Ces objectifs sont étendus à la façade Ouest qui doit être valorisée pour devenir l'entrée piétonne «spontanée» de la cité médiévale pour les visiteurs, ceci notamment en redéployant l'offre de stationnement.

4. OAP - ENTRÉES DE VILLAGE

Les entrées de village jouent un rôle clef dans la qualité paysagère du village et la matière d'arrivée à la cité médiévale. Aujourd'hui, la qualité des entrées est globalement de bonne facture.

L'OAP vise à sécuriser ces qualités et définit également un ensemble d'objectifs d'améliorations.

PARTIE III

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET NATURA 2000

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET NATURA 2000

1- INTRODUCTION

La réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire pour les plans locaux d'urbanisme « susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés » (article L104-2 du nouveau Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance du 23 septembre 2015 ; ancien article L121-10 du Code de l'Urbanisme).

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 soumet systématiquement à évaluation environnementale les démarches d'élaboration ou de révision des PLU ayant un site Natura 2000 sur leur territoire (en tout ou partie).

Ainsi, par la présence du site Natura 2000 « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin » (ZPS ; FR4213813), le projet urbain du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hippolyte est soumis à évaluation environnementale.

Conformément à la réglementation, les documents d'urbanisme doivent comporter :

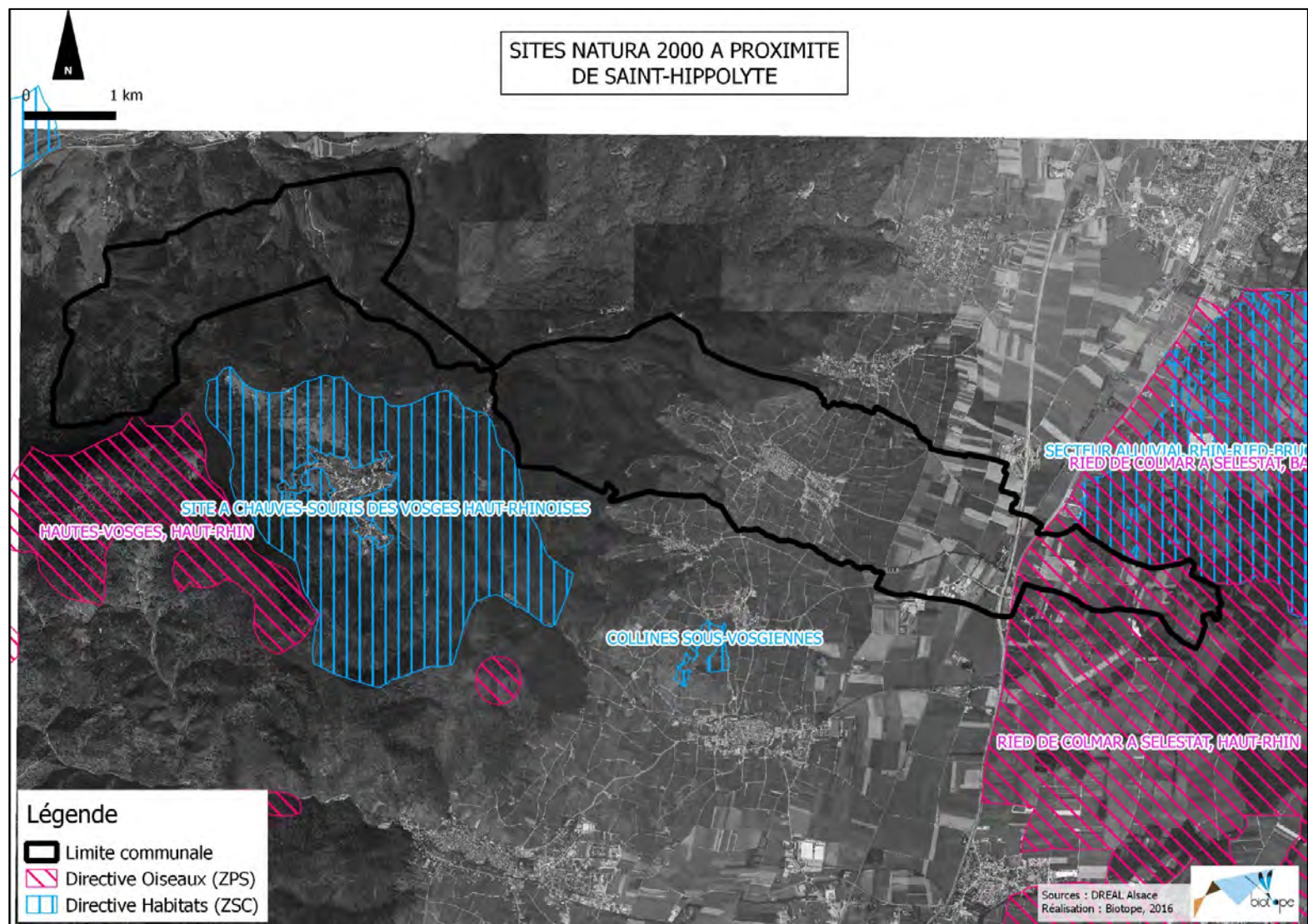
- une description de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes ;

- l'analyse de l'état initial de l'environnement des zones susceptibles d'être touchées par le plan, selon une approche thématique et transversale ;
- une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- une présentation des choix retenus pour établir le projet et les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- une présentation des éléments de suivi pour le bilan environnemental ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la méthode d'évaluation environnementale (indicateurs et difficultés rencontrées).

En plus de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, le PLU doit évaluer les effets du projet urbain du PLU sur les valeurs environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic préalable (Biotope, 2015) et proposer des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation à hauteur des incidences négatives.

Même si le projet urbain (nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation) se développe hors site Natura 2000, il convient toutefois de s'assurer qu'il reste compatible avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 pouvant être affectés par le projet.

Cette évaluation est proportionnée aux incidences environnementales.





2- METHODE

La réalisation de l'Évaluation Environnementale s'appuie en premier lieu sur les textes réglementaires des codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

2.1 - Acquisition de données

Les méthodes mises en œuvre consistent principalement en l'analyse de documents bibliographiques. Il s'agit notamment des études commanditées en vue du projet de PLU (diagnostic préalable, projet de PADD) et de documents de cadrage supracommunaux (DOCOB des sites Natura 2000, SRCE, SCOT, GERPLAN, fiches ZNIEFF...).

Une investigation de terrain a également eu lieu en mars 2016 pour s'assurer que les zones ouvertes à l'urbanisation ne présentaient pas d'enjeux écologiques notables.

L'étude d'évaluation environnementale nécessite une analyse du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et notamment la prise en compte des valeurs naturelles de la commune et l'insertion environnementale des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

2.2 - Analyse et rédaction

L'analyse du projet s'appuie sur des échanges avec PRAGMA (urbaniste), en charge de la réalisation du PLU et par la confrontation entre les différentes pièces constitutives du PLU (OAP, PADD, zonage et règlement) et les principaux enjeux environnementaux.

Dans une première partie, l'analyse est présentée pour chacune des pièces du PLU (PADD, OAP, zonage et règlement). Dans une seconde partie, la synthèse des incidences est présentée par thématique.

L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de PLU a consisté en la confrontation entre les objectifs des sites Natura 2000 et les orientations du PLU. Ainsi, l'évaluation des incidences s'est déroulée de la manière suivante :

- Identification des sites Natura 2000 potentiellement concernés par l'évaluation : identification des sites situés au sein ou limitrophes au territoire ;
- Présentation des sites concernés, des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant été à l'origine de la désignation du site au réseau Natura 2000 ;
- Identification des interactions entre le projet de PLU et les sites Natura 2000 concernés : confrontation entre le zonage du PLU et les emprises du site Natura 2000, analyse du règlement.
- Evaluation des incidences identifiées et conclusion.

L'élaboration des mesures est déclinée successivement de l'évitement, à la réduction, puis à la compensation, au regard des effets dommageables du projet. Ces mesures sont proportionnées aux effets du plan. Elles s'appuient sur des références et des retours d'expériences.

Des indicateurs simples et faciles d'accès ont ensuite été proposés afin de suivre l'évolution du territoire au regard des enjeux environnementaux.

La rédaction s'attache à respecter les éléments à produire, en mettant en lumière ceux qui sont les plus importants et à les articuler de manière logique et accessible. Les plans et clichés livrent les éléments de compréhension, d'analyse et d'illustration. Des renvois sont utilisés vers les études déjà réalisées, notamment

le diagnostic préalable du PLU – volet milieux naturels – (Biotope, 2015).

2.3 - Difficultés rencontrées, choix

Le temps imparti pour la rédaction du rapport a été particulièrement réduit. Toutefois, cette compression du temps de rédaction est en grande partie compensée par notre bonne connaissance du secteur en tant que rédacteur des études environnementales préalables à ce dossier (Biotope, 2015).

L'analyse a été menée de façon sincère, avec l'ambition du moindre impact environnemental, dans la limite des outils mis à disposition par le Code de l'Urbanisme notamment.

3- RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les principaux enjeux résident dans la conservation des corridors écologiques qui permettent les déplacements de la faune terrestre (haies, arbres isolés, forêts, etc.). D'autres enjeux relèvent de la protection et du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau ainsi que de la protection des habitats à enjeux pour la biodiversité (prairies de fauche, vieux arbres et arbres à cavités, zones humides, boisements...). L'occupation du sol est ainsi un indicateur de l'enjeu potentiel mais également les zonages (zones à dominante humides, Natura 2000, ZNIEFF).

Ainsi, une carte de hiérarchisation des enjeux a été réalisée sur le territoire de Saint-Hippolyte, ainsi qu'un tableau récapitulatif des intérêts biologiques des différents milieux de la commune.

Cette carte a été faite dans l'optique de constituer un outil d'aide à la décision pour les élus pour la construction du projet de territoire. Elle n'est pas basée sur un travail de terrain à la parcelle mais elle met en

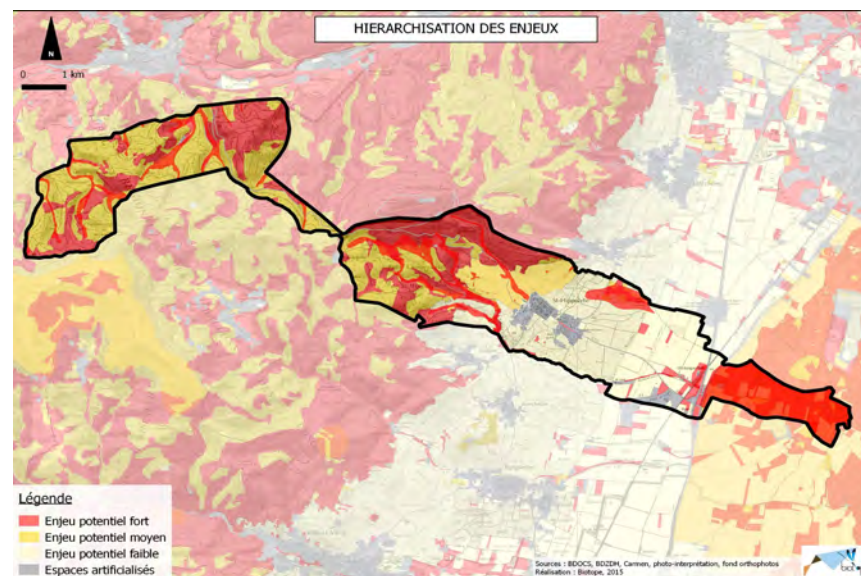
évidence des enjeux potentiels. Cette cartographie a une portée informative (non irréfragable) et ne doit pas se substituer à des prospections de terrain à l'échelle parcellaire.

Ces éléments sont issus du diagnostic réalisé en 2015.

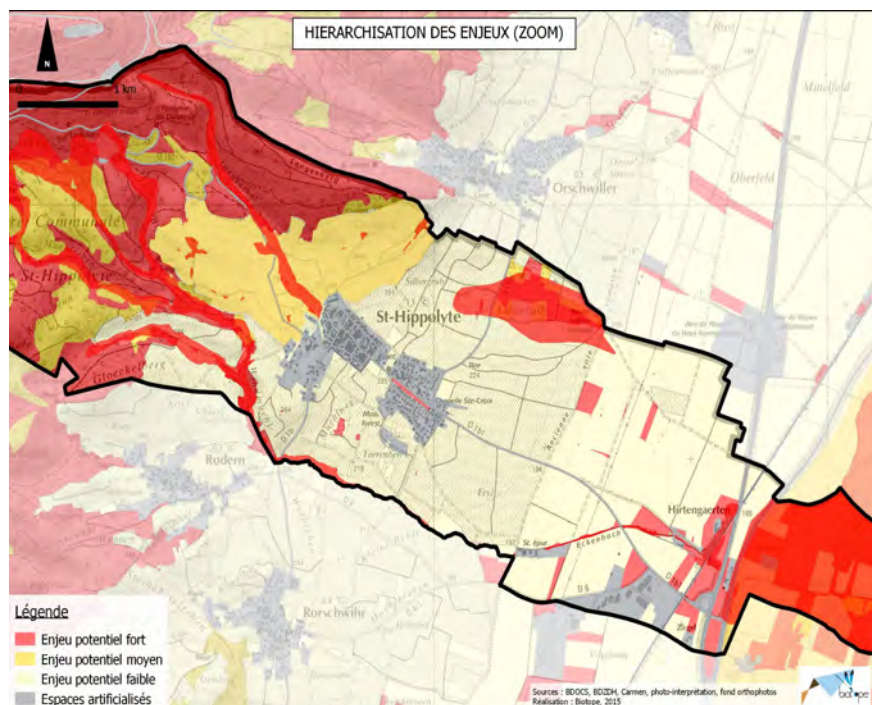
Tableau 22 : Caractéristiques et intérêts biologiques des différents milieux de la commune

Milieu	Caractéristiques	Valeur biologique
Cours d'eau	Altération du lit mineur de l'Eckenbach par des seuils	Intérêt fort en tant qu'habitat et corridor écologique pour la faune
Habitats humides associés	Aulnaie-Frênaie et autres habitats humides	Intérêt pour la Flore, les Insectes, les Oiseaux Intérêt fort pour les fonctions écologiques assurées
Etangs	Eau libre, berges	Intérêt pour les Insectes et les Amphibiens. Faible intérêt pour la flore au regard de l'artificialisation de ces milieux.
Forêts	Hêtraie-sapinière, Aulnaie-Frênaie (ripisylve), etc.	Intérêt fort en tant que corridor écologique pour la faune, notamment au niveau du massif vosgien (notamment pour les chiroptères)
Eléments structurants du paysage (haies, arbres isolés, alignement d'arbres, bosquets)	Au sein de parcelles agricoles ou en milieu urbain	Intérêt fort (bien que ponctuel) pour la faune (Oiseaux, Insectes, Reptiles et petits Mammifères) en jouant le rôle de zone refuge, ainsi qu'en terme de corridor écologique et de valeur paysagère. Faible intérêt en terme de diversité floristique.
Prairies	Prairies de fauche et pâturées	Intérêt fort des prairies de fauche (surtout si pratique extensive) pour la diversité floristique et faible pour les pâturages. Habitats pour les micromammifères et les Insectes (Orthoptères, Lépidoptères, Coléoptères) et zones de chasse pour les Oiseaux et les Chiroptères.

Vergers	Prairie de fauche plantée d'arbres fruitiers	Grand intérêt des arbres les plus âgés pour les Oiseaux, les Chiroptères et les Insectes. Plus faible pour la végétation et d'autres groupes faunistiques.
Vignes		Intérêt faible en raison de l'intensité des pratiques agricoles hormis les ourlets (transition entre la parcelle de vigne et les milieux adjacents (haie, forêt, etc.)), formée d'une strate végétale de faible développement et abritant une faune spécifique) et les inter-rangs enherbés. Présence potentielle de pelouses calcicoles relictuelles.
Cultures et jardins	Parcelles de maïs, de blés, etc. ; Petits jardins	Faible intérêt écologique des cultures en raison de l'intensité des pratiques agricoles, mais enjeu potentiel pour certaines espèces d'Oiseaux. Intérêt des jardins pour les Insectes (lépidoptères), les Oiseaux communs et les Mammifères.
Espace bâti	Zones imperméabilisées : bâti, infrastructures, etc.	Favorable selon certaines conditions à certains Oiseaux, Chiroptères, petits Mammifères et Reptiles



Cette carte met en évidence des enjeux potentiels. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour organiser le futur développement de la commune. Elle ne peut être utilisée à l'échelle inférieure au 5000ème et ne peut se substituer à des expertises écologiques menées à la parcelle in situ.



Cette carte met en évidence des enjeux potentiels. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour organiser le futur développement de la commune. Elle ne peut être utilisée à l'échelle inférieure au 5000ème et ne peut se substituer à des expertises écologiques menées à la parcelle in situ.

4- PRESENTATION DU PROJET D'URBANISATION DE LA COMMUNE ET ARTICULATION AVEC LE SCOT

4.1 - Présentation du projet de PLU

4.1.1 Objectifs en termes d'offre de logements

Saint-Hippolyte souffre d'une démographie relativement atone, probablement à cause du coût et de la rareté du foncier disponible pour la construction. La commune se donne pour objectif d'inverser la tendance en retrouvant une tonicité démographique minimale amenant la population à quelque 1150 habitants d'ici 20 ans (+115 habitants par rapport à 2015), soit le niveau du début des années 1980.

L'objectif de permettre la construction de 4 à 5 logements par an pour les vingt prochaines années soit de 90 à 95 logements, dont environ 45 d'ici 2025, implique de produire une offre foncière proportionnée à cet objectif. Le calibrage de cette offre foncière, cependant, doit être mené en assurant la prise en compte de l'impératif d'une gestion parcimonieuse de l'espace, soit l'un des objectifs majeurs de la loi dite «Grenelle».

Ainsi, afin de limiter les besoins fonciers, le PADD prévoit de mobiliser au mieux le potentiel de densification du tissu urbain existant. Sachant que cette mobilisation ne peut être totale puisque dépendante des propriétaires, l'objectif est de produire un minimum de 17 logements dans le tissu bâti actuel d'ici les vingt prochaines années.

Par ailleurs, l'objectif de réaliser un minimum de 25 logements à l'hectare dans les extensions urbaines futures (~75 logements) représente un choix

d'importance, avec le souci de respecter le caractère «village» de la commune.

Sur la base de ces éléments, l'offre foncière en extension urbaine destinée à l'habitat est comprise entre 3 et 4 hectares pour les 20 prochaines années.

4.1.2 Grandes orientations du PADD et articulation avec le SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui traduit l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduisent au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répond aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apporte des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du PLU de Saint-Hippolyte (PRAGMA) se traduit en 12 orientations stratégiques :

- Orientation Stratégique n°1 : Maintenir et garantir la vitalité démographique du village
- Orientation Stratégique n°2 : Prévoir et favoriser la production de quelque 92 logements d'ici 2035
- Orientation stratégique n°3 : Garantir la production de 25 logements à l'hectare et une palette diversifiée d'offres en habitat
- Orientation stratégique n°4 : Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace

- Orientation Stratégique n°5 : Conforter la centralité du village et renforcer ses capacités de bon fonctionnement
- Orientation Stratégique n°6 : Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture
- Orientation Stratégique n°7 : Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
- Orientation Stratégique n°8 : Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
- Orientation Stratégique n°9 : Prévenir les risques naturels et technologiques
- Orientation Stratégique n°10 : Promouvoir l'écomobilité
- Orientation Stratégique n°11 : Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
- Orientation Stratégique n°12 : Favoriser le développement des technologies numériques

Le projet de PLU répond à l'objectif de répondre aux besoins en logement (Orientations 1 à 3). Les extensions urbaines projetées, qui conduisent à urbaniser des parcelles agricoles/viticoles, impactent de fait le paysage local mais l'impact est faible au vu de la mise en place d'OAP notamment.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried (SCOT MVR), approuvé par délibération du 15 décembre 2010 (révision engagée par délibération du 26 février 2014), expression réglementaire du PADD, propose des actions pour limiter les incidences, notamment, en ce qui concerne directement ou indirectement les milieux naturels, les prescriptions (ou recommandations ou préconisations) présentées dans le

tableau page suivante. Concernant la consommation d'espaces, le projet de PLU prévoit 1 ha de moins par rapport à l'objectif du SCoT.

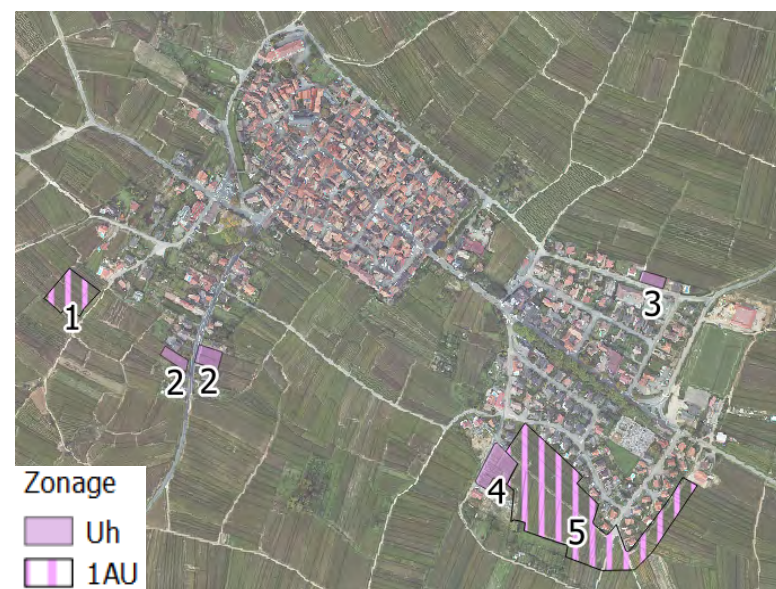
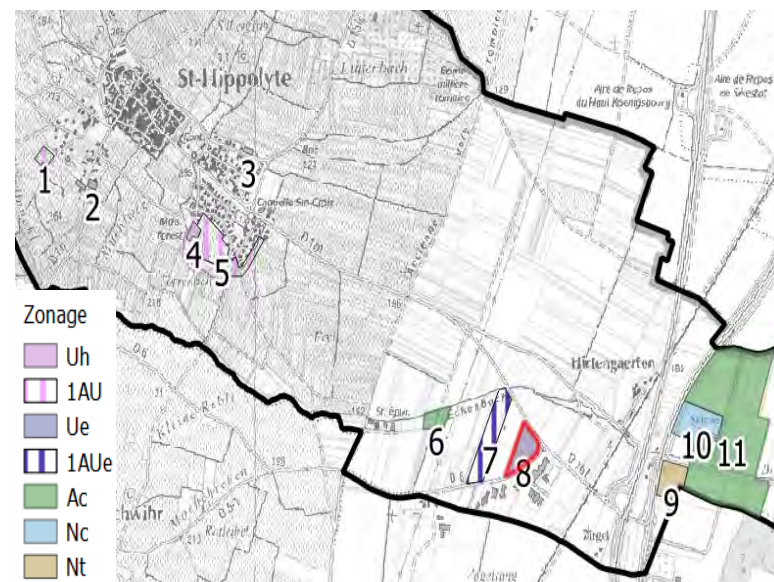
Les éléments du PADD, du zonage et du règlement du projet de PLU intègrent l'ensemble de ces préconisations.

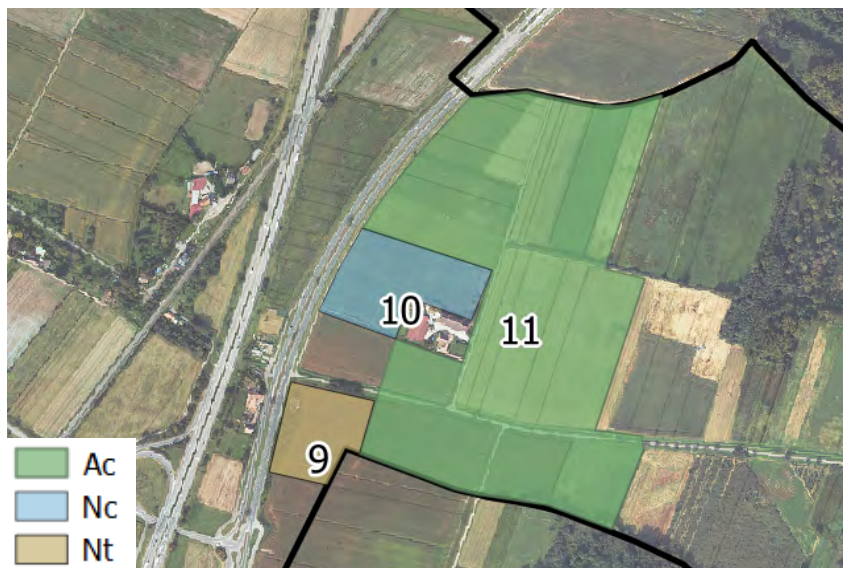
Outils du DOG du SCoT MVR		Prescriptions, recommandations ou préconisations associées
OUTIL N°1 - POUR ASSURER UNE POLITIQUE ACTIVE DE L'HABITAT	OUTIL N°1.C : Pour un habitat facteur d'urbanité et de gestion parcimonieuse de l'espace	Les PLU garantissent une gestion parcimonieuse de l'espace et limitent quantitativement les extensions urbaines destinées à l'habitat aux surfaces exprimées communale sur le tableau ci-contre.
OUTIL N°3 - POUR UN SOUTIEN STRATÉGIQUE AU DYNAMISME ECONOMIQUE	OUTIL N°3.D : Pour la valorisation de la viticulture et des productions agricoles	*Les PLU garantiront le devenir du vignoble et des terres agricoles en limitant la consommation foncière *Le Syndicat Mixte Montagne, Vignoble et Ried, en liaison avec les deux Communautés de Communes et l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, soutiendra les initiatives confortant le développement des filières courtes, de l'agriculture biologique et respectueuse de l'environnement, notamment la transformation locale du lait, la filière « viande de montagne », le maraîchage et le développement des vergers.
OUTIL N°7 - POUR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE, PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DU TERRITOIRE	OUTIL N°7.A : Pour une valorisation et une préservation du grand paysage	Lors de l'élaboration de leur PLU les communes réaliseront, sur la base d'un diagnostic, un projet de valorisation des espaces ouverts. Ce projet, en continuité et en complémentarité avec les études et programmes «Gerplan» : -fixera une valorisation paysagère et environnementale de la trame verte et bleue des cours d'eau par la création des promenades de la trame bleue. -assurera localement la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue régionale.
OUTIL N°8 - POUR UNE PRISE EN COMPTE TRANSVERSALE DE L'ENVIRONNEMENT	OUTIL N°8.A : Pour une gestion parcimonieuse de l'espace	Les PLU des communes limitent les surfaces en extensions urbaines mobilisables durant la vie du SCOT, au chiffre défini dans la colonne Surfaces Mobilisables en Extension Urbaine du tableau page 63 (5,2 ha pour Saint-Hippolyte).
	OUTIL N°8.C : Pour une préservation renforcée des milieux naturels et de la biodiversité	*La destination des sols définie lors de l'élaboration des PLU des communes prend en compte les protections règlementaires et assure la préservation et la valorisation des espaces naturels. Les PLU s'appuieront pour ce faire sur les données actualisées existantes au moment de leur élaboration ou révision : Les zones humides remarquables ; Les sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens ; Les sites d'intérêt communautaire (Directive Habitat) ; Les zones de protection spéciale (Directive Oiseaux) ; Les réservoirs biologiques ; Les continuités écologiques. *Les communes via leur PLU assurent le maintien ou le rétablissement en bon état des continuités écologiques et des corridors biologiques

4.2 - Diagnostic environnemental des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Un diagnostic général a été réalisé au droit des secteurs constructibles dans le but d'évaluer l'incidence du projet de PLU sur le patrimoine naturel. Ces zones sont des dents creuses (à l'intérieur de la zone urbaine), des zones à urbaniser à court ou moyen terme (1AU) et des zones agricoles ou naturelles constructibles. A chaque zone correspond un numéro de site qui fait l'objet d'une fiche descriptive et synthétique du diagnostic environnemental réalisé par Biotope.

Note : le zonage pressenti au moment des inventaires a été remodifié suite à l'expertise (zones 9 et 11). Certaines surfaces constructibles sont moins grandes que prévues initialement (cf. analyse des incidences).





4.2.1 Secteur 1 : zone 1 AU sud-ouest

Secteur 1 : zone 1 AU sud-ouest	
Surface	0,44 ha
Présentation générale	Zone viticole située rue de Windmuehl
Observations de terrain	-Vignes : état de conservation moyen ; présence de bandes enherbées rases.
Intérêt	Milieu pauvre écologiquement
Enjeu	Faible



4.2.2 Secteur 2 : Uh sans habitation ouest

Secteur 2 : Uh sans habitation ouest	
Surface	0,23 ha
Présentation générale	Deux parcelles viticoles de part et d'autre de la route du vin (D1B), encerclées par des zones urbanisées
Observations de terrain	-Vignes : état de conservation moyen ; présence de bandes enherbées rases.
Intérêt	Milieu pauvre écologiquement
Enjeu	Faible



4.2.3 Secteur 3 : Uh sans habitation nord-est

Secteur 3 : Uh sans habitation nord-est	
Surface	0,09 ha
Présentation générale	Parcelle viticole située rue Kleinformst, encerclée par des zones urbanisées

Observations de terrain	-Vignes : état de conservation moyen ; présence de bandes enherbées rases. -Prairies de bord de route fauchées : état de conservation mauvais.
Intérêt	Milieu pauvre écologiquement
Enjeu	Faible



4.2.4 Secteur 4 : Uh sans habitation accolé zone 1 AU sud-est

Secteur 4 : Uh sans habitation accolé zone 1 AU sud-est	
Surface	0,32 ha
Présentation générale	Zone viticole et ouverte située rue de l'ancienne tuilerie, entourée de zones urbanisées
Observations de terrain	-Vignes : état de conservation moyen ; présence de bandes enherbées rases. -Prairies de bord de route fauchées : état de conservation mauvais. -Ronciers : état de conservation moyen.
Intérêt	Intérêt du roncier pour les petits mammifères, les oiseaux, les insectes (espèces communes probablement)
Enjeu	Faible



4.2.5 Secteur 5 : zone 1 AU sud-est

Secteur 5 : zone 1 AU sud-est	
Surface	3,26 ha
Présentation générale	Zone viticole et ouverte située rue de l'ancienne tuilerie, entourée de zones urbanisées
Observations de terrain	-Vignes : état de conservation moyen ; présence de bandes enherbées rases. -Prairies de bord de route fauchées : état de conservation moyen. -Culture : bande avec terre labourée ; état de conservation mauvais.
Intérêt	Milieu pauvre écologiquement
Enjeu	Faible



4.2.6 Secteur 6 : zone Ac

Secteur 6 : zone Ac	
Surface	0,88 ha
Présentation générale	Zone de culture située le long de l'Eckenbach (vers la station d'épuration)
Observations de terrain	-Culture : état de conservation mauvais. -Friche : état de conservation mauvais. -Zone partiellement inondée lors de la prospection ; de plus, proximité ripisylve. Forte potentialité de zone humide.
Intérêt	Milieu pauvre écologiquement mais potentielle zone humide en se rapprochant de la ripisylve, qui représente un axe de déplacement pour la faune
Enjeu	Moyen



4.2.7 Secteur 7 : Ac, site d'activité agricole et viticole

Secteur 7 : Ac, accueil d'activités viticoles et agricoles	
Surface	3 ha
Présentation générale	Zone agricole située à proximité de l'Eckenbach, en prolongement de l'actuelle zone d'activité
Observations de terrain	-Culture : terre labourée ; état de conservation mauvais. Potentialité de zone humide sur la partie proche de la ripisylve. -Prairie fauchée : état de conservation moyen à mauvais. Habitat d'intérêt communautaire.
Intérêt	Potentialité de zone humide sur l'extrémité. Intérêt de la prairie en tant qu'habitat d'intérêt communautaire mais état de conservation moyen à mauvais et proximité immédiate de la zone d'activités
Enjeu	Faible à moyen



4.2.8 Secteur 8 : zone Ue, site d'activités économiques

Secteur 8 : zone Ue, site d'activités économiques	
Surface	1,72 ha
Présentation générale	Zone prairiale située à l'intersection de la D6 et de la D1B1, dent creuse du site d'activités économiques
Observations de terrain	-Prairie fauchée : état de conservation moyen. Habitat d'intérêt communautaire.
Intérêt	Intérêt de la prairie en tant qu'habitat d'intérêt communautaire mais état de conservation moyen et proximité immédiate de la zone d'activités
Enjeu	Moyen



4.2.9 Secteur 9 : zone Nt, friche hôtelière à vocation touristique

Secteur 9 : zone Nt, friche hôtelière à vocation touristique	
Surface	1,69 ha (a été réduite dans le zonage final)
Présentation générale	Bâtiment abandonné entouré d'un manteau forestier qui longe la D83 et d'espaces agricoles ; situé dans la ZPS
Observations de terrain	-Culture : terre labourée ; état de conservation mauvais. -Manteaux forestiers : état de conservation moyen.
Intérêt	Intérêt faible pour la culture mais potentiel du manteau forestier pour la faune
Enjeu	Moyen



4.2.10 Secteur 10 : Nc, zone agricole et d'activités équestres

Secteur 10 : Nc, zone agricole et d'activités équestres	
Surface	2,56 ha
Présentation générale	Parcelles pâturées par le centre équestre, à l'est de la D83 ; zone située dans la ZPS
Observations de terrain	-Prairies pâturées : état de conservation moyen à bon. -Manteaux forestiers : état de conservation moyen. -forte potentialité de zone humide. Zone partiellement inondée et présence d'espèces végétales caractéristiques des zones humides.
Intérêt	Intérêt moyen des habitats mais potentialité forte de zone humide
Enjeu	Moyen



4.2.11 Secteur 11 : Ac, zone agricole constructible (modifié dans le zonage final)

Secteur 11 : Ac, zone agricole constructible (modifié en partie dans le zonage final en Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation et Ap, site agricole de plaine non constructible)	
Surface	20,42 ha
Présentation générale	zone agricole constructible sur toute la largeur de la commune située dans la ZPS, dans le but de la reconversion du centre équestre en ferme avicole
Observations de terrain	-Prairies pâturées : état de conservation moyen à bon. -Prairies de fauche : état de conservation moyen à bon. Habitat d'intérêt communautaire. -Cultures : état de conservation mauvais. -Terrain en friche : état de conservation moyen. Présence d'espèces végétales dites « caractéristiques des zones humides » au titre de l'arrêté. -Roselières : état de conservation bon. Liste rouge d'Alsace. Habitat « zone humide » au titre de l'arrêté. -Saulaies de cours d'eau : état de conservation bon. Habitat « zone humide » au titre de l'arrêté et d'intérêt communautaire. -forte potentialité de zone humide partout. Zone partiellement inondée et présence d'espèces végétales caractéristiques des zones humides.
Intérêt	Intérêt de la prairie et de la saulaie en tant qu'habitat d'intérêt communautaire. Intérêt des prairies, saulaie, roselière et arbres pour la faune, notamment les oiseaux. Intérêt pour le déplacement des espèces (trame verte et bleue). Potentialité forte de zone humide.
Enjeu	Fort



Un sondage pédologique a été réalisé sur la parcelle 11 (au nord de la zone) au niveau d'une prairie de fauche qui, déjà visuellement, semblait avoir un sol humide puisque partiellement inondée. Ce sondage montre que le sol contient bien des traces d'oxydoréduction qui s'intensifie en profondeur, et est donc caractéristique des zones humides.

Photographie du sondage pédologique entre 25 et 50 cm de profondeur (environ 50% de traces d'oxydoréduction) :





4.2.12 Synthèse des enjeux des zones «AU»

Les onze zones constructibles présentent des enjeux variés, allant de faible à fort.

L'évaluation des enjeux intègre différents critères comme la patrimonialité des habitats (intérêt communautaire, Liste Rouge), leur état de conservation, leur superficie, leur biodiversité, leur structuration (vieux arbres, ...), le potentiel zone humide, leur rôle dans la trame verte et bleue et leur fonctionnalité.

Tableau 23 : Description des zones destinées à l'urbanisation dans le cadre du PLU de Saint-Hippolyte, de l'ouest vers l'est (zonage et surface lors de l'expertise, modifiés par la suite)

Site	Type	Zonage	Surface (ha)	Enjeu
1	AU	1AU	0.44	Faible
2	U	Uh	0.23	Faible
3	U	Uh	0.09	Faible
4	U	Uh	0.32	Faible
5	AU	1AU	3.26	Faible
6	A	Ac	0.88	Moyen
7	AU	1AUe	3	Faible à moyen
8	U	Ue	1.72	Moyen
9	N	Nt	1.69	Moyen
10	N	Nc	2.56	Moyen
11	A	Ac	20.42	Fort

Les enjeux sont de plus en plus forts vers l'est, vers le ried.

Les habitats développés dans les zones AU et U sont souvent des habitats secondaires, de surcroît souvent au contact de l'espace urbanisé. La diversité des groupements est assez restreinte avec une part

importante d'habitats laissant peu de place aux espèces spontanées (vignes, cultures, bords de route).

Les habitats développés dans les zones N et A sont les plus remarquables, notamment dans le secteur 11, avec la présence de prairies de fauche en bon état de conservation, d'une saulaie, de roselières.

La présence de zones humides est fortement potentielle voire avérée sur l'est du territoire, notamment dans les secteurs 10 et 11, ainsi que sur les extrémités des secteurs 6 et 7 (le long de l'Eckenbach).

La faune n'a pas été inventoriée mais elle correspond probablement à un cortège assez banalisé d'espèces communes des villages et des zones périurbaines, notamment au niveau des secteurs U et AU.

Les bords de route enherbés, les bandes enherbées en inter-rang des vignes, le roncier jouent en revanche des fonctions écologiques pour cette faune commune (trame verte intra urbaine, coupure verte, aire de repos), même si elles sont limitées.

Sur les zones N et A de l'est du territoire, les habitats sont plus diversifiés et en meilleur état de conservation (prairie, etc.), ce qui est favorable notamment à la nidification des oiseaux, à la chasse des chiroptères et l'expression de peuplements d'insectes diversifiés.

Le zonage pressenti au moment des inventaires a été remodifié suite à l'expertise et à l'affinage avec les élus :

- La zone 9 (Nt, friche hôtelière à vocation touristique) a été réduite en largeur.
- La zone 11 fait maintenant l'objet de différents zonages. Une grande partie de la zone (11,3 ha) a été classée en zonage Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation. Ces

zones correspondent aux enjeux habitat fort (prairie de fauche et saulaie marécageuse). La partie sud (de l'autre côté du chemin rural dit « auf die werb ») a été classée en zonage Ap, site agricole de plaine non constructible (5,08 ha). Le reste de la zone (enjeu habitat faible voire moyen au niveau de la prairie pâturée) est resté en zone Ac, zone agricole constructible. Un quart du secteur 11 a été retiré totalement de la zone constructible.

Les surfaces constructibles sont ainsi moins grandes que prévues initialement.

5- EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU : INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 - Analyse des incidences des objectifs et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacun des axes et objectifs du PADD ont été analysés afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur le patrimoine naturel au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Cette analyse se base sur la version du PADD du 26 octobre 2015 fournie par le cabinet PRAGMA-SCF.



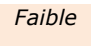
Chaque orientation stratégique du PADD est déclinée en objectifs. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui sont soumis à l'étude

des incidences. Le tableau ci-dessous présente cette analyse.

Le PADD place l'environnement comme un des axes majeurs du projet de territoire (préservation des continuités écologiques, densification pour réduire la consommation d'espace et la réduction des déplacements). Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur **effet potentiellement négatif mais inévitable** (développement du tissu urbain, augmentation de la population).

*Nota : Le tableau de synthèse résume les incidences – ou effets notables **probables** – de la mise en œuvre du PLU sur le patrimoine naturel : les effets notables ont-ils une incidence potentiellement positive, négative ou nulle ?*

Légende du tableau de synthèse :

-  Incidence potentielle directement positive
-  Incidence potentielle nulle
-  Faible Incidence potentielle négative faible

Orientations Stratégiques	Objectifs	Incidences potentielles sur le patrimoine naturel	Commentaires
Maintenir et garantir la vitalité démographique du village	Un objectif de 1100 habitants à l'horizon 2025 et de 1150 habitants d'ici 2035	Faible	Jouissant d'un patrimoine et d'un cadre de vie remarquable avec l'une des cités médiévales les plus préservées d'Alsace et une co-visibilité de grande qualité avec le château du Haut-Koenigsbourg, Saint-Hippolyte souffre d'une démographie relativement atone. Le frein principal à la vitalité démographique réside à la fois dans le coût et la rareté du foncier disponible pour la construction. Saint-Hippolyte se donne ainsi pour objectif d'inverser la tendance en retrouvant une tonicité démographique minimale. Néanmoins, la croissance démographique prévue engendrera surtout une destruction d'espaces agricoles, plus que naturels.
	L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans autour de 160 personnes		L'incidence est nulle.
Prévoir et favoriser la production quelque 95 logements d'ici 2035	Un objectif de production de 4 à 5 logements par an pour les vingt prochaines années	Faible	Incidence liée à l'évolution de la démographie. Combinée à l'objectif de croissance démographique de plus de 115 personnes à l'horizon 2035, la diminution de la taille des ménages implique de permettre la production de quelque 90 à 95 logements d'ici 2035, dont environ 45 d'ici 2025.
Garantir la production de 20	Produire un habitat à la fois équilibré et	Faible	Incidence liée à l'évolution de la démographie Pour que

Orientations Stratégiques	Objectifs	Incidences potentielles sur le patrimoine naturel	Commentaires
à 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée	innovant dans l'ensemble des extensions urbaines		la production des 90 à 95 logements à l'horizon 2035 réponde à la fois aux enjeux de gestion parcimonieuse de l'espace et à celui du coût du foncier, le PADD fixe l'objectif d'une production de 25 logements à l'hectare dans les extensions urbaines. Afin de respecter entre autre le caractère «village» de la commune, l'objectif est de combiner de manière harmonieuse la réalisation de maisons individuelles et de maisons pluri-logements d'une taille proportionnée de quelque 4 à 6 logements, adaptés en particulier aux jeunes ménages.
Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace	Disposer d'une offre foncière maîtrisée comprise entre 3 et 4 hectares pour les 20 prochaines années	Faible	Le calibrage de l'offre foncière a été mené en assurant la prise en compte de l'impératif d'une gestion parcimonieuse de l'espace, soit l'un des objectifs majeurs de la loi ENE, dite «Grenelle». Ainsi, afin de limiter les besoins fonciers, le PADD prévoit de mobiliser au mieux le potentiel de densification du tissu urbain existant (17 terrains libres). Concernant le potentiel de mobilisation du parc de logements vacants, il peut être considéré comme quasi nul (taux de logements vacants inférieur au seuil de 5% considéré comme celui d'une vacance technique incompressible). Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le nombre de logements à produire en

Orientations Stratégiques	Objectifs	Incidences potentielles sur le patrimoine naturel	Commentaires
			extensions urbaines d'ici 2035 s'élève à quelque 75 unités.
Conforter la centralité du village et renforcer ses capacités de bon fonctionnement	Maintenir la logique de centralité des équipements à proximité du cœur de village		L'objectif du PADD est de maintenir la logique de regroupement ce qui permet de limiter les extensions.
	Faciliter le stationnement et l'accessibilité de la cité médiévale		Les parkings sont positionnés sur des zones urbanisées, notamment de jardins.
	Maintenir la localisation, la bonne desserte et le bon fonctionnement des équipements du quartier Est		L'incidence est nulle.
Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture	Faciliter le développement des établissements existants dans le tissu urbain		Le PADD se donne pour objectif d'une part de conforter la fonctionnalité de leurs accès et possibilités de stationnement et d'autre part, de faciliter leurs éventuelles transformations ou extensions. L'incidence est nulle.
	Engager la nouvelle étape du site d'activités intercommunal	Faible	Le Schéma de cohérence territoriale Montagne, Vignoble et Ried a repéré le site d'activités de Saint-Hippolyte / Bergheim comme stratégique et a prévu son extension. La parcelle d'extension se situe sur une culture et une prairie de fauche.
	Anticiper les besoins de la viticulture et de l'agriculture	Faible	Concernant l'agriculture, le PADD prévoit une préservation quasi intégrale des surfaces cultivables ou de prairie, mais il prévoit également de garantir des possibilités d'extension ou



Orientations Stratégiques	Objectifs	Incidences potentielles sur le patrimoine naturel	Commentaires
			d'implantations nouvelles nécessaires pour répondre à la vitalité de l'agriculture du territoire.
Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site	Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle et touristique du village		La préservation et la confortation des lignes de forces qui forment le paysage de Saint-Hippolyte s'imposent comme un objectif essentiel du PADD. Une carte présente la déclinaison détaillée de cet objectif, notamment : préserver, reconquérir et valoriser les ripisylves ; Préserver et valoriser les espaces de vergers et de boisements ; Renforcer la biodiversité du vignoble par la préservation des bosquets et la replantation (noyers, pêche de vignes, rosiers...), etc.
Préserver l'environnement et conforter la biodiversité	Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers		Cet objectif implique une protection des habitats, mais aussi des corridors et des principaux axes de déplacement de la faune. L'urbanisation future de Saint-Hippolyte et l'ensemble des objectifs paysagers du PADD visent à respecter cette dynamique écologique existante de la meilleure manière.
Prévenir les risques naturels et technologiques	Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation		L'incidence est nulle.
	Prévenir les risques d'inondation		Les espaces naturels et agricoles situés à l'Est de la D83 sont conservés.

Orientations Stratégiques	Objectifs	Incidences potentielles sur le patrimoine naturel	Commentaires
	Assurer la prise en compte des nuisances sonores		L'incidence est nulle.
	Prendre en compte également les autres risques		Le PADD souligne également la nécessité d'assurer la protection des périmètres de captage d'eaux potables. Ces périmètres sont classés en zone naturelle boisée.
Promouvoir l'écomobilité	Renforcer la place de la mobilité douce		L'incidence est nulle.
Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables	Encourager les économies d'énergie		L'incidence est nulle.
	Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable		L'incidence est nulle.
	Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets		L'incidence est nulle.
	Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau		L'incidence est nulle.
Favoriser le développement des technologies numériques	Faciliter le déploiement du très haut débit		L'incidence est nulle.

urbaine de la zone AU, ce qui évitera la juxtaposition brutale des espaces urbains et agricoles productifs. L'OAP prévoit également la plantation de charmilles entre les zones urbaines actuelles et futures. Ces espaces d'interfaces, constitués d'essences locales (par exemple, charmes, érable champêtre ou sycomore), seront ainsi plus nuancés (transition douce) et créeront des habitats propices à l'accueil de la faune (insectes, avifaune...).



- L'urbanisation de ce secteur, prévue en continuité de l'existant sur des terrains qui ne présentent pas d'intérêt écologique particulier, représente une incidence faible au regard des enjeux sur le milieu naturel. L'incidence peut même être considérée comme positive avec les plantations, dans la mesure où ces dernières peuvent constituer des zones refuge pour la petite faune locale.

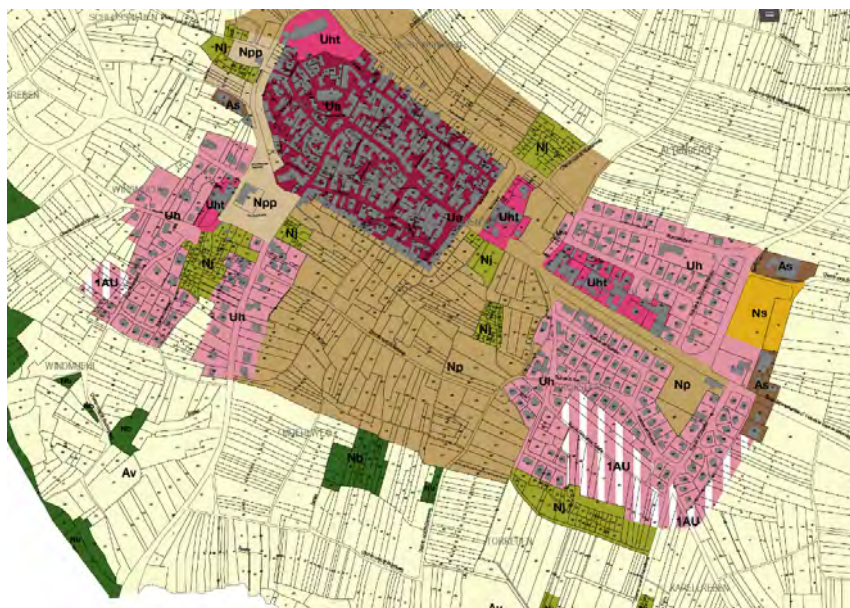
5.3 - Analyse des incidences du zonage et du règlement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur le patrimoine naturel. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.

Cette analyse se base sur les éléments fournis par le cabinet PRAGMA-SCF en date d'avril puis juin 2016.

5.3.1 Présentation du plan de zonage

Le plan de zonage se décompose en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles. D'autres informations viennent se superposer à ce zonage : les secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du code l'urbanisme (espaces à vocation écologique et paysagère à préserver et valoriser), les espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code l'urbanisme (espaces boisés alignements d'arbres remarquables), ainsi que les espaces classés au titre de l'article L151-19 du code l'urbanisme (site patrimonial et paysager de la cité médiévale et de ses abords à préserver).



Les différentes zones sont les suivants :

- **Les zones urbaines, zone U** : les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ». Les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions dans les zones urbaines.

Ces zones urbaines se répartissent en :

- Ua : zone urbaine mixte de densité forte identifiant la cité médiévale ;
- Uh : zone urbaine à vocation essentiellement résidentielle de densité moyenne à faible identifiant les quartiers résidentiels ;
- Uht : équipements touristiques ;

- Ue : sites d'activités économiques et Ue1 pour les sites d'activités économiques ou d'équipements sportifs.
- **Les zones à urbaniser, zone 1AU** : les zones à urbaniser sont repérées sur les documents graphiques par le sigle « 1AU ». Elles correspondent à des zones d'urbanisation futures de court terme. Elles se décomposent en :
 - 1AU : sites d'extensions urbaines à dominante résidentielle ;
 - 1AUe : extension du site d'activités économiques.
- **Les zones agricoles, zone A** : les zones agricoles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ». Cette zone correspond aux zones de richesses naturelles à vocation d'exploitation agricole. Elles se décomposent en :
 - Av : site viticole non constructible ;
 - Ap : site agricole de plaine non constructible à l'exception des abris de pâtures ou de bâtiments techniques de taille réduite ;
 - Ac : site viticole et agricole constructible ;
 - Acc : site agricole constructible sous réserve de compensation (secteur incluant des prairies humides dans lesquelles la constructibilité implique comme compensation la mise en prairie, en site potentiellement humide, de terre actuellement en culture) ;
 - As : sites de sorties d'exploitations viticoles.

- **Les zones naturelles, zone N** : les zones naturelles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « N ». Elles correspondent aux zones de protection des espaces naturels ruraux, du patrimoine traditionnel bâti ou à vocation récréative et touristique. Elles se décomposent en :
- Np : Zone naturelle paysagère en ceinture de la cité médiévale ;
 - Npp : Espace paysager et d'équipements publics ;
 - Nb : Zone naturelle boisée ;
 - Nj : Espaces naturels de jardins ;
 - Ne : Site naturel d'étang de pêche ;
 - Ns : Site de sports de plein air ;
 - Na : Site naturel autorisant les abris à animaux ;
 - Ng : Zone naturelle de gravière ;
 - Nc : Zone agricole et d'activités équestres ;
 - Nt : Friche hôtelière à vocation touristique ;
 - Nm : Site naturel couvrant une ancienne mine d'uranium ;
 - Nd : Site naturel couvrant une ancienne décharge.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLU de Saint-Hippolyte :

Espaces à vocation écologique et paysagère à préserver et valoriser (Secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du CU)	1095,0 ha	61,3 %
Espaces boisés classés (au titre de l'article L113-1 du CU)	23,1 ha	1,3 %

TABLEAU DES SURFACES			
Ua	9,56 ha	Surfaces déjà urbanisées	48,93 ha
Uh	23,05 ha		
dont Uht	3,24 ha		
dont Uht1	0,17 ha		
dont Uhs	1,15 ha		
dont Uhw	1,22 ha		
Ue	16,32 ha	Extensions urbaines	3,73 ha
dont Ue1	0,9 ha		
1AU	3,73 ha		
dont 1AUa	3,28 ha	Espaces agricoles	690,07 ha
dont 1AUb	0,45 ha		
A	690,07 ha		
dont Ac	10,26 ha		
dont Acc	14,67 ha		
dont Ap	308 ha		
dont As	1,14 ha		
dont Av	356 ha		
N	1 043,53 ha	Espaces naturels	1 043,53 ha
dont Na	2,1 ha		
dont Nb	1 003,5 ha		
dont Nc	3,3 ha		
dont Nd	1,12 ha		
dont Ne	1,08 ha		
dont Ng	9,63 ha		
dont Nj	4,87 ha		
dont Nm	1,19 ha		
dont Np	15,26 ha		
dont Ns	0,57 ha		
dont Nt	0,91 ha		
Total	1 786,26 ha		

5.3.2 Zones urbaines

Zone Ua	
Zonage	Règlement
Aucun terrain libre dans cette zone.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'article 4 peut avoir une incidence positive pour la biodiversité ordinaire, puisque « les aires de stationnement proposeront, sauf impossibilités techniques, des solutions d'infiltration des eaux de ruissellement filtrantes et végétalisées ». ▪ L'article 11 peut avoir une incidence positive pour la biodiversité ordinaire, puisque « les toitures plates et à faible pente, végétalisées ou non, pourront, toutefois, être admise pour les éléments architecturaux d'accompagnement s'insérant dans la volumétrie générale du bâtiment, pour les annexes ou extensions de faibles en emprise, sous réserve d'une intégration architecturale paysagère de qualité. »

Zone Uh	
Zonage	Règlement
Les terrains libres correspondent principalement à des « dents creuses », leur identification permet d'intégrer au maximum le nouveau bâti dans la trame urbaine existante et ainsi d'éviter l'extension de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Idem pour l'article 4 de la zone Ua. ▪ L'article 9 précise que « le coefficient d'emprise au sol des constructions de toute nature est limité à 50 %. En secteur Uht, cette limite est portée à 75%. » Ainsi, toute l'emprise au sol n'est pas imperméabilisée. ▪ L'article 11 peut avoir une

l'urbanisation. De plus, ces terrains libres correspondent à des parcelles viticoles. L'incidence sur les milieux naturels est nulle .	incidence positive pour la biodiversité ordinaire, puisque « l'utilisation d'arbustes caducs d'essence locale doit être dominante dans la composition des haies » et que les « clôtures existantes en mur de pierres doivent être préservées » (favorables aux reptiles).
---	--

Zone Ue	
Zonage	Règlement
Les terrains libres correspondent principalement à des « dents creuses », situées dans la continuité de l'existant. Néanmoins, l'incidence sur les milieux naturels est négative (faible) au vu de la présence d'une prairie de fauche (mais qui a un état de conservation moyen).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Idem pour l'article 4 de la zone Ua. ▪ L'article 13 peut avoir une incidence positive pour la biodiversité ordinaire, puisqu' « un minimum de 20% des espaces doit être traité en espaces verts ».

5.3.3 Zones à urbaniser

Zonage	Règlement
La zone AU correspond aux sites dédiés à l'extension urbaine de Saint-Hippolyte. La zone AU comprend un secteur 1AU, à vocation essentiellement résidentielle et immédiatement constructible (3,7 ha, soit 0,2% de la superficie communale), et un secteur 1AUe, réservé à	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Idem pour l'article 4 de la zone Ua. ▪ L'article 9 peut avoir une incidence positive pour la biodiversité ordinaire, puisque « le coefficient d'emprise au sol des constructions est limité



<p>l'accueil d'activités économiques.</p> <p>Les zones 1AU correspondent à des parcelles viticoles. L'incidence sur les milieux naturels est nulle.</p> <p>La zone 1AUe se situe dans le prolongement de l'actuelle zone d'activité. Une partie est composée d'une prairie fauchée (habitat d'intérêt communautaire, potentiellement humide à son extrémité nord vers le cours d'eau de l'Eckenbach) mais son état de conservation est moyen à mauvais. L'enjeu a été noté comme faible à moyen. Il existe ainsi une incidence négative sur les milieux naturels, mais de faible intensité.</p>	<p>à 50 % de la superficie du terrain » en secteur 1AU et 70 % en secteur 1AUe. Ainsi, toute l'emprise au sol n'est pas imperméabilisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'article 11 peut avoir une incidence positive pour la biodiversité ordinaire, puisque « l'utilisation d'arbustes caducs d'essence locale doit être dominante dans la composition des haies ». ▪ L'article 13 peut avoir une incidence positive pour la biodiversité ordinaire, puisqu' « un minimum de 30% de chaque unité foncière doit être traité en espaces verts ».
--	---

5.3.4 Zones agricoles

<p>Zonage</p> <p>La zone comprend des secteurs plus ou moins inconstructibles, déjà agricoles ou viticoles. Pour le secteur Ap, seuls les abris de pâtures ou de bâtiments techniques de taille réduite sont autorisés (limités respectivement à 20 et 10 m² d'après l'article 8 du règlement).</p> <p>Le secteur Ac est constructible mais l'enjeu écologique est faible hormis la présence potentielle de zones humides. Le sous-secteur Acc permet de distinguer les zones à forts enjeux (habitat d'intérêt communautaire humide) où tout projet</p>
--

<p>devra faire l'objet de compensation des incidences.</p> <p>L'incidence sur les milieux naturels est donc partiellement négative et d'intensité globalement faible, notamment sur le sous-secteur Acc où une compensation devra être réalisée.</p> <p>La zone Natura 2000 est ainsi globalement préservée.</p>
<p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'article 2 prévoit la compensation pour le sous-secteur Acc : « mise en prairie potentiellement humide d'une surface équivalente à deux fois la surface construite en Acc, de terre préalable en culture et situées dans le Ried à moins de 2 kilomètres à l'Est du sous-secteur Acc ». ▪ Idem pour l'article 4 de la zone Ua. ▪ L'article 9 précise que « l'emprise au sol des abris de pâture autorisés en secteur Ap ne pourra dépasser 20m² » et 10m² pour les abris techniques. ▪ L'article 11 peut avoir une incidence positive pour la biodiversité ordinaire, puisque « seules sont admises les clôtures précaires nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, ou celles rendues indispensables pour des motifs de sécurité. Dans ce cas, elles doivent être constituées de grillage et/ou d'une haie vive d'une hauteur limitée à 1,50 mètre, de conception simple, et respectueuses du caractère rural et naturel des espaces (formée d'arbustes caducs d'essence locale) ». De plus, « les clôtures existantes en pierres doivent être préservées ou reconstruites à l'identique » (favorables aux reptiles). ▪ L'article 13 peut avoir une incidence positive pour la biodiversité ordinaire, puisque « dans le cadre de l'implantation de bâtiments à usage agricole, un projet d'intégration paysagère à partir d'une implantation d'arbres à haute tige ou de haie vive, composé d'essences champêtres fruitières ou feuillues, sera exigé ».

- L'article 13 spécifie les prescriptions du sur-zonage :
 - « Dans les sites identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme la gestion des boisements, des haies et des bosquets doivent être menées de manière adaptée en préservant la qualité écologique des milieux et de leur potentiel de biodiversité. »

5.3.5 Zones naturelles

Zonage
Des zonages spécifiques ont été créés pour les différentes vocations des sites : zone naturelle boisée (Nb), étangs de pêche (Ne), jardins (Nj), décharge (Nd)...
L'ensemble des espaces boisés de l'ouest du territoire ont été mis en zone naturelle boisée (Nb), y compris les parcelles privées. Ont été également mis en zone Nb les bosquets, les ripisylves et autres espaces boisés.
L'incidence est positive .
Règlement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones naturelles sont globalement inconstructibles hormis quelques exceptions (équipements d'infrastructure et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipements d'intérêt général ; toutes installations nécessaires à la prévention de risques naturels ; en secteur Nj, création d'un abri en bois par unité foncière, d'une emprise au sol maximale de 12m² ; en secteur Na, les abris de pâture en bois ouvert sur au moins un côté et d'une surface maximale de 30m² ; en secteur Ng, la valorisation du potentiel de biodiversité des abords de la gravière...). Il existe ainsi une incidence potentiellement négative des milieux naturels mais sur de faibles surfaces (faible intensité). ▪ Idem pour l'article 4 de la zone Ua.

- L'article 11 prévoit que « seules sont admises les clôtures indispensables pour des motifs de sécurité. Dans ce cas, elles doivent être constituées d'une haie vive à feuillage caduc d'essence locale, d'une hauteur limitée à 1,50 mètre. Si nécessaire, la haie vive à feuillage caduc peut être doublée d'un grillage posé côté intérieur. » Ce grillage sera ajouré pour garantir le passage de la petite faune. L'incidence sur les milieux naturels est **positive**.
- L'article 13 spécifie les prescriptions du sur-zonage :
 - « Dans les sites identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme les travaux de coupe, les déboisements et tous autres travaux ou interventions doivent être réalisés de manière à garantir la préservation de la qualité écologique des milieux et de leur potentiel de biodiversité. »
 - « Dans les sites identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme la gestion des boisements, des haies et des bosquets doivent être menées de manière adaptée en préservant la qualité écologique des milieux et de leur potentiel de biodiversité. »

L'incidence sur les milieux naturels est **positive**.

5.3.6 Secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du code l'urbanisme

Ce sur-zonage des « espaces à vocation écologique et paysagère à valoriser », s'étendant sur 180,8 ha, est localisé sur :

- la partie est du territoire (une grande partie du site Natura 2000 présent sur la commune), notamment au niveau des bosquets et prairies, en zonage Ap, Ng ou Nb, à l'exception du verger de la société d'arboriculture,

- une prairie en zonage Ap près du vignoble,
- les zones Nb (forêts),
- les ripisylves le long des cours d'eau,
- les zones Nj près du village.

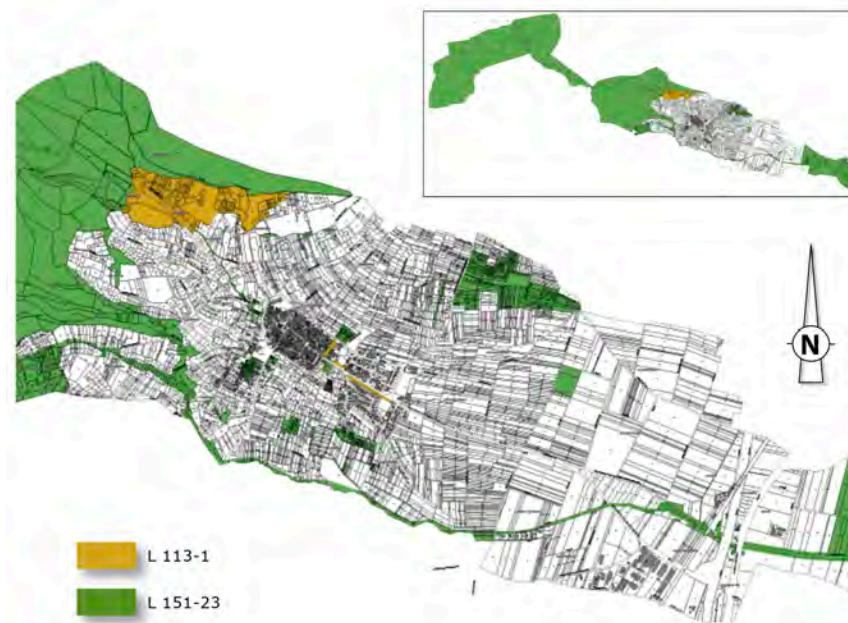
Ces prescriptions sont rappelées dans le règlement de la zone naturelle (cf. ci-dessus). Ainsi, l'incidence est **positive**.

5.3.7 Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code l'urbanisme

Ce sur-zonage des « espaces boisés et alignements d'arbres remarquables » s'applique à trois alignements d'arbres remarquables près du centre du village (zonage Np à proximité des zones Uht), soit 0,87 ha, et une petite partie de la forêt (privée) au nord-ouest (22,2 ha), au-dessus des vignes AOC.

Ses prescriptions sont rappelées dans le règlement de la zone naturelle (cf. ci-dessus). Ainsi, l'incidence est **positive**.

Figure 88 : Protections au titre des articles L 113-1 et L 151-23



6- INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL

L'évaluation des incidences du projet de PLU sur les milieux naturels est réalisée dans l'esprit de la loi de 1976 sur la protection de la nature et des études d'impacts environnementales.

Il convient de préciser en préambule que les zones à urbaniser sont le fruit d'une longue concertation entre l'urbaniste (PRAGMA) et les élus, qui a mené à :

- Préserver les zones naturelles à forts enjeux (zones N et A)
- Densifier en premier lieu les dents creuses du village et permettre certaines extensions sur les marges du village, dans sa continuité
- Limiter au minimum l'urbanisation des zones identifiées « à enjeux » environnementaux dans le diagnostic
- Proposer pour chaque secteur à urbaniser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) favorisant la pénétration de la nature dans l'urbain (écologie urbaine).

L'ensemble de ces principes permet de limiter de manière conséquente les incidences du PLU sur l'environnement. Toutefois, il est indéniable qu'un secteur vierge de toutes constructions va subir des impacts négatifs lors de son aménagement. Ces impacts seront plus ou moins importants suivant les prescriptions affichées par le PLU et son règlement.

Les principaux impacts de l'urbanisation des secteurs U et AU prévus au PLU peuvent se décliner globalement de la manière suivante :

- Destruction d'habitats naturels mais de faible intérêt écologique et de faible surface
- Destruction éventuelle d'individus de faune ordinaire
- Réduction minimale des aires de repos ou des zones de chasse de la faune
- Augmentation ponctuelle des dérangements et nuisances à la faune, notamment en secteur périurbain
- Perturbation de la fonctionnalité de la trame verte.

Le PLU préserve de grands ensembles agricoles et forestiers. Dans ces zones, la constructibilité ne sera que ponctuelle et limitée, ce qui ne sera pas significatif à l'échelle du territoire. De plus, en zone agricole à enjeu biodiversité (zone Acc), des conditions de compensation sont imposées. Les principaux impacts, d'intensité faible, de la constructibilité des zones agricoles et naturelles prévues au PLU peuvent se décliner globalement de la manière suivante :

- Destruction potentielle d'habitats naturels, notamment d'habitats d'intérêt communautaire, et de zones humides
- Destruction éventuelle d'individus de faune ordinaire
- Réduction potentielle des aires de repos ou des zones de chasse de la faune, notamment des chiroptères et des oiseaux
- Augmentation potentielle des dérangements et nuisances à la faune
- Perturbation ponctuelle de la fonctionnalité de la trame verte.

6.1 - Incidences sur les habitats et la flore

6.1.1 Destruction d'habitats naturels

IMPACT CONTINU – DIRECT

INTENSITE MOYENNE A FAIBLE APRES MESURES

Les principaux impacts sur les milieux naturels correspondent à la destruction des habitats présents.

Sur les zones U et AU, l'imperméabilisation des sols pour la création de voiries, de cheminements piétons, de stationnements et d'habitations privées impactera quelques habitats mais leur intérêt écologique est faible à moyen (vignes, bandes enherbées et prairie de bord de route en mauvais état de conservation, culture, prairie de fauche en moyen à mauvais état de conservation). L'incidence est **faible**.

Sur les zones N et A, la constructibilité/imperméabilisation ne sera que très ponctuelle et limitée et la pression est forcément moins forte que sur une zone urbaine. L'incidence la plus forte que l'on pouvait attendre se situe autour du centre équestre (secteur 11 prospecté) au vu de la présence d'habitats d'intérêt communautaire (prairie de fauche et saulaie marécageuse). La zone a été réduite (mesure d'évitement). Une partie de la zone a été classée en zonage Ap, site agricole de plaine non constructible (partie sud, de l'autre côté du chemin rural dit « auf die werb »). Les zones à enjeu fort ont été classées en zonage Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation. L'article 2 du règlement de la zone agricole prévoit cette compensation : « mise en prairie potentiellement humide d'une surface équivalente à deux fois la surface construite en Acc, de terre préalable en culture et situées dans le Ried à moins de 2 kilomètres à l'Est du sous-secteur Acc ». Le reste de la zone (enjeu habitat faible voire moyen au niveau de la

prairie pâturée) est resté en zone Ac, zone agricole constructible.

Ainsi, par la mise en place de différentes mesures, l'incidence peut être considérée comme **faible**.

Figure 89 : Evolution du zonage entre février et juin au vu des enjeux sur les milieux naturels



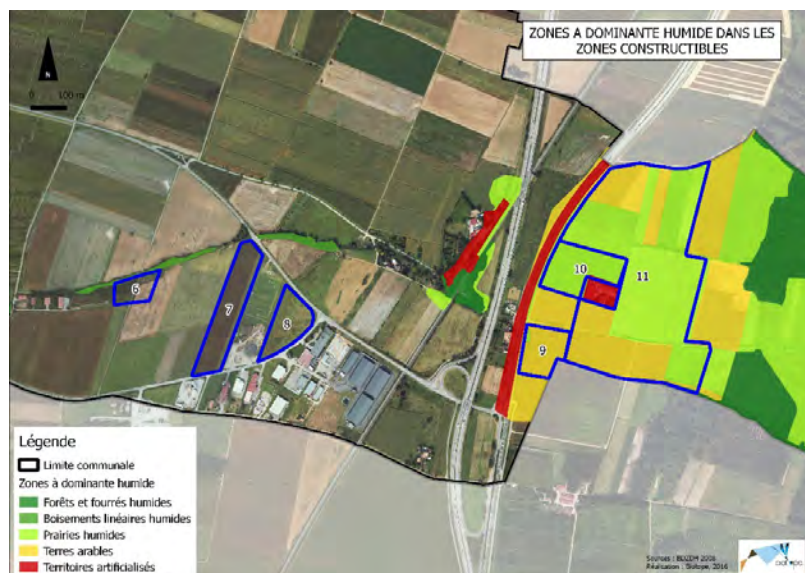
6.1.2 Destruction de zones humides

IMPACT CONTINU – DIRECT

INTENSITE MOYENNE A FAIBLE APRES MESURES

Une première approche réalisée sur la base de la bibliographie a permis de faire un premier tri sur les zones potentiellement humides, notamment à partir de la cartographie des zones à dominante humide de la BD CIGAL (BDZdH). Plusieurs secteurs sont considérés comme potentiellement humides : l'extrémité du secteur 6 (200 m² en boisement linéaire humide) et l'ensemble des surfaces des secteurs 9, 10 et 11 (terres arables,

prairies humides et territoires artificialisés), secteurs constructibles revus à la baisse dans le projet final.



Une seconde approche a consisté à évaluer la présence/absence de zones humides sur le terrain, lors des visites concernant les différents secteurs, le 01/03/2016, sur la base de la végétation présente, sans vérification par la pédologie (hormis un sondage pédologique).

Les investigations de terrain permettent de conclure à la forte probabilité de présence de zones humides dans les secteurs 6 (extrémité, à proximité de la ripisylve), 10 et 11, comme le pressentait la première approche, ainsi que le secteur 7 (à la marge, sur la partie proche de la ripisylve). Les secteurs 10 et 11 (agricole constructible) sont en effet partiellement inondés, des espèces végétales caractéristiques des zones humides sont présentes ainsi que des habitats « zones humides » (saulaie, roselière).

Le projet de PLU ne détruira aucune zone humide en zones U et à la marge sur la zone 1AUe (à proximité de la ripisylve mais le projet sur ce secteur 7 pourra être adapté pour éviter cette petite bande).

Concernant les zones agricoles et naturelles de l'est de la commune (secteurs 9, 10 et 11), les zones constructibles ont été réduites. L'ensemble de la zone est potentiellement humide donc un impact est à prévoir. Cependant, les zones à enjeu fort ont été classées en zonage Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation (conversion de culture du Ried en prairie humide). L'article 2 du règlement de la zone agricole prévoit cette compensation : « mise en prairie potentiellement humide d'une surface équivalente à deux fois la surface construite en Acc, de terre préalable en culture et situées dans le Ried à moins de 2 kilomètres à l'Est du sous-secteur Acc ». Ainsi, par la mise en place de différentes mesures, l'incidence peut être considérée comme **faible**.

6.1.3 Destruction de la flore

IMPACT CONTINU – DIRECT

INTENSITE FAIBLE

La destruction des habitats va de pair avec la destruction de la flore qui les constitue.

Bien que la création d'espaces verts puisse souvent s'accompagner d'une simplification de la diversité floristique (gazons semés, espèces horticoles...), l'impact restera globalement limité car les jardins, pelouses et haies qui seront créés dans les lots devraient se substituer aux habitats en présence (bandes enherbées...). Les plantations prévues dans les OAP apporteront également de nouvelles espèces

arborescentes et arbustives, avec des ourlets d'herbacées qui pourront être valorisés en fonction de la gestion qui sera opérée.

Aucune plante protégée ne devrait être détruite par le projet d'urbanisation.

6.2 - Incidences sur la faune

6.2.1 Dérangement de la faune en phase chantier

IMPACT TEMPORAIRE – INDIRECT

INTENSITE MOYENNE A FAIBLE

La phase de travaux lors de la construction de bâtiments et des voiries peut influencer sur la faune locale en fonction de la période prévue pour le chantier par rapport aux périodes les plus sensibles pour la faune.

Dans ce contexte de milieu urbain et périurbain, l'impact est limité pour les zones U et 1 AU (peu d'espèces présentes, espèces communes) et s'applique surtout aux oiseaux qui nichent dans ou à proximité directe (bruit, poussières, vibrations du sol, etc.) et aux espèces dont les capacités de déplacement pour fuir vers d'autres milieux favorables sont réduites (Orthoptères, larves de Rhopalocères...). L'impact de dérangement sur les petits mammifères (carnivores, mustélidés) est très limité (absence de gîtes), ceux-ci pourront éviter les dérangements pendant la période des travaux en se reliant sur d'autres secteurs autour du bourg.

Concernant les zones agricoles et naturelles de l'est de la commune (secteurs 9, 10 et 11), les zones potentiellement construites sont de faibles surfaces et la faune pourra se replier sur d'autres secteurs alentours.

6.2.2 Dérangement de la faune après urbanisation

IMPACT CONTINU – INDIRECT

INTENSITE FAIBLE

La création d'une zone d'habitations viabilisée induit également des impacts indirects et continus sur la faune. Par exemple, l'installation d'un réseau d'éclairage public en bordure des voies de desserte induit une surmortalité d'insectes et de micromammifères (la lumière favorisant les prédateurs : rapaces nocturnes, chiroptères, renards). Les zones U et AU sont déjà en partie sous l'influence du fond de « pollution lumineuse » inhérent aux quartiers qui les bordent. En revanche, les secteurs en zones A et N semblent encore relativement préservés. L'impact de l'éclairage nocturne sur la phénologie des espèces est aujourd'hui démontré et peut être limité grâce à des aménagements simples. Il serait ainsi préférable d'éviter tout éclairage nocturne dans les zones A et N.

D'une manière générale, l'extension d'un nouveau quartier induit également des dérangements sur le plus long terme : déstructuration du réseau écologique et des axes de passage de la faune, gêne due au va-et-vient du trafic automobile, aux bruits de la vie du quartier, aux pollutions locales (déchets, biocides...), etc. Ces effets vont perturber la faune locale et peuvent induire la disparition de certaines espèces (insectes et oiseaux notamment). Pour d'autres espèces, ces dérangements continus risquent d'induire des modifications comportementales (ex : chasses nocturnes des chiroptères sous les lampadaires avec surmortalités d'insectes nocturnes artificiellement attirés par la lumière). Cependant, les extensions sont minimales et avec la mise en place d'OAP (plantations...), les incidences seront de **faible** intensité.

6.2.3 Destruction d'individus d'espèces

IMPACT CONTINU – DIRECT

INTENSITE FAIBLE A NULLE

L'intensité de l'impact dépend de la période des travaux, mais il s'agit dans la majorité des cas d'un impact fort, en particulier sur les espèces peu mobiles (plantes, certains insectes...). Les adultes seront davantage touchés au printemps (éclosion, période de reproduction et de forte activité). En hiver, ce sont les larves d'insectes qui subiront le plus de dommages car, immobiles, il ne leur est pas possible de fuir vers des milieux refuge. Les animaux comme les oiseaux ou les mammifères terrestres auront plus de facilité à se déplacer vers d'autres sites, mais l'impact de mortalité ne sera pas nul (pertes d'énergies et affaiblissements dus à la recherche de nouveaux gîtes et zones de chasse : compétition inter et intra-spécifique).

D'autre part, l'augmentation de la circulation induite par l'arrivée de nouveaux ménages augmentera les risques de collision pour la faune associée aux milieux naturels du village. Cet impact reste toutefois faible, au vu du projet de PLU prévu (extensions minimales...).

6.2.4 Destruction d'habitats, d'aires de repos et de sites de reproduction

IMPACT CONTINU – DIRECT

INTENSITE FAIBLE A MOYENNE

La destruction d'habitats est à considérer au regard de la substitution d'habitats qui est globalement défavorable au milieu naturel.

La disparition des cultures, des vignes et des bords de route enherbés, notamment dans les zones U et AU, entraînera une perte de biodiversité très limitée. Ces milieux, cultivés de manière intensive, ont une qualité

médiocre et présentent une biodiversité très faible (présence potentielle de quelques oiseaux notamment).

En zones N et A, la destruction de prairies et friches va entraîner une disparition/dispersion de la faune, notamment du cortège avifaunistique qui exploite ces espaces mais l'impact est jugé faible à moyen au vu du report possible aux alentours, de la plantation de prés-vergers d'après le projet actuellement en cours de réflexion et de la compensation qui sera prévue.

6.3 - Incidences sur l'écologie du paysage

6.3.1 Perte de structures relais (trame verte)

IMPACT TEMPORAIRE A CONTINU – DIRECT

INTENSITE FAIBLE

Le fonctionnement écologique local intracommunal sera altéré par l'urbanisation des secteurs (espèces accomplissant leur cycle vital sur le site : oiseaux, micromammifères, insectes) mais l'incidence est faible au vu des habitats présents et des plantations prévues et cartographiées dans les OAP (incidence même positive par rapport à l'existant constitué de vignes).

Bien que les secteurs 10 et 11 de l'est du territoire (zones agricoles et naturelles) ne s'inscrivent pas directement dans un axe de déplacement d'intérêt régional (SRCE), le fonctionnement écologique local sera altéré davantage. La variété et la qualité des milieux présents rendent ces zones attractives en tant que structures relais : la destruction des arbres et prairies humides entraînera la réduction du fonctionnement écologique des corridors, pour les oiseaux notamment. Mais l'impact sera finalement faible et temporaire au vu de la plantation de prés-vergers d'après le projet actuellement en cours de réflexion (permet d'éviter de

rendre le milieu totalement imperméable à la faune) et de la compensation qui sera prévue.

7- EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Dans ce chapitre, l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 comprend la description des sites Natura 2000 concernés par le projet et l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000. La description du projet de PLU a déjà été faite dans les paragraphes précédents (cf. paragraphe 4 notamment). La partie mesures fait l'objet du chapitre suivant.

7.1 - Contexte réglementaire

7.1.1 Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives, dites d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences qui relève de l'Article L.414-4 du Code de l'Environnement, est une étude environnementale ciblée, qui porte sur le « milieu naturel », évalué à partir des espèces et des habitats. L'objectif est de prévenir, en vérifiant la compatibilité du projet à la conservation du réseau Natura 2000, pouvant être affecté (critère d'intégrité des sites). Il s'agit d'une étude ciblée sur les habitats et/ou espèces ayant conduit à la désignation de sites Natura 2000 pouvant être affectés par le projet de PLU et notamment des sites prévus à l'urbanisation (zones AU).

Il s'agit ici, en particulier de quatre sites d'intérêt communautaire :

- la Zone de Protection Spéciale (ZPS), dédiée aux oiseaux, « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin » (FR4213813), située à l'est de la commune au niveau du Ried du cours d'eau de l'Ill
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC), relative aux habitats et à la faune (hors oiseaux), ZSC « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » (FR4201797), en dehors du territoire communal, dans le prolongement nord de la ZPS ci-dessus
- la ZSC « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » (FR4202004), en dehors du territoire communal au sud-ouest, dans la partie forestière
- la ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807), en dehors du territoire communal à l'extrême sud-ouest, dans la partie forestière

7.1.2 Contenu d'un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'article R414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle comprend ainsi :

- Une présentation du (des) site (s) Natura 2000 et du projet / programme concerné ;
- L'exposé des raisons pour lesquelles le projet est susceptible d'avoir une incidence ;
- Une analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaires ayant participé à la désignation du (des) site(s) ;

- Les mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables et estimation des dépenses correspondantes
- Une conclusion sur l'atteinte portée - si le projet / programme porte atteinte à l'état de conservation du site : les raisons justifiant, le cas échéant, sa réalisation ;
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences.

Pour la constituer, il faut tenir compte du document d'objectifs qui énonce les objectifs de gestion durable des sites.

Si l'évaluation des incidences conclut sur l'absence d'effets significatifs sur l'état de conservation des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site au niveau européen, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée.

Bien que le projet d'urbanisation (PLU) de Saint-Hippolyte se développe en grande partie en dehors de ces sites Natura 2000 (hormis zones agricoles et naturelles constructibles), il est nécessaire d'étudier s'il est susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000.

L'évaluation s'attache, comme pour toute étude environnementale, au principe de proportionnalité (Art. R414-23, deuxième alinéa) : il développe les aspects les plus en rapport avec les incidences prévisibles du projet en adéquation avec les enjeux.

7.2 - Présentation des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet

	Caractéristiques	Eléments justifiant le site, intérêts
ZPS « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin » (FR4213813)	5 229 ha au niveau du Ried de l'Ill	19 espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux », dont 8 espèces nicheuses : le Martin pêcheur, le Pic noir, le Pic mar, le Pic cendré, la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Milan noir et le Râle des genêts
ZSC « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » (FR4201797)	20 144 ha classé en partie Réserve Naturelle Régionale (Ried de Sélestat). De 166 à 180m d'altitude.	14 habitats d'intérêt communautaire et 34 espèces d'intérêt communautaire (5 de mammifères, dont 3 espèces de chiroptères, 2 d'amphibiens, 11 de poissons, 14 d'invertébrés, 2 de plantes)
ZSC « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » (FR4202004)	6 231 ha	19 habitats d'intérêt communautaire et 34 espèces d'intérêt communautaire (3 de mammifères, dont 2 espèces de chiroptères, 1 d'invertébrés, l'écrevisse à pattes blanches)
ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807)	23 680 ha	10 Oiseaux : Grand Tétrás, Gélinoite des bois, Faucon pèlerin, Pic noir, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Chevêchette, Pic cendré, Pic mar, Pie-grièche écorcheur

Sources : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

7.2.1 ZPS « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin » (FR4213813)

La ZPS « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin » (FR4213813), située à l'est de la commune au niveau du Ried de l'Ill, se justifie par la présence de 19 espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux », dont 8 espèces nicheuses : le Martin pêcheur, le Pic noir, le Pic mar, le Pic cendré, la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore,

le Milan noir et le Râle des genêts. Le site s'étend sur 5 229 ha. Le ried est l'une des plus grandes zones humides de l'Europe de l'Ouest. Le ried du Haut-Rhin est utilisé par les oiseaux pour leur nidification mais également lors de leur migration. Il s'agit de la partie haut-rhinoise d'une ZICO au contour régional.

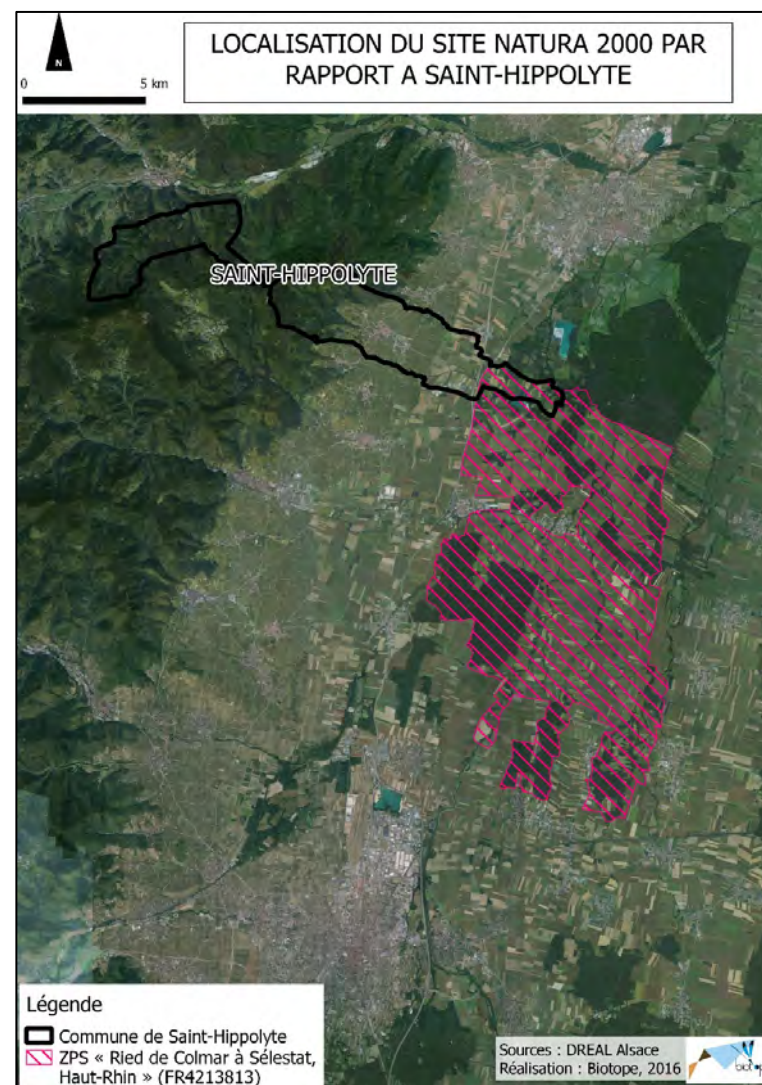
Nom commun	Nom latin	Population relative **
Oiseaux		
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	B
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	C
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	C
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	C
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	C
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	C
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	C
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	C
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	C
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	C
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	C
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	C
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	C
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	C
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	C
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	C
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	C
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	C
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	C

** Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %).

A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100%)

B = site très important pour cette espèce (2 à 15%)

C = site important pour cette espèce (inférieur à 2%)
D = espèce présente mais non significative.



Pour ce qui concerne les oiseaux nicheurs, l'un des enjeux majeurs du site est la conservation ou la restauration des populations de Courlis cendré (le tiers environ des Courlis alsaciens trouve refuge dans les rieds) et de celle du Râle des genêts. En outre, l'Alsace et notamment la plaine de l'Ill a une responsabilité particulière dans la conservation du Pic mar, dont elle abrite une proportion notable des effectifs de la Communauté européenne.

Pour les oiseaux migrants, le ried du Haut-Rhin avec celui du Bas-Rhin, constitue une entité cohérente au regard de l'accueil de l'avifaune migratrice, complémentaire en terme de fonctionnalité, aux zones de protection spéciales rhénanes. En effet, les rieds sont inondés d'une lame d'eau relativement peu profonde en saison hivernale et printanière ; ils offrent de ce fait des ressources alimentaires aux espèces migratrices, entre autres, aux oies, canards, laridés et limicoles.

La plupart des espèces à forte valeur patrimoniale, Courlis cendré, la Cigogne blanche, le Râle des genêts, le Vanneau huppé (intérêt européen, liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace) sont inféodées aux formations herbacées (prairies, marais) et sont particulièrement sensibles à la disparition de ces milieux au profit des grandes cultures. L'étendue et la variété des prairies se sont effondrées au cours des trente dernières années.

Les enjeux identifiés pour les oiseaux sur le Ried sont :

- la préservation des milieux prairiaux bien gérés pour le maintien voire le développement des populations de Râle des genêts et Courlis cendré ;
- le maintien de la mosaïque de milieux et la tranquillité des sites de nidification pour la Bondrée apivore et le Milan noir ;

- le maintien et la restauration des roselières pour le Busard des roseaux et Marouette ponctuée, et la préservation de la tranquillité de ces sites d'hivernage pour la grande aigrette et le Busard Saint Martin ;
- le maintien d'une gestion forestière extensive (maintien d'arbres morts et de gros bois) en priorité dans les forêts publiques, pour préserver le bon état de conservation des trois espèces de pics forestiers ;
- la qualité des eaux et des berges naturelles (talus d'érosion) pour le maintien du martin pêcheur ;
- le maintien de haies et des bosquets pour la Pie-grièche écorcheur.

D'une manière générale, la sauvegarde des espèces susvisées suppose :

- de conserver la structure du paysage semi-bocager, à base de lisières forestières et de ripisylves ;
- de conserver et/ ou reconstituer des prairies en zone inondable ;
- le respect des caractéristiques hydrologiques du ried de l'Ill ;
- une gestion forestière qui respecte la composition et l'architecture des chênaies-charmaies alluviales.

7.2.2 ZSC « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » (FR4201797)

Le Secteur d'intérêt communautaire « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch de l'Andlau, Bas-Rhin » est un site d'une superficie de 20 144 ha, dont 2753 ha pour le secteur 4 (Marckolsheim – Sundhouse), concerné par la présente étude. Il comporte 3 grands ensembles, la

bande rhénane, le Ried de l'III et celui du Bruch de l'Andlau.

L'enjeu patrimonial majeur de ce site réside dans la conservation des dernières forêts alluviales qui figurent parmi les boisements européens les plus riches en espèces ligneuses. Mais il est également à noter une grande diversité des habitats. En effet, les effets lisières au bord des cours d'eau, des clairières et des trouées offrent une grande variété de milieux à l'avifaune.

Ce site a été classé Natura 2000 de par la présence de 14 habitats d'intérêt communautaire (désignés au titre de Directive « Habitats, faune, flore ») et de 5 espèces de mammifères, 2 espèces d'amphibiens, 11 espèces de poissons, 14 espèces d'invertébrés et 2 espèces de plantes visés à l'annexe II de cette directive.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site sont listés dans le tableau suivant :

Code	Habitats	Couverture	Superficie relative **
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	1%	C
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3%	C
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	1%	
3260	Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1%	C
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	1%	C
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	2%	C

Code	Habitats	Couverture	Superficie relative **
	(*site d'orchidées remarquables)		
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	3%	C
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	3%	C
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	5%	C
7230	Tourbières basses alcalines	1%	C
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	5%	C
9170	Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	2%	C
91E0	Forêts alluviales à <i>Ainus glutinosa</i> et <i>Faxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>AInion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *	7%	C
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	15%	C

Légende :

* **Habitats prioritaires** : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

** Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).

A = site remarquable pour cet habitat (15 à 100%)

B = site très important pour cet habitat (2 à 15%)

C = site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site sont listés dans le tableau suivant :

Nom commun	Nom latin	Population relative **
Amphibiens et reptiles		
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	C
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	C
Invertébrés		
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	C
Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	C
Azuré des paludes	<i>Maculinea nausithous</i>	C
Barbot	<i>Osmoderma eremita</i> *	C
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	D
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	C
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austroptamobius pallipes</i>	D
Gomphe serpentifère	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	D
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	D
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	C
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	B
Unio crassus	<i>Unio crassus</i>	C
Vertigo angustior	<i>Vertigo angustior</i>	D
Vertigo moulinsiana	<i>Vertigo moulinsiana</i>	D
Mammifères		
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	C
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	C
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	D
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	D
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	D
Plantes		
Ache rampant	<i>Apium repens</i>	B
Dicrâne verte	<i>Dicranum viride</i>	B
Poissons		
Aspe	<i>Aspius aspius</i>	B
Blageon	<i>Leuciscus souffia</i>	D

Nom commun	Nom latin	Population relative **
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	D
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	C
Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	D
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	C
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	D
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	C
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	B
Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	C
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	B

Légende :

* **espèce prioritaire** : espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

** Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %).

A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100%)

B = site très important pour cette espèce (2 à 15%)

C = site important pour cette espèce (inférieur à 2%)

D = espèce présente mais non significative.

7.2.3 ZSC « Site à chauves-souris des Vosges hautes-rhinoises » (FR4202004)

Ce site couvre 6 230 ha répartis en plusieurs îlots (25 communes) sur les versants situés en dessous de 900 m ainsi que sur les vallées et les crêtes secondaires du massif des Vosges. Le périmètre Natura 2000 a été défini pour la préservation de deux espèces de chauves-souris de l'annexe II de la Directive « Habitats, faune, flore » : le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Minioptère de Schreibers. (*Miniopterus schreibersii*). Pour l'espèce Grand Murin, le périmètre Natura 2000 intègre les principaux noyaux de population du massif des Hautes-Vosges : 3 sites de reproduction accueillant chacun

plusieurs centaines de femelles ainsi que 3 grands complexes de gîtes d'hibernation. Le périmètre Natura 2000 comprend également l'unique site de présence du Minioptère de Schreibers en Alsace où plusieurs dizaines d'individus sont observés chaque année au printemps et en automne lors de ses haltes migratoires.

Pour chacun des secteurs, le périmètre Natura 2000 englobe les gîtes de mise bas, d'hibernation ou de transit ainsi qu'un territoire de chasse défini en fonction des besoins vitaux des espèces visées.

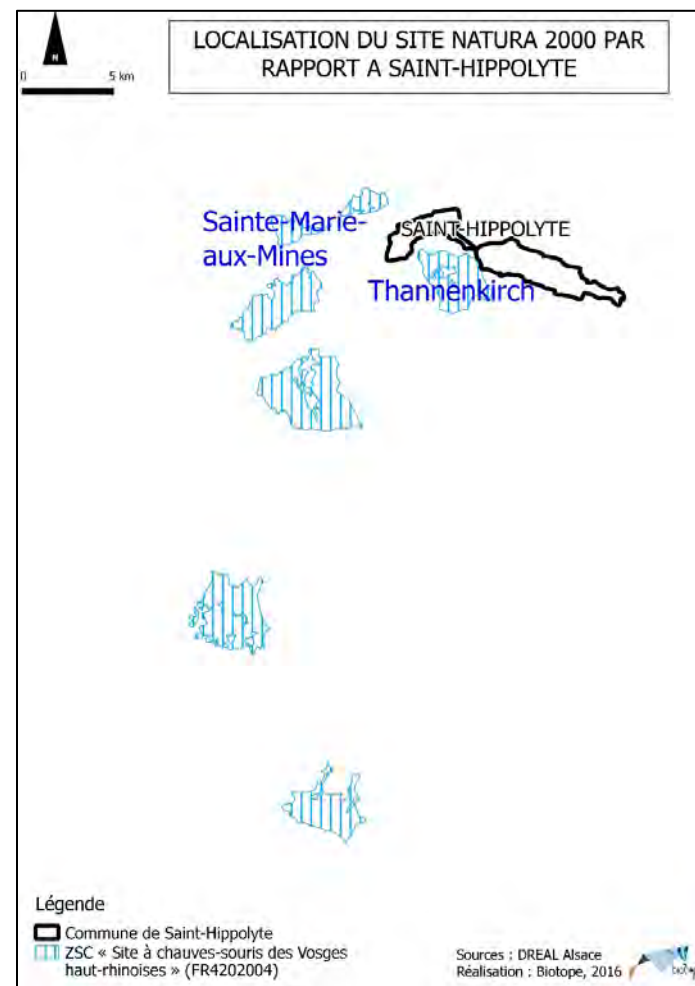
Le périmètre Natura 2000 enveloppe une mosaïque d'habitats variés favorables aux espèces de chauves-souris : forêts de feuillus, forêts mixtes, prairies de fauche, pâtures, vergers, cours d'eau, abris militaires, cavités naturelles, etc. Au total, 14 habitats d'intérêt européen ont été identifiés. Les milieux boisés sont dominants et occupent 75% de la surface du site. Le quart restant concerne principalement des prairies de fauche et pâtures bénéficiant d'une gestion extensive.

Au-delà de l'importance que représente le site Natura 2000 pour la conservation du Grand Murin et du Minioptère de Schreibers, d'autres espèces d'intérêt communautaire ont été recensées au sein du périmètre.

De multiples facteurs menacent les chauves-souris :

- la disparition ou la modification des gîtes : rénovation de bâtiments, fermeture d'entrées de gîtes souterrains, abattage d'arbres à cavités ;
- la transformation de leur domaine vital (routes de vol et terrains de chasse) : densification du réseau routier, abandon du pâturage extensif, destruction des haies, disparition de zones humides, homogénéisation des boisements, artificialisation des cours d'eau ;

- les dérangements durant l'hibernation ou l'élevage des jeunes ;
- l'utilisation de produits chimiques : traitements de charpentés, pesticides.



Les enjeux et objectifs de ce site Natura 2000 visent à :

- conserver les sites de mise bas, d'hibernation et de transit des chauves-souris : Garantir la quiétude des gîtes à chauves-souris (limitation de l'accès aux gîtes d'hibernation avec la pose de grille, sensibilisation des propriétaires et gestionnaires, mise en place de périmètres de quiétude...); Améliorer la qualité d'accueil des gîtes à chauves-souris (réouverture de galeries, entretien de la végétation, limitation de l'éclairage...)
- garantir la qualité et la surface des habitats de chasse et des corridors de vol à chauves-souris : Améliorer la qualité des habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire (gestion forestière favorable, régénération naturelle...); Conserver un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres (maintenir la surface des prairies permanentes, développer un réseau d'îlots fauchés tardivement, abandonner les produits chimiques toxiques, conserver les vergers extensifs traditionnels existants...)
- prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire dans la gestion quotidienne : Assurer une veille environnementale (concertation, prise en compte dans les projets de politiques publiques, pérennité des actions et installations...).
- améliorer la connaissance des espèces et habitats d'intérêt communautaire : Assurer un observatoire des espèces et habitats d'intérêt communautaire (suivi des espèces, état de conservation,...); Sensibiliser et informer le public

Les habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site sont listés dans le tableau suivant :

Code	Habitats	Couverture	Superficie relative **
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	1%	
3260	Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1%	
4030	Landes sèches européennes	11%	C
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*site d'orchidées remarquables)	1%	C
6230	Formations herbues à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	1%	
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1%	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	1%	C
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1%	C
6520	Prairies de fauche de montagne	8%	C
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	1%	C
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	C
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1%	C
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	18%	C
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	13%	C
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	1%	
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du	3%	C

Code	Habitats	Couverture	Superficie relative **
	<i>Carpinion betuli</i>		
9170	Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	4%	C
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	3%	C
91E0	Forêts alluviales à <i>AInus glutinosa</i> et <i>Faxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>AInion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *	1%	C

Légende :

* **Habitats prioritaires** : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

** Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).

A = site remarquable pour cet habitat (15 à 100%)

B = site très important pour cet habitat (2 à 15%)

C = site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site sont listés dans le tableau suivant :

Nom commun	Nom latin	Population relative **
Invertébrés		
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austroptamobius pallipes</i>	C
Mammifères		
Lynx	<i>Lynx lynx</i>	C
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	B-hivernage et reproduction

Légende :

* **espèce prioritaire** : espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

** Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %).

A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100%)

B = site très important pour cette espèce (2 à 15%)

C = site important pour cette espèce (inférieur à 2%)

D = espèce présente mais non significative

7.2.4 ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807)

Cette ZPS est un vaste site éclaté qui s'étend sur 23680 ha (70 communes), à proximité immédiate à l'ouest de la commune de Saint-Hippolyte, dans la partie forestière montagnarde (secteur du Taennchel).

Les Hautes Vosges, montagnes granitiques de moyenne altitude, abritent une multitude d'habitats naturels remarquablement bien conservés. Les forêts, qui montrent un fort degré de naturalité, sont composées pour l'essentiel de Hêtraies-Sapinières et de Hêtraies d'altitude. Les Erablaies d'éboulis et les Pessières sur blocs constituent les autres habitats forestiers de grand intérêt patrimonial. Les landes, qui résultent de pratiques agropastorales séculaires, recouvrent la plupart des crêtes. Elles accueillent de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines endémiques.

Le site Natura 2000 des Hautes Vosges est dédié à la présence de 9 espèces d'oiseaux montagnards d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux), et notamment au Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*).



Le secteur du Taennchel présente une forte

Grand Tétrás (photo : LOMVI ; source : DOCOB)

proportion d'habitats favorables à très favorables pour le Grand Tétrás (43%).

Le DOCOB prévoit notamment dans sa programmation la sensibilisation des acteurs, des actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers (mise au repos de parcelles forestières et mise en place de dispositifs favorisant le vieillissement des peuplements forestiers), un suivi de l'équilibre faune/flore et un suivi des pratiques de sports et loisirs.

Nom commun	Nom latin	Population relative **
Oiseaux		
Grand tétras	<i>Tetrao urogallus</i>	A
Gélinotte des bois	<i>Bonasia bonasia</i>	B
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	C
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	C
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	B
Chouette Chevêchette	<i>Glaucidium passerinum</i>	C
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	C
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	C
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	C
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	C

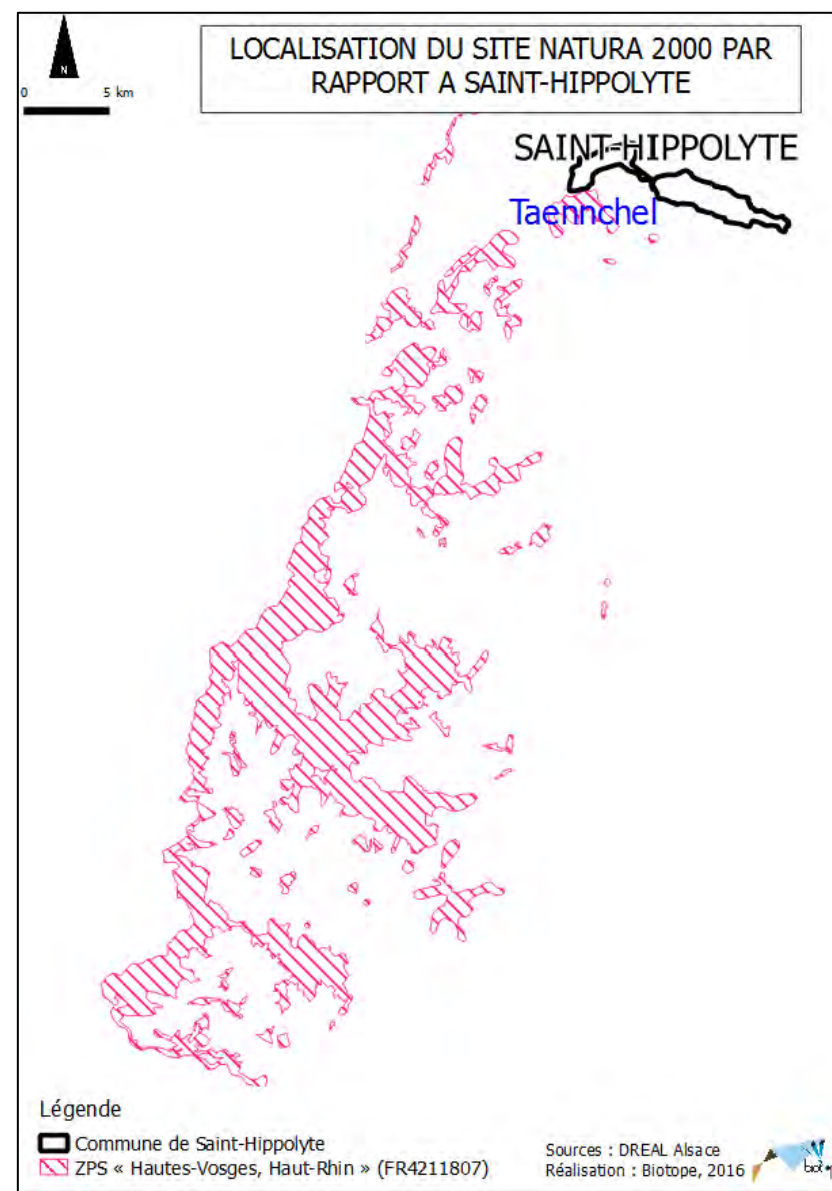
** Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %).

A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100%)

B = site très important pour cette espèce (2 à 15%)

C = site important pour cette espèce (inférieur à 2%)

D = espèce présente mais non significative.



Les principales menaces qui pèsent sur ces oiseaux forestiers et leur habitats sont l'intensification de certaines pratiques économiques (enrésinement et banalisation des forêts,...) et touristiques (augmentation des flux de visiteurs, des voies de pénétration, développement de certaines activités de loisir...).

L'urbanisation de la commune n'est pas prévue dans l'espace forestier, qui est inscrit en zone N du projet de PLU. Par ailleurs, elle est située à plus de 7 km à vol d'oiseau de la ZPS.

7.3 - Incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000

7.3.1 Incidences globales

Effets positifs

Le site Natura 2000 présent sur le territoire communal est préservé de toute urbanisation avec un zonage agricole ou naturel.

Une grande partie est en zonage non constructible et également protégée au titre de l'article L151-23 du code l'urbanisme (élément remarquable du paysage).

Une petite partie, là où se situe actuellement le centre équestre avec des prairies pâturées, est en zonage naturel constructible. Quelques parcelles alentours (culture, prairie pâturée, friche) sont en zonage Ac, agricole constructible (projet en cours de réflexion pour une ferme avicole).

Une autre partie (prairie de fauche et saulaie marécageuse) située à l'est du centre équestre actuel est classée en zonage Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation. L'article 2 du règlement précise la compensation : « mise en prairie potentiellement humide d'une surface équivalente à

deux fois la surface construite en Acc, de terre préalable en culture et situées dans le Ried à moins de 2 kilomètres à l'Est ». De plus, le projet actuellement en cours de réflexion de ferme avicole prévoit la plantation de prés-vergers.

Effets négatifs

Toutefois, les incidences de l'urbanisation sur l'environnement, et en particulier les espèces et habitats d'intérêt communautaire, sont :

- la pression sur les milieux naturels et semi-naturels (dérangements de la faune)
- la perte d'espaces agricoles, notamment des prairies de fauche mais qui seront compensées à proximité

Les incidences sont cependant limitées.

7.3.2 Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Aucun site Natura 2000 désigné pour ses habitats n'est présent sur la commune.

Les zones U et AU ne sont pas en lien direct avec les sites Natura 2000 et ne remettent donc pas en cause l'état de conservation des habitats.

De plus, le projet en cours de réflexion de ferme avicole autour du centre équestre (construction de quelques petits bâtiments d'abris et plantation d'arbres fruitiers) ne devrait pas avoir d'impact sur le caractère humide des habitats de la ZSC « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » (située en limite nord) et donc sur leur état de conservation.

Cependant, des habitats d'intérêt communautaire (prairies de fauche, saulaie marécageuse) sont présents en zonage Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation. L'article 2 du règlement de la zone

agricole prévoit cette compensation : « mise en prairie potentiellement humide d'une surface équivalente à deux fois la surface construite en Acc, de terre préalable en culture et situées dans le Ried à moins de 2 kilomètres à l'Est du sous-secteur Acc ».

Cette destruction d'habitats d'intérêt communautaire, bien qu'effective sur deux types d'habitats, ne détruit aucun habitat d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation des sites (puisque seule une ZPS désignée pour les oiseaux est présente sur la commune et pas d'atteinte au caractère humide des habitats de la ZSC proche) et ne remet donc pas en cause leur état de conservation.

7.3.3 Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

Les zones U et AU ne sont pas en lien direct avec les sites Natura 2000. Elles sont en très grande majorité des parcelles viticoles sans intérêt pour la biodiversité et ne remettent donc pas en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. De plus, le projet de PLU n'impacte pas de milieux forestiers ni aquatiques¹ donc l'état de conservation de la faune inféodée à ces milieux (Chouette de Tengmalm, Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore, Pic cendré...) n'est pas remis en cause. La conservation de leurs habitats est assurée par la préservation de l'intégrité des massifs boisés de la commune (zonage N du PLU).

De même, la grande majorité des habitats ouverts, notamment des prairies, est préservée par un zonage

¹ Les eaux résiduaires seront bien prises en compte par la station d'épuration de Bergheim qui est correctement dimensionnée au regard du développement démographique attendu.

agricole non constructible. Cependant, les principales incidences du projet de PLU se situent à l'est de la commune, autour du projet en cours de réflexion de ferme avicole, en zonage Acc (site agricole constructible sous réserve de compensation). Les prairies de fauche et la saulaie marécageuse sont des habitats potentiels (notamment de chasse et de repos) des espèces d'oiseaux ayant permis la désignation du site Natura 2000 présent sur la commune (ZPS « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin ») et habitats potentiels des espèces de faune d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 proches (terrain de chasse de chiroptères notamment).

Les impacts du PLU sur la faune d'intérêt communautaire sont jugés nuls à faibles. L'état de conservation des populations ne sera pas modifié.

7.3.4 Synthèse et hiérarchie des effets

Le projet de PLU permet de conserver la grande majorité des sensibilités naturelles de la commune, les habitats potentiels d'espèces des oiseaux d'intérêt communautaires de la ZPS ne seront pas ou peu impactés (plantations et compensation prévues).

Au vu de l'analyse, les effets du projet sur les habitats et les populations d'espèces des sites Natura 2000 ne sont pas jugés notables.



8- MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

8.1 - Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire que les projets d'aménagement prennent à leur charge les mesures permettant d'abord d'éviter au maximum d'impacter la biodiversité et les milieux naturels, puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur des espèces de faune et de flore, leurs habitats, ou des fonctionnalités écologiques, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions de conservation de la nature favorables à ces mêmes espèces, habitats et fonctionnalités.

Depuis la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent » est considérée comme étant d'intérêt général. Afin de s'assurer que l'environnement soit correctement pris en compte par les activités et décisions susceptibles d'y porter atteinte, cette même loi a institué le principe de l'étude d'impact et indiqué que celle-ci devra préciser « les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ».

En 2007, la mise en conformité du droit français avec la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 (la directive « habitats ») a conduit à une « redécouverte »

de l'obligation de compensation. La Directive prévoit en effet que des dérogations à la stricte protection des espèces (et de leurs habitats de reproduction et de repos) ne puissent être accordées qu'en l'absence d'alternative satisfaisante au projet et avec l'assurance « que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ».

La réforme de l'étude d'impact impulsée par le Grenelle de l'Environnement a permis de résoudre certaines lacunes de la loi de 1976 en exigeant que soient précisées dans les arrêtés d'autorisation les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts, mais aussi les modalités de suivi de leurs effets.


L'évolution de la réglementation a donc renforcé l'importance d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, notamment en exigeant que les impacts soient dorénavant compensés.

Au printemps 2012, le Ministère de l'Ecologie a publié une « doctrine » sur la séquence ERC, dans le but d'en clarifier les fondements et les principes d'application.

La démarche s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets.

8.2 - Mesures

Le projet de PLU tout au long de son processus a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures ont été intégrées dans le processus d'élaboration du projet. Celles concernant le milieu naturel sont listées dans le tableau ci-dessous (mais d'autres ont été proposées pour les autres volets) :

Type de mesures	Mesures
Evitement	Zones humides potentielles en zones U et AU exclues de toute nouvelle urbanisation (si légère adaptation pour la zone 1AUe) -Réservoirs de biodiversité exclus de toute nouvelle urbanisation. -Zones d'intérêt écologique exclues de tout type de construction
	-développement urbain contenu (3,7 ha en zone 1AU, soit 0,2% de la superficie communale) - Plantations prévues et cartographiées dans les OAP -Réduction du zonage du secteur 9 (Nt) -Réduction et modification du zonage du secteur 11 : la partie sud (de l'autre côté du chemin rural dit « auf die werb ») a été classée en zonage Ap, site agricole de plaine non constructible. Une grande partie du secteur 11 prospecté a été classée en zonage Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation.
Réduction	 <p><i>Evolution du zonage entre février et juin au vu des enjeux sur les milieux naturels au niveau du secteur 11</i></p>
	-Règlement adapté : -Les aires de stationnement proposeront, sauf impossibilités techniques, des solutions d'infiltration des eaux de ruissellement filtrantes et végétalisées (article 4 du règlement de toutes les zones) -Limitation du coefficient d'emprise au sol des constructions (article 9 des zones AU et Uh), ce qui limite l'imperméabilisation

	<ul style="list-style-type: none"> -Utilisation d'arbustes caducs d'essence locale doit être dominante dans la composition des haies (article 11 du règlement des zones Uh, AU) -Admission seule des clôtures précaires nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, ou celles rendues indispensables pour des motifs de sécurité pour les zones A et N, avec haies vives respectueuses du caractère rural et naturel des espaces (article 11 du règlement) -Implantation d'arbres à haute tige ou de haie vive, composé d'essences champêtres fruitières ou feuillues dans le cadre de l'implantation de bâtiments à usage agricole (article 13 du règlement des zones A) -Préservation des clôtures existantes en mur de pierres, favorables aux reptiles (article 11 du règlement des zones Uh et A) -Autorisation de végétalisation des toitures (article 4 du règlement des zones Ua) -20% des espaces de la zone Ue doit être traité en espaces verts et un minimum de 30% de chaque unité foncière des zones AU doit être traité en espaces verts (article 13 du règlement) -180,8 ha de secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du code l'urbanisme (bosquets, prairies, forêts privées, ripisylves, jardins) ; prescriptions rappelées dans le règlement de la zone naturelle -23,07 ha d'espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code l'urbanisme (trois alignements d'arbres, une petite partie de la forêt privée au nord-ouest) ; prescriptions rappelées dans le règlement de la zone naturelle
Compensation	-Une grande partie du secteur 11 prospecté a été classée en zonage Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation : « mise en prairie potentiellement humide d'une surface équivalente à deux fois la surface construite en Acc, de terre préalable en culture et situées dans le Ried à moins de 2 kilomètres à l'Est du sous-secteur Acc » (article 2 du règlement des zones Acc)

Pour limiter les incidences sur la faune locale, les travaux éviteront les périodes de reproduction des espèces dans la mesure du possible (intervention entre septembre et avril).



PARTIE IV

**COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS
SUPRA-COMMUNAUX**

4.1 PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS NATIONALES

4-2.1 - LOI PAYSAGE

La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, relative à la protection et la mise en valeur des paysages a introduit dans l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme les dispositions suivantes : « les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ». Ces nouvelles dispositions ont pour but une gestion qualitative des territoires.

Cette préoccupation a été considérée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte, notamment par la confortation du caractère compact des espaces bâtis et par la volonté de ne pas urbaniser sur les hauteurs les plus exposées aux co-visibilités lointaines.

4-2.2 - LOI SUR L'AIR

La Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions de toute nature.

En favorisant l'implantation de constructions neuves dans le tissu bâti actuel et en localisant les extensions urbaines à proximité de cœur de village et des équipements communaux, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte intègre le souci de limitation des déplacements et crée les conditions d'un renforcement des mobilités douces.

4-2.3 - LOI SUR L'HABITAT

En application de la Loi n°90-449 du 31/5/1990, il convient que soit pris en compte le Schéma départemental de l'accueil des Gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte ne compromet par aucune de ses dispositions l'accueil des Gens du voyage.

4-2.4 - LOI SUR L'EAU

La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposent aux communes de délimiter sur leur territoire quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- les zones où il est nécessaire de collecter, stocker, et traiter les eaux pluviales.

L'ensemble des zones U et AU de Saint-Hippolyte sont desservies par un système d'assainissement et la station d'épuration de Colmar gérée par le Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs.

4-2.5 - LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

L'article L-111-3 du code rural précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte vise à concilier le développement urbain de la commune et la pérennité de son agriculture. Le plan de zonage a été conçu pour donner un maximum de lisibilité au devenir des terres à moyens et à long termes, ceci dans le but de permettre à l'ensemble des exploitations agricoles d'anticiper leur évolution de la meilleure manière. Le règlement pour sa part a été rédigé en prenant en compte les besoins de la profession agricole.

4-2.6 - LOI D'ORIENTATION SUR LA FORÊT

Le code forestier précise que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte prend en compte la problématique forestière par un zonage spécifique et le classement de 258 ha de forêt au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Ces secteurs sont strictement protégés de toute construction et toute atteinte à la nature de l'espace forestier.

4.2 PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN-MEUSE

Orientations et objectifs du SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

Les documents d'urbanisme - les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les cartes communales - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir Code de l'urbanisme, articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ont été approuvés par arrêté du 27 novembre 2009.

Suite à l'État des lieux de 2005, 12 questions importantes correspondant aux grands enjeux d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ont été mises en évidence. Ces questions importantes intègrent à la fois les aspects nationaux et ceux qui relèvent d'une coordination internationale. Le SDAGE peut être mis à jour tous les 6 ans. La dernière révision a été approuvée le 30 novembre 2015.

Les « Orientations fondamentales et dispositions » du SDAGE aborde ces questions à travers six grands thèmes :

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. • Orientation T1 - O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout d'une mesure sur le remplacement des conduites en plomb dans les secteurs jugés à risque ; - renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ; - élargissement des DUP aux captages privés desservant du public (hôpital) <p>L'adaptation au changement climatique (anticiper les changements climatiques, qui pourront influencer sur les réserves d'eau, la qualité de l'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiabiliser les dispositifs de désinfection 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.
<p><u>Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux. • Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques. • Orientation T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration • Orientation T2 - O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole. • Orientation T2 - O5 : Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole. • Orientation T2 - O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - introduction de la notion de zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part créer des zones « tampons » en sortie de station d'épuration ou de réseau de drainage pour permettre un abattement supplémentaire de la charge polluante ; - d'autre part prévoir, pour les dispositifs d'assainissement, une emprise foncière suffisante dès la conception de l'ouvrage pour permettre si besoin soit de mettre en place un traitement complémentaire (zones de rejet végétalisées, ...), soit d'améliorer la gestion en temps de pluie par de la construction ou la mise en place de dispositifs spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T3 - O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités. • Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions. • Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration. • Orientation T3 - O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. • Orientation T3 - O5 : Améliorer la gestion piscicole. • Orientation T3 - O6 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser. • Orientation T3 - O7 : Préserver les zones humides. • Orientation T3 - O8 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de zones tampons entre les rejets et le milieu naturel (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) - clarification des définitions zones humides remarquables et ordinaires - compensation en cas de dégradation de zones humides <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accent sur la restauration des cours d'eau et des zones humides, qui à la fois renforce l'auto-épuration des cours d'eau, améliore la disponibilité de la ressource en eau (ripisylve limitant l'évaporation, zones humides jouant le rôle d'éponge) et participe à la prévention des inondations (zones d'expansion des crues). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU a intégré au zonage une protection des abords de la Fecht au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
<p><u>Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T4 - O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau. 	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extension des mesures relatives aux prélèvements à ceux déjà existants - intégration de mesures sur le principe d'équilibre entre prélèvements en eau de surface et bon fonctionnement des cours d'eau <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <p>Les SDAGE des districts Rhin et Meuse 2016-2021 demandent également que soient intégrés les impacts probables du changement climatique dans les SCOT et autres schémas directeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU a une ambition mesurée en matière de développement urbain, proportionnée à la ressource en eau sans entraîner de déséquilibre quant aux capacités de fourniture d'eau potable.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T5A - O1 : Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5A - O2 : Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5A - O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5B - O1 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux. • Orientation T5B - O2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel. • Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement. • Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement. 	<p>Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) ; - seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconquête des zones à d'expansion de crues et la préservation des zones humides - l'infiltration des eaux pluviales; - le ralentissement dynamique, la limitation du ruissellement et la prévention du risque de coulées d'eaux boueuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU s'assure que la capacité des réseaux d'eau potable soit suffisante pour desservir de nouvelles zones urbanisées. • Le PLU ne porte atteinte à aucune zone humide. • Le PLU a intégré au zonage une protection notamment de la ripisylve de l'Eckenbach. • Le PLU, dans ses OAP, préconise des mesures sur la perméabilité des sols dans les nouvelles zones à urbaniser.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation T6 - O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels. • Orientation T6 - O2 : Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval. • Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement. • Orientation T6 - O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer. 	<p>Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimisation et mutualisation des moyens des services et établissements publics de l'Etat <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion de procédés (à performance épuratoire au moins égale) faisant appel à des énergies renouvelables ou conduisant à la moindre production de CO2 et la création de zones « naturelles » de filtration, 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU s'inscrit dans une réflexion globale sur la gestion de la ressource eau.

4.3 PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU MONTAGNE, VIGNOBLES ET RIED

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hippolyte se doit d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Montagne, Vignobles et Ried approuvé le 15 décembre 2010.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne, Vignobles et Ried est en cours de révision. Le PLU de Saint-Hippolyte vise à anticiper sa compatibilité avec le futur SCOT.

Les tableaux présentés ci-après présente le détaille de cette compatibilité.

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

SCOT Montagne, Vignobles et ried SCOT Approuvé le 15 décembre 2010			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations d'implication pour Saint-Hippolyte	PADD	Règlement et OAP
Outil 1 POUR ASSURER UNE POLITIQUE ACTIVE DE L'HABITAT	1a Pour une production de logements adaptée à l'objectif de croissance démographique	<ul style="list-style-type: none"> Pour Saint Hippolyte, une croissance démographique de 140 habitants à l'horizon 20 ans. Pour Saint Hippolyte, une production de quelque 97 logements à l'horizon 20 ans. 	Orientations 1 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Un objectif de 1100 habitants à l'horizon 2025 et de 1150 habitants d'ici 2035 L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 160 personnes Orientations 2 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Un objectif de production de 4 à 5 logements par an pour les vingt prochaines années soit quelque 90 logements sur 20 ans Orientations 3 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Garantir la production de 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines Orientations 4 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Disposer d'une offre foncière maîtrisée comprise entre 3 et 4 hectares pour les 20 prochaines années 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement favorisant les possibles densification du tissu bâti existant Zonage limitant les extensions urbaines dédiées à l'habitat à 3,73 hectares OAP imposant une production de 25 logements à l'hectare dans les extensions urbaines OAP imposant une palette d'offre en habitat capable d'être attractive pour les jeunes ménages dans la zone 1AU, notamment un cadrage de constructions pluri-logements
	1b Pour une palette d'offre en habitat garante de l'équilibre des âges de la population et adaptée aux revenus des ménages	<ul style="list-style-type: none"> Pour Saint Hippolyte, produire de 25 logements par hectare dans les extensions urbaines 		
	1c Pour un habitat facteur d'urbanité et de gestion parcimonieuse de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> Pour Saint Hippolyte, des extensions urbaines limitées à 4,7 hectares pour l'habitat 		
Outil 2 POUR RENFORCER LA QUALITÉ DE L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS	2a Pour une adaptation pro-active de l'offre de services enfance et jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Prévalence à une logique intercommunale Observatoire et suivi intercommunal 	Orientations 5 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Maintenir la logique de centralité des équipements à proximité du coeur de village Maintenir la localisation, la bonne desserte et le bon fonctionnement des équipements du quartier Est Faciliter le stationnement et l'accessibilité de la cité médiévale Faciliter l'accès piétons nord-ouest de la cité médiévale par la réalisation d'une offre de stationnement concomitante 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement facilitant le devenir des équipements dans le tissu bâti existant Création d'un secteur Ns et Npp permettant le développement des équipements publics de sports et de loisirs en continuité immédiate du tissu bâti existant
	2b Pour une adaptation pro-active de l'offre de services dépendance et personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> Observatoire et suivi intercommunal 		
	2c Pour le maintien de l'offre d'équipements de sport, de culture, de loisirs et pour la dynamisation continu du tissu associatif	<ul style="list-style-type: none"> Prévalence à une logique et de développement des équipements en « bourg-centre » 		

SCOT Montagne, Vignobles et ried SCOT Approuvé le 15 décembre 2010			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations d'implication pour Saint-Hippolyte	PADD	Règlement et OAP
Outil 3 POUR UN SOUTIEN STRATÉGIQUE AU DYNAMISME ECONOMIQUE	3a Pour une offre qualitative de sites d'activités	<ul style="list-style-type: none"> Un potentiel d'extension de 10 ha pour le site intercommunal Bergheim - Saint-Hippolyte 	<p>Orientations 6 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter le développement des établissements existants dans le tissu urbain Engager la nouvelle étape du site d'activités intercommunal Anticiper les besoins de la viticulture et de l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> Inclusion dans la zone Ue de 2,3 ha de terrain encore non bâti mais réserve foncière de développement d'entreprises présentes sur le site. Cette surface d'extension du site Ue mobilise 30% du potentiel d'extension prévu par le DOO du SCOT pour l'ensemble du site qui implique également la partie localisée sur le ban de Bergheim. Extension légère du site de hangars agricole et viticole localisé le long de l'itinéraire cyclable de l'ancienne voie romaine Création d'un secteur AC circonscrit constructible pour l'agriculture
	3b Pour un appareil commercial justement proportionné	<ul style="list-style-type: none"> Les commerces de plus de 300 mètres carrés sont localisés dans les bourgs-centres 		
	3c Pour un développement des filières Eco-Construction, bois et bois-énergie	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser le potentiel local et affirmer l'identité « développement durable du territoire » 		
	3d Pour la valorisation de la viticulture et des productions agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Détermination des sites dédiés aux « sorties d'exploitation agricoles » Eviter le mitage de l'aire AOC en déterminant des zones de hangars collectifs 		
Outil 4 POUR UN TOURISME MOTEUR DU DYNAMISME ECONOMIQUE	4a Pour un tourisme respectueux des valeurs intrinsèques du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les potentialités de maintien ou de développement en « cœur de village » 	<p>Orientations 5 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter le stationnement et l'accessibilité de la cité médiévale Faciliter l'accès piétons nord-ouest de la cité médiévale par la réalisation d'une offre de stationnement concomitante <p>Orientations 6 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter le développement des établissements existants dans le tissu urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un secteur Uht facilitant le développement des établissements touristiques situés dans le tissu bâti existant Création d'un secteur Nt susceptible de permettre la revalorisation de la friche hôtelière située le long de la RN83 Création d'un secteur Nc à vocation à la fois agricole, équestre et agro-touristique
	4c Pour la valorisation des hébergements touristiques existants	<ul style="list-style-type: none"> Les communes disposant de sites d'hébergements collectifs existants ou désaffectés à fort potentiel de valorisation, favoriseront via leur P.L.U. des opérations de réhabilitation, de démolition-reconstruction et d'extension nécessaires à l'attractivité de nouveaux projets d'hébergement touristique 		
Outil 5 POUR UNE ARMATURE URBAINE EFFICACE	5a Pour une urbanité structurée autour de la vitalité des villages	<ul style="list-style-type: none"> Sur la base de ce chapitre urbanité du diagnostic les communes définiront dans le PADD des orientations pour une urbanité renforcée visant à valoriser et développer, autant que possible, les équipements, services et activités en « Cœur de Village » et, en complément pour les éléments qui le nécessitent, en extensions urbaines 	<p>Orientations 5 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir la logique de centralité des équipements à proximité du cœur de village Maintenir la localisation, la bonne desserte et le bon fonctionnement des équipements du quartier Est <p>Orientations 6 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter le développement des établissements existants dans le tissu urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement facilitant le devenir des équipements dans le tissu bâti existant Création d'un secteur Ns et Npp permettant le développement des équipements publics de sports et de loisirs en continuité immédiate du tissu bâti existant
Outil 6 POUR UNE PLACE MAJEURE À L'ÉCO-MOBILITÉ	6a Pour la valorisation des circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> Les communes traduiront le réseau d'itinéraires et de pistes cyclables « vie quotidienne » dans leur P.L.U. en prévoyant l'ensemble des itinéraires et des réservations foncières correspondantes. 	<p>Orientations 12 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter le déploiement du très haut débit 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration dans les OAP dédiées aux extensions urbaines des liaisons et cheminements piétons à créer ou valoriser
	6a Pour la limitation des besoins en déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la communication numérique 		

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

SCOT Montagne, Vignobles et ried SCOT Approuvé le 15 décembre 2010			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations d'implication pour Saint-Hippolyte	PADD	Règlement et OAP
Outil 7 POUR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE, PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DU TERRITOIRE	7a Pour une valorisation et une préservation du grand paysage	<ul style="list-style-type: none"> Lors de l'élaboration de leur P.L.U., les communes consacreront un chapitre du diagnostic à la question de la forme urbaine qui analysera les forces, faiblesses et potentialités de l'inscription du village ou de la ville dans son site. Pour chaque commune, le diagnostic forme urbaine servira de base à la détermination de la forme urbaine qui présidera la réalisation du plan de zonage du P.L.U. Le bâti diffus existant doit pouvoir évoluer et le cas échéant être agrandi. En la matière, les P.L.U. des communes concernées pourront permettre un doublement de la surface au sol existante (au moment de l'approbation du SCOT). Ce doublement est plafonné à un maximum indépassable de 100 mètres carrés pour l'habitat. 	Orientation 7 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle et touristique du village Valoriser l'accès piéton à la cité médiévale grâce à une meilleure intégration fonctionnelle à l'offre de stationnement du village. Ceci dans le but d'offrir une alternative à l'accès aujourd'hui dominant le long de la route départementale en longeant la chapelle de Notre Dame des Douleurs Renforcer le caractère de l'entrée sud du village Garantir la pérennité et les possibilités de croissance des arbres structurant l'entrée est du Village Donner une monumentalité respectueuse des riverains à l'entrée nord du village Assurer l'intégration paysagère du site d'activité Rythmer la bande de stationnement par la plantation d'un alignement de tilleuls ou de platanes. Ceci, dans le but de donner plus de tenue, de posture et de force à cette rue qui met le Haut-Koenigsbourg en perspective. Garantir la pérennité et les possibilités de croissance des arbres structurant l'entrée est du Village Préserver et valoriser l'espace bucolique le long du côté Est des remparts Rythmer la bande de stationnement par la plantation d'un alignement de tilleuls ou de platanes. Ceci, dans le but de donner plus de tenue, de posture et de force à cette rue qui met le Haut-Koenigsbourg en perspective. Donner un vrai statut de promenade à l'espace jouxtant les remparts Ouest. Ceci, le cas échéant, en lien avec une reconfiguration de la route et la création afférente de l'espace de stationnement indispensable à la valorisation de l'accès piéton à la cité médiévale situé à moins de cent mètres de l'église Valoriser l'accès piéton à la cité médiévale grâce à une meilleure intégration fonctionnelle à l'offre de stationnement du village. Ceci dans le but d'offrir une alternative à l'accès aujourd'hui dominant le long de la route départementale en longeant la chapelle de Notre Dame des Douleurs Préserver et valoriser la monumentalité et la force structurante de l'allée de platanes et des plantations afférentes Privilégier l'implantation des extensions urbaines futures du village dans le secteur sud-est dans le but à la fois de préserver de la meilleure manière la structure paysagère du village et de faciliter une intégration discrète dans le paysage Prévoir un traitement paysager de l'entrée ouest du village depuis la route du Haut-Koenigsbourg Renforcer le caractère de l'entrée sud du village Engager le réaménagement paysager et fonctionnel de l'espace carrefour Route du vin et route du Haut-Koenigsbourg Garantir la pérennité et les possibilités de croissance des arbres structurant l'entrée est du Village Assurer l'intégration paysagère du site d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de zonage respectueux de la structure patrimoniale et paysagère de la commune dans la localisation des espaces constructibles OAP prescrivant des objectifs de préservation et de valorisation des entrées de village OAP prescrivant des objectifs de préservation et de valorisation de la ceinture paysagère et patrimoniale de la cité médiévale OAP prescrivant des objectifs d'intégration urbaine et paysagère des extensions urbaines dédiées à l'habitat OAP prescrivant des objectifs d'intégration urbaine et paysagère du site d'activité intercommunal et de ses abords Règlement mobilisant l'article L151-19 du code de l'urbanisme pour renforcer la prise en compte des enjeux de patrimoine, d'architecture et de paysage en zone Ua et Np
	7b Pour une conception qualitative des extensions urbaines et un espace public convivial	<ul style="list-style-type: none"> Lors de l'élaboration de leur P.L.U. les communes concevront pour chaque site d'extension urbaine d'une taille supérieure à trente ares (c'est-à-dire permettant la réalisation de projets d'ensemble) un projet paysager et urbain d'extension urbaine. Ce projet fixera dans un objectif de Quartier Durable 		
	7c Pour une conception qualitative des sites d'activités	<ul style="list-style-type: none"> Les communes concernées (voir outil 3.a page 20) par les sites d'activités structurants traduiront dans leur P.L.U. les préceptes du projet urbain et paysager correspondant. Elles exprimeront, par exemple via un ensemble d'Orientations d'Aménagements opposables, les modalités d'organisation et de mobilisation qualitative des espaces. 		

SCOT Montagne, Vignobles et ried SCOT Approuvé le 15 décembre 2010			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations d'implication pour Saint-Hippolyte	PADD	Règlement et OAP
Outil 8 POUR UNE PRISE EN COMPTE TRANSVERSALE DE L'ENVIRONNEMENT	8a Pour une gestion parcimonieuse de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> Les P.L.U. des communes limitent les surfaces en extensions urbaines mobilisables durant la vie du SCOT, au chiffre défini comme du DOG Surfaces Mobilisables en Extension Urbaine, soit 4,7 ha pour Saint-Hippolyte. 	Orientation 8 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers Orientation 11 du PADD : <ul style="list-style-type: none"> Encourager les économies d'énergie Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la trame verte et bleue et des corridors écologiques dans le plan de zonage Règlement mobilisant l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour renforcer la prise en compte des enjeux de préservation, et de reconquête de la trame verte et bleue et des corridors écologiques
	8c Pour une préservation renforcée de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Les communes via leur P.L.U. assurent la maintien ou le rétablissement en bon état des continuités écologiques et des corridors biologiques présentés schématiquement et à titre informatif sur la Carte des Espaces Naturels Remarquables, de la Biodiversité et des Continuités Écologiques du DOG. 		

PLU de Saint-Hippolyte : Respect des objectifs communaux de consommation modérée du foncier à vocation d'habitat



PARTIE V

**DISPOSITIONS DE SUIVI ET
D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE
DU PLU**

UN DISPOSITIF PERFORMANT DE MISE EN OEUVRE DU PLU

Le PLU est à la fois un document d'objectif et un document de droit. La bonne articulation de cette double dimension implique un travail continu d'évaluation de la mise en oeuvre et de la concrétisation des objectifs afin de pouvoir procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Le tableau ci-contre fixe le cadre de cette évaluation. Le résultat de l'évaluation fera l'objet d'une communication annuelle en conseil municipal.

En fonction des besoins ou d'éventuels nouveaux enjeux, d'autres critères d'évaluation pourront être mobilisés.

Pour évaluer la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisation :

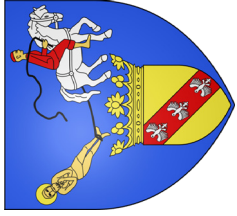
ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Nombre de permis de construire	X
Nombre de logements produits : - en individuel et en collectif - nb de pièces et surface - accession, locatif, aidé	X
Surface urbanisée	X
Production de logements à l'hectare	X
Nombre de permis de construire	X
Respect de la mise en oeuvre qualitative de l'OAP	X

Pour évaluer la préservation des zones naturelles :

ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Part d'espaces verts publics	X
Part des emprises imperméabilisées	X
Coupes d'arbres	
Amélioration des plantations :	
- plantation d'arbres à feuilles caduques	
- plantation d'espèces autochtones	
- création d'interfaces paysagères (haies, bandes)	
Gestions différenciée des espaces verts :	
- pratique du mulching	
- réduction de l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires	
- taille douce des arbres	
Adaptation de l'éclairage public :	
- gestion différenciée en fonction des besoins	
- réduire le nombre de lampadaires	
- éviter les revêtements de sol réfléchissants	
- réduire le nombre d'heures d'éclairage	
- utiliser des lampes peu polluantes	
- couvrir et orienter les flux lumineux	
- sensibiliser les habitants aux systèmes de contrôle	

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-HIPPOLYTE

P
R
A
G
M
A
-
S
C
F

1b- Résumé non technique du Rapport de présentation

P

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 10 AVRIL 2017

LE MAIRE

TABLE DES MATIERES

1- Carte d'identité de la commune	4
Démographie	4
Géographie/ occupation des sols	4
Logement	4
Revenus	4
Activités/emplois	4
Curiosités/patrimoine	4
Documents supra-communaux qui s'imposent au PLU	4
2- Saint-Hippolyte et son contexte.....	5
3- Positionnement socio-économique	5
3.1 Démographie	5
3.2 Vie économique et équipements	5
3.3 Logements.....	6
4- Analyse de l'état initial de l'environnement.....	6
4.1 Contexte physique	6
4.2 Occupation du sol et évolution.....	7
4.3 Patrimoine naturel.....	8
4.4 Risques naturels et technologiques	9
4.5 Pollution et nuisances.....	10
4.6 Assainissement : eaux usées et déchets	10
4.7 Ressources naturelles.....	11
4.8 Paysage et cadre de vie.....	12
5- Présentation du projet porté par le PLU.....	14
5.1 Démographie	14
5.2 Besoins en logements	14
5.3 Activité économique et services, équipements publics.....	15
6- Les incidences du projet de PLU sur l'environnement.....	16
6.1 En matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	16
6.2 En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.....	16
6.3 En matière de préservation de la ressource en eau.....	18
6.4 En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel	19
6.5 En matière de risques et nuisances	19
6.6 En matière de bilan énergétique	20
7- Mesures envisagées et prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences.....	20

1- CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE

DEMOGRAPHIE

Population municipale : 1029 hab. (population légale au 1^{er} janvier 2016)
Densité de population : 58 hab. au km² (en 2013)
Variation de la population (entre 2008 et 2013) : -0,4 %
Nombre de ménages (RGP 2013) : 409

GEOGRAPHIE/ OCCUPATION DES SOLS

Altitude : point culminant 731 m ; altitude du village : 170 m
Superficie : 1786 hectares
Dont milieux forestiers : 57 %
Dont milieux ouverts secs (vignes, prairies et vergers) : 18 %
Dont milieux humides (boisements, prairies, terres arables) : 19 %
Dont milieux urbanisés : 6 %

LOGEMENT

Nombre de logements en 2013 : 525
Dont part des résidences principales : 78 %
Dont part des résidences secondaires : 7,1 %
Dont part des logements vacants : 14,9 %

REVENUS

Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2012 : 23 166 €

ACTIVITES/EMPLOIS

Nombre d'emplois dans la zone en 2013 : 370
Taux de chômage des 15-64 ans en 2013 : 7,6 %

Principales activités : Saint-Hippolyte est un village viticole situé sur la route des Vins. La viticulture domine, suivie par les activités liées au tourisme : hôtels, restaurants, chambres d'hôte... La commune accueille un site d'activité, quasiment saturé, qui s'étend également sur la commune voisine de Bergheim. Son expansion est prévue par le SCOT Montagne, Vignoble et Ried.

CURIOSITES/ PATRIMOINE

Le village est doté d'un centre historique entouré de remparts au sein duquel subsistent de belles maisons Renaissance (16^e siècle) et baroques (18^e siècle), plusieurs maisons à colombage des 16^e et 17^e siècles, une double place de la mairie et de l'église où l'on trouve une fontaine de 1555. Les vestiges de l'enceinte fortifiée, l'église et la fontaine sont inscrits aux Monuments historiques.

L'ancienne gare, construite vers 1840 et aujourd'hui désaffectée, est inscrite partiellement aux Monuments historiques. Elle a reçu à plusieurs reprises la visite de l'empereur Guillaume, qui venait suivre l'évolution du chantier de restauration du château du Haut-Koenigsbourg, qui surplombe le village. Il y logeait dans un appartement aménagé spécialement pour lui.

DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX QUI S'IMPOSENT AU PLU

- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Montagne, Vignoble et Ried** et à travers lui : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse ; Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin ; SAGE Giessen Liepvrette ; Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Pays de Colmar ; Plan Départemental de l'Habitat ; Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

2- SAINT-HIPPOLYTE ET SON CONTEXTE

Saint-Hippolyte est situé en limite nord du département du Haut-Rhin. Le village se trouve à proximité des villes de Sélestat, Bas-Rhin, ainsi que de Ribeauvillé et Colmar.

Le ban communal est traversé par l'autoroute A35 qui relie la Suisse à l'Allemagne en traversant le territoire français. Il comprend une importante zone boisée, sur les versants vosgiens à l'ouest, une zone en piémont où s'épanouit la culture de la vigne, ainsi qu'à l'est, une zone de prairies et de terres cultivables, située en plein ried (plaine du Rhin).

3- POSITIONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 DEMOGRAPHIE

Saint-Hippolyte subit une décroissance démographique continue depuis la fin des années 1970. Celle-ci semble avoir atteint un plateau, et le nombre de jeunes de moins de quatorze ans semble se stabiliser grâce à un solde naturel positif, alors que le solde migratoire est lui négatif. Cependant, le pourcentage de 60 ans et plus (31,1 % en 2012) dépasse celui des moins de 30 ans (30,5 % en 2012). Le contexte foncier des villages viticoles, le cœur historique contraint semblent représenter un frein à l'installation de jeunes ménages malgré l'indéniable attractivité du village en termes de services et d'emplois. Une politique active et opportuniste devra être mise en œuvre pour inverser la tendance actuelle.

3.2 VIE ECONOMIQUE ET EQUIPEMENTS

Les taux d'emploi et d'activité sont similaires à ceux de la moyenne départementale, mais inférieur à la moyenne communautaire. Le nombre d'actifs a chuté ces dernières années, au même rythme que la démographie. Plus du tiers des actifs travaillent dans la commune et le quart d'entre eux dans le département voisin du Bas-Rhin. Le reste des actifs travaillent dans le Haut-Rhin, un pourcentage très peu élevé travaille hors région.

Le tissu économique repose en grande partie sur la viticulture et le tourisme. Des artisans et des commerces de proximité (alimentation, services) y sont implantés, ainsi que plusieurs caves, hôtels et restaurants. Le village compte également un site d'activité de 26 hectares aujourd'hui presque complètement saturé. Celui-ci est situé tout près de la sortie de l'autoroute A35, à cheval sur le ban communal Bergheim. Le SCOT Montagne Vignobles et Ried a prévu son extension.

Du point de vue des équipements, et outre les bâtiments à l'usage de la commune (mairie, atelier communal, dépôt incendie...), Saint-Hippolyte est doté d'une salle des fêtes rénovée en 2014, de terrains de sport et d'activités (stade et vestiaires, tennis, city-park et aires de jeu).

La commune est membre d'un regroupement scolaire (Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte). L'école maternelle et primaire de Saint-Hippolyte accueille 5 classes, tandis que 2 classes sont réparties à Rorschwihr. L'accueil périscolaire, d'une capacité de 51 enfants, s'effectue à Rodern, dans l'ancienne école qui vient tout juste d'être transformée pour cet usage.



Il importe de conforter le devenir de ces établissements au sein du tissu urbain, en particulier leur desserte et les possibilités de stationnement.

3.3 LOGEMENTS

Le logement est marqué par une prédominance des maisons individuelles (80 %) avec une majorité de propriétaires (76,8 %). Ce taux a cependant diminué depuis les années 90, où il était de 90,3 %. Le taux de locataires a évolué conséquemment, en passant de 9,7 % en 1990 à 20 % en 2012. Malgré tout, la construction de logements collectifs est restée marginale au cours des quinze dernières années.

Les logements vacants représentent environ 5% du parc de logements (soit 23 logements vacants selon le dénombrement communal effectué en 2015), hors résidences secondaires, donc un volume de vacance dite «technique» quasi incompressible. Ces chiffres sont en décalage avec les dernières statistiques de l'INSEE de 2012, qui indiquent 78 logements vacants.

Le nombre de résidences secondaires équivaut à 7,2 % du parc de logements en 2015. 37 résidences sont qualifiées de secondaires contre 21 en 1999. Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de gîtes touristiques inclus dans le comptage des résidences secondaires.

Selon les données de l'INSEE, 43,3% des résidences principales à Saint-Hippolyte ont été construites avant 1946, 38,6% entre 1946 et 1990, 13,1 % entre 1991 et 2009, 5% après 2009.

Les statistiques communales ont enregistré 28 nouvelles constructions (pour un nombre équivalent de logements) entre 2000 et 2014, 10 réhabilitations de logements anciens, 3 créations d'habitats de tourisme.

Ainsi, on constate qu'entre 1990 et 2012, le parc de résidences principales s'est accru de 6,2% uniquement pour répondre à l'impact de la diminution de la taille des ménages (le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,19 en 1982 à 2,27 en 2015 enregistrant une baisse continue) puisque la population a diminué, elle, dans une proportion de -2,0%.

Enfin, les logements sont spacieux (moyenne de 5,3 pièces pour les maisons et 3,2 pièces pour les appartements) et 95,6 % d'entre eux sont dotés d'installations sanitaires confortables. 34,7 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 30 ans et 7,3 % depuis moins de deux ans. Plus de 62 % des habitants occupent leur logement depuis plus de dix ans.

4- ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 CONTEXTE PHYSIQUE

Le territoire couvre quatre unités structurales :

- le ried de l'Ill à l'extrémité est du territoire, aux sols très humides et chargés d'éléments minéraux fertilisants, favorables aux prairies de fauche à la culture du maïs ;
- la plaine, aux sols alluvionnaires à fortes potentialités agronomiques ;
- les collines sous-vosgiennes du piémont au centre, dont les sols très diversifiés, mais peu épais, sont occupés majoritairement par la vigne ;
- et les Vosges cristallines à l'ouest, aux sols bruns acides recouverts selon l'altitude de chênaies et hêtraies.

L'**altitude** de Saint-Hippolyte varie donc entre un minimum de 170 mètres à l'est de la commune (autour de l'III) et un maximum de 731 mètres au niveau du massif vosgien, pour une altitude moyenne de 451 mètres.

Le **climat** est de type semi-continental avec d'importants écarts thermiques annuels, un hiver froid et sec et un été chaud avec d'importantes précipitations sous forme d'orages.

Les vents sont orientés nord-nord-est et sud-sud-ouest, selon l'axe majeur de la plaine.

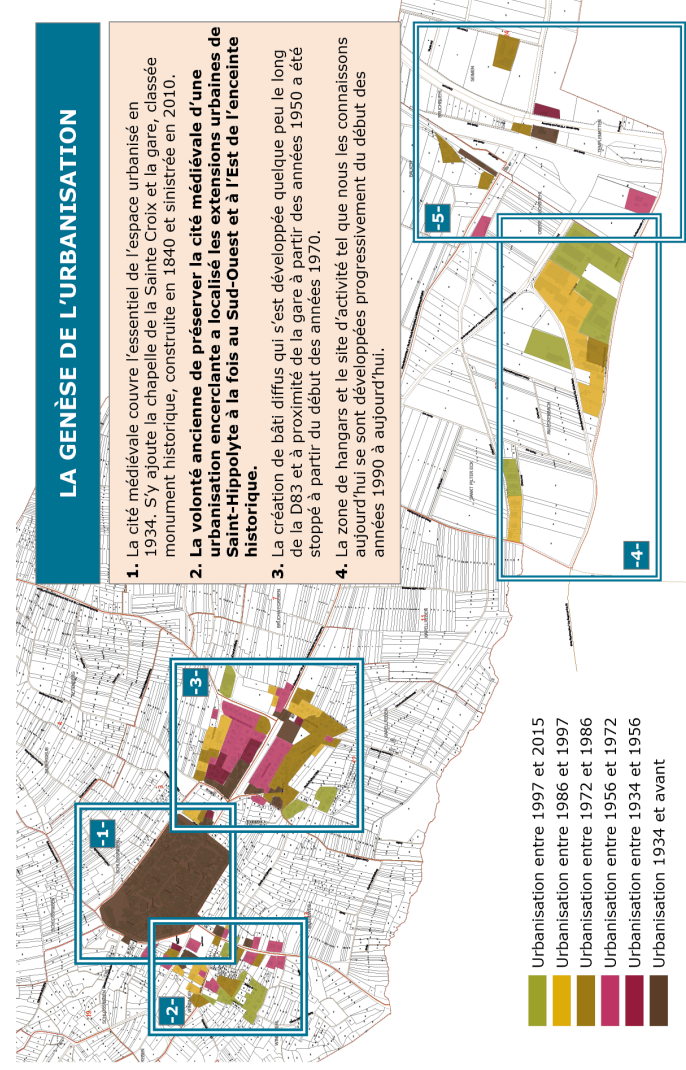
4.2 OCCUPATION DU SOL ET EVOLUTION

L'emprise urbaine de Saint-Hippolyte couvre 30,85 hectares pour la partie strictement village, contre 14,3 hectares en 1934 (situés essentiellement dans la cité médiévale). Cette emprise est restée quasiment identique jusqu'en 1956, puis elle s'est fortement développée jusqu'en 1986. Entre 1986 et 1997, le rythme de croissance urbaine du village décroît. De 0,35 ha, la moyenne annuelle passe à 0,22 hectare, soit une consommation globale de 2,42 hectares. Cette décroissance se poursuit entre 1997 et 2015, la moyenne annuelle passant à 0,15 hectare sur la période pour une consommation globale de 2,62 hectares.

Cette décroissance de la consommation urbaine est le fruit de la combinaison d'un POS relativement encadrant et d'un foncier agi par une double valeur, une valeur viticole d'un côté et une valeur d'urbanisation potentielle de l'autre. Cette double valeur renforce les mécanismes de blocage foncier et ralentit donc la concrétisation des extensions urbaines.

Par ailleurs, il importe également de souligner que 3,72 hectares de terrains ont été urbanisés par des constructions diffuses et une sortie d'exploitation agricole avant les années 1986.

Pour finir, la zone de hangars viticoles et le site d'activité ont consommé quelque 13 hectares depuis 1986, soit une moyenne annuelle de 0,4 à 0,5 hectare.



Genèse de l'urbanisation de Saint-Hippolyte

4.3 PATRIMOINE NATUREL

Saint-Hippolyte, de par son relief (entre 170 m et 731 m d'altitude) présente une grande variété de milieux naturels. Schématiquement, on peut distinguer différentes grandes entités naturelles : les milieux forestiers ; les milieux ouverts secs ; les milieux ouverts prairiaux et les vergers ; les zones humides ; les milieux anthropisés.

Les milieux forestiers

Le milieu forestier est largement dominant, représentant 57 % de la superficie totale de la commune. On peut distinguer différents types de boisements en fonction de l'altitude, de l'exposition, du traitement sylvicole. Les forêts alluviales de la plaine de l'Ill, favorables aux feuillus, sont très riches sur le plan écologique, tandis que les forêts de montagne, où dominent hêtres et sapins, constituent un patrimoine naturel et économique important. Les milieux perméables forestiers (forêts de feuillus ou mixtes, ripisylves, haies...) représentent des corridors de déplacement pour la faune.

Les milieux ouverts secs

Les milieux ouverts secs se cantonnent pour leur part à des situations bien spécifiques, résultant de conditions physiques particulières (géologie, pédologie, pluviométrie), notamment au niveau des murets et talus du vignoble. Ces milieux sont très morcelés et subissent de fortes pressions liées aux activités humaines (viticulture principalement).

Les milieux ouverts prairiaux et vergers

Les milieux ouverts prairiaux et les vergers occupent le ried, la plaine et les alentours des fermes en montagne. Ces derniers sont généralement traversés par des petits cours d'eau et des sources. Les milieux agricoles sont concentrés dans la moitié est de la commune (372 ha en 2012). 13 % de ces espaces, situés principalement dans le ried, sont considérés comme ayant une forte valeur environnementale et paysagère. Le ried centre Alsace est le plus grand des bocages humides continentaux d'Europe. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique et aux débordements réguliers de l'Ill. Le ried de l'Ill représente un réservoir de biodiversité, mais également un corridor écologique important, notamment pour les oiseaux et les chiroptères.

Les zones humides

Les zones à dominante humide représentent 336 ha sur la commune de Saint-Hippolyte, soit 19 % du territoire. Les habitats potentiellement humides sont situés à l'ouest du territoire (forêts et prairies), sur le pourtour du Ruisseau le Durrenbach (boisements, prairies, terres arables), au niveau du lieu-dit Luttenbach (boisements, prairies, terres arables, principalement des vergers), au niveau du lieu-dit Hirtengaerten ainsi que de l'ensemble de l'est de la commune. Une zone humide remarquable est présente sur la commune, à l'extrême est : le « Ried Gris inondable agricole : Bruch – Horgiessen ». Les zones humides sont aujourd'hui reconnues comme des milieux particulièrement importants à maintenir et à restaurer en raison des fonctions favorables qu'elles assurent (rétention des eaux, piégeage de sédiments et épuration des eaux, réservoirs de biodiversité).

Les milieux anthropisés

Résultant d'activités anthropiques (gravières, sites miniers, ...), les milieux anthropisés constituent dans certains cas des zones refuges importantes pour des espèces pionnières lorsque les milieux naturels favorables sont absents (amphibiens, oiseaux, espèces végétales...). Cette entité regroupe également les espaces artificialisés (espaces verts urbains, friches, etc.) qui jouent un rôle important pour l'accueil de la biodiversité dite « ordinaire ».

Les inventaires

La commune de Saint-Hippolyte est concernée par un site Natura 2000 : zone spéciale de conservation « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin », située à l'est de la commune au niveau du Ried de l'Ill.

Une zone spéciale de conservation « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » est adossée à la commune au nord. Ce secteur est également classé en partie Réserve Naturelle Régionale (Ried de Sélestat). A proximité immédiate de la commune, se trouvent également la ZSC « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » et la ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin ».

4.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le PLU doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques.

Sols argileux :

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence des zones d'aléa faible et moyen sur la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Coulées de boue et mouvements de terrains :

Le territoire communal est soumis à un risque potentiel moyen de coulée d'eau boueuse. L'érosion des sols est à l'origine de la coulée d'eau boueuse. Celle-ci survient le plus souvent dans des conditions particulières (pluie intense et de courte durée) sur les secteurs ruraux de collines lorsque la couverture végétale des sols en pente est faible.

La commune de Saint-Hippolyte est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « Mouvement de terrains » et « sismique » de la région de Ribeauvillé approuvé par arrêté du 5 février 2007. Des événements de type glissements et mouvements lents du sol ont été observés dans la commune. Les risques sont d'intensité faible.

Afin d'éviter et de limiter ces phénomènes, le respect des écoulements naturels, le maintien ou la restauration de zones humides, de haies, de bandes enherbées participent à la prévention du risque.

Inondation :

La commune de Saint-Hippolyte est soumise au Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) inondation pour le bassin versant de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006. La vallée de l'Ill comme l'ensemble du département a connu plusieurs inondations importantes qui ont causé de nombreux dégâts. Une zone inondable, inconstructible, est identifiée à l'est du ban.

4.5 POLLUTION ET NUISANCES

Pollution des sols :

Quelques anciens sites industriels, ainsi que d'anciennes décharges sont susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Même si les sites ne sont plus en activité, il convient d'en garder la mémoire, voire de les matérialiser au plan de zonage, en particulier les décharges et l'ancien site minier du Teufelsloch, qui a fait l'objet de travaux miniers souterrains en 1956/58 et d'essais de traitement de minerai d'uranium en 1960/62.

Les lignes à haute tension :

Deux lignes à haute tension traversent la commune. Il est recommandé de ne pas aménager d'établissements accueillant un public sensible à proximité immédiate de ces installations. Une zone d'exclusion de 100 mètres minimum est recommandée.

Le bruit :

La commune est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Trois infrastructures bruyantes sont citées à Saint-Hippolyte : il s'agit de l'A35, de la RD83 et de la voie ferrée de la ligne Strasbourg/Bâle. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 m pour l'autoroute et la voie ferrée et de 100 m pour la RD83 (de part et d'autre de la voie).

4.6 ASSAINISSEMENT : EAUX USEES ET DECHETS

Gestion des déchets :

La gestion des déchets est une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), qui pratique depuis 2002 la redevance incitative et encourage le tri.

Les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte hebdomadairement, les déchets recyclables et non recyclables sont à déposer dans les points tri ou en déchèterie. Deux points tri existent à Saint-Hippolyte, ils sont situés au dépôt incendie, et sur la rue du Parc.

Assainissement :

L'assainissement collectif est géré en régie par le Syndicat Intercommunal des eaux de Bergheim et environs, auquel, outre Sainte-Hippolyte et Bergheim, adhèrent Thannenkirch, Rodern et Rorschwihr.

La commune de Saint-Hippolyte est dotée d'un zonage d'assainissement et d'un réseau unitaire de collecte. La station d'épuration, conforme, est située à Bergheim.

L'assainissement non collectif est de la compétence de la Communauté de Communes (CCPR) par le biais de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A Saint-Hippolyte, 12 foyers disposent d'un système d'assainissement autonome.

4.7 RESSOURCES NATURELLES

Eau potable :

La production et l'acheminement d'eau jusqu'au réservoir principal de Saint-Hippolyte dépendent du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs. Par contre, la gestion de l'eau dans les réseaux communaux est du ressort du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin) : distribution, évacuation, entretien, réparations, facturation, ainsi que l'assainissement.

La commune de Saint-Hippolyte est alimentée en eau par les sources situées dans le massif du Taennchel (11 sources), par 1 source communale, et, depuis 1978 à la suite de la grande sécheresse, par le forage du Niederwald à Bergheim (la zone artisanale est alimentée exclusivement par ce forage). Ces ressources disposent de périmètres de protection. Une procédure de déclaration d'utilité publique de 3 sources syndicales est en cours d'instruction (2014).

L'eau distribuée présente une variabilité de la valeur de la dureté. L'eau est très douce à très dure (calcaire) en fonction de son origine. L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution, les analyses montrent une très bonne qualité microbiologique.

Si la ressource en eau potable est suffisante pour répondre aux besoins d'une augmentation raisonnable de la population, la fragilité des cours d'eau doit être prise en compte dans le PLU, qui pourra par exemple proposer des mesures pour protéger ou recréer les ripisylves.

Energie éolienne :

Saint-Hippolyte ne figure pas sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012, volet du Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE).

Energie solaire :

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m² dans le Haut-Rhin. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

Géothermie :

Si la nappe alluviale rhénane représente un potentiel majeur pour la géothermie très basse énergie, les zones complexes en bordure de la plaine d'Alsace offrent des potentialités variables. Les projets nécessitent un encadrement strict en raison des risques liés aux aquifères captifs. Seules les nappes dans les formations gréseuses du Trias peuvent être propices.

Du point de vue réglementaire, Saint-Hippolyte est situé en zone « verte », éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance), avec des secteurs en zone « orange », éligible mais avec avis d'expert, selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télé-déclaration.

Biomasse :

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais un centre de méthanisation existe au sein de la Communauté de communes, à Ribeauvillé. La méthanisation consiste en la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. La combustion du méthane, par l'intermédiaire d'un cogénérateur, produit de l'électricité et de la chaleur. Le projet présente un excellent bilan environnemental, l'installation produisant 5 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme, et permet ainsi d'éviter le rejet de 5 290 tonnes de CO2/an.

Bois énergie

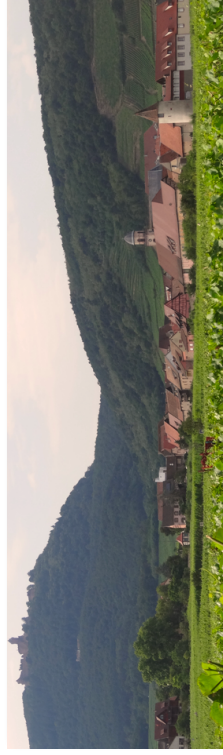
Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

4.8 PAYSAGE ET CADRE DE VIE

La structure paysagère de Saint-Hippolyte, comme celles de nombreuses communes du vignoble alsacien, est composée de trois étages : la plaine composée de prairies et de cultures, l'attaque collinaire réservée au vignoble, puis la partie forestière dans les hauteurs qui souligne la dimension « montagne » jusqu'au sommet.

Ce triptyque paysager prend d'autant plus de force qu'il est rythmé à la fois par la tonalité des saisons et par la présence du patrimoine bâti, particulièrement remarquable à Saint-Hippolyte avec non seulement la cité médiévale, mais aussi la ponctuation sommitale que représente le Haut-Koenigsbourg.



Saint-Hippolyte se situe d'ailleurs dans le secteur n° 1 du site « Massif des Vosges », inscrit au Code de l'environnement (arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1971). Le secteur n° 1 est réparti en plusieurs unités ; Saint-Hippolyte fait partie de l'unité 2, qualifiée de « chapelet de villages viticoles adossés aux Vosges sur une bande très étroite du piémont et villages viticoles du débouché de vallée ». « Un des atouts de l'unité 2 est la présence de points de vue, vers la plaine et sur les restes de châteaux, perchés sur des promontoires ». A ce titre, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sont soumises pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

De par son statut de ville fortifiée, l'agglomération de Saint-Hippolyte s'est historiquement développée intra-muros. Plus récemment, le développement du village s'est réalisé en préservant la cité médiévale d'une urbanisation encercleante. Ainsi, l'ensemble des extensions urbaines de Saint-Hippolyte a été localisé à la fois au sud-ouest et à l'est de l'enceinte historique. Leur implantation, discrète, a permis de préserver l'autonomie paysagère que mérite la cité médiévale.

5- PRESENTATION DU PROJET PORTE PAR LE PLU

5.1 DEMOGRAPHIE

Jouissant d'un patrimoine et d'un cadre de vie remarquable, Saint-Hippolyte souffre, malgré cela, d'une démographie relativement atone.

Cette fragilité démographique ne trouve son explication ni dans la qualité des services aux habitants, ni dans la problématique de l'accessibilité aux pôles d'emploi et aux pôles urbains.

En fait, le frein principal à la vitalité démographique de Saint-Hippolyte, comme pour nombre d'autres communes viticoles, réside à la fois dans le coût et la rareté du foncier disponible pour la construction.

Pour le futur, Saint-Hippolyte se donne pour objectif d'inverser la tendance en retrouvant une tonicité démographique minimale amenant la population à quelque 1150 habitants d'ici 20 ans, soit le niveau du début des années 1980.

Cette croissance démographique a été fixée comme objectif communal puisqu'il s'agit de l'évolution minimale à atteindre pour maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans à son niveau actuel autour de 160 personnes.

Cette vitalité jeunesse est essentielle à la vie des écoles et au dynamisme de la vie associative, tous deux au cœur de l'animation du village.

Une croissance démographique inférieure fragiliserait rapidement le village et une croissance supérieure ne correspond pas à l'idée d'un village qui compte privilégier la qualité de son cadre de vie.

5.2 BESOINS EN LOGEMENTS

Les besoins en production de logements sont directement la conséquence de l'évolution de la démographie du village. Celle-ci comprend deux paramètres fondamentalement déterminants : l'évolution de la taille des ménages et la croissance démographique proprement dite.

Combinée à l'objectif de croissance démographique de plus de 135 personnes à l'horizon 2035, la diminution de la taille des ménages implique de permettre la production de quelque 90 à 95 logements d'ici 2035, dont environ 45 d'ici 2025.

Pour que la croissance démographique définie pour les 10 et 20 prochaines années puisse atteindre l'objectif de maintenir la vitalité jeunesse de la population, il importe de veiller à ce que l'offre future de logements soit réellement attractive et accessible aux jeunes ménages.

Pour Saint-Hippolyte, l'ambition est donc de produire une palette d'offre en habitat fortement orientée en ce sens, tout en visant un certain équilibre en faveur de tous les âges de la population, avec notamment une attention particulière aux nouveaux modes d'habiter chez les personnes et couples de 70 ans et plus.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Vignoble, Montagne et Ried en cours de révision prévoyant une densité de 25 logements à l'hectare pour les communes villages, le besoin foncier minimal en extension urbaine destinée à l'habitat est compris entre 3 et 4 hectares à l'horizon 2035 selon la densification finale effective.

Afin que l'habitat des extensions urbaines puisse atteindre cette densité, tout en respectant le caractère «village» de la commune, l'objectif est de combiner de manière harmonieuse la réalisation de maisons individuelles et de maisons pluri-logements d'une taille proportionnée de quelque 4 à 6 logements, adaptées en particulier aux jeunes ménages.

5.3 ACTIVITE ECONOMIQUE ET SERVICES, EQUIPEMENTS PUBLICS

La centralité du village et son bon fonctionnement

La mairie, l'école, l'église, la salle des fêtes, l'essentiel des hôtels, restaurants, commerces et un nombre important de caves viticoles de Saint-Hippolyte sont regroupés dans la partie ouest de la cité médiévale ou juste à proximité.

Ce regroupement génère positivement un effet de synergie et de centralité favorable à la vitalité du village. Cette vitalité est cependant altérée à la fois par la faiblesse de l'offre de stationnement intra-muros et par des solutions alternatives insuffisamment développées et valorisées.

Le projet de PLU vise à mettre en perspective des solutions ambitieuses pour offrir des solutions de stationnements hors les murs de la cité à la fois mieux proportionnées aux besoins, plus fonctionnelles et plus agréables pour accéder à, et découvrir, la cité médiévale.

La valorisation conséquente de l'entrée piétonne ouest de la cité médiévale et les objectifs de réaménagement du carrefour d'entrée de village «Route des Vins» et route du Haut-Koenigsbourg devront être conçus en ce sens.

Les équipements du quartier Est

Le quartier Est de Saint-Hippolyte regroupe l'espace tennistique, le stade, le city park, un garage station de service, deux hôtels et restaurants, ainsi que des caves viticoles. Cet ensemble fonctionne de façon positive. L'objectif du projet de PLU est de maintenir la qualité des dessertes et l'offre de stationnement de ces équipements.

Afin de conforter le devenir des établissements existants (hôtels, restaurants, commerces, caves...), le projet de PLU se donne pour objectif d'une part de conforter la fonctionnalité de leurs accès et possibilités de stationnement et d'autre part, de faciliter leurs éventuelles transformations ou extensions.

L'extension du site d'activité intercommunal

Le site d'activités de Saint-Hippolyte / Bergheim, dont le Schéma de cohérence territoriale Montagne, Vignoble et Ried conforte la dimension stratégique en prévoyant son extension, est aujourd'hui pleinement occupé du côté de Saint-Hippolyte, le seul terrain non bâti étant la propriété d'une entreprise du site en vue de son extension.

Le projet de PLU prévoit de concrétiser, en lien avec Bergheim, l'extension du site d'activité tel que prévu dans le Schéma de cohérence territoriale Montagne, Vignoble et Ried. L'objectif poursuivi est à la fois de préparer le long terme et de disposer de solutions rapidement opérationnelles afin de pouvoir répondre, le moment venu, aux exigences de réactivité des entreprises.

Les besoins de la viticulture et de l'agriculture

Afin de permettre le développement de la viticulture et l'adaptation des exploitations aux exigences futures, le projet de PLU prévoit d'intégrer des solutions d'accueil pour l'implantation de hangars ou d'éventuelles sorties d'exploitations au sein même du site d'activité.

Concernant l'agriculture, le projet de PLU prévoit, outre l'extension du site d'activité, une préservation quasi intégrale des surfaces cultivables ou de prairie. Il prévoit également de garantir des possibilités d'extension ou d'implantations nouvelles nécessaires pour répondre à la vitalité de l'agriculture du territoire.

6- LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 EN MATIERE DE LIMITATION DE CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Evolution par rapport aux tendances passées :

La surface des zones à urbaniser prévues au POS actuellement en vigueur (4,5 hectares prévus, dont 2,4 ont été urbanisés), approuvé en 2005, est en partie maintenue dans le nouveau projet de PLU (3,7 hectares à horizon 20 ans pour les sites d'extension à vocation résidentielle), et conserve le même objectif de gestion parcimonieuse de l'espace.

Nature, superficie et localisation des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation :

Le projet de zonage de la commune de Saint-Hippolyte comprend 4 types de zones, qui sont par ordre décroissant :

- les zones naturelles N, qui représentent 59 % du ban communal avec une surface d'environ 1045 hectares ;
- les zones agricoles A, qui représentent 37,8 % du territoire de Saint-Hippolyte et se contrent à l'est du territoire communal ;
- les zones urbanisées U, qui représentent 2,7 % du ban communal ;
- les **zones à urbaniser** AU, qui occupent au total une surface de 3,7 hectares, soit 0,15 % du ban communal. Ces zones sont composées de 2 sites d'extension urbaine à vocation résidentielle situés au sud-ouest (3,3 ha) et au sud-est (0,4 ha) du village ancien, dont une partie était déjà constructible au POS, mais qui étaient restée non bâtie.

Ces surfaces sont situées à proximité immédiate des zones déjà urbanisées. Elles doivent permettre de répondre au besoin de construction de nouveaux logements pour maintenir une dynamique démographique minimale indispensable à la vitalité de la commune. L'extension du site d'activité est prévue quant à elle dans le Schéma de cohérence territoriale Montagne, Vignoble et Ried.

6.2 EN MATIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

Les principaux impacts sur les milieux naturels correspondent à la destruction des habitats présents, et incidemment de la flore qui les constitue.

Sur les **zones U et AU**, l'imperméabilisation des sols pour la création de voiries, de cheminements piétons, de stationnements et d'habitations privées impactera quelques habitats mais leur intérêt écologique est faible à moyen (vignes, bandes enherbées et prairie de bord de route en mauvais état de conservation, culture, prairie de fauche en moyen à mauvais état de conservation). L'incidence est **faible**.

Sur les **zones N et A**, la constructibilité/imperméabilisation ne sera que très ponctuelle et limitée ; la pression est forcément moins forte que sur une zone urbaine.

Une autre partie (prairie de fauche et saulaie marécageuse) située à l'est du centre équestre actuel est classée en zonage Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation. De plus, le projet actuellement en cours de réflexion de ferme avicole prévoit la plantation de prés-vergers.

Toutefois, les incidences de l'urbanisation sur l'environnement, et en particulier les espèces et habitats d'intérêt communautaire, sont :

- la pression sur les milieux naturels et semi-naturels (dérangements de la faune)
- la perte d'espaces agricoles, notamment des prairies de fauche mais qui seront compensées à proximité

Les incidences sont cependant limitées.

Le projet de PLU permet de conserver la grande majorité des sensibilités naturelles de la commune, les habitats potentiels d'espèces des oiseaux d'intérêt communautaires de la ZPS ne seront pas ou peu impactés (plantations et compensation prévues).

Les effets du projet sur les habitats et les populations d'espèces des sites Natura 2000 ne sont donc pas jugés notables.

6.3 EN MATIERE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Prévention des risques de destruction ou de dégradation des zones humides :

Le projet de PLU ne détruira aucune zone humide en zones U et à la marge sur la zone Ac (jouxant le site Ue - à proximité de la ripisylve mais le projet sur ce secteur pourra être adapté pour éviter cette petite bande).

Concernant les zones agricoles et naturelles de l'est de la commune, les zones constructibles ont été réduites. L'ensemble de la zone est potentiellement humide, donc un impact est à prévoir. Cependant, les zones à enjeu fort ont été classées en zonage Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation (conversion de culture du Ried en prairie humide). Ainsi, par la mise en place de différentes mesures, l'incidence peut être considérée comme **faible**.

Le règlement du projet de PLU assure également la protection des périmètres de captage d'eaux potables.

Collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales futures (dispositifs en place ou prévus) :

Les zones AU prévues au projet de PLU sont desservies par les réseaux. De plus, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui fixent des mesures d'aménagement et complètent le règlement) obligent la récupération et le traitement des eaux pluviales, de préférence par infiltration dans des bandes enherbées ou au niveau de trames arbustives. Elles limitent également les surfaces imperméabilisées par l'infiltration des eaux au niveau des aires de stationnement.

6.4 EN MATIERE DE PRESERVATION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Les OAP adoptent un parti d'aménagement qui propose une plus-value écologique et paysagère en proposant la plantation d'arbres au niveau des lisières urbaines et des voiries des zones AU, qui évitera la juxtaposition brutale des espaces urbains et agricoles productifs. Une des OAP prévoit également la plantation de charmilles entre les zones urbaines actuelles et futures. Ces espaces d'interfaces, constitués d'essences locales (par exemple, charmes, érable champêtre ou sycomore), seront ainsi plus nuancés (transition douce) et créeront des habitats propices à l'accueil de la faune (insectes, avifaune...).

Le règlement du PLU prévoit aussi entre autres :

- de maintenir l'homogénéité du centre ancien, en termes de matériaux (revêtements, aspects et teintes des façades), de toitures (règles sur les pentes, aspect des couvertures, végétalisation, lucarnes et fenêtres de toit, dispositifs solaires thermiques et photovoltaïque...), de menuiseries, d'isolation, de portails et portes de garage ;
- d'exiger qu'un minimum de chaque unité foncière soit traité en espaces verts (pourcentage défini selon le secteur) ;
- d'exiger l'intégration paysagère des bâtiments à usage agricole ;
- d'exiger, pour les clôtures grillagées, que le grillage soit ajouré pour garantir le passage de la petite faune.

Enfin, un sur-zonage des « espaces boisés et alignements d'arbres remarquables » s'applique à trois alignements d'arbres remarquables près du centre du village et une petite partie de la forêt (privée) au nord-ouest.

Un sur-zonage des « espaces à vocation écologique et paysagère à valoriser » est localisé sur :

- la partie est du territoire (une grande partie du site Natura 2000 présent sur la commune), notamment au niveau des bosquets et prairies, en zonage Ap, Ng ou Nb, à l'exception du verger de la société d'arboriculture ;
- une prairie en zonage Ap près du vignoble ;
- certaines zones Nb (forêts privées) ;
- les ripisylves le long des cours d'eau ;
- les zones Nj près du village.

6.5 EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

En matière de risque, Saint-Hippolyte est principalement concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'III. La zone inondable concerne essentiellement les espaces naturels et agricoles situés à l'est de la RD83. Le règlement du projet de PLU intègre les prescriptions du PPRI.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce 2 du PLU) souligne également la nécessité de prévenir les risques de coulées de boue et les débordements de l'Eckenbach qui peut inonder une partie du quartier Sud-Est du Village.

Un ensemble de constructions diffuses existe aux abords de l'autoroute A35 de la RD83 et de la voie ferrée. Le règlement prévoit la prise en compte des nuisances sonores afférentes à la présence de ces infrastructures.

Saint-Hippolyte est exposé à un risque sismique modéré. Le règlement du projet de PLU souligne la nécessité du respect des normes parasismiques dans les constructions.

Saint-Hippolyte est également exposé au risque de rétractation des sols argileux (classé faible à moyen). Le projet de PLU souligne la nécessité de prise en compte de ce risque. Une information est jointe au règlement.

6.6 EN MATIERE DE BILAN ENERGETIQUE

Le projet de PLU priorise le développement urbain autour du bâti existant afin de limiter la consommation d'espace, les déplacements motorisés et encourager la mobilité douce. Un objectif du PADD est d'ailleurs l'extension du réseau de cheminements piétons, anticipant notamment la forme urbaine à long terme du village.

Le PADD du PLU encourage également la sensibilisation et les actions citoyennes en matière d'économies de l'énergie, de gestion des déchets et de l'eau ainsi que les projets en matière d'énergie renouvelable.

Enfin, le règlement du PLU autorise les capteurs ou chauffe-eau solaire afin de renforcer la mobilisation de ressources renouvelables.

7- MESURES ENVISAGEES ET PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES

Le projet de PLU tout au long de son processus a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures ont été intégrées dans le processus d'élaboration du projet.

Mesures d'évitement

- Zones humides potentielles exclues de toute nouvelle urbanisation (sauf légère adaptation pour la zone Ac jouxtant la zone Ue) ;
- Réservoirs de biodiversité exclus de toute nouvelle urbanisation ;
- Zones d'intérêt écologique exclues de tout type de construction.

Mesures de réduction

- Développement urbain contenu (3,7 ha en zone 1AU, soit 0,2% de la superficie communale) ;
- Plantations prévues et cartographiées dans les OAP ;
- Réduction du zonage du secteur Nt (friche hôtelière) à l'est de la RD83 ;
- Réduction et modification du zonage du secteur du centre équestre à l'est de la RD83 : la partie sud (de l'autre côté du chemin rural dit « auf die werb ») a été classée en zonage Ap, site agricole de plaine non constructible. Une grande partie du secteur prospecté a été classée en zonage Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation.
- Adaptation du règlement :
 - o Les aires de stationnement proposeront, sauf impossibilités techniques, des solutions d'infiltration des eaux de ruissellement filtrantes et végétalisées (article 4 du règlement de toutes les zones)
 - o Limitation du coefficient d'emprise au sol des constructions (article 9 des zones AU et Uh), ce qui limite l'imperméabilisation

- L'utilisation d'arbustes caducs d'essence locale doit être dominante dans la composition des haies (article 11 du règlement des zones Uh, AU)
- Admission seule des clôtures précaires nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, ou celles rendues indispensables pour des motifs de sécurité pour les zones A et N, avec haies vives respectueuses du caractère rural et naturel des espaces (article 11 du règlement)
- Implantation d'arbres à haute tige ou de haie vive, composé d'essences champêtres fruitières ou feuillues dans le cadre de l'implantation de bâtiments à usage agricole (article 13 du règlement des zones A)
- Préservation des clôtures existantes en mur de pierres, favorables aux reptiles (article 11 du règlement des zones Uh et A)
- Autorisation de végétalisation des toitures (article 4 du règlement des zones Ua)
- 20% des espaces de la zone Ue doit être traité en espaces verts et un minimum de 30% de chaque unité foncière des zones AU doit être traité en espaces verts (article 13 du règlement)
- 180,8 ha de secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du code l'urbanisme (bosquets, prairies, forêts privées, ripisylves, jardins) ; prescriptions rappelées dans le règlement de la zone naturelle
- 23,07 ha d'espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code l'urbanisme (trois alignements d'arbres, une petite partie de la forêt privée au nord-ouest) ; prescriptions rappelées dans le règlement de la zone naturelle

Mesures de compensation

- Une grande partie du secteur prospecté du centre équestre a été classée en zonage Acc, site agricole constructible sous réserve de compensation : « mise en prairie potentiellement humide d'une surface équivalente à deux fois la surface construite en Acc, de terre préalable en culture et situées dans le Ried à moins de 2 kilomètres à l'Est du sous-secteur Acc » (article 2 du règlement des zones Acc).

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF

tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com